

# Programme National de Réforme **2018**

Avril 2018



# Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Scénario macroéconomique</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Les recommandations par pays</b> .....	<b>5</b>
3.1. Budget et fiscalité (Recommandation 1)	5
3.2. Marché du travail et enseignement (Recommandation 2)	7
3.2.1. Créer l'égalité des chances dans l'enseignement	7
3.2.2. La lutte contre la discrimination sur le marché du travail est prioritaire	7
3.2.3. Attention renforcée pour les groupes-cibles spécifiques	9
3.3. Innovation et concurrence (Recommandation 3)	10
3.3.1. Promouvoir l'investissement dans le capital basé sur la connaissance	10
3.3.2. Accroître la concurrence	13
<b>4. Suivi des objectifs Europe 2020</b> .....	<b>15</b>
4.1. Emploi	15
4.1.1. Création d'emplois et augmentation du taux d'emploi	15
4.1.2. Lutter contre le risque de pénurie sur le marché du travail	16
4.2. R&D et innovation	17
4.3. Enseignement et formation	20
4.3.1. Enseignement supérieur	20
4.3.2. Décrochage scolaire	21
4.4. Energie et climat	23
4.5. Inclusion sociale	26
4.5.1. Assurer la protection sociale de la population	26
4.5.2. Réduire la pauvreté infantile	27
4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	27
4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	28
4.5.5. Accueil et intégration de personnes issues de l'immigration	29
<b>5. Autres réformes et utilisation des fonds structurels</b> .....	<b>31</b>
5.1. Politique industrielle	31
5.2. PME et climat d'entreprise	32
5.3. Investissements publics	33
5.4. Fonds structurels et fonds d'investissement	35
<b>6. Participation des stakeholders</b> .....	<b>37</b>
6.1. Au niveau politique	37
6.2. Au niveau du dialogue social	37
<b>Annexe 1 : Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande</b> .....	<b>39</b>
<b>Annexe 2 : Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale</b> .....	<b>87</b>
<b>Annexe 3 : Programme de réforme de la Région wallonne</b> .....	<b>127</b>
<b>Annexe 4 : Programme de réforme de la Communauté française</b> .....	<b>151</b>
<b>Annexe 5 : Programme de réforme de la Communauté germanophone</b> .....	<b>159</b>
<b>Annexe 6 : Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment</b> .....	<b>169</b>
<b>Annexe 7 : Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments</b> .....	<b>185</b>
<b>Annexe 8 : Avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail</b> .....	<b>193</b>
<b>Annexe 9 : Avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées</b> .....	<b>237</b>
<b>Annexe 10 : Avis du Conseil fédéral du développement durable</b> .....	<b>243</b>



# 1. Introduction

Dans ce Programme national de réforme (PNR), les différents gouvernements font rapport sur les réformes structurelles entreprises depuis la formulation de l'édition 2017 des recommandations par pays et précisent quelles mesures sont attendues dans un avenir proche. Les mesures sont complémentaires aux mesures budgétaires détaillées dans le Programme de stabilité. De l'avis des gouvernements, elles répondent aux constats formulés dans le rapport sur la Belgique, aux recommandations de 2017, aux priorités de l'examen annuel de la croissance, à la trajectoire pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, et elles contribuent à la réalisation du Pilier européen pour les droits sociaux. La présente édition du PNR a pour toile de fond des résultats macroéconomiques particulièrement bons pour l'économie belge. Ces résultats sont présentés au chapitre 2 et s'inscrivent dans un contexte de relative stabilité des inégalités de revenus, lesquelles sont plutôt faibles en Belgique en comparaison avec celles observées dans d'autres États membres de l'UE.

La réforme la plus marquante est l'Accord de l'été, conclu le 26 juillet 2017 par le gouvernement fédéral. L'accord énumère une série de réformes qui seront précisées et mises en œuvre durant le reste de la législature. Plusieurs mesures auront un impact significatif sur le potentiel économique, à savoir la baisse de l'impôt des sociétés, l'exonération fiscale des dividendes et une flexibilité accrue du marché du travail.

A côté de l'Accord de l'été, d'autres mesures ont été exécutées. Ainsi, la deuxième phase du tax shift prévoyant une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale ainsi que des ajustements de l'impôt des personnes physiques, a été mise en œuvre. La troisième et dernière phase suivra en 2019-2020. De plus, la lutte contre le dumping social dans le secteur de la construction s'est intensifiée avec notamment une réduction progressive du coût salarial pour le travail en équipe sur les chantiers. En 2020, cette réduction atteindra sa vitesse de croisière et s'élèvera à 604 millions d'euros.

Dans le domaine des infrastructures et des investissements, le Pacte d'investissements progresse et un Pacte énergétique a été lancé. Le Pacte national pour les investissements stratégiques s'inscrit dans le prolongement du Plan d'investissement pour l'Europe. Il vise à stimuler les investissements publics et privés dans des secteurs stratégiques tels que les transports et les communications, sans oublier l'enseignement et les soins de santé. Les gouvernements fédéral et régionaux ont pour ambition d'y injecter 60 milliards d'euros d'ici 2030. Quant au Pacte énergétique interfédéral, une note de vision a été soumise en décembre 2017 par les ministres fédéral et régionaux de l'Énergie à leur gouvernement respectif. Chaque gouvernement l'a entretemps avalisé, bien que le gouvernement fédéral l'ait fait sous conditions. Le pacte détermine une vision du système énergétique belge à l'horizon 2050, en précise les différents objectifs en lien notamment avec le climat. Il pose les bases d'une stratégie cohérente à moyen et long terme pour l'adaptation du système énergétique du pays en articulant certaines mesures clés qui permettront d'accélérer la transition énergétique.

Les Régions et Communautés - tant les gouvernements que les parlements - et les partenaires sociaux sont étroitement associés au processus de réformes structurelles. Les plans de réforme des Régions et des Communautés sont joints dans leur intégralité à ce document, aux annexes 1 à 5. Ils donnent des explications détaillées sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations par pays. Ces programmes montrent en outre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs régionaux de la stratégie Europe 2020 ainsi que les mesures prises pour y parvenir. L'avis des partenaires sociaux est également joint en annexe.

Le Semestre européen - tant la fact finding mission que les rencontres bilatérales - donne lieu à un dialogue soutenu entre les services de la Commission européenne et les différents niveaux de pouvoir de la Belgique. Chacun de ces niveaux (fédéral, régional, communautaire) y aborde les mesures prises dans le cadre du Semestre européen.



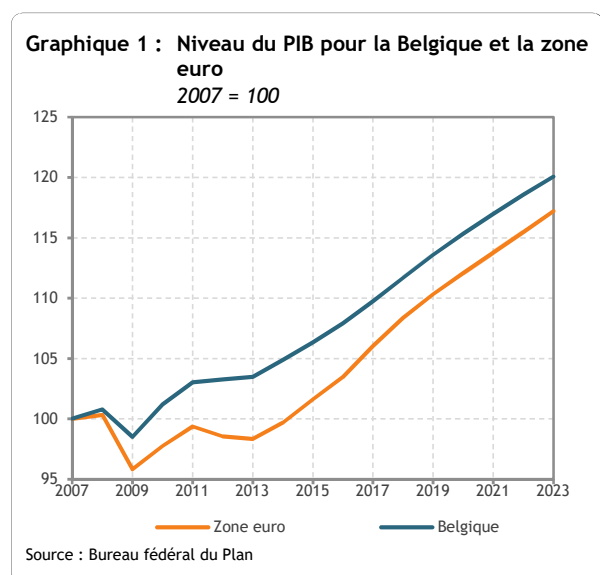
## 2. Scénario macroéconomique

Les perspectives reprennent les principales hypothèses et les principaux résultats des « Perspectives économiques 2018-2023 » du Bureau fédéral du plan (BFP) pour le nouveau programme de stabilité et le PNR. Les chiffres ont été approuvés le 19 mars par le conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux (ICN). La projection est réalisée à politique inchangée. Elle incorpore les informations disponibles au 14 mars 2018. Les mesures du contrôle budgétaire pour 2018 n'ont donc pas pu être prises en compte.

**Tableau 1 : Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats**  
Évolutions en %, sauf indication contraire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB en volume	1,7	1,8	1,7	1,5	1,4	1,4	1,3
Indice des prix à la consommation	1,7	1,7	1,3	1,5	1,6	1,7	1,7
Emploi intérieur (évolution en '000)	65,9	57,3	47,9	46,4	33,9	28,1	26,3
Emploi intérieur (évolution en %)	1,4	1,2	1,0	1,0	0,7	0,6	0,5
Taux d'emploi (20-64 ans)	68,5	69,1	69,7	70,3	70,8	71,3	71,7
Taux de chômage, définition BFP	10,4	9,7	9,3	8,8	8,4	8,0	7,5
Taux de chômage (définition Eurostat)	7,2	6,7	6,5	6,2	6,0	5,7	5,3
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux - en % du PIB)	-0,2	-0,5	-0,3	-0,5	-0,6	-0,7	-0,9

Les hypothèses de croissance du PIB des partenaires commerciaux de la Belgique pour 2018 et 2019 sont essentiellement basées sur des prévisions consensus (Consensus Economics). Pour la période 2020-2023, ce sont les perspectives économiques de moyen terme les plus récentes (octobre 2017) du FMI qui ont été utilisées. La croissance du PIB de la zone euro dans son ensemble devrait s'établir à 2,2 % en 2018 et à 1,8 % en 2019. Au cours de la période 2020-2023, elle devrait continuer à ralentir pour atteindre 1,5 % en moyenne. La croissance du PIB belge s'est élevée à 1,7 % en 2017. L'économie belge devrait également enregistrer de belles performances en 2018 et 2019 (respectivement 1,8 % et 1,7 %), avec sur-



tout une progression de la consommation privée. Au cours de la période 2020-2023, l'économie belge devrait afficher une croissance moins marquée de 1,4 % en moyenne. Comme le montre le graphique 1, la croissance du PIB belge a surtout été supérieure à celle du PIB de la zone euro immédiatement après la crise économique et financière.

L'output gap (qui atteignait -0,9 % du PIB potentiel en 2016) devrait se résorber en 2019. Le calcul de cet output gap est directement dérivé d'une estimation de la croissance potentielle reposant sur la méthode de référence de l'Union européenne, mais appliquée aux concepts statistiques et au cadre prévisionnel propres aux modèles macroéconomiques nationaux du BFP.

Au cours de la période 2018-2023, 240 000 emplois au total seraient créés, soit en moyenne 40 000 par année. Le nombre de salariés du secteur privé et celui des indépendants augmenteraient respectivement de 176 000 unités et de 54 000 unités, et l'emploi public progresserait de 10 000 unités. Les mesures visant à limiter le coût du travail des salariés soutiennent la croissance de l'emploi, surtout en 2017, 2018 et 2020. Le taux d'emploi (20-64 ans) augmenterait progressivement en passant de 67,2 % en 2015

à 70,3 % en 2020, puis 71,7 % en 2023. Compte tenu de la poursuite de l'augmentation de la population active, le nombre de chômeurs (en ce compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi) diminuerait de 150 000 unités au total sur la période 2018-2023.

L'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, a été nettement influencée à la hausse par quelques facteurs exceptionnels en 2016. L'effet de ces facteurs s'est largement dissipé en 2017, mais l'inflation (2,1 %) est néanmoins restée pratiquement stable suite à la hausse des prix pétroliers. Au cours de la période de projection, l'inflation sous-jacente devrait augmenter progressivement suite à l'accélération de la croissance du coût salarial. En projection, le profil de la hausse des prix à la consommation est principalement déterminé par l'évolution du prix du pétrole en euros. Une nouvelle augmentation du prix du pétrole entraînerait encore une inflation de 1,7 % en 2018. Une diminution temporaire du prix du pétrole en 2019 devrait abaisser l'inflation à un niveau de 1,3 %, mais ensuite les prix du baril de Brent repartiraient à la hausse et l'inflation atteindrait 1,7 % en 2023.



## 3. Les recommandations par pays

### 3.1. Budget et fiscalité (Recommandation 1)

*LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2017-2018, poursuivre un effort budgétaire important en 2018 en respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, compte tenu du besoin de renforcer la reprise en cours et de garantir la viabilité des finances publiques de la Belgique; utiliser les recettes exceptionnelles, comme celles provenant des ventes d'actifs, pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire, et garantir une surveillance budgétaire indépendante; supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions; améliorer la composition des dépenses publiques afin de créer de la marge pour l'investissement dans les infrastructures, y compris en matière de transports.*

Les principales mesures fiscales adoptées ou en vigueur depuis avril 2017 sont décrites ci-dessous. La politique budgétaire est abordée en détails dans le Programme de stabilité 2018-2021.

L'Accord de l'été 2017, conclu par le *gouvernement fédéral*, comporte, sur le plan fiscal, trois grands volets complémentaires. Le premier consiste en la réforme de l'impôt des sociétés (Isoc). Cette réforme vise à soutenir l'activité des entreprises et à renforcer leur position concurrentielle, tout en permettant une simplification de la fiscalité.

En outre, la contribution de crise de 3 % est remplacée par une nouvelle contribution de 2 % en 2018, qui est ensuite réduite à 0 % en 2020. Le taux d'imposition des entreprises passe ainsi de 33,99 % à 29,58 % en 2018 et 25 % en 2020.<sup>1</sup>

Parallèlement à cette baisse du taux facial, plusieurs mesures sont adoptées en faveur des entreprises. Ainsi, les PME bénéficient d'une hausse temporaire de la déduction pour investissement de 8 % à 20 % en 2018 et 2019. La déduction pour revenus définitivement taxés (RDT) passe de 95 % à 100 % en 2018, ce qui permet d'exonérer entièrement les dividendes de filiales. Une forme de consolidation fiscale sera introduite en 2019.<sup>2</sup> De plus, la dispense du versement du précompte professionnel en faveur de la recherche scientifique est étendue à partir de 2018 aux bacheliers.

Le financement de la réforme se fonde sur un élargissement de la base imposable, notamment par la limitation de régimes fiscaux spécifiques, la suppression de plusieurs déductions fiscales, ainsi que l'alignement sur les actions internationales de lutte contre l'évasion fiscale (BEPS et ATAD). Les sanctions et la compliance sont aussi renforcées. Une des mesures de compensation concerne la modification de la déduction des intérêts notionnels. Celle-ci porte désormais sur le capital « incrémental » au lieu de l'encours total des fonds propres. Une base minimale d'imposition (« une corbeille ») est également instaurée. Elle comprend une limitation de la déduction d'un certain nombre de postes, tels que les pertes antérieures, le report d'intérêts notionnels, etc.

Le deuxième volet de l'Accord d'été porte sur l'activation de l'épargne en faveur de l'économie réelle et du financement des entreprises. Une exonération de précompte mobilier est d'application sur les dividendes d'actions<sup>3</sup> et l'exonération sur les intérêts des comptes d'épargne est réduite de moitié, afin

---

<sup>1</sup> Pour la première tranche de bénéfice de 100 000 euros des PME, le taux est de 20,40 % en 2018 et de 20 % en 2020.

<sup>2</sup> Un système de consolidation fiscale limité est instauré : les différentes entités d'un même groupe posséderont toujours des bases imposables distinctes, mais elles pourront contribuer aux pertes du groupe, moyennant le respect de certaines conditions. Une entité pourra ainsi déduire une « cotisation de groupe » de ses bénéfices imposables. Cette cotisation de groupe sera imposable dans le chef de la société bénéficiaire durant la même période imposable.

<sup>3</sup> L'exonération est d'application sur la première tranche de dividendes de 627 euros en 2018 et de 800 euros dès 2019.

de stimuler un déplacement vers les actions. En outre, ce volet est complété d'une extension aux PME en croissance du dispositif de Tax Shelter pour start-ups.

Enfin, le troisième volet de cet accord contribue à une fiscalité plus juste et équitable avec l'introduction de la taxe d'abonnement sur les comptes titres. Cette taxe est due par les investisseurs personnes physiques lorsque la valeur moyenne des titres équivaut à ou excède 500 000 euros.

La deuxième phase du tax shift a été intégralement mise en œuvre en 2018. Les mesures de la première phase sont renforcées de façon à encore accroître la compétitivité des entreprises et augmenter le pouvoir d'achat des citoyens.

Pour les employeurs, le taux des cotisations sociales patronales de base est réduit de 30 % à 25 %. Les réductions pour les bas salaires sont renforcées. Au niveau de l'impôt des personnes physiques, plusieurs mesures permettent une hausse des revenus nets, en particulier ceux des travailleurs. Le taux de déduction des charges professionnelles forfaitaires est porté de façon uniforme à 30 %. La tranche d'imposition de 30 % est supprimée et intégrée dans la tranche taxée à 25 %, ce qui entraîne un taux de taxation moins élevé des revenus. La limite des revenus permettant de bénéficier d'une quotité exemptée d'impôt majorée est relevée en faveur des travailleurs. La troisième et dernière phase du tax shift s'étalera sur les années 2019 et 2020.

Par ailleurs, les travailleurs isolés à bas revenus avec enfants bénéficient dès 2018 d'une augmentation de la quotité exonérée d'impôt et de la déductibilité des frais de garde d'enfants. La combinaison du travail avec la vie privée est ainsi facilitée. En outre, les dépenses fiscales sont limitées grâce à une plus grande sélectivité des avantages fiscaux accordés aux non-résidents.

La *Région flamande* a réalisé d'importants efforts pour simplifier sa fiscalité. Par exemple, les barèmes des droits de donation ont été considérablement réduits. En outre, le gouvernement flamand envisage de baser sa fiscalité automobile sur le principe du pollueur-payeur et d'examiner un système analogue au prélèvement kilométrique pour tous les véhicules.

En *Région bruxelloise*, après l'exonération totale des droits de succession sur le logement familial pour le conjoint ou le cohabitant légal survivant en 2014, les droits de donation ont également été revus à la baisse, tout comme les droits d'enregistrement (depuis 2017, l'acquéreur d'une habitation-résidence principale bénéficie d'un abattement de 175 000 euros). La fiscalité automobile sera également réformée en profondeur afin d'améliorer la qualité de l'air à Bruxelles, sur base du rapport d'un groupe de travail associant six experts en fiscalité et en sciences de l'environnement attendu au printemps 2018.

Le *gouvernement wallon* a adopté une réforme fiscale, entrée en vigueur en 2018. L'objectif est d'accroître le pouvoir d'achat des ménages, par une baisse de la pression fiscale, et de favoriser l'accès à la propriété. Cette réforme comporte notamment une suppression de la taxe TV-redevance, un abattement de 20 000 euros des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une première habitation et une exonération totale de droits de succession sur l'habitation familiale pour le conjoint ou le cohabitant légal survivant. La perception fiscale est également améliorée.

## 3.2. Marché du travail et enseignement (Recommandation 2)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2017-2018, veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration, aient des chances égales de participer à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail.

### 3.2.1. Créer l'égalité des chances dans l'enseignement

Concernant le financement des écoles, les Communautés ont réalisé des réformes et adapté les critères pour la détermination des moyens fournis. En *Flandre*, une partie des moyens de fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire est octroyée sur la base de quatre indicateurs sociaux : la langue familiale de l'élève, le niveau de formation le plus élevé de la mère, la perception d'une allocation scolaire et l'environnement de vie de l'élève. Une trajectoire de croissance permet d'augmenter la part du budget total allouée sur la base de ces indicateurs de 14 % en 2009-2010 à 15,5 % en 2020 pour l'enseignement primaire et de 10 % à 11 % pour l'enseignement secondaire. De même, les centres d'encadrement des élèves qui accompagnent de nombreux élèves répondant à ces indicateurs sociaux sont renforcés. Les centres seront également plus attentifs à l'accompagnement d'élèves en situation de précarité, à la problématique de l'absentéisme et du décrochage scolaire. En Communauté française, le décret du 6 juillet 2017 prévoit un nouveau mode de calcul. Le revenu par habitant, le niveau des diplômes ou le taux de chômage seront notamment pris en compte. Le classement des établissements scolaires sera, en outre, désormais réalisé chaque année.

Les réformes ont été effectuées avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et la création de l'égalité des chances. En *Flandre*, la réforme du secteur de l'enseignement pour adultes prévoit un nouveau mode de financement qui met, plus encore qu'avant, l'accent sur les groupes vulnérables. La priorité dans cette optique est d'offrir l'opportunité d'obtenir des qualifications durables (diplôme de l'enseignement secondaire ou certificat de formation professionnelle, formation linguistique, ...). De plus, la procédure de demande d'allocations scolaires ou d'études a été davantage automatisée, garantissant ainsi un soutien financier aux groupes les plus vulnérables.

Pour mener une politique d'enseignement adéquate qui offre des chances égales à tous les groupes vulnérables, il est nécessaire de mieux comprendre les problèmes structurels qui en sont la base. La *Communauté française* a cofinancé le Baromètre de la diversité de l'éducation, qui a été réalisé par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Cette vaste étude met en évidence des processus structurels induisant des inégalités entre les élèves. En Communauté française, les enseignants indiquent notamment que « tout en se disant conscients des enjeux, ils estiment ne pas être suffisamment outillés pour la mise en place d'aménagement raisonnables (40 %), pour enseigner de manière adéquate à des élèves primo-arrivants (80 %) ou encore à une classe présentant une forte diversité linguistique (70 %) ».

Outre les mesures *flamandes* décrites ci-dessus, d'autres mesures ont également un effet positif sur les opportunités de formation pour les groupes défavorisés, en particulier les personnes issues de l'immigration. Ces mesures prévoient entre autres des investissements dans les bâtiments scolaires, des recrutements supplémentaires de personnel enseignant et administratif, la modernisation de l'enseignement, un soutien financier complémentaire et la réalisation de projets et plans d'action en matière de langue et diversité.

### 3.2.2. La lutte contre la discrimination sur le marché du travail est prioritaire

Dans l'Accord estival, le *gouvernement fédéral* a décidé d'instaurer des « mystery calls ». Outre l'examen et la constatation d'infractions à la législation anti-discrimination, les services d'inspection sociale auront la compétence, en cas d'indications objectives de discrimination, après une plainte ou un signalement, sur la base des résultats du datamining et datamatching, de se faire passer pour de (potentiels)

clients ou travailleurs afin de constater l'existence d'une discrimination basée sur des critères protégés. En *Flandre* également un accord a été conclu avec le secteur des titres-services (Dienstencheques, services à domicile subventionnés) concernant ces « mystery calls ». La *Région de Bruxelles-Capitale* s'est dotée d'une ordonnance anti-discrimination effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 offrant un outil juridique contraignant autorisant les inspecteurs régionaux de l'emploi à pratiquer des tests de discrimination afin de contrôler le respect de la législation anti-discrimination par les employeurs bruxellois. Des mesures de renforcement de la politique de diversité au sein de la fonction bruxelloise (locale régionale) sont en outre en préparation.

Les campagnes d'information et de sensibilisation se poursuivent en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. La *Région wallonne* lance (grâce à un co-financement du FSE) une grande campagne d'information dans les entreprises en vue de promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations. En *Flandre*, une campagne anti-discrimination a également été lancée dans le cadre du plan d'action contre la discrimination (Actieplan tegen arbeidsgereleerde discriminatie) liée au travail et le soutien financier public aux secteurs (via des conventions sectorielles) dépend désormais de l'adoption d'un code de conduite sectoriel en matière de non-discrimination. Dans les *services publics fédéraux*, une attention accrue sera accordée à l'égalité des chances aux différentes étapes de la procédure de recrutement. La *Région de Bruxelles-Capitale* encourage les entreprises privées et publiques à adopter un plan de diversité via un accompagnement du service public d'emploi (Actiris), l'attribution d'un label « diversité » et des aides qui ont été majorées en 2017. Un manuel pratique pour la mise en œuvre de plans de diversité dans les pouvoirs locaux a en outre été rédigé et diffusé fin 2017 à l'ensemble des acteurs des pouvoirs locaux bruxellois. En 2018, l'objectif de la Région est de réformer les instruments visant à promouvoir la diversité afin de les rendre plus conformes aux besoins et à la réalité des entreprises.

En 2017, une attention accrue a été accordée à l'intégration rapide des demandeurs d'asile sur le marché du travail. Les Régions wallonne et flamande ont étroitement collaboré avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). La *Flandre* souhaite accompagner le plus rapidement possible les demandeurs d'asile vers un emploi en leur proposant un parcours intégré court, combinant formation linguistique et professionnelle et pratique de la langue sur le lieu de travail. En *Wallonie*, l'objectif est de faire connaître l'offre de services sur le marché du travail auprès des demandeurs d'asile des centres d'accueil, au travers de campagnes d'information. De manière structurelle, les demandeurs d'asile seront informés de l'offre de services sur le marché du travail durant leur parcours d'accompagnement, depuis leur arrivée au centre jusqu'à l'obtention de leur titre de séjour. De plus, la Wallonie a renforcé les modalités du parcours d'intégration obligatoire, en offrant davantage de cours de français et de citoyenneté, en élargissant le public cible et en renforçant les collaborations avec les communes et les centres régionaux d'intégration. En *Région de Bruxelles-Capitale*, Actiris collabore étroitement avec les partenaires de première ligne concernés qui travaillent avec les migrants afin de faciliter leur intégration au marché du travail et les encourager à faire reconnaître les diplômes acquis à l'étranger auprès d'une des deux Communautés. Actiris organise en outre, sur une base bimensuelle, des séances d'information et d'orientation dans ses bureaux, en présence de traducteurs et d'interprètes en arabe, dari/persan et pachtoune.

Pour bien comprendre les faibles prestations des groupes défavorisés sur le marché du travail, il est indispensable de rassembler des connaissances et de suivre la situation de ces groupes. Pour les personnes issues de l'immigration, le niveau fédéral garantit un monitoring continu de la situation des personnes sur le marché du travail en fonction de leur origine ou de leur historique migratoire. Dans ce cadre, la *Région flamande* a lancé un programme d'étude académique sur la migration et l'intégration.

### 3.2.3. Attention renforcée pour les groupes-cibles spécifiques

Outre l'attention spécifique pour les personnes issues de l'immigration, différentes mesures ont également été prises pour mieux intégrer sur le marché du travail d'autres groupes de personnes occupant une position défavorisée sur celui-ci. Des mesures ont aussi été prises dans l'Accord estival du *gouvernement fédéral* en vue d'encourager les employeurs à recruter des jeunes ou maintenir les travailleurs âgés au travail plus longtemps. La mesure portant sur les premiers emplois, qui devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018, a pour but d'encourager le recrutement des jeunes travailleurs âgés entre 18 et 21 ans en réduisant le coût salarial pour l'employeur tout en maintenant la rémunération nette. Afin de maintenir les travailleurs en activité au moins jusqu'à l'âge de la pension, le gouvernement fédéral souhaite encourager financièrement les entreprises à maintenir leurs travailleurs en activité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une cotisation d'activation a été instaurée pour les entreprises qui rémunèrent des travailleurs âgés à rester chez eux. Cette cotisation s'applique aux travailleurs âgés placés en non-activité et se situe entre 10 % et 20 % du salaire mensuel brut. Le pourcentage dépend de l'âge du travailleur concerné et du fait de savoir si l'employeur propose en même temps une formation. Dans son accord estival, le gouvernement a annoncé que les travailleurs âgés auront la possibilité de prendre une « pension à temps partiel ». Pour la partie où le travailleur âgé continue de travailler, il constituera des droits de pension supplémentaires.

La réintégration sur le marché du travail des travailleurs en incapacité de travail demeure une priorité du gouvernement fédéral. La réglementation actuelle qui entend promouvoir la réintégration fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation avec les partenaires sociaux, afin de déterminer les premiers résultats et les adaptations qui sont encore éventuellement nécessaires pour que le système fonctionne de manière optimale. Les problèmes psychosociaux, dont le burn-out, donnent souvent lieu à des absences de longue durée pour raisons médicales. C'est pourquoi il est important de renforcer la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises afin de limiter ainsi le risque de burn-out. Une partie des cotisations patronales pour les groupes à risque seront affectées au financement de projets de prévention du burn-out dans les secteurs et d'organisation du travail orientée vers l'avenir. Bien évidemment, tout cela se fera à titre complémentaire et en collaboration avec les services de prévention. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les employeurs sont encouragés à se concerter régulièrement avec leurs travailleurs au sujet des possibilités de déconnexion numérique, sans qu'il soit toutefois question d'un droit automatique à la déconnexion sur le modèle français. Il s'agit plutôt d'un droit à la discussion de cette matière au sein de l'entreprise et les accords engrangés peuvent éventuellement être fixés dans une CCT ou dans le règlement de travail.

Le travail étudiant est élargi. Dans tous les secteurs, les jeunes à partir de 16 ans peuvent désormais travailler le dimanche. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les étudiants en formation en alternance peuvent conclure un contrat de travail étudiant, de manière à pouvoir exercer un job étudiant lorsqu'ils ne doivent pas suivre d'enseignement ou de formation ni être présents sur le lieu de travail et, ce, exclusivement pour des prestations auprès d'un employeur autre que celui chez qui ils suivent leur formation pratique sur le lieu de travail. Enfin, l'autorité fédérale consacrera une attention particulière à la mise au travail des femmes allochtones qui connaissent une position plus défavorisée que les femmes d'origine belge.

Les Régions ont en grande partie bouclé la réforme de leur politique des groupes-cibles. Seule la *Communauté germanophone* attendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour mettre en application sa nouvelle politique en matière de groupes-cibles. Des primes d'activation sont prévues pour les jeunes de moins de 25 ans, les chômeurs de longue durée (min. 12 mois), les personnes âgées (50 ans et plus) ainsi que les personnes difficiles à placer à cause de différents problèmes (par exemple sous-qualification, manque de connaissance linguistique, problèmes psychiques etc.).

En 2017 et 2018, la *Flandre* a pris une série de mesures de réformes en faveur des demandeurs d'emploi vulnérables. A compter de cette année, le système d'expérience professionnelle temporaire, lancé en 2017 pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, est étendu à tous les chômeurs de longue durée.

Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas encore prêts pour une expérience professionnelle temporaire (plus intensive) peuvent accumuler, via ce qu'on appelle les « Travail de quartier » (*Wijk-werken*), un nombre limité d'heures d'expérience professionnelle dans un environnement de travail accessible. En 2018, des parcours spécifiques de 18 mois maximum seront lancés pour les demandeurs d'emploi atteints d'affections médicales, mentales, psychologiques ou psychiatriques. Un stage est combiné à un accompagnement de soins et un accompagnement au travail par le service public pour l'emploi (*Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding – VDAB*) ou un de ses partenaires.

Lors de la Conférence *interministérielle* Emploi du 28 février 2018, un accord de principe a été conclu en vue d'accorder un statut temporaire de demandeur d'emploi « non mobilisable » pour permettre une prise en charge différenciée des publics souffrant de problématiques médicales, mentales, psychiques et psychiatriques.

En *Wallonie*, la réforme des aides à l'emploi est entrée en vigueur. La Wallonie octroie une « allocation de travail » (l'employeur déduit cette allocation du salaire) pendant 12 mois pour un jeune de moins de 25 ans inoccupé depuis 18 mois, pendant trois ans (de manière dégressive) pour un jeune de moins de 25 ans peu ou moyennement qualifié et pendant deux ans (dégressif également) pour un demandeur d'emploi au chômage depuis plus de 12 mois. La réforme vise également les demandeurs d'emploi et travailleurs âgés de plus de 55 ans (réduction de cotisations variant selon l'âge).

En *Région de Bruxelles-Capitale*, un nouveau dispositif octroie une allocation d'activation durant 30 mois aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois. Les jeunes de moins de 30 ans ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur et les chercheurs d'emploi de 57 ans ou plus pourront accéder au même dispositif dès leur inscription auprès d'Actiris. Pour soutenir l'emploi durable, les employeurs devront engager les chercheurs d'emploi sous contrat de travail d'au moins six mois à mi-temps au minimum. Parallèlement, une nouvelle prime à la formation au travail vise à encourager l'employeur à former ses travailleurs sous-qualifiés nouvellement embauchés et ce, durant la période d'octroi des allocations d'activation.

### **3.3. Innovation et concurrence (Recommandation 3)**

*LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2017-2018, stimuler l'investissement dans le capital des connaissances, notamment grâce à des mesures visant à accroître l'adoption des technologies numériques, et dans la diffusion de l'innovation ; accroître la concurrence sur les marchés des services professionnels, ainsi que dans le secteur du détail, et renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.*

#### **3.3.1. Promouvoir l'investissement dans le capital basé sur la connaissance**

Selon Eurostat, le capital basé sur la connaissance a augmenté de 25 % depuis 2010, soit juste un peu moins que la croissance moyenne de la zone euro.<sup>4</sup> Ainsi, en 2017, la Belgique se situe-t-elle juste au-dessus de la moyenne de la zone euro (capital basé sur la connaissance par rapport au PIB). Cela ne s'applique naturellement qu'à la partie du capital basé sur la connaissance qui est mesurée par les statistiques d'Eurostat. En ce qui concerne les investissements bruts dans le domaine des TIC, la Belgique

---

<sup>4</sup> Voir [ec.europa.eu/eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat) à ce sujet: Gross fixed capital formation by AN\_F6 asset type.

occupe, selon Eurostat, la quatrième place dans la zone euro (en part du PIB), mais avec une croissance inférieure à la moyenne de cette dernière (depuis 2010).<sup>5</sup>

Au sein de chacune des trois régions belges, de vastes projets ont été développés en vue du développement, de l'application et de la diffusion des technologies numériques. Ceux-ci contribuent donc à la diffusion de l'innovation comme demandé dans cette recommandation.

La politique de *la Flandre* pour soutenir la numérisation des entreprises se base sur trois piliers principaux : (1) fournir une infrastructure efficace qui aide les entreprises et les particuliers, (2) aider les entreprises dans leurs processus de digitalisation, (3) veiller à ce que la main-d'œuvre en Flandre possède des compétences suffisantes pour la transformation digitale. En ce qui concerne les infrastructures, la Flandre travaille à des centres de recherche puissants en ce qui concerne la numérisation et les TIC. Fin 2016, iMinds a été intégré au centre de recherche inter-universitaire en micro-electronique (Interuniversitair Micro-Electronica Centrum – Imec), après quoi le gouvernement flamand a octroyé à l'institution fusionnée 29 millions d'euros supplémentaires pour 2017, soit une allocation annuelle de plus de 100 millions d'euros. La digitalisation est également un domaine d'action dans certains réseaux innovants (Innovatie Bedrijfsnetwerken – IBN) qui ont récemment sélectionnés dans le cadre de la politique de clusters flamands, à savoir Digitising Manufacturing, Green Light Flanders et Smart Digital Farming. La digitalisation constitue également un moteur pour Flanders Make dans ses initiatives en soutien à la transition de l'industrie manufacturière flamande vers l'Industrie 4.0.

Diverses initiatives ont également été prises pour l'application des technologies numériques. Début 2017, un jardin expérimental Smart City a été créé à Anvers. Les entreprises, les chercheurs, les habitants et la ville y expérimentent ensemble des technologies intelligentes qui peuvent contribuer à une vie citadine plus agréable et plus durable. Le but est que l'Antwerp Living Lab devienne le plus grand terrain d'expérimentation européen pour les applications IoT (Internet of Things). Par la suite, en octobre 2017, un appel à propositions a été lancé dans le cadre de City of things dans chaque commune flamande (City of things in elke Vlaamse gemeente ; budget 4 millions d'euros, maximum 200 000 euros par projet attribué). Le projet Smart Flanders s'inscrit dans la même vision. Il est géré par l'Imec et souhaite soutenir les 13 villes-centres flamands et la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale dans le développement d'une ville intelligente.

En *Wallonie*, le Plan digital Wallonia a continué à être déployé. En septembre 2017 une Charte Smart Region a été adoptée : celle-ci s'inscrit dans l'objectif général de transformation numérique des villes et communes wallonnes, notamment au moyen d'applications mobiles multi-services et ouvertes à destination des citoyens. Dans le cadre de la dynamique Smart Region, le gouvernement wallon a approuvé en juin 2017, un portefeuille de 30 projets Wal-e-cities pour un montant de plus de 20 millions d'euros (cofinancé par le FEDER). Le portefeuille est composé d'un projet technologique transversal et de quatre projets thématiques (Mobilité urbaine, Energie et environnement, Marché transparent d'échange de données au cœur de la gouvernance urbaine, Environnement urbain et bien-être du citoyen) directement liés aux besoins du citoyen. De plus, un dernier projet transversal Évaluation économique et transfert vers le tissu industriel wallon complète le portefeuille.

Sur base des bons résultats obtenus par le fonds W.IN.G<sup>6</sup> celui-ci est refinancé à hauteur de presque 7 millions d'euros pour pouvoir assurer de nouveaux accompagnements. Il ya un nouveau fonds de 5 millions d'euros exclusivement réservé aux start-ups ICT dans la période 2018-2020. La première mis-

---

<sup>5</sup> Même source.

<sup>6</sup> W.IN.G est le fonds wallon d'investissement pour les startups numériques.

sion vise la Silicon Valley. A noter également la création dans le cadre d'un partenariat entre une entreprise privée et la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) d'un Centre digital interactif dédié à la réalité virtuelle et augmentée, doté d'un capital de presque 10 millions d'euros.

Une meilleure diffusion de l'information entre les acteurs et les entreprises est en partie rendue possible grâce à la nouvelle politique des clusters flamands, qui a atteint sa vitesse de croisière en 2017 avec 4 clusters de pointe<sup>7</sup> et 14 IBN. En 2018, un cinquième cluster de pointe, Flanders' Food dans le domaine de l'agro-alimentaire, commencera ses activités. De même, les diverses modifications de la réglementation pour le soutien à la RDI ainsi que la réorganisation / introduction de certaines mesures de soutien pour les entreprises en 2017-2018 (pour plus de détails, voir § 4.2.) contribueront à abaisser les seuils et à améliorer l'absorption des technologies dans les entreprises.

Dans le cadre du projet Made different Wallonia lancé en janvier 2017, +/- 350 entreprises ont été sensibilisées au travers d'activités organisées par les partenaires ; plus de 120 entreprises ont été approchées pour réaliser une analyse approfondie de leur situation ; plus de 60 entreprises ont réalisé ou réalisent un diagnostic de maturité numérique ou un scan approfondi pour identifier le gap entre leur situation et leurs objectifs. La mesure Start up Wallonia sera poursuivie, permettant de structurer l'écosystème d'accompagnement des start-ups. Plus en amont, les investissements se poursuivent pour équiper les écoles en matériel numérique, et des initiatives sont lancées pour sensibiliser les élèves et enseignants au codage.

La *Région bruxelloise* investit également pleinement pour le développement de l'économie digitale. L'économie numérique est l'un des domaines de spécialisation intelligente du Plan régional pour l'innovation. Concrètement, la Région a sélectionné 19 projets pour un budget de plus de 11 millions d'euros dans le cadre de sa nouvelle action Team Up, dont l'objectif est d'encourager les collaborations effectives entre le monde académique et l'industrie dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Le plan NextTech a été lancé. L'objectif de ce plan est de créer un environnement qui supporte et favorise la création et la croissance des entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication en Région bruxelloise selon trois axes : l'axe Faciliter, l'axe Former et l'axe Rayonner. Le budget total du plan NextTech s'élève à presque 8 millions d'euros, dont la plus grande partie pour les deux premiers axes. Celle-ci s'inscrit dans la stratégie Bedigital.brussels et vise à améliorer la position bruxelloise à l'échelle mondiale en matière de numérique. La Région soutient également de nombreux autres projets collaboratifs, comme par exemple dans le domaine de la mobilité (intelligente).

Dans le domaine de l'éducation, des mesures sont prises par la *Communauté française* afin d'intégrer dans les référentiels du domaine numérique des savoirs, savoir-faire et compétences, telles qu'identifiées au sein du référentiel Digcom 2.1 : The Digital Competence Framework for Citizens.

Sur la recommandation de l'OCDE, le *gouvernement fédéral* a prévu une nouvelle déduction pour innovation afin de remplacer la déduction précédente pour les revenus de brevets. Grâce à cette nouvelle déduction de l'innovation, les entreprises peuvent déduire 85 % du revenu net des droits de propriété intellectuelle de leur base imposable. La nouvelle déduction pour innovation s'applique non seulement aux brevets, mais aussi à toute une série de droits de propriété intellectuelle supplémentaires, parmi lesquels les programmes informatiques protégés par des droits d'auteur ; droits d'obtention végétale et médicament orphelins (pour les maladies rares).

---

<sup>7</sup> En juin 2017, le gouvernement flamand a signé des accords avec les clusters de pointe suivants: Catalisti (chimie durable), SIM (smart materials), VIL (logistique), et encore en décembre 2017 avec Flux50 (réseaux d'énergie intelligents).



En mars 2018, le Groupe des Dix – les principaux négociateurs des syndicats et des employeurs – a publié un texte commun sur la digitalisation et le marché du travail pour le futur. Dans ce texte de vision présentant les éléments essentiels pour orienter la révolution numérique, les partenaires sociaux ont élaboré huit axes.

### 3.3.2. Accroître la concurrence

Au premier semestre 2017, la directive 2013/55 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a été transposée dans les trois Régions. Depuis la sixième réforme de l'État, les Régions sont compétentes pour les 27 professions réglementées, tandis que les professions intellectuelles sont restées dans le giron fédéral. Pour 16 de ces professions réglementées, la *Flandre* a supprimé, après évaluation de l'agence pour l'innovation (Agentschap Innoveren en Ondernemen – VLAIO), les exigences de qualification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.<sup>8</sup> La qualité des services concernés reste garantie par d'autres réglementations existantes. Pour les autres 11 professions, qui sont toutes liées aux techniques de la construction, l'évaluation se poursuit.<sup>9</sup> S'agissant de la *Wallonie*, elle mène des discussions avec les branches sur les modalités à prévoir pour s'adapter au mieux à la directive. Il s'agit de moderniser les conditions d'établissement, tout en protégeant le consommateur et en valorisant la profession et la formation. Indépendamment de ce processus, la *Wallonie* a dérèglementé la profession d'agent de voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En *Région de Bruxelles-Capitale*, la liste des professions réglementées est, dans un premier temps, maintenue. La pertinence de la liste sera évaluée par rapport aux objectifs poursuivis par la Région.

Les mesures de l'Accord de l'été du *gouvernement fédéral* sont susceptibles d'avoir des effets positifs sur la compétitivité du commerce de détail. Cet accord prévoit l'introduction d'emplois flexibles dans le commerce de détail et la possibilité de travailler de nuit dans le commerce électronique. Afin de renforcer la concurrence dans le commerce de détail, plusieurs mesures sont prises. Tout d'abord, une étude sur les restrictions territoriales de l'offre est en cours au niveau du Benelux. Ses conclusions seront transmises à la Commission européenne, car il s'agit d'un problème transfrontalier qui est abordé de préférence au niveau européen. Deuxièmement, il a été demandé à l'Autorité belge de la concurrence (ABC) d'actualiser son étude de 2012 sur le fonctionnement du marché et la réglementation et de formuler des recommandations concrètes. Troisièmement, une concertation est entamée avec les principales chaînes de supermarchés sur les constatations de l'Observatoire des prix selon lesquelles de nombreuses denrées alimentaires sont nettement plus chères que dans les pays voisins (en moyenne de plus de 10 % environ). Enfin, la période dite d'attente<sup>10</sup>, qui précède les soldes semestrielles de vêtements et de chaussures, est en cours d'évaluation. La *Wallonie* a évalué en profondeur le décret sur les implantations commerciales. Sur base de cette évaluation, qui est en cours d'analyse, notamment quant aux forces et faiblesses identifiés, les textes seront améliorés. A la fin 2018, le Schéma régional de développement commercial (SRDC) sera actualisé. Le nouveau SRDC développera une vision globale du commerce de détail. Il constituera un document de référence pour les critères d'octroi d'autorisations, ce qui permettra une motivation directe des actes et une lecture simplifiée pour les différents acteurs. Suite à l'adoption en 2016 du décret *flamand* sur la politique intégrée en matière d'implantation commerciale

---

<sup>8</sup> Il s'agit des professions suivantes : grossiste en viande-chevillard, dégraisseur-teinturier, restaurateur ou traiteur-organisateur de banquets, boulanger-pâtissier, véhicules à moteur-compétence professionnelle intersectorielle, cycles, véhicules à moteur ayant une masse maximale jusqu'à 3,5 tonnes, véhicules à moteur ayant une masse maximale de plus de 3,5 tonnes, boucher-charcutier, pédicure, coiffeur, esthéticienne, masseur - masseuse, opticien, technicien dentaire et entrepreneur de pompes fu-nèbres.

<sup>9</sup> Il s'agit des professions suivantes : installateur frigoriste ; gros-œuvre ; plafonnage, cimentage et pose de chapes ; carrelage, marbre et pierre naturelle ; toiture et étanchéité ; menuiserie (placement/réparation) et vitrerie ; menuiserie générale ; finition (construction) ; activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire ; activités électrotechniques et activités d'entreprise générale.

<sup>10</sup> Au cours des quatre semaines des mois de décembre et juin, les baisses de prix sur les produits concernés ne peuvent pas être affichées.

(decreet op het integraal handelsvestigingenbeleid – IHB-decreet), le nouveau système d’octroi des autorisations entrera en vigueur en 2018. Dans ce nouveau système, l’autorisation d’implantation commerciale (Handelsvestigingsvergunning) est incorporée au permis d’environnement (Omgevingsvergunning), lequel avait déjà fait l’objet d’une uniformisation. La demande intégrée et le guichet unique, inhérents au nouveau système, constituent une simplification. Une autre simplification réside en la réduction des catégories de commerce de détail de plus de vingt à quatre. Un système de contrôle pour l’évaluation de l’efficacité de cette législation est développé. Les grandes implantations commerciales sont réglementées, principalement pour des raisons de mobilité et d’aménagement du territoire, aucunement pour entraver la concurrence ou l’implantation de nouveaux magasins. Un nouveau projet visant à soutenir les détaillants dans la transition numérique est en cours de préparation (période 2018-2020). Les instruments et informations disponibles sur le portail internet concerné sont mis à jour. L’accent est mis cette fois sur l’action et la mise en œuvre et moins sur la sensibilisation. La *Région de Bruxelles-Capitale* s’attelle à préciser et simplifier les règles relatives aux implantations commerciales. Pour ce faire, elle adaptera le Code bruxellois de l’aménagement du territoire (CoBAT). Un nouveau schéma de développement commercial de la Région sera en outre adopté en 2018.

Le fonctionnement des marchés des industries de réseau est amélioré en une série de points. Le *gouvernement fédéral* élabore, en collaboration avec l’Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), des mesures pour renforcer la concurrence dans les télécommunications. Premièrement, le changement d’opérateur est plus facile depuis juillet 2017. Il appartient désormais au nouvel opérateur d’effectuer le transfert technique et administratif du client. Deuxièmement, le simulateur de tarifs est plus convivial. Troisièmement, l’IBPT a publié une nouvelle analyse de marché qui devrait mener à une simplification de l’accès au marché. La *Wallonie* s’attelle à une réforme d’envergure des gestionnaires de réseau de distribution d’électricité et de gaz. Le gouvernement a approuvé la réforme en deuxième lecture en février 2018. Sur le plan du fonctionnement du marché, la réforme assure une meilleure garantie de l’indépendance par rapport aux autres acteurs du marché et généralise les principes de bonne gestion.

Le *gouvernement fédéral* prépare encore quelques mesures génériques afin de renforcer le fonctionnement du marché. Les procédures de l’ABC seront renforcées afin de garantir une plus grande efficacité de son action et une plus grande sécurité juridique pour les entreprises. Un projet de loi qui interdit les abus de position de dépendance économique dans les relations commerciales est en cours de rédaction. Deux régimes juridiques sont concernés : le droit de la concurrence et le droit des pratiques de marché déloyales.

## 4. Suivi des objectifs Europe 2020

### 4.1. Emploi

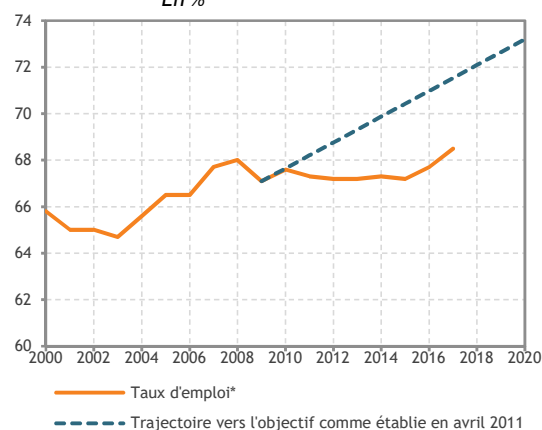
Tableau 2 : Les objectifs en matière d'emploi  
En % (sauf indication contraire)

	BE2010	BE2015	BE2016	BE2017*	BE2020	Création d'emplois requisse 2017-2020**
Taux d'emploi 20-64	67,6	67,2	67,7	68,5	71,2	356 641
Taux d'emploi femmes	61,6	63,0	63,0	63,6	99,1	198 828
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	10,9	12,2	9,9	9,3	8,2	
Taux d'emploi 55-64	37,6	44,0	45,4	48,3	50,0	54 788
Différence de taux d'emploi entre Belges et ressortissants hors UE	28,4	25,8	27,2	28,2	<16,5	

Source : Eurostat

\*) Rupture dans les résultats en raison d'une profonde réforme de l'enquête sur les forces de travail. \*\*) Nombres

Graphique 2 : Taux d'emploi des 20-64 ans et trajectoire vers l'objectif 2020  
En %



Source : Statbel (Direction générale Statistique), Enquête sur les forces de travail.

\*) 2017 : rupture dans les résultats en raison d'une profonde réforme de l'enquête sur les forces de travail.

#### 4.1.1. Création d'emplois et augmentation du taux d'emploi

La création d'emploi et l'augmentation du taux d'emploi demeurent des priorités pour la Belgique.

Le BFP prévoit, pour la période 2017-2018, la création de 104 000 emplois.

C'est notamment la conséquence de la diminution du coût du travail et de la maîtrise des coûts salariaux découlant de la révision de la loi de 1996. Les charges sur le travail diminueront encore en 2018 suite à l'entrée en vigueur de la phase suivante du tax shift. L'accent sera principalement mis sur les plus bas salaires, pour lesquels l'effet sur l'emploi est le plus fort.

La modernisation du droit du travail se poursuit afin d'assouplir davantage le fonctionnement du marché du travail. Un délai de préavis plus court sera applicable durant les trois premiers mois de travail. En vue de promouvoir l'emploi dans l'e-commerce, le cadre légal pour le travail de nuit et le travail le dimanche est assoupli dans ce secteur. Les flexi-jobs – une forme d'emploi où un travailleur qui travaille au moins à 4/5 temps chez un ou plusieurs employeurs, peut obtenir un complément de revenus à des conditions très favorables dans les secteurs définis par la loi – sont étendus au commerce de détail, salons de coiffure et boulangeries, et sont désormais ouverts aux pensionnés.

Des mesures complémentaires sont prises pour accompagner les groupes vulnérables vers le marché du travail (voir § 3.2). L'employabilité continue des travailleurs reste un point d'attention important.

Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs 2020. Il faut renforcer l'activité économique, l'entreprenariat et la politique d'innovation, rendre l'enseignement plus performant et améliorer le fonctionnement du marché du travail.

La poursuite du soutien des mesures visant à combiner vie professionnelle et vie privée est également importante. Le gouvernement *flamand* a ainsi investi dans l'accueil des enfants. 19 millions d'euros sont prévus pour créer des places d'accueil supplémentaires en 2018, notamment des places d'accueil basées sur le revenu. La *Wallonie* poursuit également les investissements, des décisions portant sur la création de plus de 100 places ont été prises en juillet, et un budget de 48 millions € est prévu dans le Plan Wallon d'Investissement pour la construction de nouvelles crèches. Le Gouvernement bruxellois poursuit son soutien à la création de places en crèches via des aides à l'emploi (environ 9 millions d'euros en 2018), qui permettront l'ouverture de plus de 1 800 nouvelles places d'accueil en 2018, et via les contrats de quartier. La *Commission communautaire francophone* consacrera de son côté environ 7 millions d'euros en 2018 à la création de 564 nouvelles places de crèches. Outre les mesures prises dans le domaine de l'accueil de l'enfance, les titres-services contribuent également à un meilleur équilibre entre le travail et la vie privée.

#### **4.1.2. Lutter contre le risque de pénurie sur le marché du travail**

Il existe toutefois des risques croissants de pénurie sur le marché du travail, laissant inoccupés une série d'emplois vacants.

Afin de soutenir la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi, *la Wallonie et la Flandre* ont conclu en février 2018 un nouvel accord de collaboration. Celui-ci porte sur différents aspects : l'amélioration du « matching » entre offres et demandes, le renforcement des cours de langues, l'organisation de campagnes de sensibilisation. La connaissance du néerlandais sera en outre désormais considérée comme une compétence et non comme une condition. L'objectif est l'insertion de 2 500 demandeurs wallons sur le marché du travail flamand, sur une base annuelle. *La Flandre et Bruxelles* travaillent également de concert à une campagne à grande échelle afin de promouvoir les opportunités d'emploi dans la périphérie autour de Bruxelles auprès des demandeurs d'emploi bruxellois.

En 2018, *la Flandre* entend aussi réformer sa politique visant à attirer et conserver des talents étrangers. D'une part, la politique sera adaptée aux exigences européennes en matière de travail saisonnier, TIC, recherche et stagiaires. D'autre part, *la Flandre* examinera également comment mieux attirer les talents étrangers, notamment par le biais des universités et centres de recherche flamands comme pôles d'attraction, et comment mieux diriger ces talents vers les entreprises.

Pour mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises, le service public d'emploi *wallon* (Forem) a mis en place un guichet unique pour les entreprises. Des « conseillers entreprises » gèrent chacun un portefeuille sectoriel d'entreprises. Très prochainement, les entreprises auront sur base d'une requête, accès aux profils des demandeurs d'emploi qu'ils recherchent et qu'ils pourront contacter directement. *La Wallonie* souhaite en outre mettre en place un incitant financier à la formation aux métiers en pénurie.

En *Région de Bruxelles-Capitale*, la transformation des Centres de référence professionnelle (CDR) existants en Pôle formation emploi (PFE) vise à favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur visé (notamment pour les métiers en pénurie), en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois. La plus-value des futurs pôles réside dans la mutualisation et la mise en commun des ressources (infrastructures, équipements, personnel, budgets, etc.) L'ouverture des premiers PFE est prévue en septembre 2018 pour les métiers des TIC et de la logistique, en octobre 2018 pour l'industrie technologique. Suivront les secteurs de la construction et de l'Horeca. Complémentairement, le mandatement du VDAB par Actiris vise, entre autres, à encourager la mobilité des demandeurs d'emploi bruxellois désireux d'approfondir leur connaissance du néerlandais pour l'exercice de leur métier.

L'apprentissage dual s'affirme de plus en plus comme une forme d'enseignement à part entière dans tout le pays, équivalent à toutes les autres formes d'enseignement secondaire. En combinant l'apprentissage à l'école et l'apprentissage sur le lieu de travail, cette forme d'enseignement accroît la motivation de nombreux jeunes et répond mieux aux besoins du marché du travail.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'apprentissage dual sera davantage développé en *Flandre* et sera généralisé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. En *Wallonie*, la réforme de l'alternance a été finalisée mi-2017, par l'octroi de primes permettant aux centres de formation de renforcer l'accompagnement des apprenants en centre de formation et en entreprise. Par ailleurs, l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), récemment créé, vise à assurer un meilleur pilotage de l'alternance, une promotion accrue de ce mode d'apprentissage et une meilleure gestion des places de stage. Les dispenses pour les demandeurs d'emploi désirant s'engager dans une formation en alternance ont été assouplies. La *Région bruxelloise* accorde une prime au bénéficiaire d'entreprises bruxelloises agréées qui s'engagent dans la formation en alternance d'un jeune de 15 à 25 ans d'une durée de minimum de six mois au sein de l'entreprise. Un tuteur, pouvant encadrer au maximum quatre apprenants en même temps, doit être désigné pour transmettre ses compétences.

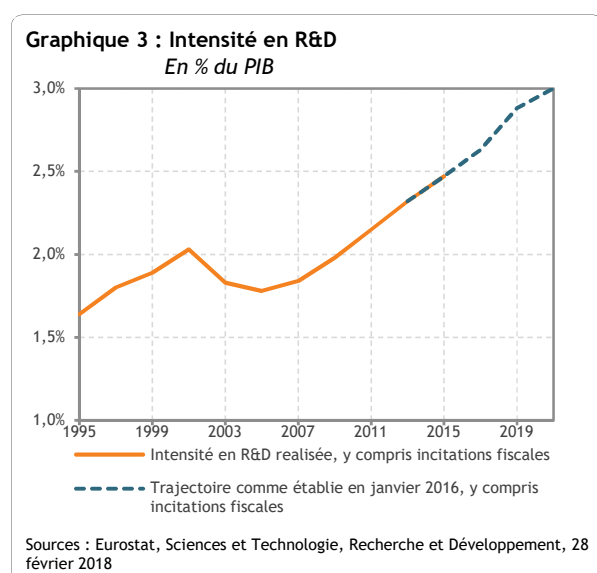
Outre la réalisation de l'objectif Europe 2020 en matière d'emploi, toutes les mesures contribuent également à la mise en œuvre du Pilier européen des droits sociaux.

## 4.2. R&D et innovation

**Tableau 3 : Objectif de R&D**  
En % du PIB

	BE2010	BE2011	BE2013	BE2015	BE2016	BE2020	Changement requis 2016-2020
Intensité en R&D, y compris incitants fiscaux	2,05	2,15	2,32	2,47	2,49	3,00	+0,51

Sources : Eurostat, Sciences et Technologie, Recherche et Développement, 28 février 2018



En 2016, la Belgique a consacré 2,49 % de son PIB à la recherche. Cela améliore encore le beau résultat de 2015. Ce résultat ressort des estimations préliminaires publiées par Eurostat pour 2016. La Belgique se positionne à nouveau en sixième position au sein de l'UE. Cela confirme son statut récent comme l'un des pays les plus axés sur la recherche en Europe. La différence d'intensité de recherche entre la moyenne européenne et la Belgique a augmenté chaque année depuis 2010. En outre, l'intensité de la recherche du secteur privé a atteint 1,73 % du PIB en 2016. La moyenne européenne est de 1,32 %. Le secteur privé est clairement le moteur de l'augmentation de l'intensité de la recherche en Belgique. Les autres secteurs, l'enseignement supérieur et les instituts de recherche du secteur privé ou public, montrent une crois-

sance nettement plus faible de l'intensité de la recherche.

Une première analyse des crédits budgétaires pour la recherche (GBARD) pour l'année 2017 montre une augmentation significative en 2016. En 2017, les crédits budgétaires combinés augmenteront probablement de plus de 10 %, après avoir déjà augmenté de près de 6 % en 2016. Comme l'an dernier, le soutien financier à la recherche et à l'innovation a également augmenté. Le crédit d'impôt pour la recherche et la déduction pour revenu de brevet se sont élevés à 932 millions d'euros en 2014 (chiffre le plus récent). Cela représente presque un doublement par rapport à 2012. Les dépenses relatives à l'exonération partielle de précompte professionnel pour les chercheurs montrent une légère augmentation chaque année et s'élevaient à près de 800 millions d'euros en 2015. Si l'on additionne toutes les ressources nationales (GBARD et soutien fiscal à la recherche), il apparaît alors que les différentes autorités en Belgique dépensent plus de 1 % du PIB en recherche. En outre, on peut noter que grâce au programme-cadre européen Horizon 2020, 700 millions d'euros de fonds supplémentaires ont été mis à disposition pour la recherche et l'innovation en 2016 et 2017. Cela correspond à environ un tiers des fonds de recherche compétitifs nationaux.

Le fil rouge du processus de réforme de la politique de recherche et d'innovation des différentes autorités belges peut être résumé comme suit :

- Poursuite des réformes institutionnelles et révision (et mise en œuvre) des plans et décrets régionaux d'innovation ;
- Ressources supplémentaires pour diverses actions de recherche importantes ;
- Construction de ponts entre la politique d'innovation et la politique de recherche à travers, entre autres, une nouvelle expansion de la politique des clusters et une plus grande focalisation sur la valorisation de la recherche ;
- Déploiement des nouvelles initiatives avec beaucoup d'attention pour la révolution numérique.

En 2017, le *gouvernement flamand* a ratifié la modification du décret sur l'organisation et le financement de la politique scientifique et d'innovation. Cela a permis d'affiner la politique et les structures existantes, telle que la fusion des cinq centres d'innovation des provinces flamandes en une seule structure, l'organisation à but non lucratif Team Bedrijfstrajecten. La révision des instruments de soutien à la RDI existants / l'introduction de nouveaux instruments se poursuit avec, par exemple, l'approbation début 2018 d'un cadre réglementaire pour le financement de et / ou la participation aux infrastructures internationales de recherche par les institutions flamandes. Dans la *Région de Bruxelles-Capitale*, le cadre réglementaire du soutien à la RDI a été révisé et il met en œuvre une série de mesures prévues par le Plan régional d'innovation adopté en 2016. Cela devrait permettre à l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation (Innoviris) de soutenir toutes les formes d'innovation possibles avec plus de ressources et en visant plus d'utilisateurs. En *Wallonie*, le renouvellement de la stratégie régionale d'innovation et la mise en œuvre de la stratégie de Smart specialisation ont conduit à un ajustement des mesures de soutien existantes. Ainsi, un nouveau programme Win2Wal est lancé en 2018. Celui-ci vise à stimuler la recherche stratégique menée au sein des universités, des hautes écoles ou de leurs centres de recherche associés en aval de la recherche fondamentale et, en amont de projets identifiés par les entreprises wallonnes dans le cadre de la S3. Ce processus sera poursuivi en 2018, notamment dans le cadre d'un projet pilote soutenu par la Commission européenne. Le paysage des outils de soutien aux entreprises va également être simplifié pour plus d'efficacité.

Tous les gouvernements prévoient des mesures supplémentaires pour la RDI. En *Région de Bruxelles-Capitale*, les crédits budgétaires alloués à la R&D ont augmenté de 12 % entre 2016 et 2017 où ils s'élevaient à près de 50 millions d'euros. Le *gouvernement flamand* a décidé en 2017 d'accorder un budget récurrent supplémentaire de 160 millions d'euros et un budget d'investissement unique de 39 millions d'euros (dont 30 millions d'euros pour un troisième supercalculateur TIER1). Les fonds supplémentaires récurrents sont principalement destinés à la politique des clusters, à l'Imec et aux mandats de recherche du fonds pour la recherche scientifique (Fonds Wetenschappelijk Onderzoek – FWO). Le

budget total du gouvernement flamand pour la science et l'innovation s'élevait à 2,435 milliards d'euros en 2017.<sup>11</sup> En 2018, 115 millions d'euros sont prévus pour de nouvelles politiques dans le domaine de l'économie, de la science et de l'innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie – EWI), dont une partie a déjà été investie dans des mesures relevant du domaine économique. Le reste a été enregistré comme une provision d'investissement unique de 90 millions d'euros, dont une partie sera consacrée à la RDI. En *Wallonie*, le Plan wallon d'investissement prévoit une augmentation significative des ressources, notamment pour la création ou le renforcement de plateformes d'excellence technologique existantes et le développement d'infrastructures numériques. Deux nouvelles mesures seront en outre lancées en 2018 avec pour objectif d'encourager les PME à participer aux programmes européens de RDI (via une aide au montage au projet et la mise en oeuvre du « seal of excellence »). Le gouvernement de la *Communauté française* a décidé d'augmenter le financement du F.R.S.-FNRS de 8 millions d'euros en 2018, ce qui représentera environ 5 % du budget annuel 2017 de ce dernier. Le financement de l'EOS (Excellence of Science), qui doit remplacer les PAI (Pôles d'attraction interuniversitaire, cf. supra), servant à soutenir la recherche collaborative entre les universités du nord et du sud du pays, s'élève à 14 millions d'euros. Le budget communautaire pour la recherche fondamentale se trouvera ainsi augmenté de 15 % (soit 22 millions d'euros) au total. Le dispositif BEL-SME visant des projets collaboratifs entre des PME des trois régions est également renforcé. L'action Team Up constitue la mesure phare de la *Région de Bruxelles-Capitale* impliquant une participation active tant de la part des unités académiques que des équipes industrielles (entreprises) dans un but de renforcement des connaissances, de transfert de propriété intellectuelle de la recherche académique vers l'industrie, et de sa transformation en prototypes conduisant à de nouveaux débouchés économiques.

Les politiques de recherche et d'innovation sont de plus en plus alignées l'une sur l'autre. En outre, les collaborations entre les différents acteurs de la recherche (entreprises, universités et instituts de recherche) sont encore plus encouragées. En *Flandre*, trois programmes de soutien existants ont été supprimés et remplacés par des projets de développement (Ontwikkelingsprojecten, pour des idées novatrices susceptibles de changer et de renforcer l'entreprise à court terme) et des projets de recherche (Onderzoeksprojecten, pour le renforcement des connaissances, qui forme à long terme le socle pour les changements au sein de l'entreprise). Pour chacune de ces deux mesures de soutien, des montants supplémentaires allant jusqu'à 10 % (entreprises de taille moyenne) ou 20 % (PME) ont été prévus, et jusqu'à 10 % d'allocation pour la coopération entre entreprises indépendantes. Un avant-projet de décision a été approuvé pour soutenir des projets de recherche collective et de développement et de diffusion collective des connaissances, ainsi qu'une décision sur le subventionnement des incubateurs. En *Wallonie*, l'accent est encore mis d'avantage sur les Pôles de compétitivité avec de nouveaux projets, la nouvelle initiative Medtech Wallonia, ainsi que la coopération avec d'autres acteurs régionaux. Un « medtech accelerator » apportera son soutien aux start-ups (y compris dans le domaine de la technologie médicale), à l'entrepreneuriat et au développement de « business models ». Un nouveau cadre a également été mis en place en Wallonie pour soutenir la valorisation de la recherche aux universités et écoles supérieures. La mise en oeuvre du programme Creative Wallonia se poursuit, notamment quant au développement des hubs créatifs et des living labs. En *Région de Bruxelles-Capitale*, on a renforcé le soutien à la recherche conjointe tant entre les entreprises et le monde académique (projets Team up, voir ci-dessus) qu'au niveau des partenariats de type « co-creation » ou « living lab », entre autres dans le domaine de la mobilité (intelligente). La valorisation de la recherche est soutenue par la nouvelle plate-forme électronique des quatre incubateurs bruxellois : ICAB (technologies de l'information et de la communication et de l'ingénierie) ; Greenbizz (technologies vertes ou modèle d'entreprise durable) ; BLSI (biotechnologies, équipements médicaux et e-santé) et enfin EEBIC (start-ups innovantes en général). Cette plate-forme offre toute une gamme de services juridiques et technologiques.

---

<sup>11</sup> Ce montant correspond à ce que l'on consacre à l'innovation au sens large dans les différents domaines politiques flamands.

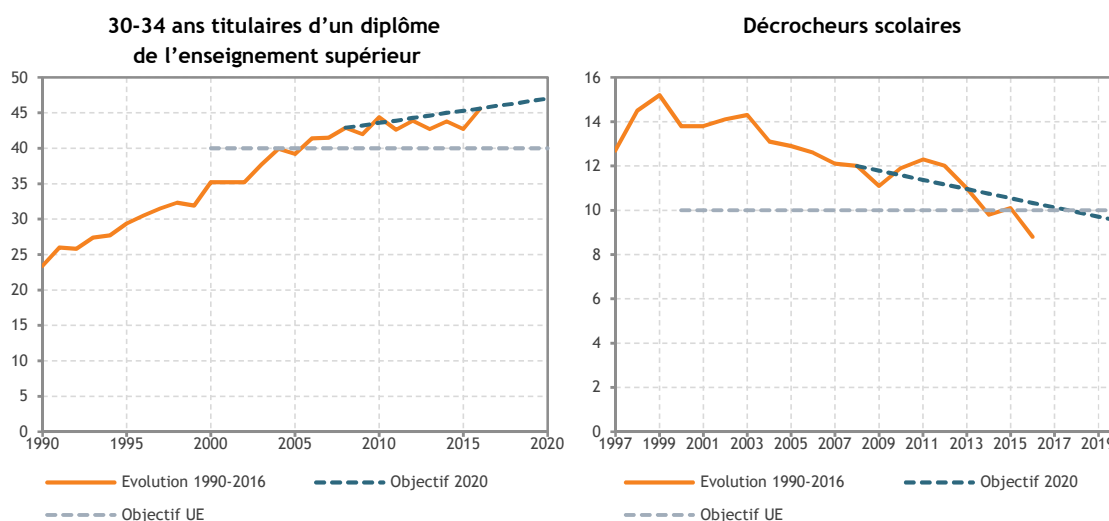
## 4.3. Enseignement et formation

Tableau 4 : Les objectifs en matière d'enseignement  
En %

	BE2015	BE2016	EU2016	BE2020	Changement requis 2016-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	42,7	45,6	39,1	47,0	+1,4
Décrocheurs scolaires	10,1	8,8	10,7	9,5	-

Source : Eurostat

Graphique 4 : Indicateurs en matière d'enseignement et de formation  
En %



Source : Eurostat

En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et/ou régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation.

### 4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47 % le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40 %). Avec un pourcentage de 45,6 % en 2016, la Belgique se situait à la neuvième place de l'UE.

La Flandre poursuit l'intégration de l'enseignement professionnel supérieur comme composante à part entière de l'enseignement supérieur dans le but d'attirer les élèves qui aujourd'hui se détournent de l'enseignement supérieur. En 2017, le test d'orientation Columbus a été mis à la disposition de toutes les écoles en Flandre. Depuis avril 2017, tous les élèves inscrits en sixième secondaire reçoivent, après le test, un feed-back général sur les choix d'études supérieures qui leur sont possibles. Depuis l'année scolaire 2017-2018, les tests génériques d'entrée sont obligatoires pour les formations intégrées d'enseignant. Ces tests ont été introduits dans le but de renforcer le flux d'entrée dans la formation de professeur et de réduire les abandons. A partir de l'année 2018-2019, des examens d'entrée non contraignants seront obligatoirement organisés pour les formations d'ingénieur civil et ingénieur civil-architecte. Une hausse des budgets de fonctionnement des hautes écoles et des universités est prévue dans le cadre de l'exercice 2018. L'application du mécanisme de cliquet génère un budget supplémentaire de près de 25



millions d'euros. Une hausse supplémentaire du budget de 15 millions d'euros est prévue en application du décret intégration de 2013.

Le Conseil des Ministres de la *Communauté française* a adopté le 30 août 2017 un arrêté modifiant la réforme des allocations d'études, avec pour objectif une application socialement plus juste du dispositif. La réforme vise à adapter les normes aux études actuelles ainsi qu'à la réalité sociologique des familles. La nouvelle législation étend les critères d'octroi des bourses aux étudiants qui connaissaient une situation d'échec et qui se voyaient auparavant exclus du système, se voyant doublement pénalisés. Par ailleurs, elle prend désormais en compte l'ensemble des revenus des personnes figurant sur la composition de ménage. Pour l'année 2016-2017, plus de 141 000 demandes d'allocations d'études ont été introduites, dont près de 53 000 dans l'enseignement supérieur et 88 000 pour l'enseignement secondaire. Le budget global ajusté pour l'année 2017 s'élève à près de 68 millions d'euros. Le gouvernement de la Communauté française a également approuvé le 30 août 2017 un arrêté qui définit, pour les étudiants porteurs d'un grade académique de premier cycle de type court, les conditions d'accès aux études de deuxième cycle. Cette décision vise ainsi à assurer la mobilité des étudiants en termes de réorientation tout en facilitant le travail des jurys d'admission. Le conseil des ministres de la Communauté française a en outre approuvé un arrêté qui étend la liste déjà existante de masters en langue anglaise dans des filières à forte dimension internationale. Enfin, quatre structures collectives d'enseignement supérieur ont été créées, visant à développer la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie auprès de différents publics.

En *Communauté germanophone*, il est envisagé d'élargir l'offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur. Ainsi, on prévoit une nouvelle formation de bachelier dans le domaine du travail social et de la jeunesse. En ce qui concerne la formation continue proposée aux enseignants de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la Haute école prépare une nouvelle formation pour l'année scolaire 2018-2019, en incluant un programme axé sur l'hétérogénéité et la différenciation en classe afin de mieux soutenir les élèves en difficulté.

#### **4.3.2. Décrochage scolaire**

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5 %. Cet objectif est également plus ambitieux qu'à l'échelle européenne (10 %). En 2016, cet objectif est dépassé au niveau belge, le taux s'élevant à 8,8 % en Belgique, contre 10,1 % en 2015 et 9,8 % en 2014.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence de la *Communauté française* vise à améliorer les compétences des élèves, à mieux soutenir leur parcours (notamment par la remédiation), à améliorer la gouvernance (notamment par le pilotage des établissements scolaires) et à accompagner les acteurs de l'enseignement. Les premières mesures de ce pacte de septembre 2017 concernaient notamment l'octroi de nouveaux moyens pour l'encadrement en maternelle et des renforts administratifs pour les directions du fondamental et du spécialisé. Les travaux se poursuivent pour la mise en œuvre des autres mesures selon un calendrier décidé et budgété. Cette réforme permettra d'intégrer un plan multidimensionnel en matière de lutte contre le décrochage à l'échelle de la Communauté française, et en lien avec les Régions. Le pacte prévoit d'ailleurs la réduction de 50 % du décrochage scolaire d'ici 2030. La Communauté française est également attentive à intégrer dans les référentiels des savoirs, savoir-faire et compétences du domaine du numérique. Le décret du 6 juillet 2017 a fixé également un nouveau mode de calcul pour l'enseignement différencié (voir § 3.2.1). Les implantations scolaires qui bénéficient de l'encadrement différencié disposent d'indices socio-économiques faibles. Ceux-ci reçoivent des périodes pour engager des enseignants et des moyens budgétaires complémentaires pour les apprentissages en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, l'apprentissage du français, le soutien personnalisé, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe ou le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires. En tout, 25 % des élèves de l'enseignement obligatoire en Communauté française sont touchés par cette politique.

La réforme de l'accompagnement des élèves en *Flandre* (voir § 3.2.1) vise à s'attaquer à différents phénomènes qui sous-tendent les abandons scolaires précoces (ex. les échecs scolaires, une mauvaise orientation, un manque de motivation, les retards scolaires et l'absentéisme). La mise en œuvre du plan d'action contre le décrochage scolaire (*Samen tegen schooluitval*) est poursuivie. Le plan inclut plus de 50 actions portant sur le droit à l'apprentissage, l'absentéisme et le décrochage scolaire. Trente actions ont déjà été menées à terme, les autres sont actuellement mises en œuvre. La préparation de la mise en œuvre de la modernisation de l'enseignement secondaire au cours de l'année 2019-2020 se poursuit. Des éléments comme l'introduction de l'alphabétisation élémentaire, la différenciation et les possibilités de changement de filière renforcent la fonction d'orientation du premier degré. De même, la nouvelle répartition simplifiée et plus transparente des options proposées aux deuxième et troisième degrés ainsi que la possibilité de créer des écoles dites « domaines » ou « campus » qui proposent respectivement une offre cohérente d'options dans un ou plusieurs domaines pour des finalités différentes. En Flandre, le système d'apprentissage dual sera lancé comme projet pilote à partir du 1er septembre 2018. A partir du 1er septembre 2019, l'apprentissage dual sera généralisé comme filière qualifiante à part entière, à côté de l'enseignement secondaire à temps plein. A ce moment, 55 formations duales pourront être lancées. Un renforcement de l'enseignement maternel contribuera à réduire le nombre de jeunes qui quittent l'école sans qualification, tandis que la réforme de l'enseignement pour adultes prévoit d'importantes mesures de compensation en cas de décrochage scolaire. Un des objectifs stratégiques d'une nouvelle stratégie sur l'alphabétisation (*Strategisch plan geletterdheid, 2017-2024*) est une augmentation significative et réelle du nombre de jeunes qui quittent l'enseignement secondaire, en maîtrisant un degré d'alphabétisation suffisant pour être à même de fonctionner et de participer en toute indépendance à la société.

Afin d'améliorer les relations quartier-école-jeune, en 2017, la *Région de Bruxelles-Capitale* a créé le Contrat Ecole. Un contrat école a pour objectif d'intégrer au mieux une école et ses élèves dans son environnement et son quartier, par des aménagements du site scolaire et de son périmètre avoisinant. Le contrat école s'attache prioritairement aux écoles en déficit d'image et disposant de places disponibles mais aujourd'hui désertées. Chaque année, deux écoles bruxelloises seront sélectionnées par la Région. Un budget de 2,5 millions d'euros sera prévu par contrat école. En 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a octroyé un budget de 1,9 millions d'euros dans le cadre du dispositif d'accrochage scolaire à 405 projets de lutte contre le décrochage scolaire développés au sein des écoles bruxelloises en dehors du temps scolaire. En 2018, la Région de Bruxelles-Capitale va établir un nouveau cadre pour les politiques qu'elle mène en la matière. Une des réformes majeures est de passer d'un financement des projets sur une base annuelle à une base trisannuelle.

Grâce au décret du 26 juin 2017 relatif à la scolarisation d'élèves primo-arrivants, des systèmes comparables ont été mis en place pour les élèves primo-arrivants qui présentent des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement en *Communauté germanophone*. Toutes les écoles ont à présent pour mission au quotidien d'intégrer des élèves issus de l'immigration ou des élèves primo-arrivants. Le décret susmentionné vise à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant l'apprentissage de la langue. Afin de garantir un enseignement de qualité aux primo-arrivants, une formation universitaire a été mise en place à l'intention des enseignants travaillant dans les classes de primo-arrivants.

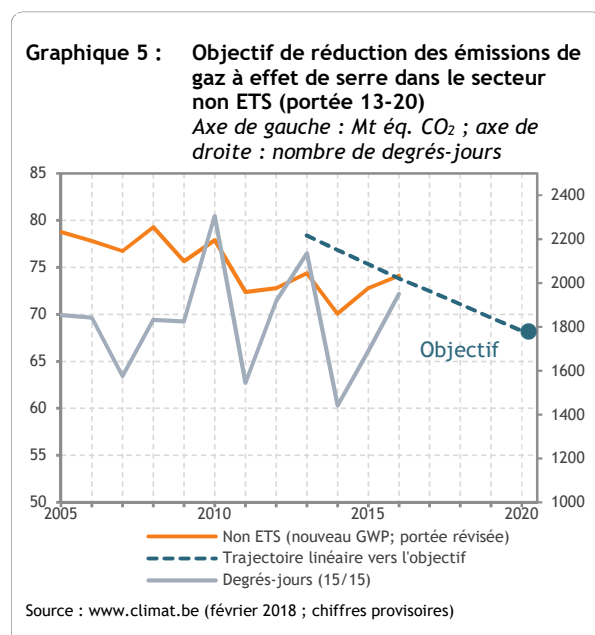
## 4.4. Energie et climat

Tableau 5 : Situation en 2015 et 2016 et objectifs climat-énergie en 2020

	BE2015	BE2016	BE2020	Changement requis 2016-2020
Gaz à effet de serre non ETS, portée 13-20 (Mt CO <sub>2</sub> -eq)*	72,8	74,1	68,2	-5,9
Part des énergies renouvelables (%)**	7,9	8,7	13,0	4,3 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep)**	45,7	49,0	43,7	-5,3

Sources : \*) www.climat.be (février 2018 ; chiffres provisoires) ; \*\*) Eurostat (février 2018 ; chiffres provisoires)  
pp = points de pourcentage

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), à atteindre selon une trajectoire linéaire (plafonds annuels d'émission) de 2013 à 2020, (2) une part de 13 % des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif d'une réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.



En 2016, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS ont augmenté pour la deuxième année consécutive et s'élèvent à 74,1 Mt. Elles restent sous le niveau de 2005 (-5,9 %) mais se situent pour la première fois au-dessus de la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020 (qui donne 73,8 Mt en 2016). Ces émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage.<sup>12</sup> Or, l'année 2016 a été beaucoup plus froide que 2014 et 2015.

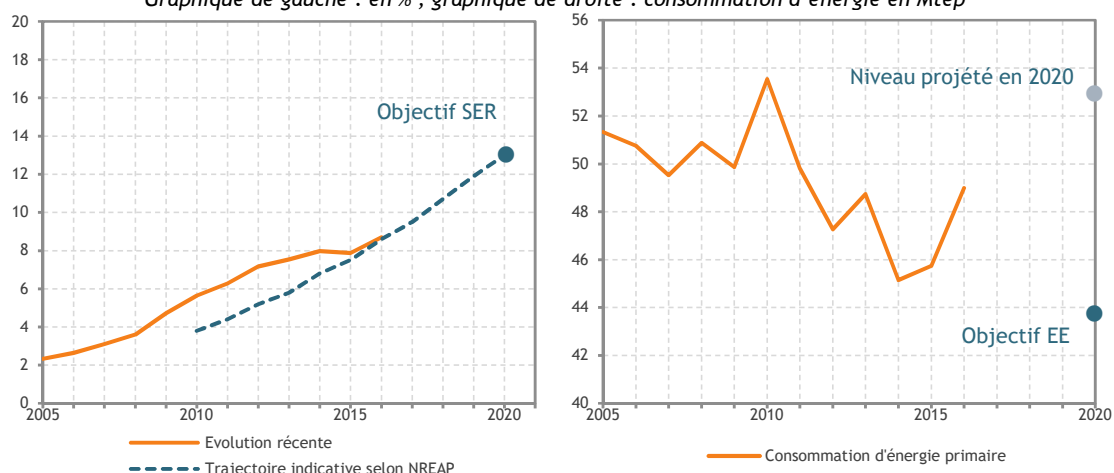
Après avoir connu un développement plus modéré entre 2012 et 2015 (voir graphique 6), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie progresse sensiblement en 2016. Elle se maintient dès lors juste au-dessus de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'action de la Belgique en matière

d'énergies renouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010 : 8,7 % vs. 8,6 % en 2016. En 2016, l'écart par rapport à l'objectif de 13 % en 2020 est de 4,3 points de pourcentage.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'un des deux indicateurs retenus pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », s'est fortement accrue par rapport à 2015. En 2016, la consommation d'énergie primaire (49 Mtep) se situe quelque 5,3 Mtep au-dessus de l'objectif belge de 43,7 Mtep en 2020.

<sup>12</sup> Au niveau de la Belgique, un tiers environ des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS provient des secteurs résidentiel et tertiaire dont les émissions résultent principalement du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions sont la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire). Cependant, cette répartition varie fortement d'une Région à l'autre.

**Graphique 6 : Objectif portant sur la part des sources d'énergie renouvelables dans la demande finale brute d'énergie (gauche) et objectif d'efficacité énergétique (droite)**  
 Graphique de gauche : en % ; graphique de droite : consommation d'énergie en Mtep



Source : Eurostat (février 2018 ; chiffres provisoires), NREAP, CE (DG Energie, PRIMES baseline 2007)

NREAP = Plan national d'action en matière d'énergies renouvelables (novembre 2010) ; SER = sources d'énergie renouvelables ; EE = efficacité énergétique

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'Etat fédéral et les trois Régions. Concernant la répartition entre les Régions et l'Etat fédéral des objectifs climat-énergie 2020 et des opportunités y afférentes, un accord de coopération a été signé le 20 janvier 2017. Les principales mesures politiques définies et décidées par les différentes entités dans ce contexte mais également pour le plus long terme sont brièvement décrites ci-dessous.

L'Etat fédéral s'est ainsi engagé à mettre en œuvre de nouvelles politiques parmi lesquelles figure une mesure phare visant le transport de personnes : l'allocation de mobilité ou « cash for cars ». Cette mesure est une alternative à la mise à disposition par l'employeur d'une voiture de société. Le montant octroyé à l'employé est soumis au même régime fiscal et parafiscal que la voiture de société. La loi associée est acceptée par le Parlement le 16 mars 2018 (entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Une proposition de loi complémentaire – émanant des partenaires sociaux – vise à mettre à disposition des travailleurs un budget mobilité plus flexible. Le montant du budget est fixé sur base du « total cost of ownership » (TCO) : il s'agit du coût total annuel à charge de l'employeur lié au financement de la voiture de société ainsi que l'ensemble des frais y afférents (carburant, assurance, entretiens, impôts, ...). Les autres mesures concernent la promotion des vélos à assistance électrique, la réduction de la consommation d'énergie de la société nationale des chemins de fer (SNCB ; traction et hors traction), l'alignement des droits d'accise essence-diesel, la mise en œuvre de la directive Ecodesign et du règlement gaz à effet de serre fluorés.

En Région de Bruxelles-Capitale, les actions planifiées pour contribuer aux objectifs climat-énergie figurent dans le Plan régional air-climat-énergie adopté en juin 2016. Parmi les dernières mesures mise en place il faut signaler (1) en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique des bâtiments : le projet PLAGE (Programme local d'action pour la gestion énergétique) impose de nouvelles exigences énergétiques aux bâtiments anciens et neufs du tertiaire, le projet INNOVATE, une campagne de sensibilisation (Climate.brussels) et l'adaptation continue des primes énergie pour le résidentiel, le financement de projets à destination des pouvoirs publics (SolarClick et NRClick), des fédérations de petites et moyennes entreprises ou du non-marchand (PACK ENERGIE) ; (2) en matière de mobilité : l'entrée en vigueur de la zone de basses émissions (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) sur tout le territoire régional, des mesures obligatoires et spécifiques à mettre en œuvre par les entreprises soumises aux plans de dépla-

cement des entreprises, le coup d'envoi du projet européen BENEFIG visant à investir dans les infrastructures dédiées aux nouvelles motorisations (gaz naturel, électricité) et la mise en service de nouveaux bus électriques et hybrides par la société de transport public urbain (STIB).

La Wallonie a assorti le Plan air-climat-énergie 2022 adopté en avril 2016 de nouvelles mesures et initiatives concrètes. Sur le front des sources d'énergie renouvelables, plusieurs concessions ont été octroyées pour installer des éoliennes sur des aires d'autoroutes wallonnes, un mécanisme de flexibilité des enveloppes de certificats verts a été mis en œuvre pour mieux soutenir les filières moins exploitées, et un investissement de 50 millions d'euros est prévu pour développer le stockage chimique de l'électricité renouvelable en Wallonie (Power-to-gas). En matière d'efficacité énergétique, le gouvernement wallon a pris acte de la stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments et approuvé un projet d'arrêté relatif à la rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public communal (LED), les primes rénovation des logements ont été modifiées pour tenir compte du niveau de précarité des occupants, et dans le cadre du Plan wallon d'investissement, des budgets ont été prévus pour construire et rénover des logements publics et améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et non commerciaux (programme UREBA exceptionnel). En matière de transport, le gouvernement wallon a approuvé la vision FAST<sup>13</sup> (Vision FAST – mobilité 2030, voir aussi § 5.3). Parmi les mesures proposées, il convient d'épingler le transfert modal (vers le vélo, les transports publics) et des investissements conséquents y afférents (pistes cyclables, etc.). Il a aussi adopté un avant-projet de décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules thermiques qui prévoit notamment l'instauration de zones basses émissions et une restriction progressive des véhicules diesel.

La Flandre s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS de 15,7 % d'ici 2020, et ce par rapport à leur niveau en 2005. La trajectoire et les mesures prévues pour atteindre cet objectif sont décrites dans le plan flamand de mitigation (Vlaams mitigatieplan) 2013-2020. Le deuxième rapport d'avancement a été soumis au gouvernement flamand le 9 février 2018. Ce rapport d'avancement peut être consulté via le lien [https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/VORA2016-2017\\_Mitigatie.pdf](https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/VORA2016-2017_Mitigatie.pdf). La Flandre prend plusieurs mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. Dans le secteur des bâtiments, citons notamment l'introduction d'une exigence pour le niveau E de tous les bâtiments non résidentiels, un nouveau protocole d'inspection pour améliorer la qualité des certificats de performances énergétiques, de nouveaux instruments de soutien financier pour favoriser les rénovations énergétiques et la réforme du prêt énergie flamand (Vlaamse energielening). Dans les secteurs industriels non ETS, le gouvernement flamand a mis sur pied des projets pilotes pour examiner la possibilité de conclure des « mini » conventions de politique énergétique avec les PME. Les initiatives prises en 2017 pour augmenter la production d'énergie renouvelable incluent notamment : la mise en œuvre d'actions décrites dans les deux notes conceptuelles à l'énergie solaire (Zonneplan 2020 ; publication d'une « carte solaire », etc.) et à l'énergie éolienne (Windkracht 2020 ; soutien des autorités locales, acceptabilité), l'identification de zones où il est économiquement viable de développer un chauffage urbain, l'élaboration du cadre réglementaire pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid et l'appel à projets pour une chaleur verte (13 projets sélectionnés). Dans le domaine des transports, le plan d'action Clean Power for Transport est mis en œuvre (notamment l'installation de points de chargement). Le bonus « zéro émissions » a été adapté et les primes pour les voitures électriques et à l'hydrogène ont été majorées.

Enfin, il convient d'épingler la stratégie énergétique *fédérale* qui adresse le plus long terme (2030 et/ou 2050) et qui est ou sera basé (en partie) sur des initiatives *régionales* (Visie 2050 et Stroomversnelling en Flandre, le Plan air-climat 2030 en Wallonie, le Plan énergie-climat 2030 en Région de Bruxelles-Capi-

---

<sup>13</sup> FAST est l'abréviation de : Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert modal.

tale). Le *gouvernement fédéral* s'est fixé les objectifs suivants : (1) garantir la sécurité d'approvisionnement ; (2) respecter les Accords de Paris ; (3) maintenir une énergie abordable pour les entreprises, en ce compris les électro-intensives, et les familles ; (4) onserver le plus haut degré de sécurité des installations. Pour concrétiser ces engagements, le gouvernement développe une stratégie énergétique fédérale, qui comprend des mesures en matière de norme énergétique, de mécanisme de rémunération de la capacité, de monitoring, d'élaboration du PNEC<sup>14</sup>, de *burden sharing*, d'éolien offshore et du Pacte énergétique. En outre, ceci n'exclut pas les nouvelles évolutions technologiques qui seront proposées par les *Régions* et qui s'inscrivent dans la réalisation de la stratégie énergétique.

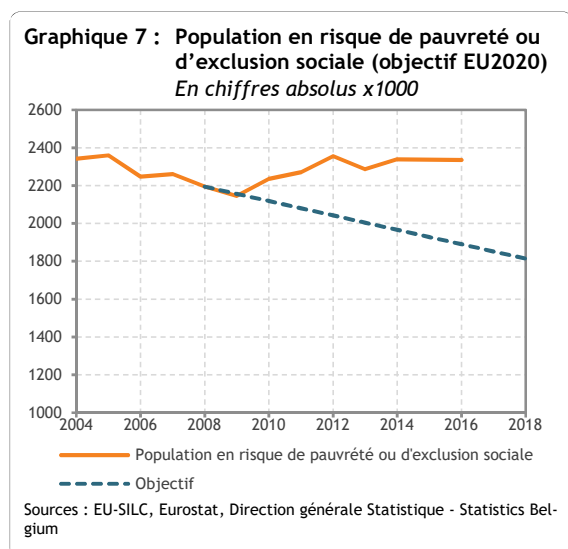
## 4.5. Inclusion sociale

Tableau 6 : Objectif relatif à l'inclusion sociale  
En chiffres absolus x1000

	BE2008	BE2016	BE2018	Baisse requise 2016-2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2.194	2.335	1.814	521

Sources : EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium

L'indicateur « risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » est resté stable entre 2015 et 2016. Depuis 2008, aucune modification significative n'a été enregistrée. La stabilité du nombre global de personnes ayant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale résulte, d'une part, d'une baisse chez les personnes âgées (de 22,9 % à 16,4 %) et, d'autre part, d'une augmentation parmi la population en âge de travailler (de 20,1 % à 21,7 %), en particulier chez les personnes peu ou moyennement qualifiées.



### 4.5.1. Assurer la protection sociale de la population

L'augmentation du taux d'emploi est au cœur de la *politique fédérale*. Un revenu du travail offre une protection contre la pauvreté et l'emploi contribue à une inclusion sociale durable. Lorsque davantage de personnes travaillent, la soutenabilité financière de la protection sociale est renforcée. La sécurité sociale accorde une attention particulière aux groupes ayant des besoins spéciaux. En janvier 2018, le stage d'attente dans le régime d'incapacité de travail des indépendants a été ramené d'un mois à deux semaines. La reconnaissance des aidants proches est en train d'être améliorée. De nouveaux régimes de pension complémentaire sont en préparation pour les indé-

pendants et les travailleurs salariés. Au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la sécurité sociale et de l'assistance sociale, un certain nombre de prestations (minimales) et de montants de référence ont été augmentés au-delà de l'adaptation de l'index. Des moyens supplémentaires seront dégagés en 2018, 2020 et 2022 afin d'augmenter encore les prestations d'assistance jusqu'au seuil de pauvreté européen (en ciblant particulièrement les personnes isolées et les parents). La politique est également axée sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du système de protection sociale : optimisation de l'organisation de la mise en œuvre, lutte contre la fraude sociale, octroi automatique de droits pour enrayer le phénomène du non-recours aux droits, exécution de la réforme de l'Etat.

Fin 2017, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019 a été soumis au conseil des ministres. 22 des 61 actions ont été intégralement mises en œuvre. Le

<sup>14</sup> PNEC est l'abréviation de : Plan national energie-climat.

plan d'action *flamand* de lutte contre la pauvreté (Vlaams actieplan armoedebestrijding) 2015-2019 a été évalué et adapté en mettant l'accent sur l'emploi, le logement, l'enseignement, la famille et les services sociaux. Dans ce contexte, les nouvelles actions suivantes sont à mentionner : un appel à projets pour stimuler l'infrastructure sociale dans les quartiers vulnérables des centres-villes et le développement d'un registre des services. Le gouvernement flamand veut promouvoir les droits sociaux fondamentaux au niveau local au moyen d'un nouveau décret sur la politique sociale locale, qui attribue un rôle central aux administrations locales, notamment par le biais d'un large accueil intégré. En *Région wallonne*, une évaluation participative du Plan de cohésion sociale 2014-2019 a démarré. La réforme du Plan pour la programmation 2020-2025 se poursuit. Le gouvernement wallon a approuvé le troisième rapport sur la mise en œuvre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Une évaluation sera réalisée et un nouveau focus sera porté sur les politiques d'emploi, de formation et de logement. L'Assurance-autonomie wallonne, qui devrait entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, permettra le financement d'interventions à domicile, quel que soit l'âge, et une allocation forfaitaire pour les plus de 65 ans en perte d'autonomie. Le Plan d'action *bruxellois* de lutte contre la pauvreté est en cours d'actualisation et sera soumis au printemps 2018 au Parlement bruxellois. Les résultats de la discussion, au sein du Parlement bruxellois, du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection seront publiés au début de l'année 2018. Il y sera principalement fait état des avancées de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de formation, d'emploi, d'accès au logement, d'accès aux services médico-sanitaires, de lutte contre le sans-abrisme, et d'aide particulière à des populations spécifiques.

#### **4.5.2. Réduire la pauvreté infantile**

Le *gouvernement wallon* a adopté en février 2018 le décret relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Pour chaque enfant né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la famille recevra une allocation de base de 155 euros jusqu'aux 18 ans de l'enfant et de 165 euros de ses 18 à 24 ans. Le nouveau système sera plus simple et lisible que l'actuel et prévoit des suppléments pour les enfants des familles en risque de paupérisation et de déprivation matérielle. Pour les enfants qui atteindront 18 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit aux allocations sera automatisé jusqu'à l'âge de 21 ans. Au *niveau fédéral*, une aide financière supplémentaire sera accordée aux parents isolés ayant un faible revenu professionnel et des enfants à charge. La déduction des frais de garde d'enfants sera augmentée pour ce groupe. En 2018, un appel à projets fédéral Lutte effective et efficace contre la pauvreté infantile sera lancé, qui renforcera le rôle des Centres public d'Action sociale (CPAS) dans la lutte contre la pauvreté familiale. Le but est de détecter en temps opportun les situations problématiques et d'apporter une aide intégrée aux enfants et à leurs familles. Le *gouvernement flamand* poursuit sa politique de prévention et de lutte contre la pauvreté des familles comptant de jeunes enfants afin de briser le cercle de la pauvreté intergénérationnelle. La réforme des prestations familiales y contribue. Des projets relatifs à la participation aux loisirs ont été lancés et le soutien aux jeunes ménages vulnérables en matière de coaching périnatal est élargi. Le réseau informel de personnes en situation de pauvreté est renforcé et il y a une intégration structurelle d'expériences en matière de primo-arrivants mineurs et de mères illettrées ayant de jeunes enfants. L'accueil d'enfants est élargi et l'aide à la jeunesse est renforcée. Des projets de soutien préventif aux familles sont soutenus. Une politique de maîtrise des coûts est menée dans l'enseignement.

#### **4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail**

Afin de favoriser le retour sur le marché du travail après avoir dépendu des allocations, le *niveau fédéral* prépare une nouvelle réglementation en matière de revenu d'intégration (réforme de l'exonération socio-professionnelle), d'allocation de remplacement de revenus aux personnes handicapées et d'indemnité d'incapacité de travail (travail autorisé dans le cadre de la sécurité sociale). Le principe consiste à ne pas décourager financièrement les efforts de réinsertion sur le marché du travail. Parmi les mesures, citons également la responsabilisation de l'AGR. Cette allocation de garantie de revenu (AGR) est octroyée aux personnes qui ne travaillent pas volontairement à temps partiel. Avec leur employeur, elles signent donc une déclaration dans laquelle elles indiquent qu'elles souhaitent avoir un travail à temps

plein. Ce passage vers un travail à temps plein est renforcé. D'une part, les employeurs qui ne donnent pas des heures disponibles supplémentaires dans l'année à une personne bénéficiant d'une AGR paieront une cotisation de responsabilisation de 25 euros par mois par travailleur concerné. D'autre part, les travailleurs bénéficiant d'une AGR qui ne travaillent pas volontairement à temps partiel seront systématiquement soumis à un contrôle des conditions. Le projet MIRIAM, qui offre au groupe cible des femmes en situation de monoparentalité bénéficiaires du revenu d'intégration davantage d'opportunités d'insertion socio-professionnelle grâce à un accompagnement individuel et collectif intensif, sera financé dans six nouveaux CPAS en 2018. Le gouvernement fédéral financera aussi une formation à destination de tous les CPAS souhaitant mettre en pratique cette méthodologie. En *Flandre*, un appel à projets « Outreachend werken » a été lancé. Il est axé sur les familles à très faible intensité de travail. Le but est de rechercher le groupe cible et d'augmenter l'intensité de travail des parents et les possibilités de développement des enfants par le biais d'une approche intégrale. De nouveaux systèmes de « Travail de quartiers » (Wijk-werken) et d'expérience professionnelle temporaire (Tijdelijke werkervaring) ont été mis en place, un nouveau décret sur les parcours d'emploi et de soins (werk- en zorgtrajecten) a été approuvé, un stimulant d'engagement pour les chômeurs de longue durée a été mis en place et le nombre d'emplois dans l'économie sociale a été considérablement accru. La *Région de Bruxelles-Capitale* a élargi l'éligibilité aux différents plans de mise à l'emploi (politiques pour les groupes cibles, Programme Activa) à l'ensemble des demandeurs d'emploi, en ce compris les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage/d'insertion. En *Wallonie*, dans le cadre du nouveau focus porté sur l'emploi et la formation dans le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, les objectifs prioritaires seront la validation des compétences, les dispositifs de qualification des adultes, la réforme des articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS et la révision des seuils d'accès aux formations du Forem.

#### **4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme**

En *Flandre*, d'importants investissements sont réalisés sur le marché locatif social, permettant de mettre à disposition de nombreux logements sociaux construits et rénovés. En 2018 également, des moyens supplémentaires seront libérés. L'objectif social contraignant sera contrôlé, les sociétés de logement social seront soutenues et un environnement pilote pour de nouvelles formes de logement a été lancé. Au *niveau fédéral*, le Housing First Lab a créé un programme de formation initiale et continue destinée aux acteurs de terrain. Le lab réunit les différents partenaires, dont les administrations régionales. Un projet pilote a été attribué à un consortium d'organisations non gouvernementales afin de tester dans la pratique un modèle de parcours d'accompagnement. Une réforme de l'aide sociale permettant l'attribution d'une adresse de référence, qui permettra aux ayants-droit de maintenir et/ou recouvrer leurs droits malgré la perte de leur domicile, est en cours de finalisation. Le *gouvernement wallon* a adopté en juin 2017 un avant-projet de décret organisant l'accueil des gens du voyage par les provinces en collaboration avec les communes. Avec le soutien régional, chaque province devra dès 2020/2021 proposer au minimum une aire aménagée et trois aires temporaires. Le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms sera chargé de poursuivre et d'accroître ses missions. En décembre 2017, le gouvernement a approuvé la réforme du contrat de bail d'habitation. L'objectif est de garantir la stabilité, la sécurité juridique et la lisibilité des droits et obligations des locataires et des bailleurs, visant un climat de confiance entre les parties. Des budgets ont été dégagés pour améliorer le cadre de vie des personnes en situation de handicap et augmenter le nombre de places en maisons de repos et maisons de repos et de soins. En février 2018, le *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* a dégagé un budget pour des appels à projets s'adressant aux communes, concernant la production de logements d'accueil d'urgence et de transit. Le collège réuni de la Commission communautaire commune soumettra en mars 2018 au Parlement un projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri. Une instance sera chargée de l'accueil et de la prise en charge en urgence, une autre s'occupera de l'orientation vers les dispositifs d'inclusion sociale et d'accès au logement. Toutes les missions de terrain d'aide aux sans-abris seront renforcées grâce à la stabilisation, via agrément, des programmes no-



vateurs testés dans la région dès 2014 (Housing First, travail de rue, etc.). La partie thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018 analyse les possibilités de recours en cas de non-réalisation du droit au logement, se concentrant sur la problématique des expulsions domiciliaires.

#### **4.5.5. Accueil et intégration de personnes issues de l'immigration**

En *Région de Bruxelles-Capitale*, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté en mai 2017 une ordonnance relative au parcours d'intégration obligatoire pour primo-arrivants. L'avant-projet a été soumis à un test d'impact sur la pauvreté. Des négociations sont en cours à propos d'un accord de coopération avec la Communauté flamande et la Commission communautaire française. Dans le cadre d'une politique d'intégration inclusive et horizontale, des mesures sont prises, dans tous les domaines politiques *flamands*, en faveur de l'intégration de personnes d'origine étrangère (Vlaams horizontaal integratiebeleidsplan, qui sera actualisé en 2018). En 2017, environ 22 000 parcours d'intégration gratuits, obligatoires ou non, ont démarré. En Flandre, dans le cadre spécifique de la crise de l'asile, des moyens supplémentaires ont été dégagés notamment pour des parcours d'intégration, la participation des jeunes enfants et l'implication des parents. En *Wallonie*, les dispositifs du parcours d'intégration sont renforcés. Un projet INTERREG vise également à soutenir un parcours d'intégration pour les réfugiés incluant formation qualifiante, job coaching et mise à l'emploi. La *Plate-forme nationale belge pour les Roms* organise également en 2017-2018 des sessions de dialogue dans le cadre de la lutte contre la discrimination, axées sur le développement des capacités des femmes et des jeunes.



## 5. Autres réformes et utilisation des fonds structurels

Les mesures répondant aux recommandations spécifiques et celles qui contribuent directement à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne sont pas les seules à revêtir une grande importance pour la croissance économique structurelle. D'autres facettes de la politique économique jouent également un rôle, comme une politique industrielle moderne, la promotion de l'entrepreneuriat, les investissements stratégiques et les fonds structurels européens.

Comme le recommande le Conseil européen, la Belgique institue un Conseil national de la productivité. La proposition de loi en la matière est discutée actuellement au sein du Parlement. La proposition prévoit une collaboration entre des institutions existantes au niveau fédéral (Secrétariat du Conseil central de l'économie, Banque Nationale de Belgique et Bureau fédéral du Plan) et au niveau régional (les trois Régions). Les travaux devraient débuter en juin.

### 5.1. Politique industrielle

La *Région de Bruxelles-Capitale* s'attelle à la transition vers l'Industrie 4.0. Tel qu'annoncé dans la Stratégie 2025, des travaux de réflexion ont été entamés par le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que par l'ensemble des organismes publics économiques afin de déterminer les politiques nécessaires à mettre en place pour préserver l'industrie existante et pour préparer l'avenir de l'industrie urbaine. A l'issue de ces réflexions sera adopté, d'ici fin 2018, un Plan industriel bruxellois.

Le *gouvernement flamand* aussi prépare l'Industrie 4.0. Il a approuvé, au printemps 2017, une note conceptuelle (*De sprong maken naar Industrie 4.0*) dans le cadre de sa stratégie Visie 2050. En 2017, des activités ont été menées autour des cinq axes du plan d'action Industrie 4.0.<sup>15</sup> Ainsi, deux appels à projets ont été lancés sur les thèmes des laboratoires dans l'Industrie 4.0 (*Proeftuinen in Industrie 4.0*) et du soutien aux transitions dans les domaines des clusters. Sept projets de laboratoire ont été proposés par le Centre interuniversité de microélectronique (Imec), ils seront lancés dès 2018. Plusieurs centres de recherche stratégiques et clusters de pointe y sont également associés. La nouvelle politique du gouvernement flamand en matière de clusters (voir § 3.3.1) contribue à améliorer l'assimilation de la technologie et la diffusion de l'innovation. Dans ce contexte, des projets ciblés sur des groupes spécifiques, comme le commerce de détail, ont également été développés. A la fin 2017, le gouvernement flamand a approuvé une stratégie bilatérale, commune à la Flandre et aux Pays-Bas, dans le domaine de la chimie ainsi qu'une stratégie trilatérale, associant la Flandre, les Pays-Bas et la Rhénanie-Nord-Westphalie, pour l'industrie chimique.

En *Wallonie*, les appels à projets 19 à 21 pour les Pôles de compétitivité ont été lancés en 2017. Vingt projets ont été approuvés, ils représentent un apport financier public de 40 millions d'euros et un investissement total de 65 millions d'euros. Des actions axées sur la reconversion industrielle ont également été menées, plus particulièrement dans le bassin de Charleroi, après la fermeture de Caterpillar. Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan CATCH a été décidée en juillet 2017. Pendant trois ans, ce plan sera doté d'un budget annuel d'un million d'euros. En novembre 2017, l'accord de coopération avec le gouvernement fédéral sur la création de zones franches a été publié. L'accord a une durée de six ans.

---

<sup>15</sup> (1) alimenter une plate-forme qui diffuse des informations sur l'Industrie 4.0 et sensibilise au sujet ; (2) renforcer la base de connaissances ; (3) accélérer la mise en œuvre en soutenant des entreprises de manière ciblée, en fonction de leur familiarisation avec la transition et engagement dans ce domaine ; (4) contribuer à un environnement propice ; (5) soutenir la coopération internationale, surtout européenne.

Les trois Régions soutiennent l'économie circulaire. Le Plan *wallon* d'investissements (voir aussi § 5.3) consacre 75 millions d'euros à des projets dans ce domaine. En outre, 60 millions d'euros sont investis dans la rénovation et l'extension du réseau de parcs à conteneurs. Un système de Chèques économie circulaire a été approuvé en juillet 2017. Ce système, qui permet aux entreprises de faire appel à des experts, est assorti d'un budget de plus de 3 millions d'euros. Le *gouvernement flamand* a pris acte, en 2017, d'une note conceptuelle sur la transition vers l'économie circulaire (De transitie naar de circulaire economie doorzetten), laquelle s'inscrit, à l'instar d'Industrie 4.0, dans le cadre de la stratégie Visie 2050. En 2017 et 2018, l'accent sera mis sur la ville circulaire, les achats circulaires et l'entreprise circulaire (Circulaire stad, Circulair aankopen, Circulair ondernemen) ainsi que sur des thèmes portés par des acteurs externes. Pour les achats circulaires, un Green Deal a été lancé en juin 2017 et associe 86 organisations acheteuses et 47 organisations de soutien. Sur la période 2017-2018, 10 millions d'euros sont consacrés à des projets d'économie circulaire ; 63 projets ont déjà été lancés. La *Région de Bruxelles-Capitale* a lancé son troisième appel à projets Be circular en février 2018 afin de stimuler le développement de projets pilotes innovants s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire à Bruxelles. Le budget annuel de l'appel à projets est de 1,5 million d'euros.

## 5.2. PME et climat d'entreprise

Les mesures visant à promouvoir l'entrepreneuriat peuvent être subdivisées en aides financières et aides non financières. Les aides financières se composent elles-mêmes de subventions et d'apports de capital. En octobre 2017, le *gouvernement wallon* a approuvé une note d'orientation sur la réforme des instruments financiers et le soutien aux entreprises. Le processus doit mener à une approche régionale coordonnée des investissements et à la création et au financement d'entreprises. Le programme Prêt coup de pouce est prolongé jusqu'à la fin 2019. Il offre un avantage fiscal aux particuliers qui prêtent leur épargne à de jeunes entrepreneurs. Plus de 2 millions d'euros ont déjà été collectés jusqu'au 30 juin 2017 et le montant total de l'avantage fiscal s'est élevé à quelque 450 000 euros. On peut s'attendre à ce que ces montants quadruplent. La Commission européenne a approuvé un régime pour le sauvetage et la restructuration de PME. Le fonds d'aide est crédité de 20 millions d'euros et court jusqu'en 2020. Egalement pour ce qui est des PME en difficultés financières, la SOGEPa a adapté la procédure accélérée Fast Track pour la rendre plus efficiente. Un nouvel outil (Early Warning Scan) a été développé par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour aider les PME à détecter les premiers signaux de difficulté financière. La *Région de Bruxelles-Capitale* aussi entend réduire le taux de faillite des PME. Elle a développé des outils afin de détecter les entreprises en difficulté, elle a soutenu des projets pilotes de crédit-relance. Enfin, les capacités des PME ont été renforcées grâce à l'accompagnement de porteurs de micro-crédits et aux dispositifs de financement par prêt d'honneur. En ce qui concerne l'accès au financement pour les indépendants et les PME, la Société *flamande* de participation (Participatiemaatschappij Vlaanderen – PMV) a lancé en 2016 la nouvelle marque PMV/Z qui regroupe un certain nombre d'instruments de financement : le prêt de lancement+, le cofinancement de PME, le régime de garantie et le prêt win-win. Les résultats pour 2017 ont été positifs.<sup>16</sup> En matière de financement des PME, le *gouvernement fédéral* a décidé de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire en renforçant le devoir d'information des établissements bancaires en matière de sûretés et garanties et en ajustant le plafond d'éligibilité des indemnités de emploi.

En 2017, le portefeuille PME (KMO-Portefeuille) des *autorités flamandes* a soutenu quelque 130 000 petits projets dans les domaines de la formation et du conseil, pour un montant total de 53 millions d'euros.

---

<sup>16</sup> Pour 2017, les résultats ont été les suivants: 131 prêts de lancement+ (Startlening+) souscrits pour un montant moyen de 47 875 euros (investissement total de 6,3 millions d'euros), 117 cofinancements de PME (KMO-Cofinanciering) octroyés pour un montant moyen de 195 077 euros (investissement total de 22,8 millions d'euros), un montant record de 260,9 millions d'euros libéré pour des garanties (Waarborgregeling) dans le cadre de 1 944 contrats (pour chaque euro de garantie, 2,4 euros d'investissements ont été réalisés en 2017), et enfin, 2 555 prêts win-win (Winwinlening) ont été enregistrés pour un montant total de 60,3 millions d'euros.

En outre, la subvention de croissance des PME (KMO-Groeisubsidie) a permis d'octroyer au total 8 millions d'euros d'aides à quelque 300 PME pour qu'elles puissent recruter un expert externe ou faire appel à un tel profil, afin de mener à bien un projet de transformation, d'innovation ou d'internationalisation. Au *niveau fédéral*, des mesures ont été prises pour améliorer le statut social de l'entrepreneur indépendant. Les possibilités de réductions de cotisations sociales ont par exemple été élargies pour les nouveaux entrepreneurs et, en ce qui concerne la pension des indépendants, leurs années d'études peuvent, désormais, également être régularisées. Pour le financement des entreprises en croissance, on épinglera l'extension du dispositif Tax Shelter et la réforme du statut des PRICAF privées qui accroît l'attractivité de ce véhicule. L'Accord de l'été 2017 prévoit que les PME bénéficieront d'une baisse du taux de l'impôt des sociétés à 20 % sur la tranche des 100 000 premiers euros de bénéfices. En *Wallonie*, une nouvelle mesure cofinancée par le FEDER vise à soutenir les PME, à réduire leur consommation d'énergie et à développer des projets d'éco-innovation.

Les trois Régions ont également pris des mesures non financières. La *Région de Bruxelles-Capitale* entend réformer en profondeur l'accès aux professions, qui sera simplifié et aligné sur le cadre européen. Un aspect important de la réforme est la suppression des jurys centraux inadaptés, qui seront remplacés par la possibilité de valider les compétences acquises. Pour encourager l'entrepreneuriat, une des priorités de la Région était en 2017 le soutien à la transition des PME bruxelloises vers de nouveaux modèles économiques via notamment la stimulation de l'entrepreneuriat social innovant, l'appui des projets en économie circulaire et en e-santé et le démarrage d'un nouveau cluster – *hospitality.brussels* – dans le secteur culturel, du tourisme et de l'événementiel. En *Flandre*, l'exigence de disposer d'une attestation de connaissances de base en gestion d'entreprises (*Basiskennis bedrijfsbeheer*) pour exercer des activités d'indépendant sera supprimée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 (arrêté du gouvernement flamand du 9 mars 2018). Le gouvernement mise davantage sur le développement constant des compétences et les formations ciblées, à la fois pour les entrepreneurs fraîchement lancés et ceux qui sont plus confirmés. Un plan d'action visant à renforcer les compétences entrepreneuriales a été approuvé à cet effet. La stratégie pluriannuelle commune d'internationalisation de l'économie flamande 2017-2021 (*Een gezamenlijke meerjarige internationaliseringsstrategie voor de Vlaamse economie 2017-2021*), qui a été approuvée par le gouvernement flamand à la fin 2016, entend poursuivre les initiatives prises pour favoriser la commercialisation internationale des biens et services, et attirer et maintenir les investissements étrangers directs. Des priorités sont fixées et des initiatives sont prises dans cinq domaines.<sup>17</sup> En *Wallonie*, la plate-forme *NWOW-PME* a été lancée en novembre 2017. Elle aide les PME à adopter les nouveaux modes de travail (*New Way of Working – NWoW*), tant en approfondissant les méthodes existantes qu'en développant de nouvelles pratiques. Enfin, le gouvernement a sélectionné, en décembre 2017, 13 projets visant à installer des espaces de travail flexible en zones rurales.

### 5.3. Investissements publics

L'objectif du Pacte national pour les investissements stratégiques est de soutenir la croissance, la création d'emplois et partant, le maintien de notre modèle de protection sociale. Ce projet repose sur une vision transversale qui est l'accélération et le renforcement, à l'horizon 2030, des investissements stratégiques dans les principaux secteurs du pays, tant dans la sphère publique que privée.

Un Comité stratégique a été créé en mars 2017. Celui-ci a été chargé de formuler des recommandations qui formeront la pierre angulaire de la future stratégie d'investissement en Belgique. Entre temps, neuf groupes de travail ont été constitués et sont actuellement en plein travail. Les thèmes identifiés à ce stade sont les technologies numériques, la mobilité, l'énergie, la sécurité, l'enseignement et les soins de santé. L'objectif de ces groupes est de favoriser une approche bottom-up et inclusive, permettant de

---

<sup>17</sup> Sciences de la vie et santé ; alimentation ; techniques et technologies d'ingénierie orientées sur les solutions ; logistique intelligente ; matériaux durables, matières premières et chimie.

sonder et de récolter le maximum d'informations auprès de différents acteurs représentatifs des secteurs. L'objectif final du Comité stratégique est la rédaction d'un rapport complet pour juin 2018. Ce rapport devrait contenir 4 à 5 grandes recommandations très concrètes à l'attention du monde politique.

Afin d'encourager les investissements publics la Belgique a très récemment approuvé un « position paper » qui vise à modifier la clause de flexibilité pour les investissements dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Ce « position paper » fera l'objet d'une présentation et de discussions au niveau européen dans les prochains mois.

En parallèle à ces travaux, d'une importance capitale pour les investissements publics dans notre pays, chaque entité du pays a composé une première liste de projets prioritaires. Cette liste n'est pas exhaustive et définitive à ce stade, en attente des conclusions du Comité Stratégique. Les montants de ces projets à l'horizon 2020-2021 représentent plus de 9 milliards d'euros dont plus d'1,7 milliards d'euros au niveau fédéral.

Parmi les projets concrets du *gouvernement fédéral*, citons la finalisation du réseau express régional (RER) qui accroît la capacité des lignes ferroviaires périurbaines autour de Bruxelles ; le développement de MYRRHA, le premier prototype d'un réacteur nucléaire piloté par un accélérateur de particules ; ou encore la construction d'infrastructures liées à l'exercice de la justice et au maintien et au renforcement de la sécurité. La réponse wallonne au Pacte d'investissement est le Plan wallon d'investissement 2019-2024 visé plus haut, qui a été présenté par le *gouvernement wallon* le 17 janvier 2018. Une enveloppe de quelque 5 milliards d'euros est ainsi affectée aux domaines suivants : la mobilité, l'énergie, la recherche, la digitalisation, mais aussi le logement, l'action sociale, l'enseignement et l'environnement. Figurent notamment parmi les projets concrets le déploiement des compteurs électriques digitaux (400 millions d'euros), l'extension du réseau de gaz naturel dans les zones industrielles (100 millions) et l'amélioration de la couverture du réseau de télécommunication (50 millions). Certains textes et procédures seront améliorés afin d'accélérer les investissements. Deux comités ont été mis en place afin d'assurer l'accompagnement et le monitoring technique et financier du plan. La *Région flamande* a débloqué, pour les années 2018-2019 menant à la fin de la législature, 610 millions d'euros supplémentaires par an pour la mobilité, les travaux publics, les écoles, les soins de santé, la R&D et les infrastructures pour entreprises. En outre, le gouvernement flamand continue de consacrer des moyens supplémentaires aux investissements par le biais de financements alternatifs, de participations et de prêts. Ainsi, l'enveloppe budgétaire 2018 consacrée aux projets PPP de construction de nouvelles écoles est portée de 300 à 550 millions d'euros. En outre, le gouvernement flamand prévoit 285 millions d'euros pour des prêts supplémentaires pour la construction de logements sociaux. Afin de mener une politique cohérente en matière de mobilité combinée, le gouvernement flamand libère 100 millions d'euros pour mieux participer au développement de nœuds de communication intégrés, prévoyant notamment des parkings périphériques. Enfin, 75 millions d'euros sont prévus pour des investissements supplémentaires dans des entreprises industrielles novatrices prometteuses.

La mobilité est un domaine à ne pas négliger pour les investissements stratégiques. La Belgique est, au cœur de l'Europe, un carrefour de flux de transport. Vu l'intensité des déplacements de personnes à l'intérieur du pays, on constate une forte pression sur les réseaux des divers modes de transport. On observe plus particulièrement une congestion croissante sur les autoroutes, qui peut nuire au potentiel économique. Les autorités prennent ce problème à bras-le-corps, d'une part en investissant dans le réseau routier et, d'autre part, en encourageant le transfert modal. Le *gouvernement flamand* investit 5,8 milliards d'euros dans les infrastructures de transport sur la période 2017-2019, ce qui représente une hausse de près de 30 % par rapport aux années précédentes. 1,5 milliard d'euros seront dépensés en 2018. Cette enveloppe sera affectée en majeure partie au réseau routier (652 millions d'euros en 2018, à l'exclusion de l'Oosterweel) ainsi qu'aux voies navigables (280 millions d'euros en 2018). Dans un premier temps, les moyens sont ciblés sur les grands projets d'infrastructures routières menés sur les tracés

caractérisés par des embouteillages fréquents autour d'Anvers (Oosterweel) et de Bruxelles (R0). Les travaux de l'Oosterweel ont débuté récemment, tandis que les travaux au ring de Bruxelles (R0) seront entamés en 2019. En outre, 32 « grands chantiers » seront lancés sur les autoroutes afin de fluidifier la circulation et accroître la sécurité. En 2018 des investissements importants sont également consentis dans un certain nombre de projets d'infrastructures en cours liées aux voies navigables, citons l'écluse de Terneuzen (60 millions d'euros), la liaison Seine-Escaut (49 millions d'euros) et la revalorisation du Canal Albert (40 millions d'euros). Un montant de plus de 1 milliard d'euros est consacré aux transports publics et aux infrastructures cyclistes. Par ailleurs, la Flandre élabore un nouveau plan de mobilité. Ce plan, qui s'appuie sur la stratégie de long terme Vlaanderen 2050, présente les grandes orientations pour une mobilité durable à l'horizon 2030. En Wallonie, le gouvernement a approuvé la Vision FAST - mobilité 2030. FAST entend promouvoir le transfert modal et la mobilité combinée. Il agit sur trois axes : la gestion, les investissements et les comportements. Environ 20 % des moyens du Plan wallon d'investissement (1,1 milliard d'euros) sont destinés à la mobilité. En outre, plus de 150 millions d'euros sont consacrés en 2017 et 2018 à la réfection du réseau routier existant. En ce qui concerne les transports publics, la Wallonie mise sur l'intégration du train et du bus ainsi que sur le développement de réseaux express régionaux (RER). Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) a prêté 210 millions d'euros pour la réalisation du tram de Liège. En Région de Bruxelles-Capitale, un Programme pluriannuel d'investissement pour les tunnels à hauteur de 750 millions d'euros pour une durée de 10 ans avait été adopté par le gouvernement en 2016. Sur le même modèle, la Région s'est dotée en 2017 d'un Programme pluriannuel d'investissement pour les ponts et viaducs alimenté par un budget de 24 millions d'euros pour les inspections, travaux de sécurité, d'entretien et de réparation planifiés entre 2018 et 2021. Ceci s'ajoute aux investissements liés à la construction et l'élargissement du réseau métro (1,5 milliards d'euros pour la période 2015-2025).

Dans le cadre de la transition énergétique, la Flandre et la Wallonie se préparent toutes deux à l'introduction massive de compteurs électriques digitaux. En outre, la Wallonie investit dans les éoliennes le long des autoroutes ainsi que dans des unités de biomasse de petite taille. Le projet d'une grande centrale biomasse est par contre abandonné. Quant à la Flandre, elle s'attelle notamment à développer la géothermie profonde et à élaborer un cadre réglementaire pour les réseaux de chaleur et de froid. La vision énergétique 2030-2050 de la Flandre (Vlaamse energievisie 2030-2050), adoptée en mai 2017, constitue le cadre de référence pour les nouvelles décisions stratégiques et d'investissement visant une amélioration de l'efficacité énergétique, la stimulation de la production d'énergie renouvelable, le développement d'un système énergétique flexible, le financement de la transition énergétique et le développement d'une stratégie d'innovation intelligente.

## 5.4. Fonds structurels et fonds d'investissement

La programmation des Fonds structurels et d'investissement est désormais en vitesse de croisière, 69 % des fonds (en coût total) ayant fait l'objet d'une décision à fin 2017. Comme explicité dans les différentes sections du PNR, ceux-ci s'inscrivent dans la concrétisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et la réponse aux recommandations émises par le Conseil. Il s'agit notamment de soutenir la compétitivité des PME (18 % des Fonds), la R&D et l'innovation (12 %), l'emploi (16 %) et l'inclusion sociale (14 %), l'efficacité dans l'utilisation des ressources, l'adaptation au changement climatique, l'économie bas carbone (26 %).

Dans le cadre du déploiement des stratégies régionales de spécialisation intelligente (S3), un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), aux projets pilotes et démonstrateurs et autres initiatives. Celles-ci fournissent donc un cadre adapté pour la réponse à la recommandation n°3. La Flandre et la Wallonie sont notamment actives dans les projets pilotes de la Vanguard Initiative (la Flandre étant co-leader du pilote sur l'impression

3D), et seront impliquées dans plusieurs partenariats de collaboration interrégionale sélectionnés par la Commission européenne (dont deux sont pilotés par des acteurs flamands : impression 3D et bioéconomie). La Flandre actualise sa S3 (adoptée en 2014) pour tenir compte de sa nouvelle politique de clustering. La Wallonie a été sélectionnée par la Commission européenne comme région pilote sur la transition industrielle, et bénéficiera en 2018 d'un soutien pour développer sa S3 en lien avec les défis de transformation industrielle. En *Région de Bruxelles-Capitale*, des projets innovants soutenant le déploiement de la S3 ont également éclos, tels des « living labs » dans le secteur de la construction durable.

Les projets développés dans le cadre du FSE s'inscrivent dans la réponse à la recommandation n°2. Ils portent notamment sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Une partie des actions est orientée vers le public des migrants. A noter qu'en septembre 2017, la Région s'est vu allouer par la Commission européenne un montant complémentaire au titre de la prolongation jusqu'en 2020 de sa participation à l'Initiative pour l'emploi des jeunes.



## 6. Participation des stakeholders

### 6.1. Au niveau politique

Le programme est le fruit d'une collaboration intense entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés. Les gouvernements régionaux associent aussi les différents acteurs à l'élaboration de leurs propres programmes (annexes 1 à 5 y compris). Pour ce qui concerne la Flandre, la participation active du Parlement flamand à l'élaboration du Programme de réforme flamand mérite d'être soulignée.

La coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions se manifeste également dans les réunions bilatérales entre la Commission européenne et la Belgique, organisées tout le long du Semestre européen, ainsi que dans les missions de fact finding.

De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été, à diverses reprises, associés à l'élaboration et à l'avancement du programme. Le dialogue et la coopération mutuelle avec les différents secteurs de notre économie constituent une priorité pour les différents gouvernements. La section suivante aborde plus en détail la participation des partenaires sociaux à l'élaboration du Programme national de réforme (PNR) et – de façon plus générale – leur contribution au Semestre européen. Les contributions du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil national du travail (CNT) sont annexées au document (annexe 8).

### 6.2. Au niveau du dialogue social

La Belgique a une forte tradition de négociation collective et de dialogue social. Les partenaires sociaux concluent en permanence des conventions collectives de travail (CCT) et d'autres accords, au niveau intersectoriel, sectoriel et de l'entreprise. Ils forment également le comité de gestion de la plupart des institutions de sécurité sociale. En outre, ils siègent dans des organes de concertation fédéraux et régionaux et sont informés et consultés par les autorités à tous les niveaux sur tous les domaines politiques qui les concernent. On leur demande aussi souvent de contribuer concrètement à la mise en œuvre des mesures politiques décidées par les autorités. La loi de 1996 confie au CCE la tâche permanente de contrôler l'état de la compétitivité de la Belgique. Cette loi, qui a été modifiée en 2017, oblige le CCE à préparer un rapport sur la compétitivité et l'emploi.

Cette approche a également été poursuivie dans le cadre du Semestre européen. Les partenaires sociaux fédéraux sont tenus constamment informés du déroulement du semestre, par l'intermédiaire des représentants au sein des comités (les délégations EMCO et SPC informent périodiquement le CNT, la délégation EPC est régulièrement invitée par le CCE). Ils sont invités chaque année à contribuer au PNR. Cette année encore, les partenaires sociaux ont abordé cette question. Par le biais du CNT, ils ont apporté une contribution au PNR, qui intègre la contribution du CCE.

Dans sa contribution, le CCE énonce les objectifs à atteindre par la politique économique et qui forment un ensemble cohérent et interdépendant. Dans un contexte de changements et de défis sociétaux majeurs, le CCE prône une société prospère et durable : la prospérité passe par la création de richesses et d'emplois en quantité suffisante pour assurer une forte cohésion sociale. La durabilité comprend trois composantes : la durabilité environnementale, la durabilité financière et l'équilibre extérieur.

Il y a quatre points focaux cette année. Le premier concerne les investissements, sur lesquels le CCE a également émis divers avis. Les deux autres se concentrent sur deux défis sociétaux traités par les interlocuteurs conformément à leur accord interprofessionnel 2017-2018 : la numérisation de l'économie

et la mobilité. Le quatrième axe fournit une analyse du problème du PIB/habitant, qui est plus faible en Belgique que dans les pays de référence.

Ils sont également consultés entre la publication des projets de recommandations par pays et leur examen par les comités et organes du Conseil - souvent sous la pression du temps, car les délais dans cette procédure sont très courts.

Les Régions et les Communautés organisent également, selon leurs propres pratiques, des consultations avec les partenaires sociaux dans le cadre du semestre. La Commission européenne elle-même organise également des réunions régulières avec les partenaires sociaux, par exemple dans le cadre de la préparation de la déclaration rapport sur la Belgique, et les organisations partenaires belges ont traditionnellement été très actives au sein de leurs organisations faïtières européennes respectives.

La conception et la mise en œuvre des politiques dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale, sont généralement menées en coopération avec les partenaires sociaux. Cela peut inclure des avis préalables sur la politique envisagée, comme les mesures fédérales dans le cadre de la loi concernant le travail faisable et maniable, ou des accords préalables entre les partenaires sociaux, qui sont ensuite transposés en législation, comme la réforme flamande des incitations à la formation pour les travailleurs.

# Annexe 1 : Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande

## Preface

The present Flemish Reform Programme (Vlaams Hervormingsprogramma/VHP) 2018 is the eighth in a row to be drawn up by Flanders and the fourth to be presented by the current Government of Flanders. More than ever, the Government of Flanders is convinced that compiling its own reform programme is an important lever for involving public authorities and stakeholders in Flanders more closely in the European Semester and subsequently further enhancing public support for it. Europe continues to show great interest in the practice developed for the Flemish Reform Programme. Flanders already explained this practice in greater detail on several occasions over the past years, like for instance during the European Week of Cities and Regions in October 2017.

Like in previous years, Flanders' reform programme offers a customised response to the country-specific recommendations 2017-2018 and the challenging Europe 2020 targets. Flanders provided a lot of detailed information during the fact finding mission of 10 November 2017 between the services of the European Commission and Belgium. The measures listed in this Flemish Reform Programme (FRP) should also guarantee that the European Commission is presented with a sufficiently detailed picture of the measures Flanders is taking within the framework of the European Semester. This FRP also addresses recent developments in the context of the European Semester, which is why Flanders' implementation of the social scoreboard has been included as well.

The Government of Flanders keeps urging the European Commission to give more region-specific recommendations and analyses. This would allow Flanders to take more customised measures in response to the country-specific recommendations, which will be a win-win situation for both Flanders and the European Commission. In this way, a last important step can be taken to complete Flanders' structural involvement in the European Semester. The position taken by the Government of Flanders is also endorsed by the 3 May 2017 Flemish Parliament Resolution on region-specific analyses and recommendations in the context of the European Semester. Over the past years, the Flemish Parliament has played an important role in designing the FRP, which makes it a pioneer compared to many other parliaments in the European Union.

The Government of Flanders is convinced that, through the measures it presents in this FRP 2018, it continues to create a positive spiral of budgetary discipline, structural reforms and investments. By stepping up the work done to deliver sound public finances during the first years of this government's term of office, the required budgetary room was created to make greater efforts to fully concentrate on investments now. From now on, the Government of Flanders will annually invest €610 million in infrastructure in four key areas: mobility and public works, school construction, welfare, research and development and corporate investments. The Government of Flanders is thus a government of investments, as clearly shows from this FRP. Flanders also still attaches a great deal of importance to implementing structural reforms. It was the only federated state in Belgium to submit several requests for support within the framework of the Structural Reform Support Programme.

Geert Bourgeois

Minister-President of the Government of Flanders

This document is the English translation of the Flemish Reform Programme (FRP) 2018. The official version of the FRP (in Dutch) was approved by the Government of Flanders on the 30st of March 2018 and can be found at <http://www.vlaanderen.be/int/europese-unie/en/article/flemish-reform-programme-2018>.

## Executive summary

The Flemish Reform Programme (FRP) is the Government of Flanders' response to the challenges arising within the scope of the European Semester. Through its own reform programme, Flanders assumes the required ownership. The FRP constitutes the basis for Flanders' contribution to the National Reform Programme (NRP) and is also delivered to the European institutions. The FRP 2018 is composed of 5 parts.

**PART 1** describes the main macro-economic developments in the Flemish Region. A lot of indicators are green. They include the rising growth figures for the Flemish GDP, the high ratio of total investment (including residential buildings) to the GDP (24.5%) in 2017, the increase in total employment by 1.4% in 2017 and the growth in the export of goods to €304.2 billion (1.5%) in 2016.

**PART 2** describes the measures taken by Flanders within the framework of the major economic challenges (the three country-specific recommendations (CSRs) and investment challenges) and reflects the main focus of the FRP.

With regard to **CSR 1 (public finances and taxes)** Flanders aims to achieve a structurally balanced budget in 2018 as well. To that end, it focuses on a growth-friendly budgetary consolidation, while paying the necessary attention to public investments in economic and social infrastructure. To further improve the quality of the public finances, Flanders is also working to introduce performance-informed budgeting and spending reviews in the budgetary process. In 2016, the Flemish authorities instituted a debt norm to keep debts under control. This debt norm has two objectives: to secure a favourable rating and to maintain a positive net asset position. If additional efforts need to be made to keep debts under control, the Flemish authorities may consider, inter alia, selling ESA-8 participations which are deemed not necessary or not strategic. A whole series of measures, such as the annual road tax and the tariff structure for the gift tax, have been implemented to further simplify tax legislation in Flanders. With regard to the mobility taxes, a tax shift was also aimed at which gradually shifts the various vehicle taxes from a property tax to a tax based on the polluter pays principle.

As far as **CSR 2 (labour market and education/training)** is concerned, Flanders continues its efforts to guarantee equal opportunities for access to quality education, vocational training and the labour market for the most disadvantaged groups. Reference can be made, for instance, to measures regarding pupil guidance, the financing of schools, dual learning, the financing of adult education, poverty reduction, the participation in pre-primary education, the prevention of radicalisation and polarisation, training pathways for educational qualifications, work experience for the young, temporary work experience, neighbourhood work, 'Integration through Work', the action plan for combating work-related discrimination and the focus on the work-family balance (use of service vouchers and childcare).

For **CSR 3 (knowledge-based capital, innovation, competitiveness)**, reference can be made to the support provided by OECD within the framework of the 'Skills Strategy for Flanders' to design a strategy for building, maintaining and utilising in-house human capital to stimulate employment and economic growth and enhance social inclusion and participation. In 2017, the Government of Flanders adopted 4 Orders on research, development and innovation (R&D&I) support for businesses. 2017 was the first full year of operation of the new cluster programme of the Flemish authorities which started with 4 spearhead clusters and 14 innovative business networks (IBN). Recently (autumn 2017), the programme was stepped up with the publication of a second call for IBN proposals. 2018 sees the start of a 5<sup>th</sup> spearhead cluster 'Agri-food'. Flanders also keeps focussing on digitisation, which is in fact an important part of the Industry 4.0 action plan. After the establishment of a Smart Cities living laboratory in Antwerp in January 2017, a project was launched in October for the submission of proposals within the framework of 'City of Things in each Flemish municipality'. The Smart Flanders project also ties in with this. For 16 regulated professions the vocational qualification requirements are lifted as of 2018.

For 11 other regulated professions (building sector) the analysis is still ongoing. The Government of Flanders also decided that the requirement to hold the business management basic knowledge certificate to perform self-employed activities, as main or secondary activity, will no longer apply as of 1 September 2018. An action plan was adopted to reinforce entrepreneurship competencies, and a new licensing scheme for retail trade will become operational in 2018.

The Government of Flanders remains a **government of investments**. From now on, it will annually invest €610 million in infrastructure in four key areas: mobility and public works, school construction, welfare, R&D and corporate investment. With the additional investments in mobility and public works the Government of Flanders is earmarking the record amount of €5.8 billion for investments across the different modes of transport for the period 2017-2019. This sum does not include the Oosterweel project. Apart from the investments in the four key areas, other investments are also made in energy infrastructure and smart grids (roll-out of digital meters, etc.). A raft of specific projects, like the Green Deal 'Circular Purchasing', is to underpin the transition to a circular economy. Continued efforts are made to promote the business environment. Reference can be made, for instance, to the financing instruments of the Flanders Holding Company (ParticipatieMaatschappij Vlaanderen/PMV), the additional focus on the internationalisation strategy of the Flemish economy, and the elimination of administrative barriers, e.g. the integrated environment permit and the Governance Decree.

**PART 3** looks at the state of play of Flanders' Europe 2020 targets.

**Research and development (R&D).** Flanders further invests additional funds in R&D, which translates into a continuous increase in R&D intensity to 2.67% in 2015. In 2017, the Flemish authorities spent an additional (recurring) budget of €160.3 million on R&D&I and made another (one-off) investment of €39.1 million in R&D&I, of which €30.8 million was spent on a supercomputer. In 2018, €115 million will be earmarked for new policy in the economy, science and innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI) domain, part of which has already been invested in economic measures. In early 2018, the Government of Flanders also adopted a regulatory framework for the financing of and/or participation in international research infrastructures by institutes in Flanders.

**Climate and energy.** The challenges facing Flanders in this area remain significant. In the period 2005-2016, non-ETS greenhouse gas emissions in Flanders were found to have stabilised. A limited decrease was recorded from 46.3 Mton CO<sub>2</sub>-eq in 2005 to 46.1 Mton CO<sub>2</sub>-eq in 2016, which is a 0.4% decrease in 2016 compared to 2005. Positive results can be presented in terms of energy efficiency. On the basis of the projected figures for 2016 (23,443 GWh) the target is amply reached. Although the target of 10.33% (25,074 GWh) of renewable energy is far from achieved, it must be noted that the share of renewable energy is growing. To cope with the energy and climate challenges in the long term, the Government of Flanders adopted the Flemish Energy Vision 2030-2050 (Vlaamse Energievisie 2030-2050) in May 2017. In the course of 2018, a Climate Vision 2050 (Klimaatvisie 2050) is to be drawn up as well and by mid-2018 an integrated Climate and Energy Plan 2021-2030 (Klimaat- en Energieplan 2021-2030) will be elaborated. In the meantime, the Government of Flanders keeps pushing for improving energy efficiency in buildings and businesses through the energy performance and indoor climate (energieprestatie en binnenklimaat/EPB) legislation, the upgrading of the energy performance certificate (EPC), the renewal of the financial support instruments and the energy policy agreements, among other things. In terms of renewable energy the energy plan with underlying sub-targets was updated to meet Flanders' target of 25,074 GWh of renewable energy. The solar plan and the wind plan will help make this target feasible.

**Employment rate.** In 2016, Flanders recorded an employment rate of 72.0%, which is slightly higher than the 71.9% it reached in the period 2013-2015. This upward trend continued in the first three quarters of 2017 (72.8% in the third quarter of 2017). In particular the employment rate among the elderly keeps rising. As a result, Flanders is edging closer to its employment rate targets for the age groups 50

to 64 and 55 to 64. The employment rate for people with a migrant background remains fairly stable. Nevertheless, Flanders is still taking resolute measures to increase the general employment rate as well as the employment rate of disadvantaged groups (see response to CSR 2).

**Education.** The share of early school leavers reached 6.8% in 2016. The European target of 10% was thus amply met. Flanders' target of 5.2%, however, not yet. As for the share of 30 to 34-year olds with a higher education degree, Flanders has met the European target of 40% and with 47.3% the Flemish target of 47.8% is within reach as well. Both education targets are still attainable by 2020, and the necessary measures are being taken to that end. The measures regarding early school leaving include the reforms of the pupil guidance system and adult education, the modernisation of secondary education, the roll-out of dual learning, the reinforcement of pre-primary education and the strategic literacy plan. For higher education graduates, the measures include higher vocational education, the orientation test Columbus and the increase of the operating budget for university colleges and universities.

In the fields of **poverty and social exclusion** Flanders is in second position in the EU, which is an excellent performance. However, meeting Flanders' Europe 2020 target remains a great challenge. Focus is placed on the main Flemish levers for poverty reduction, viz. the right to social services, the right to a family, the right to education, the right to work and the right to housing.

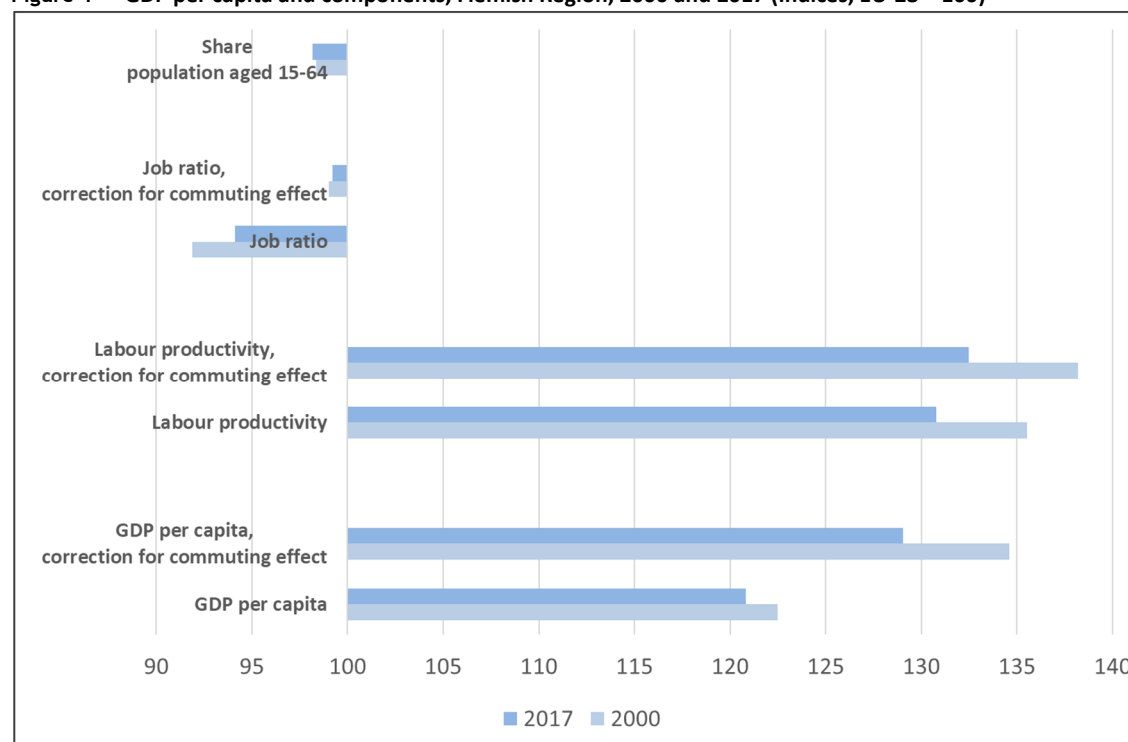
**PART 4** discusses the use of the **structural funds ERDF (European Regional Development Fund) and ESF (European Social Fund)**. With regard to the ESF, plenty of projects and calls were financed in response to CSR 2. In many of these calls guidance for vulnerable groups, including people with a migrant background, took centre stage. In 2018, several calls will be repeated. No less than 72.73% (€127.7 million) of Flanders' available ERDF budget has already been committed between 146 projects, which makes ERDF-Flanders rank among the better performing countries in the EU. The bulk (82.12% of the funds) is spent on the priority 'Innovation'. The Flemish authorities are currently updating their Smart Specialisation Strategy (S3). In 2017, Flanders was active in 5 pilot projects of the Vanguard Initiative (VI) and is heading the 3D printing project. In the new EU interregional partnerships, Flemish participants will lead the consortia for 3D printing and bioeconomy.

**PART 5** describes the measures for strengthening **public support** for the European Semester in Flanders. Like in previous years, the FRP was enriched with contributions from the Flemish Parliament. The Flemish social partners and the (supra) local authorities and stakeholders offered a lot of good practices which address the CSRs and which illustrate that the successful implementation of the European Semester is the responsibility of all levels of government and stakeholders.

# 1 Macro-economic developments in the Flemish Region

In 2017, the Flemish Region represents 59.6% of the Belgian gross domestic product (GDP) and 57.5% of the Belgian population. The **GDP per capita** can be estimated at €35,800 PPPs (Source: Flanders Statistics) in 2017. This is 21% above the average in the EU-28 or 12% higher than the EU-15 average. Between 2000 and 2008, the Flemish Region lost ground compared to the EU-28. In 2000, the Flemish GDP per capita indeed exceeded the EU-28 average by 22%, whereas in 2008 this had dropped back to +16%. The financial and economic crisis had a comparatively less severe impact on Flanders' economy. As a result, the GDP per capita in the Flemish Region was again 20% higher than the average in the EU-28 by 2010. Flanders' position compared to the EU-28 has not changed much since then. In comparison with the EU-15, this 'welfare surplus' of Flanders remained constant at approximately 5% between 2000 and 2008. From 2009 onwards, the Flemish Region has been catching up in this respect as well. The Brussels-Capital Region (BCR) is a geographically small area. As a result, a relatively large number of people living in the Flemish (and Walloon) Region commute to the BCR. With a correction for this commuting effect, the Flemish GDP per capita increased to approximately €38,300 PPPs in 2017, which is 29% higher than in the EU-28 and +20% higher than in the EU-15.

**Figure 1 GDP per capita and components, Flemish Region, 2000 and 2017 (Indices, EU-28 = 100)**



Bron AMECO, HERMREG, AMECO, HERMREG, processed by Flanders Statistics.

The GDP per capita is a measure for the produced prosperity and can be broken down into three factors (Source: Flanders Statistics). Flanders' main asset is the **labour productivity**. This indicator is estimated to be 31% higher than the EU-28 average and 22% higher than the EU-15 average in 2017. Flanders owes this asset to the high level of education of the working population and the capital-intensive production method. Between 2000 and 2017, the Flemish Region lost some of its lead to the EU-28 (+36% in 2000; +31% in 2017). This is due to the fact that the economies of the new Member States are catching up. The Flemish Region even gained some ground compared to the EU-15 (+19% in 2000; +22% in 2017). More generally speaking, the rise in labour productivity in Flanders, as well as in Belgium and the EU-15 in general, seems to be somewhat disappointing (in the Flemish Region +0.2% on average over the period 2016-2017). The National Bank of Belgium (NBB) attributes this to the economic difficulties resulting

from the debt and euro crisis which followed on from the financial and economic crisis of 2008-2009. As a result, it took longer for the economy to recover. Innovation, duly considered structural investments and more competitive product markets should boost the productivity of the economy.

The **job ratio**, i.e. the share of employment compared to the population of working age, is at 66.1% in the Flemish Region in 2017. This is lower than the European averages (EU-28: 70.2% and EU-15: 71.3%). Naturally, the proximity of the BCR as source of employment has an important effect on the job ratio. With a correction for commuter movements the Flemish employment level is 69.7% in 2017. In the long term, the job ratio in the Flemish Region is rising (2000: 60.3%; 2017: 66.1%). The Flemish Region scores a bit lower on the **share of the population at working age** (63.9% in 2017) than the average for the EU-28 (65.1%) and the EU-15 (64.6%).

According to HERMREG's medium-term forecast, **Flanders' GDP** would **increase** by +1.8% in both 2017 and 2018. However, these estimates were made in July 2017. Meanwhile, the economic research institutes are a bit more optimistic. In July 2017, the Federal Planning Bureau (Federaal Planbureau/FPB) still estimated the Belgian real-terms growth at +1.6% for 2017 and 2018. In the autumn the FBP adjusted these estimates for Belgium upwards to +1.7% because of the favourable development of economic activity in both the developed and emerging economies. Specifically for Belgium, the favourable development of the domestic costs contributes to the growth in exports. The NBB as well recently estimated the increase in the Belgian GDP for 2017 at +1.7%. All of this means that the growth figures published for Flanders will very likely be adjusted upwards at a later time, given their significant weight in the Belgian economy. Between 2009 and 2012, Flanders' GDP grew annually by an average of 0.9% in real terms. This is in contrast with the decrease in the EU-28 (-0.3%). Flanders owes this relatively good performance to the growing employment during this period (on average +0.5%), whereas the EU-28 was faced with an average annual drop of -0.7% during the period 2009-2012. This illustrates the stronger social buffer in our region. Between 2013 and 2017, Flanders' real-terms growth was on average +1.6%. This is analogous to the average EU-28 growth during this period. In both the Flemish Region and the EU-28 employment and labour productivity contributed in more or less equal measure to economic growth.

The GDP should be considered together with the **disposable income**. The latter is a measure for the income which the inhabitants of a region have actually earned, irrespective of the location. Flanders' real disposable income dropped by an average of 0.7% per year between 2010 and 2014, but increased by +0.7% in real terms in 2015. This would amount to 0.8% in 2016. In 2017 and 2018, a real-terms growth of respectively +1.3% and +2.1% is expected (Source: HERMREG 2017). This improvement is mainly due to a strong increase in wages (lower tax burden) and a rise in the net income from capital over these two past years. Flanders is a prosperous region. In a Eurostat ranking of 26 EU countries in 2014 the Flemish Region is in third position with regard to disposable income in purchasing power parities, behind Austria and Germany. No data are available for Luxembourg and Croatia.

**Investments** are important for the economy's innovation potential. In 2017, HERMEG estimated the total investment (including residential buildings) at 24.5% of the GDP in the Flemish Region. This is almost the same level as in 2000. The indicator was the lowest in 2002 (22.0%) and the highest in 2008 (25.7%). Flanders scores high from an international perspective. With an investment-GDP ratio of 24.3%, it was only passed by Ireland (29.3%) and the Czech Republic (25.0%) in 2016.

Total **employment** in the Flemish Region grew by 1.4% in 2017. The other tradable services (mainly business services) and healthcare and social services delivered the largest contribution to growth with 0.7 percentage point (pp) and 0.4 pp. In 2015, employment grew by 1.5%. For 2018, a growth of +1.1% is expected (Source: HERMREG 2017). The **employment rate**, i.e. the share of employed people compared to the population aged 20 to 64, was at 72.0% in 2016 (Source: Statbel - LFS) and remained mostly stable in the years following the outbreak of the financial and economic crisis. Among men a decrease



was recorded from 78.3% in 2008 to 76.3% in 2016. However, this was counterbalanced by an increase among women from 66.1% in 2008 to 67.7% in 2016. Among the 55-64 age group (men and women combined) there is a marked rise from 34.3% in 2008 to 46.7% in 2016. However, the employment rate in this older age group still needs to be given attention, since more than half of the population in that age group is active in the EU-28 or EU-15. The total employment rate is a bit lower in the EU-28 (70.8% in 2016), but is higher in each of our neighbouring countries, with the exception of France. The employment rate is manifestly lower in the Walloon Region (62.6%) and the Brussels-Capital Region (59.8%). The Flemish **unemployment rate** in the 15-64 age group amounted to 4.8% in 2016 (Source: Statbel - LFS), which is clearly below the level of the EU-28 (8.6%) and EU-15 (9.1%).

Flanders is an **innovation-driven economy**. A prerequisite for this is a highly-educated working population. In 2016, the share of the population aged 30 to 34 with a higher education diploma was 47.3%. This is slightly better than the Belgian result (45.6%) and above that of the EU-28 (39.1%). These past years, this share has been growing even more. In 2008, the indicator in the Flemish Region was still at 43.6%. In 2016, 8.5 people out of 100 were employed in knowledge-intensive sectors in the Flemish Region. This is just below the share in the EU-28 (8.7%), which is due to a weaker industrial component. The percentage of R&D expenditure in the GDP is an important measure for the orientation towards innovation. According to Eurostat, the Flemish Region has a score of 2.67% in 2015 (2.47% for Belgium and 2.03% for the EU-28). The percentage of R&D expenditure to the GDP has been on the rise these past few years.

The **export of goods** of the Flemish Region increased by 1.5% in real prices in 2016 (Source: INR) and amounted to €304.2 billion. The international order books grew until the summer of 2017 and have remained at a high level since then. The principal export market is the EU-28 (70.3% of Flemish exports in 2016). It mainly concerns the key countries of the EU-15 (65.1%) and in particular neighbouring Germany, France and the Netherlands. The emerging trade blocs gained importance in Flanders' exports until 2012-2013. After that, their share slightly decreased. In 2016, the BRIC countries accounted for 6.5% of Flanders' exports. For the N11, this was 3.8%. The 5 main products together represent 44.6% of Flanders' exports in 2016. It concerns vehicles, chemical products, pharmaceutical products, machinery and mechanical appliances and petroleum products. The top 5 has been declining in importance for 3 years now. This is owing to the category of petroleum products (share of 13.1% in 2013 to 7.0% in 2016). Foreign direct investments are vital for a country or region because they often go hand in hand with the integration or expansion of establishments and jobs. In addition, expertise is also fed into the local economy. According to Flanders Investment and Trade (FIT) the Flemish Region attracted 215 projects of foreign investors in 2017. These projects represent an investment of about €2.08 billion, which is 11.4% more than in 2016. The export of high-tech products accounted for 10.3% of Flanders' GDP in 2016 (calculations by Flanders Statistics on INR data). For the EU-28 this was 4.6% (Eurostat - 2015 figure).

## 2 Measures within the framework of major economic challenges

### *The Country Report Belgium 2018*

On 11 July 2017, the Council made three country-specific recommendations<sup>18</sup> to Belgium. These measures refer to (1) budgetary objectives, (2) the labour market and education and (3) the knowledge-based capital, the competition in professional services markets (business services) and retail and the market mechanisms in network industries.

Flanders again took active part in the fact finding mission (FFM) of 10 November 2017 between the services of the European Commission (COM) and Belgium and tried to present and clarify Flanders' reform measures as clearly as possible to the COM services. The purpose of the FFM was to deliver input which could be taken into account by the COM services in the draft Country Report 2018. Just like last year, the Member States were given the opportunity to formulate remarks on the draft Country Report (30 January 2018), which Flanders again made use of. In the final Country Report 2018<sup>19</sup> (7 March 2018) many of the amendments submitted by Flanders have been taken into consideration.

The Government of Flanders believes the enhanced dialogue between the COM services and Belgium (federal government and Communities and Regions) within the framework of the European Semester generates substantial added value. However, it would still like to establish a direct dialogue with the COM itself. During its consultations with the federal government and the COM services Flanders continues to systematically point out the importance of including region-specific measures, analyses and data and therefore delivers a growing amount of region-specific data to the COM services. However, according to the Government of Flanders a great deal of progress is yet to be made in terms of the inclusion of region-specific statistics in future country reports.

The Government of Flanders is convinced that the measures included in this FRP implement the CSRs 2017 (see 2.1. through 2.3.), a number of investment challenges (see 2.4.) and the Europe 2020 targets (see Part 3). Important elements from the Country Report 2018 which require further attention were addressed as well.

### **2.1 Country-specific recommendation 1**

Pursue a substantial fiscal effort in 2018 in line with the requirements of the preventive arm of the Stability and Growth Pact, taking into account the need to strengthen the ongoing recovery and to ensure the sustainability of Belgium's public finances. Use windfall gains, such as proceeds from asset sales, to accelerate the reduction of the general government debt ratio. Agree on an enforceable distribution of fiscal targets among government levels and ensure independent fiscal monitoring. Remove distortive tax expenditures. Improve the composition of public spending in order to create room for infrastructure investment, including on transport infrastructure

#### **2.1.1 Budgetary elements**

Thanks to the efforts amounting to €2 billion which it has made since its entry into office, the Government of Flanders can also aim at a budget in structural balance in 2018 (see Draft Budget Plan 2018).

The Government of Flanders endeavours to achieve a growth-friendly budgetary consolidation by concentrating on structural measures (like more efficient public structures) and at the same time continuing to reinforce public investment in economic and social infrastructure. From now on, the Government of

---

<sup>18</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0809\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0809(01)&from=EN)

<sup>19</sup> <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2018-european-semester-country-report-belgium-en.pdf>

Flanders will **annually invest €610 million in infrastructure in four key areas**: mobility and public works (see also 2.4.4.), school construction (see also 2.4.5.), welfare (see also 2.4.6.), research and development and corporate investments (see also 3.3.). Apart from that, the Government of Flanders will still earmark additional funds for investments through alternative financing and through participations and loans. In the 2018 budget the investment budget for the new public-private partnership (PPP) ‘school construction’ is raised from €300 to €550 million. Besides, the Government of Flanders appropriates €285 million for additional loans within the framework of social housing construction. To make a coherent Flemish policy on combined mobility possible, the Government of Flanders also reserves €100 million to promote participation in the development of integrated mobility nodes, such as peripheral car parks. Finally, €75 million is set aside for additional investments in promising innovative industrial businesses. To further improve the quality of the public finances, Flanders is working on the introduction of performance-informed budgeting and spending reviews in the budgetary process.

### **2.1.2 Debt elements**

In 2016, the Flemish authorities instituted a debt norm to keep debts under control. This debt norm has two objectives: to secure a favourable rating and to maintain a positive net asset position. If additional efforts need to be made to keep debts under control, the Flemish authorities may consider, *inter alia*, selling ESA-8 participations which are deemed not necessary or not strategic.

### **2.1.3 Tax elements**

A whole series of measures were introduced to further simplify tax legislation in Flanders:

- In the tariff structure for the gift tax the tax bands were drastically reduced to 4, as opposed to the 24 bands that were used until then.
- In the annual road tax an administrative simplification was implemented for the reimbursement for combined transport (Decree of 23 December 2016).
- In the annual road tax, the more favourable tax regime for vintage vehicles was standardised (Decree of 16 June 2017).
- The tax on unfit and uninhabitable housing was decentralised (Decree of 23 December 2016).
- In the income tax the tax relief for roof insulation was abolished, which now requires a total renovation (Decree of 23 December 2016).
- Finally, a draft Decree is currently on the table with approximately 10 rationalisation measures.

On 16 March 2018, the Government of Flanders finally approved the draft decree for the reduction and simplification of the purchase tax. The new rules will apply for sales agreements as of 1 June 2018.

With regard to the mobility taxes, a tax shift was also aimed at, which gradually shifts the various vehicle taxes from a property tax to a tax based on the polluter pays principle. Apart from the inclusion of environmental and air quality features in the tariff structure of existing taxes, a kilometre charge for heavy goods vehicles was also introduced. The further roll-out of a similar system for the other types of vehicles is being closely examined (see also 2.4.4.).

## 2.2 Country-specific recommendation 2

Ensure that the most disadvantaged groups, including people with a migrant background, have equal opportunities to participate in quality education, vocational training, and the labour market.
--

### 2.2.1 Activation measures at full speed

Some of the most important Flemish policy measures in the policy area 'Work' were thoroughly reformed over the past years, in particular following the 2014 state reform and the end-of-career measures of the successive federal governments. These reforms are now beginning to gain momentum.

Flanders' **target group policy** entered into effect on 1 July 2016 and will reach cruising speed in 2018. With this policy the recruitment of low- and medium-skilled young people, over-55s and people with a work-limiting disability is stimulated through wage cost reductions. With these measures more than 250,000 working people in Flanders will be supported in 2018. They represent about 10% of employment in Flanders. The target group discount for low- and medium-skilled young people is targeted on young people with a low wage and is mainly intended to facilitate the entry in the labour market of these more vulnerable young people. The reason is that a difficult entry in the labour market may also negatively impact the rest of their careers. The target group discount for over-55s encourages employers to keep older employees at work longer. A greater incentive is provided for the recruitment of jobseeking over-55s who often have difficulty in finding a new job after they have become unemployed. A recruitment incentive for employers will also promote a smoother transition from unemployment to work for long-term jobseekers.

The **activation** and guidance of these older jobseekers has already been reinforced over the past years. The minimum age for exemption from availability for the labour market is being gradually lifted by the federal government. The Flemish Employment and Vocational Training Service (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding/VDAB) is extending its guidance provision at the same pace to include increasingly older jobseekers. In 2018, the age is at 62. Contrary to before, jobseekers aged between 50 and 55 receive the same guidance as other jobseekers, which results in rising outflow and satisfaction levels. Jobseekers between the ages of 55 and 62 are offered adjusted guidance.

The **service voucher** (dienstencheques) scheme (see also 2.2.5.) is a growing success. In 2017, the scheme employed over 88,000 people in Flanders. Just under half of them are people with a migrant background. The users mainly include people in their thirties.

In 2018, the Government of Flanders launched the **transition premium** (transitiepemie), i.e. financial support for jobseekers who want to become entrepreneurs. From 15 March 2018, this premium will alleviate the financial insecurity during the first months when a new company is formed.

### 2.2.2 Transition from unemployment to work for vulnerable groups

After the reform of the target group policy (see also 2.2.1.), which is oriented to all working people, several measures that were targeted on vulnerable jobseekers were reformed. Again, it mostly concerned measures which were regionalised during the last state reform and which had not always been well suited to the Flemish activation policy.

The **temporary work experience** (tijdelijke werkervaring) scheme which started in 2017 for people on social assistance was already successful in its first year of operation. During the first year, more than 5,400 people on social assistance were given a work experience as part of their competence-enhancing activation pathway, with the purpose of helping them move on to mainstream economic sectors. Since 1 January 2018, the temporary work experience has been extended to include all long-term jobseekers. Several older measures, such as the global projects and the youth bonus, are being converted to work

experience places. During the pathway the participants retain their status as jobseekers, unless they are persons on social assistance entering the scheme on the basis of Article 60, who receive an employment contract.

Apart from temporary work experience, the **neighbourhood work** (Wijk-werken) scheme was introduced as well on 1 January 2018. This is a reform of the former scheme of local employment agencies (plaatselijk werkgelegenheidsagentschap/PWA), in which jobseekers can receive a small allowance on top of their unemployment allowance by doing a limited number of hours of work experience in an easily accessible working environment. This measure is primarily intended for jobseekers who are not yet ready for a (more intensive) temporary work experience. Just like the temporary work experience, neighbourhood work aims to activate people to mainstream economic sectors.

For jobseekers with medical, mental, psychological or psychiatric problems, the **work-care pathways** (Werk-Zorg-traject) will start in 2018. These temporary pathways last a maximum of 18 months. During this time participants do an internship while receiving care counselling at a welfare institution, a psychiatric hospital or a public social welfare centre (Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn/OCMW), for instance, and while receiving guidance to work by VDAB or one of its partners. The number of hours per week is increased depending on the participant's capacity and the moments when he or she receives care counselling.

### 2.2.3 NEET young people

In cooperation with local authorities and youth organisations, VDAB takes on a new approach to guide young people who are not in education, employment or training (NEET) via partners to **specialised NEET consultants** of VDAB. In addition, VDAB will develop structural cooperation with the Adult Basic Education Centres (Centra voor Basiseducatie) around literacy training (digital skills, calculation, language) for jobseekers.

Existing ESF projects which guide young people who do not register with the employment service to VDAB are continued. In addition, school-leavers who have so far stayed under the radar are better detected in 2018 because the databases of Education and VDAB are linked to each other to be able to offer them a more customised service as well.

Existing measures are of course continued, including VDAB's **training pathways for educational qualifications** (OnderwijsKwalificerende OpleidingsTrajecten/OKOT). These pathways allow jobseekers to attend a full-time programme in daytime education without losing their unemployment allowance. The programme can be attended in full at an education institution, or in part at VDAB or one of its partners. These pathways have turned out to be very successful in getting jobseekers without qualifications into work in shortage occupations.

In accordance with the European Youth Guarantee young people who register as jobseeker are offered a job, internship or training programme within 4 months. Of the young people who are not in employment yet after 4 months, some 200 to 300 low-skilled young people undertake a **work experience pathway** (Werkinleving voor Jongeren/WIJ!) each month. These work experience pathways guide these young people to the labour market step by step. After the success of the past years, the third series of WIJ! pathways was launched in the autumn of 2017.

### 2.2.4 People with a migrant background

In 2017, the VDAB **project 'Integration through Work'** was set up in cooperation with the Agency for Integration and Civic Integration (Agentschap Integratie en Inburgering) and the Federal Agency for the Reception of Asylum Seekers (Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers/Fedasil).

Together with these partners VDAB wants to get refugees into work as soon as possible through short, integrated pathways. This approach will be fine-tuned in the next policy year. Training courses are provided as integrated as possible and language and technical competencies are pooled into one package. Through partnerships with education, the social economy and local authorities focus is placed on language coaching at work for participants in workplace learning.

The **Action Plan for Combating Work-Related Discrimination** (Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie) was extended with actions in the field of monitoring and penalisation. An agreement on **mystery calls** was concluded with the service voucher sector. These calls will mainly be intended to raise awareness. However, if repeated violations are established, the Flemish inspectorates will intervene. In the new generation of sectoral covenants 2018-2019, the financial government support was made dependent on the adoption of a sectoral code of conduct for non-discrimination.

## 2.2.5 Focus on the reconciliation of work and family life

The Government of Flanders continues work to improve the reconciliation of work and family life.

It keeps investing in **childcare for babies and toddlers**. €19 million is earmarked for creating additional places in 2018, including extra income-based places. Because parents pay a contribution based on their income for these places, childcare becomes more affordable. A larger number of income-based places also implies greater accessibility, since organisers with an income tariff subsidy must respect a number of priority rules. Absolute priority must be given to children from families where childcare is required in the context of the employment situation (retaining or looking for work or following vocational training to that end), as well as to children from single-parent families and low-income families, and to foster children.

Thanks to a renewed provision of more extended opening hours and emergency childcare places the **flexible childcare** offer is better attuned to the demand. This offer is the response to a study into the needs and requirements of (potential) users of flexible childcare and the related obstacles that existed on the side of the providers. The Government of Flanders appropriates around €2 million to implement this new offer as of 2018 onwards. The new regulation on this offer is currently being finalised.

Further to the concept memorandum of the Government of Flanders a parliamentary initiative is expected shortly to regulate the future organisation model for extra-curricular activities by decree. The central objective is to create an integrated provision of extra-curricular activities which: offers children opportunities to develop and the possibility to enjoy themselves in their spare time, allows parents to participate in the labour market, follow (vocational) training and/or take part in activities that contribute to their personal development, and promotes social cohesion and equal opportunities. To achieve this, initiatives will join forces in a local partnership with a view to creating an integrated provision for all children from pre-primary age, with the local government fulfilling a director's role. In time, the current financing for childcare settings will be converted to financing for the local authorities for extra-curricular activities. A thoughtful transitional period will be provided for.

To optimise the policy regarding **inclusive formal childcare**, a comprehensive analysis will be carried out in 2018 to map the experiences and needs of parents with children with special needs on the one hand and the support which childcare settings need to be able to implement inclusive childcare on the other hand.

Within households not only the care for children or other persons requiring care is time-consuming. Other household chores like cleaning, ironing and shopping also take up a great deal of private time. With the **service vouchers** (see also 2.2.1.) the Flemish authorities offer families a simple and affordable

instrument to 'buy in' domestic help. This allows them to continue to work full-time, whereas household chores would otherwise make this impossible.

## 2.2.6 Worker mobility

To address the large number of skills-shortage vacancies, workers from outside Flanders are recruited as well, primarily from the Brussels-Capital and Walloon Regions, but also from across the national borders. In February 2018, VDAB concluded a **new partnership agreement with** the Walloon Service for Employment and Vocational Training, **Le Forem**, with the aim of annually guiding at least 2,500 Walloon jobseekers to Flemish jobs, including in the West Flanders border region. In 2016, 51,088 Walloon people worked in Flanders. In Brussels, VDAB and the Brussels Regional Employment Service, Actiris, have been housed in the same building since 2017, where they are also establishing a careers resource centre together. VDAB and Actiris are also jointly working on a large-scale campaign to promote employment opportunities in the periphery around Brussels among Brussels jobseekers.

Moreover, in 2018, the policy for attracting and retaining foreign talent will be reformed. On the one hand, the policy is adjusted to meet the European requirements regarding seasonal work, ICT, research and interns. On the other hand, it is examined how Flanders can better attract foreign talent, including via the Flemish universities and research centres as attraction poles, and how this talent can more easily move on to Flemish companies.

## 2.2.7 Dual learning

In the school year 2017-2018 **dual learning** exists in Flanders as a pilot project with 21 programmes of study. However, this will be further rolled out from 1 September 2018 onwards. As of 1 September 2019, dual learning will be generalised. At that time it will be possible to introduce 55 dual programmes in cooperation with the sectoral partnerships and the Flemish partnership. Dual learning is similar to all other types of secondary education. However, because 'learning at school' and 'workplace learning' (at least 14 hours a week) are combined, this learning pathway will increase the motivation of many young people. To ensure quality training, not only the teacher, but a mentor as well will be responsible for guiding and training the young people and for evaluating them at a later stage. Cooperation between the education and work domains is extremely important here.

## 2.2.8 Reform of the training incentives

On 11 July 2017, the Government of Flanders and the social partners concluded an **agreement Education and Training (Golden Spurs Agreement) on the 'reform of the Flemish training incentives for workers'** within the Flemish Economic and Social Consultative Committee (Vlaams Economisch en Sociaal Overlegcomité/VESOC). In 2018, the 5 building blocks of this agreement will be made operational: a labour market-oriented and forward-looking training focus, a generic quality framework, a training database, a uniform monitoring and evaluation system, and the promotion of transparency and digitisation.

VDAB also works to improve the training provision by offering more opportunities for **workplace learning** and by better aligning the various schemes for workplace learning with each other.

## 2.2.9 Focusing on quality education with attention to equal opportunities

When calculating the **operating budget** for schools in mainstream primary and secondary education in Flanders, part of this budget is allocated on the basis of four social indicators: 1) language spoken by the pupil at home, 2) highest level of education of the mother, 3) whether or not they receive a school

allowance, and 4) the neighbourhood where the pupil lives. A growth path will allow the share of the total budget allocated on the basis of these socio-economic status (SES) indicators to increase from 14% in 2009-2010 to 15.5% in 2020 for primary education and from 10% to 11% for secondary education.

The **pupil guidance** system in Flanders is being reformed with the aim of (more) clearly demarcating the roles and responsibilities of the various actors concerned. The funds which a pupil guidance centre (Centrum voor Leerlingenbegeleiding/CLB) will receive in the future, will be tailored, amongst others, to the needs of the pupils it offers guidance to. This will reinforce the centres which support a large number of pupils who meet the SES indicators. Moreover, CLBs will be instructed to cooperate more closely and increasingly share their expertise across networks. In this way they can offer all pupils a more qualitative and equally oriented provision. Finally, the centres will also devote more attention to the guidance of disadvantaged pupils, truancy and early school leavers.

The reform of the **adult education** sector introduces a new financing system which, more than before, places emphasis on vulnerable groups, viz. people without a secondary education diploma, jobseekers, people with insufficient literacy skills, prisoners, people who do not sufficiently master the Dutch language, etc. Priority is given to offering opportunities for obtaining sustainable qualifications, such as a secondary education diploma or a certificate of vocational training, language training or Dutch as a Second Language training. As such, the reform not only enhances participation in lifelong and lifewide learning, but also helps develop equal educational opportunities for vulnerable groups.

In 2017, the implementation was started of the **Action Plan for Participation in Pre-Primary Education** (Actieplan Kleuterparticipatie) which was launched in December 2016. The plan aims at maximum participation in pre-primary education (enrolment and attendance) from the age of 3, taking vulnerable groups as the focus. Actions include providing targeted information; supporting parents and raising their awareness, in particular parents from vulnerable groups; promoting cooperation with and between local actors, and enhancing the participation of specific groups which do not sufficiently participate in pre-primary education, with the main focus being on travelling parents and pre-primary children. The measure which allocates schools with a growing number of non-Dutch speaking pre-primary children under five a **premium of €950 for each additional non-Dutch speaking pre-primary child**, will also apply in the school year 2017-2018. The idea behind the premium is to initiate and reinforce the Dutch language skills of infants.

In 2017, it was decided to improve the subsidisation for the organisation of **tutoring for pupils** in 2018. The subsidisation call is open to higher education institutions whose students offer study and homework guidance, study motivation, and language and family support to vulnerable pupils in primary and secondary education. Thanks to the project the learning and development opportunities of pupils increase, parents become more involved and students learn how to deal with poverty and diversity.

In 2017, the competent Flemish Minister granted €100,000 to three projects around **homework guidance** in Ghent, Ostend and Bruges/Blankenberge. These projects offer homework guidance, study skills development and language stimulation in an easily accessible manner and provide family support at home to some 400 socially vulnerable households. In this way work is done to prevent and eliminate educational delays, reinforce parents and offer parenting support within the framework of the children's school careers. Future teachers, remedial educationalists, applied psychologists, health visitors and social workers are given the opportunity to put the theory into practice during their training.

The Flemish authorities finance relevant **research and monitoring activities** conducted by the Education Research Centre (Steunpunt voor Onderwijsonderzoek/SONO). Relevant lines of research within the centre are focused on the equal educational opportunities policy, language stimulation measures in education, the M-Decree (Decree containing measures for pupils with special educational needs), financing in pre-primary, primary and secondary education, the review of the new enrolment policy,



and the monitoring of study costs. The Flemish Ministry of Education and Training also co-financed the **Diversity Barometer Education** (Diversiteitsbarometer Onderwijs) which was carried out in Flanders by Ghent University (UGent) and the Catholic University of Leuven (KU Leuven) on the authority of UNIA, which is the Interfederal Centre for Equal Opportunities (Interfederaal Gelijkekansencentrum). The results of this research were presented in February 2018.

Several initiatives for the **fight against poverty** promote equal opportunities in education. In 2017, the procedure for the application of **school and study allowances** was further automated. As a result, financial support is guaranteed for the most vulnerable groups. In 2017-2018, a **study cost monitor** is being implemented in mainstream and special pre-primary, primary and secondary education. The results of this study inspire a stronger policy on cost control and equal educational opportunities. Also in 2017-2018, a network of 45 schools takes part in an in-service training programme on the theme of poverty at school and the realisation of inclusive education in the project '**Together against unpaid school bills**' (Samen tegen onbetaalde schoolfacturen). The Flemish Minister for Education and Training financially supports this project that was launched in April 2017 for an amount of €248,000.

In June 2017, the Government of Flanders adopted a new **action plan for the prevention of radicalisation and polarisation**. The goal of the existing action plan from 2015 was extended to include the objective of preventing social instability, promoting citizen participation and safeguarding a shared community founded on democratic citizenship and respect for other world views. More specifically in the field of education and training the plan aims, among other things, to strengthen the capacity and resilience of both pupils and teachers and to professionalise schools and teachers with regard to radicalisation, inclusion and diversity in the classroom.

In the context of the **Flemish Horizontal Equal Opportunities Policy 2015-2019** (Vlaams Horizontaal Gelijkekansenebeleid 2015-2019) and the related Action Plan 2016-2017, the education and training policy area worked on a number of actions regarding gender awareness and gender equality, the LGBT theme, children with special educational needs and children with a vulnerable socio-economic background. New actions are currently under development for the period 2018-2019.

Within the framework of an inclusive and horizontal integration policy, measures are being taken in all Flemish policy areas for the integration of people of foreign origin. These measures are laid down in the **Flemish Horizontal Integration Policy Plan** (Vlaams Horizontaal Integratiebeleidsplan) which will be updated in 2018. In 2017, about 22,000 free civic integration programmes were started, either on a mandatory basis or not. Specifically within the framework of the asylum crisis, additional funds were earmarked for civic integration programmes, participation in pre-primary education, youth welfare, trauma assistance for children in education, housing assistance and psycho-social care, among other things.

In addition to the aforementioned measures, the **following measures** also have a positive effect on training opportunities for disadvantaged groups and in particular people with a migrant background: the implementation of the M-Decree, the organisation of priority in-service training (2017-2018) on the M-Decree, the roll-out of the modernisation of secondary education, the reform of the dual learning scheme, the provision of additional funds for the organisation of 'Dutch as a Second Language' courses in adult education, the extension of the project 'Small Children, Big Opportunities' (Kleine Kinderen, Grote Kansen) which was launched in 2016 and focuses on teaching future pre-primary teachers how to deal with deprivation and diversity, the roll-out of the new Strategic Literacy Plan 2017-2024 (Strategisch Plan Geletterdheid 2017-2024) with specific focus on certain target groups, the allocation of additional funds for follow-up school coaches who support, guide and monitor OKAN pupils (pupils in reception classes for non-Dutch speaking newcomers) in their transition from the reception classes to mainstream education, and the development of a uniform registration system for vulnerable groups by the higher education institutions.

## 2.3 Country-specific recommendation 3

Foster investment in knowledge-based capital, in particular with measures to increase digital technologies adoption, and innovation diffusion. Increase competition in professional services markets and retail, and enhance market mechanisms in network industries

### 2.3.1 Fostering investment in knowledge-based capital

On 30 January 2018, the OECD project “Skills Strategy for Flanders” was started. With this project the OECD for the first time assists a federated state, following 9 countries, in designing a strategic approach for building, maintaining and utilising in-house human capital to promote employment and economic growth and increase social inclusion and participation. Since challenges, such as digitisation, will put skills under great pressure in the future, Flanders will be able to work out a skills strategy across the policy areas, thanks to the OECD.

In 2017, the Government of Flanders adopted **4 Orders on R&D support for businesses**. They encompass support for research (short term), development (long-term) and talent, as well as support for business consortia that engage in interdisciplinary cooperative research (Interdisciplinair Coöperatief Onderzoek/ICON) with knowledge institutes. The **first 2 Orders** will abolish 3 R&D&I support instruments for businesses from 2018 onwards, viz. the SME programme<sup>20</sup>, the Sprint projects and the R&D business support. As of 2018, these 3 programmes will be converted to **two new (adjusted) types of innovation support**, viz. **development projects** for innovative ideas which can change and reinforce the company in the short term, and **research projects** to build knowledge which, in the long term, will lay the foundations for changes within the company. For each of these two support measures an additional bonus of up to 10% (medium-sized companies) or 20% (SMEs) is allocated, and a 10% bonus in case of cooperation between independent companies. The purpose is to develop more targeted and more accessible innovation support so as to have a greater effect on businesses in Flanders. The **third Order** creates a regulatory framework for existing **Baekeland and Innovation mandates**. The **fourth Order** refers to support for **R&D projects for partnerships between companies and research organisations** within a broader context. The content of the supported R&D project differs from traditional R&D business projects, and several provisions have been included to avoid market distortion in keeping with the provisions of the European framework regulation.

In early 2018, the Government of Flanders also adopted a **preliminary draft Order for support to projects of collective research and development and collective knowledge diffusion**. This will constitute the future legal basis for the Order on support to projects for innovation stimulation, technological advice and collective research at the request of Flemish Cooperative Innovation Networks (Vlaams Innovatiesamenwerkingsverband/VIS) which expired in late 2017. On 9 February 2018, the Government of Flanders gave its final approval to the **Order** on the **subsidisation of incubators** which adjusts the existing Order, inter alia by tightening the requirements for the co-management of knowledge institutes and placing focus on the financing of infrastructural investments.

2017 was the first full year of operation of the **new cluster programme** of the Flemish authorities with the start of 4 spearhead clusters and 14 innovative business networks (IBN) that are operational. In June 2017, the Government of Flanders signed **cluster pacts** with spearhead clusters Catalisti (sustainable chemistry), SIM (smart materials) and VIL (logistics) and, in December 2017, with Flux50 (smart energy networks). These pacts are agreements specifying the commitments of the government, the cluster organisation and the cluster members for the next 10 years. In 2018, a 5<sup>th</sup> spearhead cluster, Flanders Food, is started in the agri-food domain. For the **innovative business networks (IBN)** a new call for proposals was published in the autumn of 2017. The project proposals are currently being evaluated.

---

<sup>20</sup> Until late 2017, the SME programme granted support to either innovation projects or feasibility studies in SMEs.

All these initiatives help improve the diffusion of innovation and lower thresholds for companies. **Digitisation** is another major point of focus. It is part of the **Industry 4.0 action plan** (see also 2.4.1.). Apart from that, digitisation and the development of Internet of Things applications also take centre stage in a whole series of other initiatives. The Flemish policy supporting the **digitisation of companies** is founded on 3 major pillars: (a) delivering high-performance infrastructure which companies and private individuals can use, (b) supporting companies in their digitisation processes and (c) making sure the active population in Flanders has sufficient skills for the digital transformation. With regard to infrastructure, Flanders is working on strong research centres for digitisation and ICT. In late 2016, the Interdisciplinary Institute for Broadband Technology, iMinds, was incorporated into Imec (Interuniversity Micro-Electronics Centre). Following on from this, the Government of Flanders granted the merged institution an additional amount of €29 million for 2017, which means it now receives an annual subsidy of more than €100 million. Digitisation is also an important component for Flanders Make, which receives €15 million extra to establish an additional branch in West Flanders. Some of the newly selected innovative business networks (IBN) have digitisation as one of their areas of action, like for instance Digitising Manufacturing, Green Light Flanders, and Smart Digital Farming.

The **5 new spearhead clusters** also have an important responsibility in supporting the digitisation of companies. Flanders is an active member of the **European Platform of National Initiatives on Digitising Industry** which was set up by the COM in 2017. At the beginning of 2017, Flanders, Imec and the City of Antwerp created a **Smart Cities living lab** where companies, researchers, residents and the city can jointly experiment with smart technologies that may contribute to a more pleasant and more sustainable city life. Via Imec the Flemish authorities annually invest €4 million in this City of Things project and its expansion to the rest of Flanders. This digital innovation increases the city's economic power. Moreover, the insights acquired through the City of Things project can help the city and companies to collect and use data to take effective decisions and design innovative smart applications. The idea is to have the Antwerp Living Lab grow into the largest European living lab for Internet of Things applications. In October 2017, Flanders Innovation & Entrepreneurship (Agentschap Innoveren en Ondernemen/AIO) launched a call (budget of €4 million, with a maximum of €200,000 per allocated project) for proposals within the framework of '**City of Things in each Flemish municipality**' (City of Things in elke Vlaamse gemeente). This gives all the Flemish cities and municipalities the opportunity to submit proposals for Internet of Things. With this project they can gain an understanding of the technology, the needs of users and the business side, with the assistance of Imec. Much attention is paid to an open approach to make sure that applications that are developed in one specific municipality also offer opportunities for applications in another city. This will cause the number of data connections, partnerships and, ultimately, innovative applications, to grow substantially. The **Smart Flanders project** (budget of €1 million for the period 2017-2019) is also in line with this vision. It is co-managed by Imec and aims to support 13 Flemish cities and the Flemish Community Commission (Vlaamse Gemeenschapscommissie/VGC) in the Brussels-Capital Region in their development towards smart cities. The purpose is to evolve to open and agile smart cities and to meet specific needs (or solve specific problems) by analysing and using large data sets in those cities. Within the Smart Flanders programme Imec works together with cities and other relevant actors on the design of a supported open data charter, 1 to 2 pilot projects per year in which smart city data sets are opened up, a maturity check in terms of smart cities and open data in cities and the VGC (in cooperation with the Flemish Cities Knowledge Centre/Kenniscentrum Vlaamse Steden), access to and the implementation of reference models for Open & Agile Smart Cities (OASC), and the facilitation of the use of the City of Things living lab in Antwerp. Examples of solutions for urban challenges include an optimal parking policy, less traffic jams, the implementation of a sustainable distribution of goods to and from the inner city, air quality improvement, health promotion, etc.

## 2.3.2 Increasing competition (business services and retail)

Following the 6th state reform of 1 July 2014, the competence for the establishment legislation, which regulates access to the pursuit of certain professions, was transferred from the federal government to the regional governments. Apart from the general requirement of **business management basic knowledge** for anyone wanting to manage their own business, 27 **regulated 'craft' professions** come since that date under the EWI policy area within the Flemish public administration. For the 27 regulated professions as well as the business management basic knowledge AIO initiated a thorough evaluation process during which the professional federations concerned were surveyed. The evaluation was carried out in different stages, given its scale and the need for a swift response. The analysis for 16 regulated professions<sup>21</sup> has been completed. It shows that the regulation on these professional qualifications which regulate access to the profession was no longer justified, proportionally expedient or desirable. The Government of Flanders Order of 14 July 2017 (Belgian Official Gazette of 9 August 2017) repeals the **professional qualification requirements** for these **16 regulated professions** as of 1 January 2018. For the other **11 regulated professions**<sup>22</sup>, which all belong to the building sector, the analysis is still ongoing.

The analysis of the business management basic knowledge certificate was completed as well. On 9 March 2018, the Government of Flanders decided that the requirement to hold the **business management basic knowledge certificate to perform self-employed activities, as main or secondary activity**, will no longer apply as of 1 September 2018. In addition, an **action plan to strengthen entrepreneurship competencies** has been adopted, which is to increasingly focus on the continuous development of skills. It builds on existing good practices and offers more targeted training for both starting and established entrepreneurs.

The **new licensing scheme for retail trade**, which will integrate the licence for commercial establishments into the uniform integrated environment permit (see also 2.4.1.), will enter into effect in 2018. A control system is also built in to assess the impact of the new legislation. The legal basis for the new licensing scheme is a decree which was adopted by the Flemish Parliament in July 2016. The decree has a simplifying effect, since only four main retail trade categories are left, whereas their number previously exceeded 20. In terms of procedures, the integration of the commercial establishment licence into the integrated environment permit also amounts to a simplification (one-stop shop, integrated application). Currently, a **new project** is being prepared to **support retailers in the digital transformation** during the period 2018-2020. The instruments and information on the portal are being updated. This time the focus is on action and implementation and not so much on awareness-raising.

## 2.4 Responding to investment challenges

### 2.4.1 Continuing to promote the business environment

In late 2017, the Government of Flanders adopted the **joint Flemish-Dutch chemistry strategy** as well as the **trilateral strategy for the chemical industry between Flanders, the Netherlands and North Rhine-Westphalia**. In the spring of 2017, the Government of Flanders took note of the **Concept Memorandum "Initiation Memorandum for the Transition Priority 'Leaping forward to Industry 4.0'"** (Conceptnota: "Startnota transitieprioriteit 'De sprong maken naar Industrie 4.0'") and the **Concept**

---

<sup>21</sup> These professions are: butcher wholesale, laundry/dry-cleaning, restaurant owner/caterer, baker/pastry maker, car body-worker/panel beater/painter, bicycle/moped, repair motor vehicles max. mass < 3,5 ton, repair motor vehicles max. mass > 3,5 ton, slaughterer – pork butcher, chiropodist, hairdresser, aesthetician, massage therapist, optician, dental technician, funeral undertaker.

<sup>22</sup> These professions are: refrigeration contractor, mason, plasterer, tiler, roofer, glazier, joiner/carpenter, painter/decorator, central heating/plumber, electrical equipment/repair/install, building contractor.

**Memorandum “Initiation Memorandum for the Transition Priority ‘Going ahead with the Transition to a Circular Economy’”** (Conceptnota: “Startnota transitieprioriteit ‘De transitie naar de circulaire economie doorzetten’”) (see also 2.4.3.). These memorandums define specific steps for moving forward, including how to manage the transitions. With regard to **Industry 4.0**, the action plan consists of 5 main lines: 1) Maintaining a platform which disseminates information on Industry 4.0 and raises awareness; 2) reinforcing the knowledge base; 3) speeding up the application by offering targeted support to entrepreneurs, depending on their familiarity with and involvement in the transition; 4) promoting good environmental conditions; 5) supporting international cooperation, mainly at European level. In 2017, activities were started for all these topics. Within the context of the third item, 2 calls for projects were launched, one on living labs in Industry 4.0 and the other on support for transitions in the cluster domains. Moreover, a number of projects were initiated which were oriented on specific focus groups, such as retail trade, and concentrated on digitisation (e-commerce). The new Flemish cluster policy increases and improves innovation diffusion among actors and companies. In February 2018, **7 living lab projects** will be presented at Imec within the framework of **Industry 4.0**. They will be launched from 2018 onwards. Several strategic research centres and spearhead clusters participate in these projects as well. One example of such a project is the ‘Living Lab Industry 4.0 for Agri-food’, involving Flanders Food and the Institute for Agricultural, Fisheries and Food Research (Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek/ILVO).

With regard to **access to financing** as well existing initiatives are continued or new ones will be embarked on. In 2016, the Flanders Holding Company (PMV) launched the new brand PMV-Z (Flanders Holding Company for the Self-employed/ParticipatieMaatschappij Vlaanderen voor zelfstandige ondernemers) which offers a ‘customised standard solution’ and pools a number of financing instruments: the Start-up Loan+, SME co-financing, the Guarantee Regulation and the Win-Win Loan. For 2017 the results were as follows: 131 start-up loans were taken out for an average amount of €47,875 (total investment amount of €6.3 million), 117 SME co-financing operations were approved with an average allocated amount of €195,077 (total investment amount of €22.8 million), and a record amount of €260.9 million was allocated under the Guarantee Regulation in 1.944 commitments. For each euro of guarantee a €2.4 investment was realised in 2017. Under the Win-Win Loan scheme 2,555 loans were registered for a total financing amount of €60.3 million. In 2017, it was decided that the PMV and Flanders’ public radio and television broadcaster (Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie/VRT) will set up a joint venture to invest in the growth of promising enterprises that are active in the Flemish media sector, with the purpose of further professionalising and internationalising the media ecosystem. The new initiative will offer a combination of financing and investment resources that are tailored to the company’s needs, viz. capital participations or loans (either subordinated and/or convertible or not) or a combination of both. The authorised capital of the joint venture is fixed at €10 million, committed in equal proportion by PMV and the VRT.

As for **international entrepreneurship**, it is of vital importance to further internationalise and reinforce the competitiveness of Flanders’ economy. On 25 December 2016, the Government of Flanders took note of a joint multi-annual internationalisation strategy for Flanders’ economy for the period 2017-2021. **Flanders Accelerates! (Vlaanderen versnelt!)**, which is the internationalisation strategy of the Flemish economy, aims to have more Flemish companies export and strengthen Flanders’ position as operating base for foreign investors. This is to arm Flanders’ economy against the growing competition and groom Flemish companies for future challenges. An additional amount of €1.7 million is appropriated for the internationalisation of the Flemish economy, which takes **Vlaanderen versnelt!** up to cruising speed in 2018. These extra funds originate from the European Regional Development Fund (ERDF) and the Flemish Hermes Fund.

Continued efforts are also made to **reduce administrative barriers**, including the issuing of licences. Simplified, sound instruments remain a priority for the Government of Flanders. On 23 February 2017, the Flemish authorities, the provinces and a couple of municipalities started to apply the **integrated**

**environment permit.** All the other municipalities followed their example as of 1 January 2018. The integrated environment permit replaces and combines the town planning permit, the land division permit and the environmental permit. Applications are submitted to a one-stop shop, viz. the Environment Desk (Omgevingsloket), which has been operational since 1 January 2018. After that, one public consultation and one advisory round are organised. The environmental permit of limited duration is changed into an environment permit of unlimited duration. This allows the permit holder to make corporate investments without having to take account of the permit expiry date. However, the public consultation and the protection of man and the environment continue to be guaranteed.

On 9 March 2018, the Government of Flanders adopted the **draft Governance Decree** (Bestuursdecreet) which constitutes the legal framework for a more open and agile government in Flanders. One of the main new elements in the Governance Decree is the fact that each new administrative procedure, e.g. the application of subsidies or licences, will be submitted to the Flemish authorities by digital means from the very start onwards. An analogue variant will still be in place as well.

Finally, the Spatial Policy Plan Flanders (Beleidsplan Ruimte Vlaanderen) (see also 3.4.3.) encompasses investments in logistic developments and makes sure that functional industrial sites offer suitable space to companies, which also promotes the business climate.

## 2.4.2 Investments in energy infrastructure and smart grids

On 19 May 2017, the Government of Flanders adopted the concept memorandum **Energy Vision Flanders 2030-2050** (Vlaamse Energievisie 2030-2050) and on 30 June 2017 it approved the initiation memorandum 'Realising an Energy Transition' (Zorgen voor een Energietransitie). These documents serve as guidelines for new policy and investment decisions regarding energy and are oriented to the following priority areas: increasing energy efficiency, promoting renewable energy production, developing a flexible energy system, financing the energy transition, and designing a smart innovation strategy. In Flanders the energy transition is being rolled out through the project 'Stroomversnelling' (literally translated as Rapids). Apart from that, an Interfederal Energy Pact is being negotiated. In this pact agreements will be made between the three regional governments and the federal government on the strategic long-term choices for our energy system, including the nuclear power phaseout.

The Flemish authorities have been investing for years in improving energy efficiency (see also 3.4.3.) and stimulating renewable energy production, in line with priorities from the Renovation Programme 2020, the Renovation Pact and the Energy Plan 2020 (6 October 2017). However, to facilitate the energy transition, a **smart energy system** is required as well. The digital meter for electricity and gas is the next big step in the transition. In February 2017, the Government of Flanders adopted a concept memorandum which initiates the **large-scale introduction of digital meters from 2019** onwards. A regulatory framework for allowing and fostering greater flexibility in the energy system is under preparation as well.

In addition, the Government of Flanders has laid down a regulatory framework in the Energy Decree for the implementation of **heat and cooling networks** to stimulate investments in this area.

Cooperation with all the stakeholders is essential to realise the aforementioned targets. For this reason, a cluster pact was concluded in December 2017 between the government and companies from the energy sector, pooled together in the **spearhead cluster Energy (Flux50)**. In this cluster pact the parties concerned (Flux50, Government of Flanders, Flanders Innovation & Entrepreneurship (VLAIO) and Flemish Energy Agency (Vlaams Energieagentschap/VEA)) commit to reinforcing each other whenever needs and opportunities occur. Through concrete projects, businesses, knowledge institutes and (local) authorities will work together innovatively in the coming years with the purpose of generating maximum added value and identifying and removing obstacles to the energy transition.

Citizens are actively involved as well. Via an online platform, consisting of a representative sample of the population, it was inquired in late 2017 after a focus for local energy policy as lever for the energy transition.

To enhance **support for the local energy policy**, citizens will be challenged by the Flemish authorities in the course of 2018 to take action themselves and help invest in the design and practical implementation of local energy efficiency projects and the further development of renewable energy production. Citizens will be encouraged to work together at the local level to shape the energy transition and its investments from the bottom up. On 16 March 2018, the Government of Flanders decided to grant a budget of €6.5 million for the realisation of local energy projects linked to the citizen challenges within the framework of 'Stroomversnelling' via transfers from the Flemish Climate Fund to the Energy Fund.

### 2.4.3 Circular economy and efficient use of resources

**Circular Flanders (Vlaanderen Circulair)** is the partnership of governments, businesses, civil society and the knowledge community taking joint action for a circular economy in Flanders. It establishes smart links between the different relevant policy themes and gives effect to the Vision 2050 and the Circular Economy Package of the COM. Closing materials cycles takes centre stage in this and responses are looked for to the (future) challenge of scarcity of materials, food, water, space and energy, and to a contribution to the Flemish Climate Policy.

In late February 2017, the Government of Flanders adopted the initiation memorandum of Circular Flanders. In 2017 and 2018, the key focus is on a proactive commitment to Circular City, Circular Purchasing (in accordance with the innovative public procurement programme) and Circular Entrepreneurship and on a demand-led approach for the themes that are prioritised by external stakeholders. Road maps are being developed for each of these themes. With regard to **Circular Purchasing**, a **Green Deal** was initiated in June 2017, involving 86 purchasing and 47 supporting organisations. In 2017, €4.8 million was earmarked for the financing of circular economy projects in Flanders. Two project calls resulted in the selection of 63 projects which have meanwhile started. Also in 2018, the Government of Flanders will be releasing €5.3 million for the financing of additional projects.

In 2017, the competent Flemish Minister made €5.6 million available for circular economy projects within the spearhead clusters (see also 2.3.1.). To that end, AIO launched an open call 'transition priorities within the spearhead clusters' (transitieprioriteiten binnen de speerpuntclusters) which continued in 2018. A total of 7 project proposals were submitted. For the clusters Flanders Food, SIM and Catalisti, respectively 1, 3 and 2 project proposals were declared eligible by the Hermes decision-making committee on 14 December 2017.

A new **research support centre on circular economy** has been established. In 2018, this will lay the foundations for a new set of indicators for the circular economy. Also, social and economic effects will be mapped on the basis of cases.

To develop **new spatial practices** for the circular economy, it is examined what a circular approach can actually mean for the (re)development of areas. Within several area development projects, such as the territorial development programmes (Territoriaal OntwikkelingsProgramma/T.OP) Limburg, Kustzone and Noordrand, the Flemish authorities stimulate the practical continued effect of the principles of circular economy in spatial structure plans, action programmes and/or working areas.

With the **Spatial Policy Plan Flanders** the Government of Flanders seeks to transform the spatial organisation. Today's low densities and urban sprawl cause structural costs for society, such as higher energy consumption, climate sensitivity and congestion. Hard space functions, like living, working or facilities, are given as much room as possible within the existing occupied space, and the open space is

safeguarded to the highest possible extent. The strategic objective is to systematically reduce the average additional daily occupied space to 0 ha/day by 2040, with a decrease from 6 to 3 ha/day by 2025 as intermediate objective. The urban densification operation is to be tailored to local situations. Improving the quality of life and increasing climate resilience, for instance by providing a green-blue network and reducing soil sealing, are key priorities. By eliminating regulatory barriers, investments in urban densification are promoted.

The Government of Flanders has decided in favour of developing new housing units and workplaces around collective transport nodes and in places with an existing concentration of facilities. This will allow the air quality to improve and greenhouse gas emissions to be reduced. The residential density and the business surface area will, in places with a (very) good node value as well as a (very) good level of facilities, have increased by 28.4% by 2050 compared to 2015. This will have a beneficial effect on the business environment.

The Government of Flanders has taken several legislative initiatives to set the transformation in motion. The **modified Flemish Spatial Planning Codex** (Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening) has been in force since 30 December 2017 and contains measures which foster the urban densification operation. The codex encompasses, among other things, a new subsidy scheme for urban densification projects (spatial incentive projects) and simplified procedures for the abolishment of outdated rules that hamper parcelling. On 12 January 2018, the Government also gave its approval in principle to the Instruments Decree to provide governments and other actors with instruments to implement their spatial projects.

On the basis of existing legislation, the **circular 'A differentiated spatial transformation policy in built-up and unbuilt areas'** (Een gedifferentieerd ruimtelijk transformatiebeleid in de bebouwde en onbebouwde gebieden) lays the foundations for promoting spatial efficiency within built-up areas and for safeguarding open space in unbuilt areas.

The Policy Plan encompasses investments in logistic developments and makes sure that functional industrial sites offer suitable space to companies. The spatial policy also helps reduce energy demand to a minimum, maximise energy efficiency, create an efficient energy system and increase the share of renewable energy. The neutrality in use eliminates barriers and facilitates investments in renewable energy (see also 2.4.2.).

#### **2.4.4 Investment in transport infrastructure**

The Flemish authorities address the growing mobility demand and congestion problem by investing more than ever in **(multimodal) transport infrastructure**. For this purpose, the Government of Flanders earmarks the record amount of €5.8 billion for investments across the different transport modes (2017-2019, excluding Oosterweel), of which €1.5 billion will be spent in 2018. An integrated multimodal approach is taken to the main infrastructural nodes like Brussels and Antwerp.

**Investments in road infrastructure** are rising by 37% to €2.7 billion (2017-2019), €652 million of which will be spent in 2018 (excl. Oosterweel). In the first instance, the large road infrastructure projects around Antwerp (Oosterweel project) and Brussels (Ring Road 'R0') are focused on, since these two routes account for more than half of the hours of traffic jams within the Flemish Region. On 8 February 2018, the first works for the Oosterweel project started with the construction of a P&R on the Left Bank (Linkeroever). The planning, licensing and procurement procedures for the tunnel under the Scheldt and the works on the Right Bank (Recheroever) are continued in 2018. The works for the optimisation of the Brussels Ring Road (R0) are scheduled to begin in 2019. In addition to the works to the ring road itself, substantial investments are already being made in 2018 in public transport and in cycling infrastructure in the northern periphery of Brussels (see below). In addition, 32 'large-scale project sites' will be put in place along the motorways to guarantee smoother and safer traffic.



The share of **inland navigation** in relation to the total freight transport within Flanders is growing each year. In 2017, the inland waterways in Flanders reported a real record year totalling over 72 million tonnes of transported goods, which is a 6.5% increase compared to 2016. Between 2017 and 2019, the Flemish authorities will be investing €2.25 billion in Flanders' inland waterways network. This is an increase in budget of 17.5%, €280 million of which will be spent in 2018. Investments will relate, among other things, to the modernisation and further expansion of the waterways and to the promotion of inland navigation as an alternative mode of transport. In 2018, major investments will be made in a number of ongoing inland waterway projects, including the Terneuzen Lock (€59.5 million), the Seine-Scheldt connection (€48.6 million) and the upgrading of the Albert Canal (€40 million). Moreover, the merger of Flanders' two waterway managers into De Vlaamse Waterweg nv will result in an even more efficient management of the inland waterways in Flanders. The Flemish authorities aim to raise the share of inland navigation in total freight transport from 15% to 20% by 2030.

**Public transport** investments will amount to €816 million for the period 2017-2019, which is a 43% increase. Within the framework of the Brussels Ring Road project, investments are made in the construction of three tram(bus) lines in the northern periphery of Brussels (Brabantnet), which will make NATO and Zaventem airport, amongst others, more accessible. In cooperation with the road managers, the Flemish Public Transport Company - De Lijn continues to make sustained and substantial investments to improve the quality of the traffic flow. The transition will be made from basic mobility to basic accessibility, with direct focus on travellers and their environment.

The Flemish Region also invests in safe and reliable **cycling infrastructure** as a valid alternative for both leisure and commuter traffic. The investment budget is raised to €300 million in the period 2017-2019. In 2018, €110 million will be spent on cycling infrastructure, which is a 25% increase compared to 2014. Apart from the roll-out of three bicycle highways between the Vlaamse Rand and Brussels, investments will be made in numerous cycling projects along regional roads. In addition, the Flemish authorities encourage cities and municipalities, via the Cycling Fund (Fietsfonds), to invest more in local cycling infrastructure.

To facilitate the modal shift between the different modes of transport, €100 million is invested in **multimodal transfer points** where people can easily switch from one mode to another.

To further shape the multimodal transport policy, the Flemish authorities are working on a **new mobility plan for Flanders**. This Mobility Plan Flanders (Mobiliteitsplan Vlaanderen) will set out the main lines for implementing sustainable mobility in the short term (2030), building on the mobility vision from the long-term strategy for Flanders 2050. Attention will be devoted to coherence with the Spatial Policy Plan Flanders and the Flemish Climate Plan (Vlaams Klimaatplan). The mission of the mobility plan is to realise a sustainable, safe, intelligent and multimodal mobility and logistics system, with maximum support for the functioning of society and the economy. To achieve this ambition 5 thematic pillars for the future mobility policy are put forward: smart, robust, safe and environmentally friendly transport networks, a multimodal integrated transport system, innovation, cooperation, and the promotion of a change in behaviour.

The further development of the current kilometre charge for trucks into a **global system of road charging for all motorised traffic** will be **further looked into**. In July 2017, an initial study was completed into the steps to be taken to implement such a system and build social support for this measure. An in-depth study into the opportunities and terms and conditions (rate, network, etc.) of road charging for light vehicles is scheduled to start in June 2018. On the basis of the key study results which are expected in March 2019, a decision will be made on the follow-up measures.

## 2.4.5 Investment in school infrastructure

On the basis of a multi-annual planning, **capacity resources** totalling €150 million have been allocated for the period 2016-2018 (€50 million per year). These resources have been divided between capacity projects which were highlighted as priorities by local task forces. The resources were used to create 11,213 additional places in pre-primary and primary education and 1,933 additional places in secondary education.

Flanders also embarked on a large-scale catch-up operation for school infrastructure via alternative financing, better known as **DBFM<sup>23</sup> (Design, Build, Finance and Maintain)**.

The DBFM programme ‘**Schools of Tomorrow**’ (Scholen van Morgen), a public-private partnership (PPP), encompasses 182 school construction projects which account for 200 school buildings with a total gross building surface area of around 710,000m<sup>2</sup> for more than 133,000 pupils, across all the educational networks. The programme is well into the implementation phase with 152 projects completed and put into operation so far, together representing new school infrastructure for more than 105,000 pupils. On 5 March 2017, a **new DBFM call** was launched among school boards for an investment value of €300 million. This amount was raised to €550 million in the autumn agreement of the Government of Flanders. 52 applications were submitted and 41 schools have been selected to realise their building project. This means that additional new school buildings will be constructed for a total surface area of 250,000m<sup>2</sup>.

Apart from regular subsidies and DBFM projects the option of **rent subsidies** also exists. In late 2017, a second round was organised for the allocation of rent subsidies to schools. For this purpose, €3 million is annually invested in schools of publicly funded education. These rent subsidies allow schools to increase their capacity or renovate their buildings. For the first call in 2017, 35 projects were approved which represent an annual rent subsidy of almost €3 million and benefit 9,775 pupils.

## 2.4.6 Investment in welfare infrastructure

Following the 6<sup>th</sup> state reform, the subsidisation of hospital infrastructure is no longer a shared competence. In the course of 2017, Flanders has implemented a new financing system for hospital infrastructure. The introduction of a maintenance lump sum within this framework enables hospitals to maintain the quality of existing infrastructure through maintenance investments. This financing scheme provides a strategic lump sum for new constructions, the expansion of existing capacity and reconditioning investments.

Following on from the introduction of personal funding for people with disabilities, the **funding scheme for their joint infrastructure was adjusted** as well so that targeted investments for this target group remain possible. Next to these new financing methods, an **extra €100 million is invested in welfare infrastructure each year**.

---

<sup>23</sup> DBFM is a PPP in which a DBFM company is responsible for the design, construction, 30-year owner maintenance and financing of the DBFM projects. In exchange, the competent governing body pays, during thirty years, a performance-related availability payment to the DBFM company, which is subsidised by the Flemish authorities through AGION. After the 30-year period, the school infrastructure is transferred to the governing body free of charge.

## 3 Implementation of Flanders' Europe 2020 Targets

### Introduction

Below (3.1 through 3.5), a state of play is given of Flanders' progress in meeting its Europe 2020 targets and of the measures it is implementing. A lot of the measures that are taken in response to the Europe 2020 education targets (mainly relating to employment rate and education) were already discussed in Part 2. In paragraph 3.6 the state of play regarding the European Social Scoreboard has been included for the first time.

### 3.1 Employment rate

#### 3.1.1 State of play

In the aftermath of the 2008 economic crisis, employment in Flanders grew at the same rate as the population, which caused the employment rate (20 to 64 age group) to stagnate at 72% for years on end. In 2017, employment picked up much faster again for the first time and the **employment rate (age group 20 to 64)** rose to 72.8% in the third quarter. The economic prospects for 2018 suggest that this trend will continue. Flanders' employment rate of 72% in 2016 thus remains higher than the European average of 71% in 2016, but is still several percentage points removed from the target of 76% by 2020. Even when expressing the employment rate in full-time equivalents, Flanders scores 68.8% in 2016, which still exceeds the European average of 67.2%.

Key indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Employment rate (age group 20-64) (%)	72.3	71.5	72.1	71.8	71.5	71.9	71.9	71.9	72.0	76.0	4.0 pp 12 out of 28 (in 2016)

Over the past years, especially the **employment rates of over-50s and over-55s** have grown significantly. As a result, Flanders will probably still meet its targets in this field before the 2020 deadline. Research carried out by the Centre of Expertise for Labour Market Monitoring (Steunpunt Werk) estimates that demographic effects and changing exit behaviour among over-55s account for one quarter of this progress and employment growth and end-of-career policies for three quarters. However, Flanders is still lagging behind the European average, which means the rising trend will have to be sustained post-2020 as well.

A higher **employment rate** was also achieved **among women**, with Flanders scoring well above the European average of 65.3% with 67.7% in 2016, as well as among persons of non-EU nationality. Still, among the latter group and among persons born outside the EU, Flanders clearly still remains behind the European average and the set targets.

In 2016, the employment rate among **people with a work-limiting disability** suddenly dropped after having gradually increased for several years. The cause is unclear and we await the results of LFS 2017 to see whether this represents a trend or a survey fluctuation.

Flanders also records a falling employment rate among **15 to 24-year-olds**, mainly because of the increasing level of education. When not including students, the employment rate among young people in Flanders turns out to amply surpass the EU average.

Sub-indicators	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Employment rate Disadvantaged groups											
Age group 15-24 (%) <sup>24</sup>	31.7	28.6	28.8	29.4	28.1	27.7	27.0	27.9	27.0	/	18 out of 28 (in 2016)
Age group 50-64 (%)	49.1	50.9	53.1	53.6	54.6	56.5	57.5	58.1	59.1	60	0.9 pp 19 out of 28 (in 2016)
Age group 55-64 (%)	34.3	35.8	38.2	38.9	40.5	42.9	44.3	45.6	46.7	50	3.3 pp 21 out of 28 (in 2016)
Women (20-64) (%)	66.1	65.7	66.7	66.4	66.2	66.9	67.6	68.2	67.7	75	7.3 pp 12 out of 28 (in 2016)
Men (20-64) <sup>25</sup> (%)	78.3	77.2	77.4	77.0	76.7	76.8	76.2	75.6	76.3	/	14 out of 28 (in 2016)
Non-EU nationality (20-64) (%)	47.2	47.0	44.4	46.3	42.7	46.4	44.6	48.7	46.0	58	12 pp 21 out of 26 (in 2015)
Born outside the EU (20-64) (%)	56.3	53.4	53.4	53.0	51.8	54.9	53.3	53.7	53.0	64	11 pp 26 out of 28 (in 2016)
With work-limiting disability (20-64) (%)	-	37.5	33.5	38.6	38.7	40.4	42.7	43.1	41.0	43	2 pp (no comparative data available)

The Social and Economic Council of Flanders (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen/**SERV**) measures the **workability rate** in Flanders every three years. This workability rate is the result of the combination of four indicators: psychological fatigue (work stress), well-being at work (motivation), learning possibilities (opportunities to keep pace and develop competencies) and work-personal life balance (combination of work and family and social life). The results measured in 2016 show that the workability rate in Flanders has fallen. In concrete terms, the workability rate amounted to 51%, which means that approximately half of the Flemish employees and self-employed entrepreneurs have a workable job or did not experience any of the measured workability risks as problematic in their job. Reversely, this means that one in two workers is faced with one or more workability issues. 'Work stress' is in most urgent need of attention in this respect. A systematic improvement is only recorded for the indicator 'learning possibilities'. Given these workability results, the social partners in Flanders decided to jointly put their weight behind an **Action Plan for Workable Work** (Actieplan werkbaar

<sup>24</sup> When considering young people (aged 15 to 24), not including students, Flanders scores 76%, whereas the EU average is 63.5%.

<sup>25</sup> Is not a disadvantaged group. The employment rate among men was included in the table because it offers an additional understanding of the general employment rate (age group 20-64). In the period 2008-2016, the employment rate among women increased slightly, whereas the rate among men dropped.

werk), which encompasses 32 actions that intervene at organisational level or are intended to support and reinforce individuals.

In 2016, participation in **lifelong learning** in Flanders - as measured in the 4 weeks prior to the survey - was 7.1%. This is a slight increase compared to the year before, but just below the European average. Flanders' target of achieving 15% in 2020 seems out of reach. For this reason, the Government of Flanders concluded an agreement with the Flemish social partners on a reform of the Flemish training incentives (see also 2.2.9.), included lifelong learning as one of the seven crucial transitions to be realised by Flanders in its long-term strategy 'Vision 2050' (Visie 2050), and launched the **Skills Strategy project** (see also 2.3.1.) together with the OECD.

### 3.1.2 Measures

The measures taken to increase the employment rate were explained earlier under 2.2.1 through 2.2.5.

## 3.2 Education

### 3.2.1 Background

The share of early school leavers in Flanders ended at 6.8% in 2016. Although this rate is further decreasing, Flanders' Europe 2020 target of 5.2% has not yet been reached. Still, Flanders is well below the EU target of 10%. As for the share of 30 to 34-year-olds having completed higher education, Flanders scored 47.3% in 2016. This means the EU target of 40% is met, whereas Flanders' target of 47.8% is within reach.

Key indicators	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Early school leavers (%)	8.6	8.6	9.6	9.6	8.7	7.5	7	7.2	6.8	5.2	1.6 pp 9 out of 28 (in 2016)
30 to 34-year-olds having completed higher education (%)	43.6	43.1	45	42.3	45.3	44.1	44.8	43.2	47.3	47.8	0.5 pp 9 out of 28 (in 2016)

### 3.2.2 Measures

#### Early school leaving

The **pupil guidance system** (see also 2.2.8.) system is being reformed with the purpose of tackling several phenomena underlying early school leaving, such as school failure, wrong choice of study, lack of motivation, educational delay and truancy. The reform will enable even more young people than today to leave secondary education with qualifications. The **Action Plan 'Together against Early School Leaving'** (Actieplan 'Samen tegen Schooluitval') is being further rolled out as well. The plan contains more than 50 actions regarding learning entitlement, truancy and early school leaving. Thirty actions were already completed, the rest is still ongoing.

The implementation of the **secondary education modernisation** in the school year 2019-2020 is being further prepared. Elements such as the introduction of basic literacy, differentiation and more transitional opportunities from the B flow to the A flow reinforce the orientation function of the first stage. The new, more transparent and simplified subdivision of the study programmes offered in the second and third stages and the possibility to establish subject-based and campus schools are beneficial for the process of study choice and study orientation.

The **dual learning** system (see also 2.2.7.) in Flanders is further developed as a fully-fledged pathway leading to qualifications next to full-time secondary education. The new system is to encourage pupils to make a positive and deliberate choice for technical and vocational secondary education. This will help curtail phenomena like truancy, lack of motivation and wrong study choice. Cooperation between the education and work sectors is extremely important here.

The reform of the **adult education** sector provides for a financing scheme which, more than is the case today, focuses on vulnerable groups (see also 2.2.8.) and on obtaining a secondary education diploma or a certificate. In this respect the reform is an important compensation measure in the context of early school leaving.

In 2018, Flanders will earmark additional operating budget for pre-primary education. Combined with the action plan for participation in pre-primary education (see also 2.2.9.) this will **strengthen pre-primary education** in Flanders. Since insufficient participation in pre-primary education may result in early school leaving, these measures help reduce the share of pupils leaving secondary education without any qualifications.

One of the strategic goals of the new **Strategic Literacy Plan 2017-2024** (Strategisch Plan Geletterdheid 2017-2024) is to significantly boost the number of young people leaving secondary education with sufficient literacy competencies, so as to enable them to function and participate in society independently, develop on a personal level and continue to learn.

### **Tertiary education attainment**

Both the access to and the quality of higher education remain priorities for the Government of Flanders.

Flanders also continues its efforts to establish **higher vocational education** (hoger beroepsonderwijs/HBO5) as a fully-fledged component of higher education. A more strongly developed HBO5 will attract pupils who currently do not yet find their way to tertiary education, and will contribute as such to the further democratisation of higher education in Flanders.

In 2017, the orientation test **Columbus** was made available to all schools in Flanders. Since April 2017, all pupils in the final year of secondary education receive general feedback on their study choice options in higher education following their participation in the test. Up to and including 2019 an annual subsidy of €200,000 is granted to a team of experts who will further develop the instrument and fine-tune the feedback module. Since the school year 2017-2018, the generic institution-neutral **entry tests** for integrated teacher training programmes are mandatory. These tests were introduced with the purpose of increasing the inflow in teacher training programmes and reducing the drop-out rates. From 2018-2019 onwards, non-binding entrance examinations will also be mandatory for the university programmes 'civil engineer' and 'civil engineer/architect'.

In the 2018 financial year the **operating budget for university colleges and universities will be increased**. The 'click mechanism' (i.e. a mechanism whereby rising student numbers are translated into an annual budget increase) is applied, which means that the budget will grow by almost €25 million. An additional increase by €14.5 million is provided for the implementation of the Integration Decree (2013). A larger operating budget for university colleges and universities may have a beneficial effect on the number of students attracted to higher education.

## 3.3 Research and development (R&D)

### 3.3.1 Background

According to the latest figures (Eurostat), the **R&D intensity** of Flanders (Flemish Region) is 2.67% (2015), which is the highest rate ever. Upon the launch of the Europe 2020 Strategy in 2010 Flanders scored 2.20%. The gross domestic expenditure on R&D (the sum of R&D expenditure of companies + governments + higher education institutions + non-profitmaking organisations) in Flanders amounted to €6.472 billion in 2015.

Key indicator	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Gross domestic expenditure R&D (%)	2.06	2.20	2.31	2.48	2.54	2.58	2.67	3	0.33 pp 6 out of 28 (in 2015)
(in million euros)	4,149	4,641	5,088	5,676	5,827	6,074	6,472		

### 3.3.2 Measures

The science and innovation budget for 2017 equals €2.435 billion, of which €1.565 billion is earmarked for R&D. In 2017, the Flemish authorities spent an **additional (recurring) budget** of €160.3 million on R&D&I and made another **(one-off) investment** of €39.1 million in R&D&I, of which €30.8 million for a new Tier 1 supercomputer (already the third one). The largest amounts of the (recurring) increase in 2017 were spent on the new cluster policy (€35 million), Imec (€29 million) and mandates/projects at the Research Foundation - Flanders (Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek/FWO) (€27.5 million). In 2018, €115 million is appropriated for new policy in the EWI domain. In the 2018 budget preparation, the provision for investments in R&D and the business community of €100 million was increased by €15 million following an adjustment of the 2017 budget. One-off investment funds totalling €115 million were thus set aside for EWI. Part of this has already been invested in economic measures. The rest of this €115 million has been entered as a one-off investment provision of €89.820 million, part of which will be invested in R&D&I.

On 8 November 2017, the Flemish Parliament adopted the **amendment to the Decree on the organisation and financing of science and innovation policy in Flanders**. The Government of Flanders ratified the Decree and promulgated it on 17 November 2017. The amendments to the Decree further adjusted and fine-tuned a number of regulations for the organisation of the innovation policy and provided for the amalgamation of the 5 innovation centres in the Flemish provinces into one single structure, the **vzw Team Bedrijfstrajecten (npo Team 'Business Tracks')**. This will be a general access portal for questions from entrepreneurs to the Flemish authorities and for specific questions on the government instruments oriented to businesses.

Following the adaptations to the organisation of the support bodies in the EWI area in 2015-2016, a couple of support instruments were revised and adjusted as well in 2016-2017. As indicated earlier (see also 2.3.1.), the Government of Flanders adopted **4 relevant Orders on R&D&I support for businesses** in 2017. They contain updated and adjusted requirements for R&D&I support and align these requirements with EU rules, in particular with regard to state aid. Partly as a result of this, the R&D business support, the SME programme and the Sprint programme have been abolished since 2018 and AIO is launching **2 new support instruments**: research projects (long term) and development projects (short

term). In early 2018, the Government of Flanders also adopted a **preliminary draft Order for support to projects of collective research and development and collective knowledge diffusion**.

On 9 February 2018, the Government of Flanders gave its final approval to the Order on the **subsidisation of incubators**, which amends the 2014 Order. This Order required a geographical or thematic link between the incubator and a knowledge institute, which was not always clear, however. For this reason and because similar initiatives are initiated on the private market, the subsidy Order has been modified in that the focus of financing is shifted to incubators which are in need of large infrastructural investments. The specific infrastructure is better specified and the requirements in terms of co-management of the knowledge institutes are tightened. The option of subsidising management costs is abolished.

In early 2018, the Government of Flanders also adopted a regulatory framework for the **financing of and/or participation in international research infrastructures** by institutions in Flanders. Until now, this had been divided among 3 types of projects: research infrastructures linked to international partnerships, including the European Strategy Forum on Research Infrastructures (ESFRI), participation in so-called Big Science projects, and other participations in international research infrastructures. The Order groups, streamlines, updates and lays the structural foundations for the three previous support instruments and outlines a work method by means of calls for the selection of researchers from Flemish institutes for participation in European and pan-European research infrastructures on the one hand, and the financing of one-off and structural costs on the other.

Other main points of focus include the reinforcement of **marine science research and the Blue Growth strategy**. The research centre at Plassendale (Ostend) will be equipped with a towing tank, a ship simulator and a wave basin (coastal and ocean basin), which amounts to a total investment of €30.8 million. In late 2018, the wave tank (tests for waves, currents and wind) must be completed. In late 2017, the Government of Flanders decided to allocate €2 million for its exploitation in the period 2018-2022 through the Gen4Wave action plan. The towing tank of 174 metres will be completed after 2018. In addition, the Government of Flanders committed €3 million for the Marine Robotics Centre at the Flanders Marine Institute (Vlaams Instituut voor de Zee/VLIZ) for the purchase of 2 unique, autonomously moving robots (an autonomous underwater robot and an unmanned surface vehicle) which can perform detailed observations and take samples to a depth of 1,000 metres.

To promote **innovation for clean technology**, the organisation iCleantech Flanders was established in late 2012. As of 2018, this organisation will be integrated into the Flemish Institute for Technological Research (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek/VITO), which is to produce more synergy for the development of clean technologies in Flanders and generate greater capacity. The Flanders Knowledge Centre Water (Vlaams Kenniscentrum Water/Vlakwa) also comes under VITO.

The Government of Flanders has **renewed or extended its support agreements with several research organisations**. The current agreement with the **Institute of Tropical Medicine Antwerp** (Instituut voor Tropische Geneeskunde/ITG) for the period 2013-2018, for instance, has been extended by one more year. In late 2017, a draft covenant with the **RVO (Roger Van Overstraeten) Society** was adopted for the period 2018-2022. This is a network organisation that builds bridges between innovation and education and training. It translates advancements in science and technology and the societal relevance thereof into educative projects for education and leisure time and into initiatives for the general public. Multi-annual support agreements have also been concluded with the public observatories (Volkssterrenwachten) for the period 2018-2022 within the framework of science outreach efforts. In February, new five-year management agreements were entered into with **Imec** (nanotechnology research centre) and the **Flanders Institute for Biotechnology** (Vlaamse Instelling voor Biotechnologie/VIB). In December it was decided to conclude a new management agreement for 2018-2022 with **Flanders Make**, which received €15 million for the establishment of an additional branch in West Flanders. This should help improve the diffusion of innovation.



In late 2017, a call was launched for project proposals for **Citizen Science**. This allows citizens to participate in scientific projects, irrespective of their backgrounds. Projects are submitted by researchers at universities, university colleges and research institutes, preferably in partnership with actors working in the STEM and science communication policy areas. The projects are expected to close the gap between researchers and citizens and society in general while devoting special attention to the challenges in the STEM choice of study and profession.

On 22 December 2017, the Government of Flanders decided to invest €30 million in a new **TIER 1 supercomputer** and in the extension of existing computing infrastructure. These investments fit within the TIER 1 Programme 2018-2022 'Supercomputing as a service' of the Flemish Supercomputer Centre (Vlaams Supercomputer Centrum/VSC). The VSC is a virtual centre for both academics and industry which is managed by FWO, in cooperation with the five Flemish university associations. In the future, the VSC wants to offer more services via a TIER 1 supercomputing platform consisting of 3 components: high performance computing (HPC), storage and cloud. MUK and BrENIAC are used for the storage of large data sets and the cloud component, and the new TIER 1 supercomputer is used for high performance computing (HPC).

In late 2016, the **Innovative Procurement Programme** (Programma Innovatieve Overheidsopdrachten/PIO) was adopted by the Government of Flanders. After two calls for project proposals some 30 projects have now been selected for support and co-financing, if necessary. A large number of projects centre around innovative digitisation projects in the Flemish public sector.

## **3.4 Climate and energy**

### **3.4.1 Background**

As far as the Europe 2020 targets for climate and energy are concerned, Flanders continues to be faced with great challenges. In the period 2005-2016, non-ETS greenhouse gas emissions in Flanders were found to have stabilised. A limited decrease was recorded from 46.3 Mton CO<sub>2</sub>-eq in 2005 to 46.1 Mton CO<sub>2</sub>-eq in 2016, which is a 0.4% decline in 2016 compared to 2005. Positive results can be presented in terms of energy efficiency. On the basis of the projected figures for 2016 (23,443 GWh) the target is amply reached. Although the target of 10.33% (25,074 GWh) of renewable energy is still far from achieved, it should be pointed out that the share of renewable energy is growing.

Key indicators	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Greenhouse gas emissions	46,286	46,943					45,871	43,538	44,776	46,113	-15.7% greenhouse gas emissions compared to 2005	Met the annual reduction target from 2013 to 2015 (Specified in the burden-sharing). In 2016, the annual reduction target is exceeded by 1.3 Mton CO <sub>2</sub> -eq.
Non-ETS greenhouse gas emissions scope 13-2026 (kton)												
Energy efficiency Non-ETS final energy consumption savings (GWh, % compared to 2001-2005)				10,818 GWh (5.7%)		16,499 GWh (8.8%)			22,199 GWh (11.8%)	23,443 GWh (12.4%)	9% energy saving in 2016 compared to average 2001-2005	On the basis of the figures expected for 2016 (23,443 GWh) the target has been amply achieved.
Primary energy consumption, excl. non-energetic (Mtoe)	33.6	32.9	32.0	33.7	31.7	31.1	32.1	29.4	29.4	31.7		Decrease in 2008-2015, increase again in 2016 compared to 2015
Renewable energy (RE) - Quantity RE (Mtoe)	0.48	0.70	0.90	1.11	1.05	1.30	1.39	1.31	1.40	1.58	90.267 pJ (or 2.156 Mtoe)	25.8 pJ
- Share of RE in gross final energy consumption	1.9	2.9	3.9	4.5	4.6	5.6	5.7	5.7	6.0	6.4	10.33%	3.93%

### 3.4.2 Measures for reducing greenhouse gas emissions from non-ETS activities

Flanders has committed itself to realising an emission reduction in the so-called non-ETS sectors of 15.7% in 2020 compared to 2005. On 9 February 2018, the second **progress report of the Climate Policy Plan 2013-2020** (Klimaatbeleidsplan 2013-2020) was presented to the Government of Flanders. Apart from monitoring the implementation of the actions from this plan, the progress report also evaluates the commitments made by the Government of Flanders Ministers at the Climate and Energy Summit of December 2016. The Flemish Climate and Energy Pact (Vlaams Klimaat- en Energiepact) concluded at this summit contains commitments by civil society and public stakeholders to implement short-term measures in the field of climate and energy.

The Flemish authorities have also pledged to address the long-term climate challenges. In the course of 2018, a **Climate Vision 2050** (Klimaatvisie 2050) will be drawn up, together with stakeholders at the sectoral level. Within the energy policy field, a similar process has taken place which resulted in the adoption of the **Flemish Energy Vision 2030-2050** (Vlaamse Energievisie 2030-2050) by the Government of Flanders on 19 May 2017. In a next step an integrated Flemish Climate and Energy Plan 2021-2030 (Vlaams Klimaat- en Energieplan 2021-2030) will be drawn up in mid-2018. These Flemish plans will also be used as input for the **draft national energy and climate plan** which will be developed in cooperation with the other Belgian (federal and regional) entities by the end of 2018. Next to this, an inter-federal Energy Pact is currently being drawn up and negotiated for completion in the spring of 2018.

<sup>26</sup> When determining the Belgian non-ETS objective, account was taken of the inclusion of additional emissions under ETS from the period 2013-2020 (scope 13-20). The non-ETS greenhouse gas emissions are therefore expressed taking into account this ETS scope extension.

With the establishment of the **Climate Fund** (Klimaatfonds), the Government of Flanders has created the financial framework needed to pursue a long-term climate policy. Since its inception in 2012, the Flemish Climate Fund has received a total of €235 million and spent €192 million. These funds are mostly spent on mitigation measures in Flanders. Secondly, expenditure is incurred to compensate indirect emission costs of the energy intensive industry. Thirdly, Flanders contributes to international climate finance and, finally, international emission credits were purchased in 2014 within the framework of the Kyoto goals.

### 3.4.3 Measures for improving energy efficiency

To further the national target of 43.7 Mtoe primary energy consumption in 2020, and in accordance with the targets for final energy consumption in the Directive on Energy Efficiency, Flanders prioritises several measures.

On the basis of the fourth evaluation report on EPB legislation the **E-level requirement for all non-residential buildings entered into effect** on 1 January 2017. The Government of Flanders also agreed to the introduction of an S-level, to replace the K-level and the net energy needs, for single family dwellings and flats from 2018 onwards.

To improve the **quality of energy performance certificates** (EPCs) for residential buildings a new inspection protocol has become operational on 1 July 2017. Since 1 January 2017, type A energy experts are also obliged to follow annual in-service training. The implementation of an EPC for non-residential buildings is under preparation.

Work is done on an EPC+ and comprehensive renovation advice, which offers a better understanding of the renovation potential of a residential building towards the long-term targets of the Renovation Pact. An initial concept of the 'dwelling passport' (woningpas) was presented as well. This offers residents a broader overview of all relevant aspects of their dwelling, including energy.

**New financial support instruments have been developed** to promote energy renovations. The new schemes will apply as of 2017 and include, among other things, a subsidy for total renovations called BENO-pass and support for collective renovation projects, i.e. the neighbours premium (burenpremie). In addition to several subsidies, the Flemish energy loan (energielening) is another important instrument used to promote energy renovations. On 19 May 2017, the Government of Flanders adopted a **reform of the Flemish energy loan**. The borrowed amount has been increased and the duration of the loan has been extended. From 1 January 2019 onwards, this Flemish energy loan will mainly be used to finance energy-saving investments for the vulnerable target group. The entities granting these loans, the so-called 'energiehuizen' (energy centres), will be allocated a comprehensive one-stop shop package that focuses on providing assistance and information with regard to energy and the Flemish energy policy.

In early 2018, the **BE-REEL!** ('BElgium REnovates for Energy-Efficient Living') **project** was started which aims to continue to build and disseminate knowledge for thorough renovations of residential buildings. This is done in implementation of the Renovation Pact and in partnership between the Flemish and Walloon energy administrations, a number of Flemish and Walloon central cities and the Belgian Building Research Institute (Wetenschappelijk en Technisch Centrum voor het Bouwbedrijf/WTCB). Via this project, best practices and new business models will be looked for to substantially increase the renovation rate and the energy efficiency and comfort of the housing stock.

On 17 November 2017, the Government of Flanders decided to extend the duration of the existing **Energy Policy Agreements** (energiebeleidsovereenkomsten/EBO) by two years to 2022. Via the EBOs energy-intensive companies commit to implementing energy saving measures during the term of the

agreement. The number of energy-intensive companies entering the new EBOs has increased to 334, which is about 80% of the industrial energy use in Flanders. The Flemish authorities have also set up pilots to look into the establishment of mini-EBOs for SMEs. These pilots will be evaluated in 2018.

#### **3.4.4 Measures for increasing the share of renewable energy**

The production of renewable energy is stimulated through green energy certificates and investment support for projects relating to green heat, heat networks and residual heat utilisation. Additional initiatives taken in 2017 are discussed below.

The actions from the **concept memorandum 'Wind Power 2020'** (Windkracht 2020) to promote wind energy are being implemented. Strong focus is placed on supporting local authorities and wind energy project developers in realising the technical and socially acceptable potential for wind energy in Flanders by demarcating the actual potential per province, inter alia. In addition, investments were made to improve radar systems and aviation procedures in order to create additional potential for wind turbines without conflicting with aviation opportunities.

To stimulate solar energy, several measures were taken, as entered in the concept paper '**Solar Plan 2020'** (Zonneplan 2020). A solar map with opportunities for solar energy (photovoltaic and heat) at building level was published in March 2017. It attracted more than 500,000 visitors who explored the opportunities for their building. Energy network operators Eandis and Infrax initiated the pilot project 'shared solar roofs' (zonnedelen) in 2018. The idea is that anyone who co-invests in the solar panel installation of a company, cooperation, city, municipality, association, etc. will immediately receive a discount on their own energy bill. In the spring of 2018, the action 'Stroomversnellers' was launched, which allows citizens to nominate roofs which are ideal for solar panel installations.

The **Flemish heat map** (Vlaamse warmtekaart) was published in 2016 already. A general cost-benefit analysis has been carried out in view of an efficient use of heat. For this purpose, areas have been identified throughout Flanders where it is economically feasible to install district heating. The Government of Flanders has adopted a regulatory framework for the implementation of heat and cooling networks to stimulate investments in this field. The terms and conditions will be further developed in the coming year. Flanders also invests in green heat projects, including projects for generating deep geothermal energy. The call 'Green Heat' (Groene Warmte) which was launched in the spring of 2017 resulted in 13 projects totalling €7.2 million. The support regulation is continued in 2018. For geothermal projects a guarantee scheme is being worked out to eliminate barriers relating to geological risks.

Funds were also released for investment support for small or medium-sized wind turbines and for the installation of battery technology.

As for '**clean power for transport'** the relevant action plan is being implemented. In 2017, the first public contract for the installation of 1,500 charge points was awarded. Seven pilot projects were started and within the framework of a European project extra support is given to the development of charging infrastructure along the TEN-T network in Flanders. In early 2018, the zero emission bonus was adjusted. The premiums for electric vehicles will be increased to the level of 2017 and remain the same in 2019. The subsidy for hydrogen vehicles will also be raised to €4,000. Non-profitmaking organisations and providers of car sharing will from now on also be entitled to the premiums. Another 1,000 charge points will be installed in 2018.

To be able to integrate more and more renewable energy into the energy system, the necessary adaptations are also being made to the networks. In the concept memorandum 'Digital Meters' the Govern-

ment of Flanders decided in favour of the transition to digital meters as of 2019. The regulatory framework is under development. In addition, the regulatory framework is being prepared which is to bring greater flexibility to the energy system (see also 2.4.2.).

## 3.5 Poverty and social exclusion

### 3.5.1 Introduction

The Government of Flanders continues to make every effort to prevent and fight poverty in households with young children. We notice that the main poverty indicators have remained stable over the past years. Nevertheless, the Flemish Region performs very well in terms of poverty figures in EU context. According to the SILC survey of 2016, 10.5% of the population in the Flemish Region were at risk of poverty, which means they are below a predetermined income threshold. This is lower than the Belgian average of 15.5%. In the EU-28 (average 17.3%) only the Czech Republic scores even lower. Still, reducing poverty even further and achieving the Pact 2020 target still pose challenges.

The set of European Social Indicators includes a broader definition of poverty. It refers to the share of people **in poverty or social exclusion**<sup>27</sup>. The Flemish Region is performing relatively well for this broad indicator too. With a value of 14.5% according to the SILC survey of 2016 it is situated below the Belgian average of 20.7% and the EU-28 average of 23.5%. Among the EU Member States only the Czech Republic does better again than the Flemish Region.

Key indicator		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Combined indicator (people in poverty or social exclusion)	%	15,2	14,6	14,8	15	16	15,4	15,3	15	14,5	10,5%	4,0 pp 2 out of 28 (in 2016)
	Number x 1.000	930	900	910	940	1.000	970	970	960	940	650 by 2020 (= decrease by 30% or -280,000 persons compared to 2008)	290
Children with a standardised disposable household income below the at-risk-of-poverty threshold after social transfers %	%	9,9	9,8	11	10,4	11,3	12,1	13,6	11,7	11,7	5%	6,7 pp 3 out of 28 (in 2016)
	Number x 1.000	120	120	140	130	140	150	170	150	150	60 by 2020 (= decrease by 50% or 60,000 children compared to 2008)	90

### 3.5.2 Measures

Two years after the entry into effect of the **Flemish Poverty Reduction Action Plan** (Vlaams Actieplan Armoedebestrijding/VAPA) the action plan was evaluated and adjusted. The VAPA is based on the following joint vision: *"We pursue a structural participatory poverty reduction policy and concentrate fully on the prevention of and fight against poverty in households with young children. In support of this we implement integrated governance."* These continue to be the basic principles of the adjusted VAPA. The amended action plan resumes the existing actions, but places several emphases and outlines/highlights additional

<sup>27</sup> For this, one must meet at least one of the following criteria (one of which is the risk of poverty): (1) Experiencing serious material limitations (being unable to pay the bills on time, not being able to sufficiently heat one's house, having no car, washing machine or television, etc.); (2) living in a household without employment or with a low work intensity and (3) being at risk of poverty (below a specific at-risk-of-poverty threshold).

actions. Focus is placed on the main Flemish levers for poverty reduction: the right to social services, the right to a family, the right to education, the right to work and the right to housing.

With regard to the **right to social services**, extra project proposals were launched, inter alia, to stimulate social infrastructure in vulnerable neighbourhoods of the Flemish central cities, as well as a project call around outreach work for families with a very low work intensity. This group is indeed most at risk of poverty in Flanders. The aim is to break intergenerational poverty in households with children by making contact with this target group and taking measures to increase the work intensity of the parents and improve the development opportunities for the children through an integrated approach. The activities of the horizontal working groups regarding accessible services and social corrections also fall within the scope of this right, and so do the continuation of the Neighbourhood Stewards (Buurtstewards) and the development of the Service Provision Register (Dienstverleningsregister). The **Local Social Policy Decree** (Decreet lokaal sociaal beleid) aims, among other things, to implement accessible social help and services and tackle under-protection. For this purpose, the local government establishes Social Houses (Sociaal Huis) as recognisable points of contact for the provision of local social help and services. The Social Houses offer integrated extended reception services. The three key actors within the integrated reception services have a reception remit which is laid down by act or decree: OCMWs, general welfare work centres (Centra Algemeen Welzijnswerk/CAW) and the social welfare services of the health insurance funds. The partnership for integrated extended reception services adopts a proactive outreach approach so that citizens who are unable to find their way to these services without help can be reached as well.

As far as the **right to a family** is concerned, the further development of the Children's Centres (Huizen van het Kind) as fully-fledged basic facilities where plenty of partners, like childcare, parenting support, education and leisure actors, are brought together, is important. In this way, it is tried to help each (future) parent and each child who has a question or is in need of support. Today, 153 Children's Centres exist in Flanders and Brussels. 210 of the 308 municipalities in Flanders and the BCR have a Children's Centre. Approximately 80% of the families with children already live in the operating area of a recognised or subsidised Children's Centre. This is an amazing performance by all partners, local authorities, facilities and actors who jointly commit to turning the Children's Centres into a success, so that we can support even more families together.

For 2018 and 2019, we pursue a two-fold purpose with the Children's Centres. Together with the local partners we want to make sure that in each of the 308 municipalities in Flanders a Children's Centre is in place. Moreover, we want to help them develop into easily accessible basic facilities where families with children can turn to for anything related to upbringing and growing up.

We are working to extend and support the perinatal coaching of vulnerable young families. In addition, the informal network of people in poverty is reinforced and living labs around minor newcomers and low-literate mothers with young children are structurally embedded. Childcare is further expanded and we strengthen youth assistance. The Government of Flanders also continues to focus on making children, young people and parents stronger. The **preventive family support** projects are monitored and supported to map and increase their impact. Also in 2018 and 2019, we will work on more accessible youth assistance. To that end, we invest €25 million in 4 working areas. We invest €15 million in 15 networks, bringing youth assistance closer to our children and young people (working area 1). In the second working area we introduce a care guarantee for children aged between 0 and 3 who are temporarily unable to stay at home. For vulnerable young adults as well we launch innovative types of housing to offer them maximum support towards adulthood. Finally, in a fourth working area, we are designing our own Flemish approach to youth delinquency.

With regard to **education** (see also 2.2.9.) participation in pre-primary education and parent involvement are further aimed at, and additional funds were earmarked within the framework of the asylum

crisis. Adult education was reformed, a new literacy plan was drawn up and a cost control policy in education is being closely monitored. Another important element is language reinforcement for non-Dutch speaking pre-primary children.

In terms of **work** (see also 2.2.2.) the new systems for Neighbourhood Work and Temporary Work Experience were introduced. A new decree on work and care programmes was adopted as well. A recruitment incentive for long-term unemployed was launched and the number of places in the social economy was substantially increased. Finally, the decree on temporary agency work was put into effect within the public administration.

With regard to **housing** (see also 3.4.3.) substantial efforts are being made. The investment volume in the social rental market is at an exceptionally high level, which results in new and renovated social housing. The binding social objective is monitored, social housing companies (sociale huisvestingsmaatschappij/SHM) are further supported and a test environment for new types of housing was launched.

Access to sufficient and healthy **food** is a basic need. Unfortunately, this is not self-evident for people in poverty. Various measures have therefore been entered for this purpose in the Flemish Poverty Reduction Action Plan. Taking a social approach to food surpluses is one of the aims, for instance. In addition, 22 projects around healthy and affordable meals are currently running. These projects are not only designed to offer healthy and affordable meals, but should also lower the threshold to integrated family support. Reports in any case show that the joint reach of the projects is increasing.

The 19 projects relating to **leisure participation** are further monitored and supported as well.

Within the framework of integrated governance the Government of Flanders also continues to devote attention to supporting **local authorities** which play an important role in drawing up an inclusive and integrated social policy. They also contribute largely to customising the provision to suit the local needs, directing the integrated extended reception services and supporting voluntary and informal care. In this context a close eye is kept on the implementation of scientific research into their director's role. The report will be completed in 2018. The learning networks around child poverty reduction are continued.

Closing the **digital gap** is crucial as well in fighting poverty in Flanders. Within this framework the Government of Flanders subsidises the project 'Who Online' (Wie Online), among other things. The idea is to encourage people in poverty to use computers in a meaningful and useful manner. 'Who Online' does this by supporting poor people's associations, in order to help their members find their way around the digital world. To that end, it trains interested members of the poor people's associations to become coaches in this public computer space. This is one example of how the Government of Flanders focuses on and uses **expertise by experience** of people in poverty.

Finally, it is aimed to reduce the poverty risk among households with the **new Growth Package**<sup>28</sup> (Groeipakket).

---

<sup>28</sup> For new families, the poverty risk falls by 1.3 percentage points from 8.6% to 7.3%. For current families, the poverty risk is also dropping significantly, viz. by 0.5 percentage point from 8.6% to 8.1%. Despite the fact that the former child allowance scheme for existing families with children born before 2019 has largely remained the same, the poverty risk is still decreasing in these families. This can be explained by the extended use of the social allowances for all families living below the defined income threshold. Another explanation for the decreased poverty risk is the increased use of the selective participation allowances (the former school allowance).

### 3.6 Flemish Social Scoreboard

On 17 November 2017, the **European Pillar of Social Rights** was signed as an inter-institutional proclamation by the European Parliament, the Council and the COM. This Pillar is accompanied by a **new Social Scoreboard** to track trends and performances across the Member States. The new scoreboard provides for a number of key indicators for assessing Member States' progress in social and employment areas with regard to three dimensions: 1) Equal opportunities and access to the labour market, 2) Dynamic labour markets and fair working conditions, and 3) Public support / Social protection and inclusion. This analysis fits within the wider context of reforms. The Joint Employment Report 2018<sup>29</sup> of the COM monitors Member States' performance.

Given the importance which the Government of Flanders attaches to the social dimension of the European Semester and the fact that these indicators are used in COM<sup>30</sup> analyses (like for instance the Country Report Belgium 2018), the Government of Flanders considered it advisable to include a **social scoreboard for Flanders** in the present FRP. For 12 of the 14 indicators Flemish figures could be produced. For 2 indicators (indicated in *italic* in the table below)<sup>31</sup> a Flemish indicator was used which is closely in line with the European indicator, in order to make a comparative approach possible. The table below compares Flanders' score on these indicators in a Belgian and European perspective. The general conclusion is that Flanders is performing very well in the social dimension at EU level.

---

<sup>29</sup> <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14812-2017-INIT/en/pdf>

<sup>30</sup> To monitor the European social indicators, the European Commission has developed a performance benchmark. This is done by considering the performance for the last year for each indicator as well as the evolution from the penultimate year to the last available year. In concrete terms, standardised values or z-scores are calculated and the difference with the country average is calculated. On the basis of the scale of the deviation, the Member State is then assigned to one of the following categories: 'Best performers', 'Better than average', 'Good but to monitor', 'On average', 'Weak but improving', 'To watch' or 'Critical situations'.

<sup>31</sup> Remarks on the social scoreboard (Source: Flanders Statistics).

(1) Since no data are available with regard to the real-terms growth of the gross disposable income of households per capita at the regional level, Flanders used the indicator 'gross disposable income per inhabitant'.

(2) Instead of the indicator 'compensation of employees per hour worked', Flanders used the indicator 'compensation per employee'.



<b>FLEMISH SOCIAL SCOREBOARD</b> (in Belgian and EU-28 perspective)	<b>FLA</b>	<b>BE</b>	<b>EU-28</b>	<b>BE<sup>32</sup></b>	<b>FLA<sup>33</sup></b>
<b>Dimension: Equal opportunities and access to the labour market</b>					
Share of early school leavers in % population aged 18-24 (2016)	6.8	8.8	10.7	Average	Better than average
Gender employment gap (2016)	8.7	9.2	11.5	To watch	To watch
Income quintiles ratio (2016)	3.5	3.8	5.2	Better than average	Best performers
At-risk-of-poverty or social exclusion rate (2016)	14.5	20.7	23.5	Average	Best performers
Young people neither in employment nor in education and training (NEET) (2016)	7.5	9.9	11.6	Better than average	Better than average
<p>In the dimension 'Equal opportunities and access to the labour market' Flanders is consistently doing better than Belgium or the European average. Flanders performs well with regard to the two Europe 2020 targets 'Early school leaving' and 'People at risk of poverty or social exclusion', as discussed earlier. For the gender employment gap both Belgium and the Flemish Region are assigned the label 'To watch'. This is only because a clear widening of the gap was recorded between 2015 and 2016, which was not or not as much the case in many other Member States. For the ratio of the income quintiles the indicator in the Flemish Region - together with the Czech Republic and Slovakia - is the lowest among the EU countries (less social inequality). When looking at the NEET young people<sup>34</sup> (the share of young people neither in employment nor in education and training in the age category 15 to 24), Flanders is again placed among the better half of the EU peloton. Still, Germany (6.2%) and the Netherlands (4.7%) score even higher.</p>					
<b>Dimension: Dynamic labour markets and fair working conditions</b>					
Employment rate (aged 20-64) (2016)	72.0	67.7	71.0	To watch	To watch
Unemployment rate (aged 15-64) (2016)	4.8	7.8	8.6	Average	Better than average
Participation in activation measures on the labour market (2015)	30.8	49.1	-	-	-
Growth in gross disposable household income (index, 2008 = 100) (2015)	-	96.2	103.0	Average	-
Alternative: Gross disposable income per inhabitant (euro) (2013)	21,671	20,299	-	-	-
Compensation of employees per hour worked (euro) (2016)	-	37.8	22.8	-	-
Alternative: Compensation per employee (euro PPP) (2015)	49,831	50,760	36,043	-	-
<p>Flanders is also doing well in the dimension 'Dynamic labour markets and fair working conditions'. The employment rate is still above the EU average and largely exceeds the Belgian average. However, Germany, the Netherlands and the UK have higher scores. It should be noted that the evaluation of the evolution only pertains to the last year. As a result, the Flemish Region is only assigned the label 'To watch' for 'employment'. The level of the Flemish employment rate is relatively high, but hardly any improvement was recorded between 2015 (71.9%) and 2016 (72.0%), contrary to many EU Member States which made more progress, but where a lower level was often started from. In terms of the unemployment level, Flanders is among the front-runners. In Flanders 30.8% of the people willing to work participated in activation measures on the labour market. This is below the Belgian rate of 49.1%. However, this can be explained by the fact that the Flemish rate only considers the Flemish activation measures, whereas the Belgian rate includes both the Flemish and federal activation measures. No EU-28 average is available, but Belgium performs very well here and Flanders too is situated among the better performing EU Member States.</p>					
<b>Dimension: Social protection and inclusion</b>					
Impact of social transfers on poverty reduction (2016)	9.8	10.8	8.6	Better than average	-
Children aged less than 3 years in formal childcare (2015)	50.1	50.1	30.3	Best performers	Best performers
Self-reported unmet need for medical care (2015)	1.4	2.4	3.2	Average	Better than average
Share of individuals with basic digital skills (2016)	64	61	56	Average	Better than average
<p>Flanders is also performing well in the dimension 'Public support / Social protection and inclusion.' The impact of social transfers reduces the risk of poverty by 9.8%. This is just below the Belgian figure. Still, it should be noted here that the poverty risk is higher in Belgium than in Flanders. For children in formal childcare only Denmark and Sweden have a substantially higher score. Self-reported unmet need for medical care does not pose any real problems in the Flemish Region. The rate is much higher in Estonia (12.7%) and Greece (12.3%). Finally, with regard to digital skills, Flanders also performs better than the average in the EU-28. Still, the Netherlands, Germany and the UK have higher scores.</p>					

<sup>32</sup> Source: COM, Country Report BE 2018, page 30

<sup>33</sup> Source: Calculations of Flanders Statistics

<sup>34</sup> <https://www.werk.be/vlaanderen-binnen-europa>

## 4 Use of structural funds

The implementation of the **ERDF programme 2014-2020** is proceeding smoothly. Meanwhile, 72.73% (€127.7 million) of the available Flemish ERDF budget has been committed between 146 projects. Some examples of ERDF projects adopted in 2017 (Flemish co-financing between €500,000 and €750,000):

- *InQbet Accelerator* in Grimbergen: The aim is to increase the success of start-ups and companies in growth when marketing innovative products and business models.
- *BioBaseFlow* (Bio Base Europe Pilot Plant) in Ghent: This project in the bio-based economy aims to speed up the technology transfer, among other things.
- *LOG!VILLE* in Antwerp: Construction, organisation and operation of a landmark demonstration centre with focus on logistics and innovation.
- *VEG-i-TEC* in Kortrijk: A research facility of Ghent University for industrial applied R&D for treatment processes for vegetables and potatoes and energy and water management in the agri-food industry.

The **still remaining ERDF funds** (€47.8 million) will be put to the best possible use via calls. Calls will be launched, among other things, for care innovation projects in Limburg and projects to support Flanders' internationalisation and anchoring. These will be followed by calls in support of the manufacturing industry in Limburg and the creation of ecosystems for young entrepreneurs in student cities. In 2018, an external mid-term review of the programme is planned as well. In late 2014, Flanders adopted its **Smart Specialisation Strategy S3** (Slimme Specialisatiestrategie). Currently, the 4 strategic research centres and 5 spearhead clusters are promoting Flanders' strengths in the 7 selected domains, and the Flemish authorities are in the process of updating their S3. Flanders is strongly involved in several **interregional S3 partnerships** on EU thematic platforms for industrial modernisation, energy and agri-food. It is one of the leading regions for the Photonics and 3D Printing partnerships and the coordinating region for the Smart sensor systems 4 agri-food partnership. It has also joined various other partnerships. Flanders is co-founder and an active member of the **Vanguard Initiative** (VI) of European regions. In 2017, Flanders was active in 5 pilot projects. It is currently leading the 3D printing project. Following a call, the COM decided to support new **EU interregional partnerships** in the autumn of 2017. Participants from Flanders will lead the consortia for 3D printing and bioeconomy and participate in 2 other networks.

The operational **ESF programme 2014-2020** reinforces and innovates Flanders' labour policy (budget of approximately €1 billion, €398 million of which is funded by the EU). The ESF programme wants to help around 250,000 people find a job or acquire new competencies. In **2017**, ESF financed projects for the guidance and training of jobseekers, in cooperation with VDAB. The purpose of the programme is to have people with a **migrant background** represent a quarter of the participants. Together with the Education Department, ESF also committed to combating early school leaving. Moreover, ESF supported the introduction of the new dual learning scheme and financed calls for helping socially vulnerable groups reduce their distance to the labour market. Several calls were also aimed at improving the workability of jobs and the competencies of workers in companies. In **2018**, the different calls were repeated: the actions with VDAB and the Education Department, the calls for helping vulnerable groups, the work experience pathways for young people and the calls to companies for actions around workable jobs and training. In 2018, ESF will also launch new calls for helping refugees find a job or become an entrepreneur. In the autumn ESF will issue a call for employment projects for people with a migrant background, which is a concrete response to CSR 2.

In addition to its involvement in ERDF-Flanders and ESF, Flanders also continues to make strenuous efforts for **interregional cooperation**. It is very active in projects of the different programmes in which it participates in the cross-border EU Regional Policy, viz. **ERDF Interreg V (2014-2020)**. Flemish provinces and provincial development companies (provinciale ontwikkelingsmaatschappij/POM) are involved in this, next to various public and private/knowledge partners. Examples of ERDF-Interreg projects include:

- Factory 4.0 (Interreg France-Wallonia-Flanders): Aims to contribute to the transformation of companies into Industry 4.0 factories of the future.
- ISE (Innovative Sector Exchange) (Interreg 2 Seas): Supports SMEs from West and East Flanders, Kent (UK), Hauts-de-France (France) and the South West of the Netherlands (West Brabant and Zeeland) which are active in sectors that focus on agri-food, digital & creative industry, new materials and mechatronics and are keen to innovate and increase their international activity.
- GoToS3 (Interreg France-Wallonia-Flanders): Aims to develop interactions and synergies in various smart specialisations and more specifically in the priorities ‘research and innovation’ and ‘competitiveness of SMEs’.
- UV - ROBOT Innovative UV-robotics (Interreg North-West Europe): Aims to develop, test and demonstrate cost-effective UV-C robots to control mildew in three types of crops: spherical (strawberry), vertical (tomato and cucumber), and horizontal (lettuce and basil).
- BISEPS (Business Clusters Integrated Sustainable Energy PackageS) (Interreg 2 Seas): Aims to increase the adoption of sustainable energy technologies in business clusters.
- Inn2POWER (Interreg North Sea Region): Aims to support SMEs in the Offshore Wind Industry (OWI) from the North Sea Region in engaging in innovative collaboration opportunities.

Below (see also 5.4.) other examples of ERDF-Interreg projects are listed in which Flemish partners are participating in varying themes and under different Interreg programmes.

The Flemish authorities developed a position on the **future EU Cohesion Policy post-2020** which has been delivered to the COM.

## 5 Institutional issues and stakeholder participation

### 5.1 Enhancing the support base

Flanders attaches considerable importance to enhancing public support for the European Semester. Within the Flemish public administration the official working group 'European Semester' acts as the focal point for following progress in activities at Flemish, federal and European level and assumes an important role within the **Board of Chairmen** (Voorzitterscollege). This year, an exchange of views will again take place between the Board of Chairmen and the European Semester Officer.

### 5.2 Involvement of the Flemish Parliament

To safeguard the structural involvement of the **Flemish Parliament** in the European Semester the draft FRP 2018 was discussed in the Flemish Parliament<sup>35</sup> General Policy, Finance and Budget Committee on 20 March 2018. Several points requiring attention (reducing administrative burdens, see also 2.4.1.) were entered in this final FRP. The great interest of the Flemish Parliament within the framework of the monitoring of the European Semester also resulted in a Resolution which was adopted on 3 May 2017<sup>36</sup>.

### 5.3 Involvement of the social partners

During an exchange of views which took place on 14 March 2018 within the framework of VESOC the **social partners** were involved in the compilation of the FRP 2018. As a result, the various points that require attention, such as workability, could be taken into account in the final FRP. The social partners, united in SERV, have carried out several **projects** and initiated **advisory pathways** in 2017 to help implement the three CSRs and address the investment challenges. Some examples:

#### CSR 1

- Over the past years, SERV has, in its advisory opinions and reports on **Flanders' budgetary policy**, always argued in favour of reinforcing public investment, without jeopardising the objectives of the structural budget policy. In SERV's vision it is guaranteed that Flanders can realise additional investments and a sound structural budgetary policy through the combination of four objectives. In its recent advisory opinions and reports on Flanders' budgetary policy SERV also emphasises that the definition of investment must be sufficiently broad.

#### CSR 2

- The social partners in Flanders decided to put their weight behind a Workable Work Action Plan (Actieplan werkbaar werk) (see also 3.3.1.).
- On 11 July 2017, the Government of Flanders and the Flemish social partners concluded an agreement on the reform of the training incentives for workers (see also 2.2.8.). This reform should enable workers to develop better and more and to prepare themselves for the future. The agreement also constitutes the basis for the new regulatory framework that will be developed in 2018. Together with the Government of Flanders the Flemish social partners commit to the further implementation of this agreement.

---

<sup>35</sup> [https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1240375?utm\\_medium=email&utm\\_source=transactional&utm\\_campaign=bodh#volledige-agenda](https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1240375?utm_medium=email&utm_source=transactional&utm_campaign=bodh#volledige-agenda)

<sup>36</sup> <https://www.vlaamsparlement.be/parlementaire-documenten/parlementaire-initiatieven/1101845>

- The SERV issued advisory opinions<sup>37</sup> on various measures relating to CSR 2.

### CSR 3

- In the SERV work programme 2017, (i) digitisation and robotisation and (ii) circular economy and new business models were selected as broad societal themes to be further explored. In May 2017, SERV published two initiation memoranda and organised round tables with the sectors on the impact of digitisation and robotisation on 28 and 29 June 2017. SERV published the vision memorandum ‘The transition to a digital society: initial step towards an integrated policy agenda’ (De transitie naar een digitale samenleving: aanzet voor een integrale beleidsagenda). It will be given further shape by the end of March 2018 through policy directions and actions for a selection of priority working areas.
- On 1 December 2017, the **ESF project ‘Digital acceleration for the social partners’** (Sociale partners in digitale versnelling) started. This project ties in with the SERV project to achieve a vision and policy recommendations on the consequences of digitisation and robotisation for Flanders’ economy and labour market and focuses specifically on experiences abroad.
- SERV is part of the steering group and project team for the **OECD Skills Strategy for Flanders** (see also 2.3.1.). In 2018, two workshops are scheduled to take place in which the social partners will actively participate and which are to deliver input for the OECD report.
- In 2016, SERV carried out thorough research into **e-commerce** as one of the rapidly expanding digitisation phenomena in society. This resulted in a SERV report. On the basis of this report the social partners issued an advisory opinion in 2017, containing several points to be focused on by the Flemish authorities.
- SERV issued **advisory opinions**<sup>38</sup> on various measures relating to CSR 3.

### Responding to investment challenges

- The social partners put in efforts on a daily basis to help reach the **climate and energy targets**. In 2017, they formulated eight joint advisory opinions on digital meters, climate policy, vision development and (the financing of) renewable energy. In their advisory opinions, the social partners at all times stress the importance of good governance and synergies with socio-economic opportunities. They also make sure that the bill for implementing the 2020 targets is sound, does not go off the rails, and is not passed on. In 2018, they will contribute further to giving concrete shape to the Flemish energy vision through the programme ‘Stroomversnelling’ (see also 2.4.2.).
- The social partners are exploring how they can help speed up the transition to a **circular economy** (see also 2.4.3.). Barriers to the circular economy are being mapped and in 2018 employers and employees in Flanders will formulate concrete proposals and commitments, focussing on socio-economic opportunities.

---

<sup>37</sup> Advisory opinions on the Order on neighbourhood work (see also 2.2.2), the Decree on work and care programmes (see also 2.2.2.), dual learning (see also 2.2.7.), quality education with attention to equal opportunities (see also 2.2.9.) and, inter alia, the modernisation of secondary education (see also 3.2.2.), family policy Growth Package (see also 3.5.2.), local social policy (see also 3.5.2.), the phaseout of the measure ‘non-profit youth bonus’, the Equal Opportunities and Diversity Plan for personnel of the Flemish public administration, a ten-point plan for economic migration, etc.

<sup>38</sup> Advisory opinions on the 4 Orders relating to R&D support to companies, the Order on projects of collective R&D and collective knowledge diffusion, the Order on the subsidisation of incubators (see also 2.3.1.) and the Decree on the abolishment of the business management basic knowledge (see also 2.3.2.).

## 5.4 Involvement of (supra) local authorities and stakeholders

In June 2017, a workshop was organised again at the Liaison Agency Flanders-Europe (Vlaams-Europees verbindingsagentschap/**Vleeva**) where the COM services, representatives of the Flemish authorities and Vleeva members debated topics from the CSRs 2017. This year as well the **VLEVA members** presented several good practices which address the CSRs and Europe 2020 targets, for inclusion in the FRP 2018.

The project 'Rational Water Management in Cities and Municipalities' (Rationeel Waterbeheer bij steden en gemeenten) which is coordinated by the **Flanders Knowledge Centre Water** (Vlakwa) focuses on various pillars to effect significant water savings in the buildings portfolio. To that end, structural measures are taken, such as the adaptation of the competency profiles for 'Installation Fitter', 'Installation Technician' and 'Installation Coordinator'. These profiles are yet to be recognised by the Government of Flanders, following which they will be included in the qualifications database. The Vlakwa approach met with interest from the OECD which will enter the "story" 'Rational water use as stepping stone towards water wise cities' in the database of Water Governance Stories (World Water Forum Brazil, March 2018).

Actions and initiatives of **Flanders Make** which are currently running within the framework of the structural funds include INNO\_INFRA\_SHARE (Interreg Europe), Lightcar 2025 (Interreg Euregion Meuse-Rhine), FOKUS (Interreg Flanders – the Netherlands), GROWIN4.0 (Interreg North Sea Region), COTEMACO (Interreg North-West Europe). At Flanders Make in Lommel funds from the Strategic Action Plan for Limburg Squared (Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat/SALK) are currently used to invest in additional laboratories where, together with Flanders' industry, research is done into flexible automation in production environments, multi-materials and joining techniques, and autonomous electric vehicles. Research and innovation projects are being implemented on this new infrastructure which are ERDF funded.

The Association of Flemish Provinces (Vereniging van Vlaamse Provincies/**VVP**) presented several projects for this FRP which clearly show that both the provinces and the local authorities are helping to realise CSRs 2 and 3.

### CSR 2

- **AB Réfugiés** (Interreg France-Wallonia-Flanders): This is a cross-border project in which labour market actors from the three sub-areas organise actions for the target group of recognised refugees. It aims to help these refugees to move on fast(er) to employment by means of intensive pathway counselling, workplace learning, etc.
- **SIREE** (Interreg 2 Seas): More than 1.2 million refugees entered Europe within the 2 Seas region. The project focuses on new methodologies to promote the integration in education of refugee children and parents and to encourage refugees to start up their own business. Vives is committed to establishing a learning community in 3 pre-primary schools, 3 primary schools and 3 secondary schools.
- **T2-Campus** (ERDF, ESF): In partnership with VDAB, Syntra and education in Limburg (via the City of Genk) and with EU regional support from ERDF and ESF, customised training is provided by technology poles and industry which caters for the needs of the business community: quality educational provision, with specific focus on disadvantaged groups and diversity. This meets the actual need for technical profiles on the labour market and allows future labour market challenges to be anticipated. The T2 campus will cover all the training programmes.

- Digital acceleration and exploration of startup communities in Limburg (**Digitale versnelling en ontginning van Limburgse startup communities**) (ERDF): New innovative entrepreneurship is promoted at the intersection of sectors, while pooling the thematic expertise available in the province. Innovative and scalable business models are developed for which a market is to be created. The target group are starters who work with established business models to market existing products or services. Limburg Startup will be closely working together with the Limburg Reconversion Company (Limburgse Reversiemaatschappij/LRM), Imec and Hasselt University (UHasselt) during the next three years, with support from ERDF and the province of Limburg within the framework of SALK.

### CSR 3

- *Krak West (ERDF Flanders)*: If the policy remains unchanged, it is expected that strip shops and large shopping areas will grow even more important, with a further increase in commercial unoccupancy in the centres. This demand-led project aims to create a number of tools and actions for and by local policy which will promote a favourable business climate for entrepreneurship in retail trade. These actions include stimulating dialogue, defining a USP per municipality, introducing new technologies and apps to improve the shopping experience, etc.
- *Biomat on microfluidic chip (Interreg Flanders-the Netherlands)*: In the future, patient treatment will focus more and more on ‘personal regenerative medicine’. Biomat creates a brand-new microfluidic chip, viz. the organ-on-chip 2.0. The innovative element of this chip is the three-dimensional (3D) environment that is given shape, in contrast to traditional cell culture trays where cells or tissues grow on a flat surface.
- *More intelligent fruit cultivation (Intelligenter Fruit Telen) (Interreg Flanders-the Netherlands)*: It aims to fine-tune precision fruit cultivation, demonstrate it to fruit growers and promote it. Three elements are studied: soil, crop development and harvest. Moreover, the project wants to apply the benefits to pilot plots and pilot companies in Flanders and the Netherlands, using the generated data and in combination with an analysis of the added value and/or cost recovery period for the fruit growers.
- *Customised Solar Panels (PV OpMaat) (Interreg Flanders-the Netherlands)*: Aims at a more efficient and customised integration of solar panels in buildings and dwellings, and examines and demonstrates ‘promising applications of thin-film solar panels in construction elements’. Meanwhile, PV OpMaat has put two demonstration sites into operation, one at KU Leuven and one on the roof of the Eindhoven University of Technology (TU Eindhoven).
- *Hydrogen Region 2.0 (Waterstofregio 2.0) (Interreg Flanders-the Netherlands)*: Focuses on improving and demonstrating several applications and developing a number of filling stations with innovative concepts. ‘Waterstofregio 2.0’, which is coordinated by WaterstofNet, strengthens cooperation between Flanders and the Netherlands.
- *Project ‘e-commerce in ornamental horticulture’ (project e-commerce in de sierteelt’)*: On an online supply platform ornamentals growers can enter their offer where several buyers can consult it. The five pilot projects in East Flanders which were researched by the POM East Flanders focused on B2B (Business-to-Business) relations. The main conclusion was that the sector needs (further) digitisation which not only concentrates on the use of online platforms, but also on the optimisation of the administration as a whole.
- *Skills Navigator (Interreg Flanders-the Netherlands)*: Owing to the digitisation, computerisation and robotisation of the port sector, there is a fast growing demand for higher-skilled technical profiles.

With the input from 14 partners Skills Navigator ensures an optimal match between labour demand and supply. The focus is on imparting the necessary digital skills to school-age young people as well as (re)entrants in the labour market aged between 16 and 26.

## **5.5 FRP in a federal and European perspective**

Within the framework of the European Semester 2018, Flanders again provided substantial input for the **fact finding mission** which took place between the COM services and Belgium on 10 November 2017 about the compilation of the draft Country Report Belgium 2018. In addition, Flanders took active part in the European Semester 2018 during the **bilateral meetings with the COM services** (11 December 2017 and 19 March 2018) at political level which are dedicated to the implementation of the CSRs, among other things. Moreover, plenty of bilateral contacts take place between the COM services and the policy areas of the Flemish authorities during the European Semester.

With its own FRP, Flanders assumes ownership within the European Semester. The FRP 2018 will again be appended to the **NRP** and the link with the **European institutions** is guaranteed as well: The Government of Flanders will deliver the FRP directly to the Presidents of the COM, the European Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee (EESC) and the Committee of the Regions (CoR).

The FRP will also be published on the European Semester website<sup>39</sup> of the General Representation of the Government of Flanders to the EU (Algemene Afvaardiging van de Vlaamse Regering bij de EU/AAVR EU). Through its initiatives within the framework of the European Semester, Flanders also makes an important contribution to the operation of the **Europe 2020 Monitoring Platform of the Committee of the Regions**. The Department of Public Governance and the Chancellery (Departement Kanselarij en Bestuur), for instance, illustrated Flanders' semester governance at an event<sup>40</sup> which took place on 11 October 2017 during the European Week of Cities and Regions. On 11 May 2017, a joint Flemish-Catalan seminar on the European Semester was organised in Barcelona.

---

<sup>39</sup> <http://www.vlaanderen.be/int/europese-unie/vlaanderen-en-het-europees-semester>

<sup>40</sup> <https://portal.cor.europa.eu/europe2020/news/Pages/Event-Administrative-Capacity.aspx>



## 6 Glossary

3D	Three-dimensional	Flux50	Flemish smart energy networks
AAVR EU	Algemene Vertegenwoordiging van Vlaanderen bij de EU (General Representation of Flanders to the EU)	FPB	Federaal Planbureau (Federal Planning Bureau)
Actiris	Brussels Regional Employment Service	FWO	Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek (Research Foundation - Flanders) Public utility foundation which was given legal personality by Royal Decree of 20 January 2006. The Decree of 30 April 2009 on the organisation and financing of science policy (Belgian Official Gazette of 6 July 2009) recognises the FWO as an externally autonomous agency under public law
AIO	Agentschap Innoveren en Ondernemen (Flanders Innovation & Entrepreneurship)	GDP	Gross Domestic Product
AMECO	Annual macro-economic database of the European Commission's Directorate General for Economic and Financial Affairs	GWh	Gigawatt hour (unit of energy)
BCR	Brussels-Capital Region	Ha	Hectare
BE	Belgium	HBO	Hoger Beroepsonderwijs (higher vocational education)
BENO-pass	An electronic file which automatically records which energy-saving investments - for which you have already received a subsidy - have been carried out in a dwelling or housing unit	HE	Higher education
BE-REEL	BElgium RENovates for Energy-Efficient Living	HERMREG	Belgian econometric model for drawing up regional medium-term forecasts
BISEPS	Business Clusters Integrated Sustainable Energy PackageS	HPC	High Performance Computing
BRIC	Brazil, Russia, India and China	IBN	Innovative Business Network
B2B	Business-to-Business	ICON	Interdisciplinair Coöperatief Onderzoek (interdisciplinary cooperative research)
Catalisti	Spearhead cluster 'sustainable chemistry'	ICT	Information and communications technology
CAW	Centrum Algemeen Welzijnswerk (general welfare work centre)	ILVO	Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (Institute for Agricultural, Fisheries and Food Research)
CLB	Centrum voor Leerlingenbegeleiding (pupil guidance centre)	Imec	Interuniversity Micro-Electronics Centre
CO <sub>2</sub>	Carbon dioxide	iMinds	Interdisciplinary Institute for Broadband Technology
CO <sub>2</sub> -eq	CO <sub>2</sub> equivalent	INR	Instituut voor de Nationale Rekeningen (Institute of National Accounts)
COM	European Commission	Interreg	Interreg Community Initiative
CoR	Committee of the Regions	ITG	Instituut voor Tropische Geneeskunde (Institute of Tropical Medicine Antwerp)
CSR	Country-specific recommendation	K-level	Ratio showing the degree of thermal loss through the building shell
DBFM	Design, Build, Finance, Maintain	Kton	Kiloton
EBO	Energiebeleidsovereenkomsten (energy policy agreements)	KU Leuven	Katholieke Universiteit Leuven (Catholic University of Leuven)
EESC	European Economic and Social Committee	Le Forem	Service Public Wallon de l'Emploi et de la Formation (Walloon Service for Employment and Vocational Training)
E-level	Energy performance level	LFS	Labour Force Survey
EPB	Energieprestatie en binnenklimaat (energy performance and indoor climate)	LGBT	Lesbian, gay, bisexual, and transgender
EPC	Energy performance certificate	LRM	Limburgse Reconvertiemaatschappij (Limburg Reconversion Company)
Eq.	Equivalent	M-Decree	Decree containing measures for pupils with special educational needs
ERDF	European Regional Development Fund	Mtoe	Million tonnes of oil equivalent
ESA	European system of national and regional accounts	Mton	Megaton
ESF	European Social Fund	N11	Next Eleven: Bangladesh, Egypt, the Philippines, Indonesia, Iran, Mexico, Nigeria, Pakistan, Turkey, Vietnam and South Korea
ESFRI	European Strategy Forum on Research Infrastructures	NATO	North Atlantic Treaty Organisation
ETS	EU Emissions Trading System	NBB	National Bank of Belgium
EU	European Union	NEET	Not in education, employment or training
EU-15	the 15 EU Member States as at 1 January 1995	NL	The Netherlands
EU-28	the 28 EU Member States since 2014	NRP	National Reform Programme
EUR-Lex	EU law	OASC	Open & Agile Smart Cities
Eurostat	Directorate-General of the European Commission, in charge of providing statistics for Europe		
EWI	Economie, Wetenschap en Innovatie (Economy, Science and Innovation)		
Fedasil	Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers (Federal Agency for the Reception of Asylum Seekers)		
FFM	Fact finding mission		
FIT	Flanders Investment and Trade		
FLA	Flanders		

OCMW	Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn (public social welfare centre)	T.OP	Territoriaal OntwikkelingsProgramma (territorial development programme)
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development	TU	University of Technology
OKAN	Onthaalonderwijs voor anderstalige nieuwkomers (reception classes for non-Dutch speaking newcomers)	UGent	Ghent University
OKOT	Onderwijskwalificerende Opleidingstrajecten (training pathways for educational qualifications)	UHasselt	Hasselt University
OWI	Offshore Wind Industry	UNIA	Interfederal independent public institution that combats discrimination and promotes equal opportunities
PIO	Programma Innovatieve Overheidsopdrachten (Innovative Procurement Programme)	UK	United Kingdom
pJ	Picojoule	UV-C	Ultraviolet light in the C spectrum
PMV	ParticipatieMaatschappij Vlaanderen (Flanders Holding Company)	VAPA	Vlaams Actieplan Armoedebestrijding (Flemish Poverty Reduction Action Plan)
PMV/Z	ParticipatieMaatschappij Vlaanderen voor zelfstandige ondernemers (Flanders Holding Company for the Self-employed)	VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Flemish Employment and Vocational Training Service)
POM	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij (Provincial Development Company)	VEA	Vlaams Energieagentschap (Flemish Energy Agency)
Pp	Percentage point	VESOC	Vlaams economisch en sociaal overlegcomité (Flemish Economic and Social Consultative Committee)
PPP	Purchasing power parity	VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie (Flemish Community Commission)
PPP	Public-private partnership	VHP	Vlaams Hervormingsprogramma (Flemish Reform Programme/FRP)
P&R	Park-and-ride	VI	Vanguard Initiative
PWA	Plaatselijk werkgelegenheidsagentschap (local employment agency)	VIB	Vlaamse Instelling voor Biotechnologie (Flanders Institute for Biotechnology)
R&D	Research and development	VIL	Vlaams Instituut voor de Logistiek (Flanders Institute for Logistics)
R&D&I	Research, development and innovation	VIS	Vlaams innovatiesamenwerkingsverband (Flemish Cooperative Innovation Network)
RE	Renewable energy	VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (Flemish Institute for Technological Research)
R0	Brussels ring road	Vlakwa	Vlaams Kenniscentrum Water (Flanders Knowledge Centre Water)
RVO	Roger Van Overstraeten	VLEVA	Vlaams-Europees Verbindingsagentschap (Liaison Agency Flanders-Europe)
S3	Smart Specialisation Strategy	VLIZ	Vlaams Instituut voor de Zee (Flanders Marine Institute)
SALK	Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat (Strategic Action Plan for Limburg Squared)	VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Flemish public radio and television broadcaster)
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (Social and Economic Council of Flanders)	VSC	Vlaams Supercomputer Centrum (Flemish Supercomputer Centre)
SES	Socio-economic status	VVP	Vereniging Vlaamse Provincies (Association of Flemish Provinces)
SHM	Sociale huisvestingsmaatschappij (social housing company)	WIJ	Werkinleving voor jongeren (work experience for young people)
SILC	Statistics on income and living conditions	WTCB	Wetenschappelijk en Technisch Centrum voor het Bouwbedrijf (Belgian Building Research Institute)
SIM	Strategic Initiative Materials in Flanders		
S-level	Indicator which equally evaluates all energetic qualities of the building shell compared to the design efficiency		
SME	Small and medium-sized enterprise		
SONO	Steunpunt voor Onderwijsonderzoek (Education Research Centre)		
Sprint	A Sprint project is targeted on large companies (not SMEs) that have innovation potential, but not the possibilities to carry out large-scale R&D projects		
STATBEL	Belgian Statistical Office		
STEM	Science, Technology, Engineering and Mathematics		
TEN-T	Trans-European Transport Networks		
TIER 1	A high performance computing (HPC) system which is regarded as exceptionally powerful at a given point in time		

## Annexe 2 : Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

### 1 Introduction

Cette contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme (PNR) de la Belgique 2018 entend présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant d'une part aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et d'autre part aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Elle a été transmise pour avis aux partenaires sociaux du Conseil économique et social bruxellois avant son adoption par le Gouvernement bruxellois.

En accord avec les principes qui sous-tendent le déploiement de la Stratégie 2025, elle-même intégrée dans l'outil PRDD (Plan régional de Développement durable), la logique du décloisonnement se situe au cœur des réponses apportées aux défis de l'essor démographique, du vieillissement de la population, de la migration, de la transition vers une économie durable et inclusive et des poches de pauvreté rencontrées, comme partout en Europe, au sein des territoires urbains.

Le décloisonnement des compétences tout d'abord vise l'amélioration des complémentarités entre les leviers régionaux et communautaires afin de développer des politiques en matière d'économie, d'emploi, de formation et d'enseignement sur le territoire bruxellois adaptées aux réalités et à la diversité de ses habitants. Des mécanismes de concertation sociale approfondie soutiennent par ailleurs cette dynamique, tant au plan interprofessionnel que sectoriel.

Le décloisonnement des organismes et administrations publics ensuite. En atteste la création de la nouvelle Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise – hub.brussels – qui regroupe depuis le 1er janvier 2018 l'expertise de trois institutions afin de rationaliser les dispositifs d'aide aux entreprises et de stimuler l'activité économique. L'élargissement de l'Observatoire Bruxellois de l'Emploi, dans le cadre du Plan Formation 2020, aux missions relatives aux transitions formations-emploi en constitue un autre exemple, permettant de renforcer la régulation de l'offre de formation en adéquation avec les besoins d'emploi.

C'est au travers de cette approche partenariale et transversale que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend soutenir et consolider la reprise encourageante de l'activité économique et la baisse continue du taux de chômage. Pour ce faire, tout en poursuivant les politiques entamées depuis le début de la législature, il a également décidé de prévoir, dans le cadre d'un budget en équilibre, des investissements extraordinaires en matière de sécurité et de mobilité afin d'assurer un développement territorial harmonieux au profit de tous les Bruxellois et usagers de la ville.

En effet, la mise en œuvre de réformes structurelles nécessite des investissements publics conséquents. Ces derniers, dont la plus-value économique et stratégique est avérée, sont par ailleurs toujours jugés insuffisants dans le Rapport sur la Belgique 2018 réalisé par la Commission européenne. Or, ils se trouvent limités par un cadre européen imposant, aux niveaux budgétaire et comptable, un carcan trop étroit pour enclencher une dynamique de relance susceptible de répondre aux défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rappelle dès lors sa volonté de voir les investissements publics recevoir un traitement budgétaire différent de celui réservé aux dépenses courantes.

## 2 Contexte et perspectives macro-économiques

### 2.1 *Activité économique*<sup>41</sup>

L'année 2017 a marqué une accélération de l'évolution de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale comme dans l'ensemble du pays. La progression du PIB bruxellois en volume devrait atteindre 1,4% en 2017, taux qui demeurerait quasiment identique en 2018. Cette croissance s'expliquerait notamment par la spécialisation relative de l'économie régionale dans les services financiers, en particulier dans la branche « crédit et assurances » sur laquelle reposerait la dynamique de croissance à moyen terme, tout comme la branche « autres services marchands ». La forte dominance des activités tertiaires sur le processus de production régional s'explique essentiellement par le caractère urbain de l'économie de la Région bruxelloise.

Sur l'ensemble de la période 2017-2022, l'augmentation du PIB bruxellois devrait s'élever à 1,3 % par an en moyenne (1,5 % pour la Belgique). La croissance de l'activité économique de la Région reposerait en grande partie sur la contribution de trois branches importantes : « crédit et assurances » et « autres services marchands » et, dans une moindre mesure, « administration publique et enseignement ».

Entre 2017 et 2022, les investissements devraient augmenter de 2,7 % par an en moyenne en Région de Bruxelles-Capitale, contre 2,9 % au niveau belge. Ce redressement attendu de la croissance des investissements bruxellois marque un net rattrapage, après une période prolongée de recul du niveau de la formation brute de capital fixe observé de 2009 à 2012. Selon les projections, ce n'est qu'en 2016 que le volume des investissements dépasse celui atteint en 2008, avant l'éclatement de la crise financière.

Selon les dernières données disponibles, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 101.139 entreprises actives au 31 décembre 2016, soit 11 % des entreprises de Belgique. Par rapport à 2015, on comptabilise 3.966 entreprises en plus sur le territoire régional, ce qui correspond à une hausse de 4,1 %. Le secteur tertiaire est particulièrement important à Bruxelles puisqu'il englobe 83 % du total des entreprises en 2016, alors qu'il n'en représente que 75 % au niveau national. Cela correspond à 83.965 entreprises. Par rapport au total des entreprises bruxelloises, 32 % sont classées dans la branche des services aux entreprises, 18% dans le secteur du commerce de gros et de détail, 7 % dans l'horeca et 1 % dans les activités financières et d'assurance.

Le taux de création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale s'établit quant à lui à 12 % en 2016, Ce taux est nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 10 % pour 2016. Il reflète une dynamique entrepreneuriale plus importante au niveau de la Région que dans le reste du pays.

En 2016, le nombre de cessations d'entreprises s'élève à 7.384 en Région de Bruxelles-Capitale, s'inscrivant en baisse par rapport aux trois années précédentes.

En 2016 en Région bruxelloise, l'écart entre les taux de création et de cessation est comme toujours positif. Cela signifie que chaque année, la Région enregistre davantage de débuts d'activité que d'entreprises qui disparaissent. Sur l'ensemble de l'année 2016, on y totalise ainsi 4.583 nouvelles entreprises en termes nets.

---

<sup>41</sup> Source : IBSA – Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse selon les données disponibles jusqu'en 2014 dans les comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) et les résultats des dernières perspectives économiques régionales, présentées par le Bureau fédéral du Plan (BFP), en collaboration avec l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR)

## 2.2 *Emploi intérieur*

Selon les comptes régionaux<sup>42</sup>, la Région de Bruxelles-Capitale totalise près de 695.000 emplois salariés et indépendants sur son territoire en 2015, soit 15% de l'emploi intérieur belge.

Sur l'ensemble de la période 2016-2022, le marché du travail bénéficierait de l'amélioration du contexte économique global. Le profil d'évolution de l'emploi, à Bruxelles comme dans le reste du pays, serait également largement influencé par celui des coûts salariaux réels. Ceux-ci sont à leur tour déterminés par les différentes mesures d'allègement fiscal et parafiscal décidées dans le cadre du tax shift au niveau fédéral. Le tax shift réorganise notamment les réductions de cotisations patronales générales ainsi que les subventions salariales sous la forme de diminution du précompte professionnel. La mise en application de ces mesures est prévue de façon progressive en plusieurs phases, avec notamment des effets importants attendus en 2016-2017 (phase 1), 2018 (phase 2) et 2020 (phase 3).

En 2016, alors que la croissance du PIB resterait encore modeste, l'emploi devrait pourtant enregistrer une progression de 1,0 % en Région de Bruxelles-Capitale. Cela correspond à la création de près de 7 000 emplois supplémentaires en termes nets. Ce rythme de progression de l'emploi devrait se maintenir en 2017 et 2018, avec la création d'environ 6.600 nouveaux emplois chaque année, toujours de façon nette. Entre 2019 et 2022, les projections tablent sur un ralentissement de la croissance de l'emploi intérieur bruxellois, à 0,5 % par an en moyenne. L'année 2020 devrait se distinguer (+ 0,7 %) en raison de l'introduction d'une tranche supplémentaire de réductions de cotisations patronales, destinées en grande partie au secteur de la construction, qui viendrait soutenir la création d'emplois.

## 2.3 *Marché du travail*

Le taux d'emploi s'obtient en rapportant la population active occupée à la population d'âge actif (15-64 ans). Entre 2008 et 2014, le taux d'emploi en Région bruxelloise a fortement reculé, passant de 59,2 % à 56,4 %, alors qu'il est pratiquement resté constant dans les deux autres régions. La croissance de la population active occupée bruxelloise durant cette période a pourtant été deux fois plus rapide qu'en Flandre et en Wallonie mais cela n'a pas suffi pour absorber la forte augmentation du nombre de Bruxellois en âge de travailler.

L'augmentation du taux d'emploi serait plus marquée entre 2016 et 2018. Durant cette période, la forte croissance de la population d'âge actif serait largement compensée par la progression encore plus rapide de la population active occupée. Cette dernière est soutenue à la fois par l'évolution favorable du solde des navettes et par le net redressement de l'emploi intérieur. De 2019 à 2022, la croissance de la population bruxelloise en âge de travailler devrait ralentir sensiblement mais le nombre de Bruxellois en emploi également. Dès lors, le taux d'emploi continuerait d'augmenter mais à un rythme plus lent que précédemment. En 2022, le taux d'emploi bruxellois devrait grimper à 59,3% (soit une hausse de 2,1 pp par rapport à 2016), retrouvant ainsi pratiquement le niveau de 2008.

En 2017, sur base des données d'Actiris - le service public de l'emploi régional - la Région de Bruxelles-Capitale compte en moyenne 93.392 demandeurs d'emplois inoccupés, soit près de 4.500 de moins qu'en 2016.

---

<sup>42</sup> Il existe plusieurs sources de données en matière de statistiques relatives à l'emploi intérieur. Dans ce chapitre, les données de la comptabilité régionale produites par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) sont utilisées. Elles reposent essentiellement sur les données (légèrement retravaillées) de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) pour ce qui concerne les travailleurs salariés et sur celles de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) pour ce qui concerne les indépendants. Les chiffres d'emploi publiés par l'ICN présentent l'avantage majeurs d'être cohérents avec les autres variables de la comptabilité régionale, comme la valeur ajoutée par exemple. Il faut cependant noter que dans cette source, les emplois liés aux organisations internationales ne sont PAS comptabilisés, un élément particulièrement important au niveau de la Région bruxelloise.

En décembre 2017, le taux de chômage mensuel s'affichait à 16,4%, soit le taux le plus bas depuis décembre 2000, date à laquelle le taux s'élevait à 16,1%. Cette nouvelle baisse du chômage est la 38ème consécutive. Le chômage des jeunes s'avérait lui aussi en baisse continue depuis 55 mois. Son taux s'élevait à 24,3%, ce qui correspond à 9.612 jeunes chercheurs d'emploi, soit 1.076 de moins qu'en décembre 2016 (-10,1%).

Ce recul marqué est en partie lié au contexte conjoncturel plus favorable qui a permis à l'emploi de se redresser, à la refonte de la procédure de suivi des (jeunes) demandeurs d'emploi par Actiris, ainsi qu'à la réforme des conditions d'accès au droit aux allocations de chômage et d'insertion notamment.

## **2.4 Mobilité interrégionale**

Le marché du travail bruxellois se distingue des deux autres régions par un solde de navetteurs largement négatif. Cette situation reflète le nombre important de résidents flamands et wallons qui viennent travailler à Bruxelles. Selon les projections, ceux-ci représenteraient respectivement 209.000 et 120.000 personnes en 2017. À l'inverse, on compte pour la même année plus de 61.000 Bruxellois faisant la navette vers le nord ou le sud du pays. Globalement, un peu moins de la moitié de l'emploi intérieur bruxellois est occupée par des travailleurs issus d'une autre région. Depuis 2000, le solde des navettes de la Région est devenu sensiblement moins négatif. La croissance de la population active occupée bruxelloise a dès lors été largement plus rapide que celle de l'emploi intérieur régional (respectivement 1,5 % et 0,6 % par an en moyenne entre 2000 et 2015). Ces tendances devraient se poursuivre les années suivantes mais de façon de moins en moins prononcée.

Au cours de la période 2017-2022, le solde bruxellois des navetteurs deviendrait encore moins négatif. Plus globalement, l'amélioration du solde des navettes en Région bruxelloise intervient dans un contexte de redressement du marché du travail et de coordination plus efficace entre les services régionaux de l'emploi.

Dans ces conditions, la part de l'emploi intérieur bruxellois occupé par des résidents de la Région continuerait de progresser, passant de 53,4 % en 2017 à 54,4 % en 2022. Le poids des Bruxellois dans l'emploi des deux autres régions se renforcerait également dans les années à venir. Quant à la population active occupée bruxelloise, elle devrait continuer de croître plus rapidement que l'emploi intérieur (+ 1,3 % et + 0,7 % par an de façon respectives entre 2017 et 2022), même si l'écart est moins important que par le passé et tend encore à se réduire.

## **2.5 Démographie**

La Région de Bruxelles-Capitale comptait près de 1,2 million d'habitants au 1er janvier 2017. Au cours de l'année 2016, la Région de Bruxelles-Capitale a gagné 3.714 habitants, soit une croissance relative de 0,3 %. Il s'agit de la plus faible progression enregistrée à Bruxelles depuis les années 2000, très loin des augmentations record enregistrées entre 2007 et 2012, lors du boom démographique.

Comme depuis une dizaine d'années, cette croissance annuelle s'explique, en 2016 aussi, par un solde naturel (+8.857) et un solde migratoire international (+9.917) élevés, qui ensemble font plus que compenser le solde migratoire interne très négatif (-14.743).

À l'avenir, c'est en Région bruxelloise que la croissance sera la plus forte. Les perspectives démographiques laissent présager un accroissement moins marqué pour les 10 prochaines années (2017-2026) qu'au cours des 10 années écoulées. Cependant, dans les 10 années à venir, la Région de Bruxelles-Capitale est appelée à connaître la croissance relative la plus forte des trois régions.

À moyen terme, ces nouvelles perspectives tablent sur une population de 1.288.570 habitants en Région de Bruxelles-Capitale au 1er janvier 2027, ce qui correspond pour la Région à un accroissement de + 8,1

%.

La Région de Bruxelles-Capitale a une population en moyenne très jeune en comparaison des deux autres régions, 57 ans en région wallonne et 42,5 ans pour la Région flamande. Au cours des décennies écoulées, la population régionale n'a cessé de rajeunir. En 2016 cependant, on observe pour la première fois un vieillissement de la population. Il existe par ailleurs, tout comme pour l'accroissement démographique, d'importantes disparités entre les communes. Ce sont surtout les communes de la première couronne qui sont dotées d'une population jeune. Par contre, c'est dans les communes du nord et de l'ouest de la Région que la population a le plus rajeuni. Les éléments de modification de la structure par âge conduisant à ce rajeunissement sont nombreux et interdépendants. Parmi ceux-ci, deux phénomènes ressortent clairement : la périurbanisation, ayant engendré sur le long terme, parmi les seniors, le non-remplacement par des classes d'âges « perdues » et l'immigration internationale. Tous deux participent au rajeunissement : le premier, en réduisant le sommet de la pyramide des âges, et le second, en étoffant sa base.

## 3 Réponses bruxelloises aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

### 3.1 Objectifs budgétaire et fiscal

*CSR 1 : poursuivre sa politique budgétaire en respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, ce qui se traduit par un effort budgétaire important pour 2018; veiller, lorsque des mesures sont prises, à parvenir à une orientation budgétaire contribuant à la fois à renforcer la reprise en cours et à garantir la viabilité des finances publiques de la Belgique; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire, et garantir une surveillance budgétaire indépendante; supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions; améliorer la composition des dépenses publiques afin de créer de la marge pour l'investissement dans les infrastructures, y compris en matière de transports;*

#### 3.1.1 Objectif budgétaire et investissement dans les infrastructures, y compris en matière de transports

La projection pluriannuelle du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2018 se limite, comme les années précédentes, à la définition d'une trajectoire pluriannuelle budgétaire en équilibre sur l'ensemble de la période 2017-2022, en conformité avec l'accord de gouvernement 2014-2019 et cadrant avec l'objectif d'équilibre budgétaire structurel du programme de stabilité de la Belgique 2017-2020. Toutefois, le gouvernement bruxellois a précisé qu'il se réservait le droit d'invoquer la clause de flexibilité, tout comme les autres autorités publiques belges, pour certaines catégories de dépenses. Ainsi, la trajectoire n'intègre pas certains investissements et dépenses uniques ou exceptionnels ayant un impact économique significatif ou des dépenses en matière de sécurité, ni les principaux investissements de la Région ayant un impact sur la mobilité (tunnels, ponts, viaducs, ainsi que la transformation et l'élargissement du métro).

Pour le budget 2018, le Gouvernement bruxellois ne reprend dès lors pas dans le solde budgétaire les dépenses suivantes :

- les investissements d'ampleur et nécessaires pour la rénovation des tunnels, ponts et viaducs tels que le tunnel Léopold II dont le chantier commencera courant 2018 et le tunnel de la Porte de Hal, pour un montant de 72.000.000 euros ;
- les dépenses pour la construction et l'élargissement du réseau métro, à savoir les principaux investissements de la Région ayant le plus grand impact sur la mobilité, pour un montant de 150.000.000 euros ;
- les dépenses pour investissements en matière de sécurité que la Région réalisera, entre autres pour la construction d'un centre de crise régional, pour un montant de 53.500.000 euros.

Pour rappel, un Programme pluriannuel d'investissement pour les tunnels à hauteur de 750 millions euros pour une durée de 10 ans avait été adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2016. Sur le même modèle, la Région s'est à présent dotée **d'un Programme pluriannuel d'investissement pour les ponts et viaducs** alimenté par un budget de 24 millions euros pour les inspections, travaux de sécurité, d'entretien et de réparation planifiés entre 2018 et 2021.

Il convient par ailleurs de noter l'adoption d'un nouvel objectif de la Stratégie 2025 en matière de mobilité lors du Sommet social du 26 septembre 2017. Tous les textes réglementaires concernant les politiques de mobilité recevront dès lors à l'avenir l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et les modalités de concertation relatives aux dossiers majeurs sont désormais organisées avec les partenaires sociaux.



## 3.2 **Marché du travail et formation**

*CSR 2 : veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration, aient accès, de manière équitable, à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail ;*

Pour rappel, le Gouvernement bruxellois a adopté la **Stratégie 2025** en juin 2015. Dans le but de croiser la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'économie, de formation et d'enseignement, les objectifs de la Stratégie 2025 sont traduits dans 2 axes de travail rassemblant 18 objectifs : un axe « Economie-Emploi » visant à promouvoir l'esprit d'entreprendre et l'innovation et un axe « Emploi-Formation-Enseignement » visant à inverser le paradoxe de l'économie bruxelloise, lequel fait de Bruxelles le premier bassin d'emploi du pays, mais avec un taux de chômage de ses habitants important.

En concertation avec les partenaires sociaux du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'opérationnalisation des grands chantiers de la Stratégie 2025 fait l'objet d'un processus à la fois de monitoring permanent (comités de pilotage, indicateurs de réalisation et des résultats, ...) et de reporting annuel au sein d'un Sommet social réunissant les partenaires sociaux et le Gouvernement. Cette rencontre permet de mettre en lumière les avancées engrangées et de déterminer les priorités annuelles à mettre en œuvre. Le dernier **Sommet Social du 26 septembre 2017** a notamment mis un focus particulier sur les enjeux de la mobilité (cfr ci-dessus) ainsi que sur la poursuite des chantiers relatifs au fonctionnement du marché du travail.

Dans une ville-Région aussi cosmopolite que Bruxelles où 72,7%<sup>43</sup> des habitants sont d'origine étrangère, il va de soi que, de facto, le public bruxellois ciblé par l'ensemble des actions retenues reflète cette représentation importante.

En sus des mesures liées à l'accès à la formation professionnelle et au marché du travail pour les groupes les plus fragilisés, en ce compris les demandeurs d'emploi issus de l'immigration – les mesures de la Garantie pour la jeunesse (telles que le contrat d'insertion, l'Atelier de Pédagogie personnalisée) et la réforme des aides à l'emploi, des initiatives spécifiques ont été prises afin de lutter contre les discriminations. 2018 est la première année de mise en œuvre complète de ces mesures.

### 3.2.1 **Assurer l'insertion des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail**

Depuis 2013, un outil d'analyse permet d'appréhender la question de la diversité sur le marché de l'emploi sous l'angle des origines : le Monitoring socio-économique, fruit d'une collaboration entre le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), le Registre national ainsi que des experts universitaires. Cette publication entend offrir une meilleure connaissance du marché de l'emploi selon la position qu'y occupent les personnes de nationalité ou d'origine étrangère.

Les résultats de ce Monitoring pointent des différences notables en termes d'accès à l'emploi, de position dans l'emploi et de chômage selon l'origine des individus. En effet, le monitoring socio-économique a démontré que le taux de chômage des personnes d'origine belge est de 10% en Région Bruxelloise alors que celui des personnes d'origine maghrébine est trois fois plus élevé. En ce qui concerne les primo-arrivants, leur insertion sur le marché du travail pour les immigrés arrivés depuis moins de 5

---

<sup>43</sup> Données du Monitoring socio-économique 2017

ans diffèrent fortement selon leur parcours migratoire. En effet, en 2014, les étrangers européens présentaient un taux d'emploi de 63,5% tandis que celui des étrangers extra-communautaires s'élève à 38,0%<sup>44</sup>.

La Région de Bruxelles-Capitale, en tant que capitale belge et internationale mais également de par l'importance de son bassin d'emploi est particulièrement attractive pour la migration en provenance de l'Union Européenne mais également hors des frontières de celle-ci. La proportion de personnes d'origine étrangère parmi la population des demandeurs d'emploi inoccupés est estimée à plus de 80%<sup>45</sup>.

Comme indiqué dans la contribution 2017, plusieurs facteurs contribuent à influencer négativement l'insertion socioprofessionnelle des personnes migrantes et d'origine étrangère :

- La croissance de la population active sur les trente dernières années a été telle qu'il y a plus de personnes entrant sur le marché du travail que de personnes en sortant.
- De plus, le marché du travail est hautement compétitif et attire une proportion non négligeable de navetteurs provenant de périphérie.
- L'économie bruxelloise est fortement orientée vers le secteur tertiaire et caractérisée par une part élevée d'emplois à haute qualification (plus de 50%) ce qui représente un obstacle pour les personnes infra-qualifiées ou dont les diplômes ne sont pas reconnus en Belgique.
- Les phénomènes de discriminations à l'embauche constituent un frein supplémentaire à l'insertion professionnelle des migrants et personnes d'origine étrangère.
- Un autre facteur explicatif concerne les connaissances linguistiques. En effet, il s'avère que les chercheurs d'emploi ayant réalisé leurs études à l'étranger, ont une connaissance très faible d'une, voire des deux langues nationales. Or, quel que soit le niveau d'études ou la durée d'inactivité, on constate une relation positive entre une connaissance moyenne de la deuxième langue nationale et l'insertion sur le marché du travail.

Les chiffres ci-dessous présentent le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits en 2017 (moyenne annuelle) selon la nationalité, l'âge et le niveau d'études. S'ils nous renseignent sur les dynamiques migratoires des demandeurs d'emploi, ils ne rendent pas compte de leur diversité ethnique.

**Tableau 1 DEI inscrits chez Actiris selon l'âge et la nationalité – Moyenne annuelle 2017**

Nationalité	Belge	UE (hors Belgique)	Hors UE et réfugiés	Total	% hors UE	% non belges
- de 25 ans	7.019	1.224	1.428	9.671	14,8	27,4
25 - 29 ans	8.421	1.860	2.349	12.630	18,6	33,3
30-49 ans	28.432	7.664	12.000	48.096	24,9	40,9
50 - 54 ans	6.256	1.488	1.524	9.267	16,4	32,5
55 ans et +	10.025	2.225	1.478	13.729	10,8	27,0
Total	60.153	14.460	18.779	93.392	20,1	35,6

Source : Actiris, Calculs Observatoire de l'emploi et de la Formation

Les données pour la nationalité sous-estiment le nombre réel de personnes d'origine étrangère parmi les DEI bruxellois : nombre de ces personnes ont en effet acquis la nationalité belge ou sont nées en

<sup>44</sup> Données du Steunpunt WSE

<sup>45</sup> Données 2014 du Steunpunt WSE

Belgique. Or, la discrimination sur la base de l'origine ethnique touche aussi bien les personnes juridiquement étrangères que naturalisées.

## **Le cadre législatif**

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée depuis plusieurs années d'un arsenal législatif pour promouvoir la diversité en matière d'emploi. Une ordonnance visant de manière plus ciblée et volontariste à lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi a été adoptée en 2017 et promulguée par le Parlement. Son entrée en vigueur est effective depuis le 1er janvier 2018.

Ce nouveau cadre réglementaire permet de combiner deux orientations distinctes mais complémentaires dans la lutte contre toutes formes de discriminations. La Région possède aujourd'hui un outil juridique contraignant et répressif, via notamment les pouvoirs conférés à l'Inspection Régionale de l'Emploi. Concrètement, l'ordonnance autorise les inspecteurs régionaux de l'emploi à pratiquer des tests de discrimination afin de contrôler le respect de la législation anti-discrimination par les employeurs bruxellois, publics et privés. Ces tests ne seront utilisés que si de fortes présomptions sont établies à l'égard d'employeurs bruxellois suite à différents éléments dont des signalements faits auprès d'UNIA, de l'Institut pour l'Égalité Femme-Homme ou du Guichet anti-discrimination d'Actiris.

Cet axe s'intègre dans un spectre plus large et se combine à une approche préventive basée sur l'information, la sensibilisation, la communication et le soutien aux projets innovants en matière d'égalité des chances pour l'accès et le maintien sur le marché du travail.

La Région bruxelloise a donc entrepris une démarche novatrice en la matière visant ainsi l'intégration et la protection des groupes les plus défavorisés sur le marché du travail. Celle-ci s'inscrit dans un travail de concertation avec les organismes de promotion de l'égalité désignés au niveau régional ainsi que de consultation avec les acteurs de la société civile.

Complémentairement, l'ordonnance visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise est en cours de révision afin d'une part d'étendre son champ d'application aux CPAS et, d'autre part, d'encourager la promotion de la diversité par le recours aux outils applicables dans le secteur privé.

## **Renforcement du guichet anti-discrimination d'Actiris**

Le Guichet anti-discrimination se charge de l'information, de l'accueil, du soutien et de l'accompagnement des personnes victimes de discriminations à l'embauche. Pour les dossiers qui pourraient être suivis d'actions en justice, Actiris oriente les chercheurs d'emploi concernés vers UNIA (le Centre Interfédéral pour l'égalité des chances) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, avec qui elle a conclu une convention de partenariat.

## **Plans diversité**

Actiris accompagne gratuitement les entreprises situées à Bruxelles, tant publiques que privées, qui veulent établir un plan de diversité. Le Plan de diversité est réalisé par l'entreprise elle-même, avec la collaboration d'un(e) consultant(e) de la diversité. Il est composé d'une part d'un état des lieux de la diversité dans l'entreprise, d'autre part, de propositions d'actions destinées à améliorer la situation de l'entreprise en matière de diversité. Le Plan, prévu pour 2 ans, est ensuite soumis pour accord au Conseil de la non-discrimination et de la diversité (CNDD) réunissant les représentants des partenaires sociaux, d'Actiris, du Ministre de l'Emploi et de l'Administration de l'emploi. Pour l'année 2017, le montant des subventions accordées par la Région au CNDD s'élevait à 750.000 euros.

Un subside d'un montant maximum de 10.000 euros, à titre de cofinancement est accordé aux entreprises signant un plan de diversité avec Actiris pour la mise en œuvre de celui-ci. Un label diversité peut également être attribué aux entreprises, organisations et institutions qui mènent une politique de diversité. Ce label est accordé aux entreprises qui ont développé et mis en œuvre un plan de diversité qui a reçu une évaluation finale favorable par ACTIRIS. 108 entreprises ont déjà réalisé un plan de diversité dont 26 en 2017.

En 2018, l'objectif est de réformer les instruments de la diversité afin de les rendre plus conforme aux besoins et à la réalité des entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'expansion économique, le Gouvernement a introduit des majorations d'aides pour les entreprises de plus de 100 travailleurs concluant un plan diversité. Ces dispositions devraient être approuvées par le Parlement fin du premier trimestre 2018.

Ces différentes réformes ont pour but d'augmenter le nombre de plans conclus par les entreprises bruxelloises et leurs impacts sur l'égalité en termes d'accès à l'emploi.

### **Intégration des migrants**

Actiris collabore étroitement avec les partenaires de première ligne concernés qui travaillent avec les migrants tels que le bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA), les associations pour l'intégration civique comme BON (Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique) et le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), la Maison du Néerlandais à Bruxelles, etc. Un partenariat est également mis en œuvre par Actiris avec ces opérateurs de terrain (CIRÉ et BON) visant à encourager les migrants et primo-arrivants à faire reconnaître les diplômes acquis à l'étranger auprès d'une des deux Communautés (française et flamande).

De plus, afin d'améliorer les connaissances et d'accélérer leur accès aux services d'Actiris et au marché du travail, Actiris organise, sur une base bimensuelle, la séance d'information et d'orientation dans ses bureaux en français ou en néerlandais, en présence de traducteurs et d'interprètes en arabe, dari/persan et pachoune. Ces sessions offrent ainsi une présentation générale, ainsi qu'une inscription individuelle éventuelle à l'aide d'un agent de soutien administratif ou encore un aiguillage vers des services d'Actiris et/ou de partenaires.

Les demandeurs d'asile ont accès à toutes les aides offertes par les Services publics d'emploi et de formation comme tout DEI.

### **Actions dans le secteur public bruxellois**

Dans le cadre des chantiers de la Stratégie 2025, un manuel pratique pour la mise en œuvre de plans de diversité dans les pouvoirs locaux a été rédigé et diffusé fin 2017 par le Service public régional (Bruxelles Pouvoirs Locaux) à l'ensemble des acteurs des pouvoirs locaux. En 2018, une « journée de la diversité » sera organisée à l'intention de l'ensemble des services publics bruxellois, qu'ils soient régionaux ou locaux, dans le but d'encourager les échanges de bonnes pratiques, présenter le contenu de l'ordonnance révisée et favoriser par ces échanges l'emploi de tous les Bruxellois dans la fonction publique.

### **3.2.2 Développer une politique sectorielle, concertée**

Comme explicité en 2016 et 2017, la bonne mise en œuvre des objectifs de la Stratégie 2025 passe nécessairement par le décloisonnement des compétences, essentiellement celles d'économie, emploi, formation/enseignement au service des Bruxellois ainsi que par des mécanismes de concertation sociale approfondie, tant au plan interprofessionnel que sectoriel.

En effet, l'implication concrète des partenaires sociaux, à Bruxelles, n'est pas équivalente selon les secteurs, notamment parce qu'on observe une asymétrie entre les territoires des fédérations qu'ils représentent et le périmètre administratif de la Région. Aussi, l'objectif de la mise en place d'une fonction de « **facilitateur sectoriel** » au sein du Conseil économique et social était d'assurer la mobilisation des acteurs sectoriels sur le territoire bruxellois, à travers la conclusion **d'accords-cadres entre les secteurs professionnels et le Gouvernement** régional, en y associant les Collèges des Commissions communautaires française/flamande et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2016, le facilitateur a permis d'entamer les négociations avec quelques grands secteurs à Bruxelles : la construction, l'Horeca, le transport routier et la logistique, l'automobile et les secteurs connexes, l'électrotechnique. Cette dynamique de dialogue social a permis, pour la première fois à Bruxelles, la signature **d'un accord-cadre entre le Gouvernement bruxellois, le Collège de la Cocof et le secteur du transport et de la logistique** le 28 février 2018. Prévu pour 4 années, les objectifs de cet accord concernent principalement l'anticipation des besoins en matière de transport de marchandises et de logistique à Bruxelles, la création d'emploi de qualité, la qualification des Bruxellois et le développement de l'activité des entreprises du secteur.

En 2018, le secteur des fabrications métalliques sera le 6ème secteur à entamer une concertation en vue de conclure un accord.

### **3.2.3 Les pôles formation-emploi et les équipements en matière de formation de pointe**

Mené dans le cadre des concertations sectorielles, la transformation des Centres de référence professionnelle (CDR) existants en Pôle Formation Emploi (PFE) vise à favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur visé, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois. La plus-value des futurs Pôles réside dans la mutualisation et la mise en commun des ressources : infrastructures, équipements, personnel, budgets, etc. L'ouverture des premiers PFE est prévue en septembre 2018 pour les métiers des TIC et de la logistique, en octobre 2108 pour l'industrie technologique. Les CDR de la construction et de l'HORECA sont aussi potentiellement concernés. Par ailleurs, en concertation avec le CESRBC, le Gouvernement poursuit sa collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschap Commissie (VGC) en vue de renforcer (ou adapter) l'équipement technologique et industriel dans les établissements scolaires de l'enseignement technique et professionnel. Pour ce faire, la Région s'appuie sur les appels à projets menés par les Communautés, dans une logique à la fois d'additionnalité des moyens disponibles et de coopération entre entités La Région de Bruxelles Capitale participe à l'acquisition de matériel technologique de pointe. Ceux-ci sont mis à disposition du plus grand nombre d'utilisateurs dans les centres de technologies avancés des établissements d'enseignement situé sur son territoire. Depuis 2017, et dans cette même logique de mutualisation, les centres de formation en alternance bruxellois ont également bénéficié de cette mesure.

### **3.2.4 Mesures groupes cibles**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat, l'un des objectifs majeurs de la Stratégie 2025, la politique des groupes-cibles a été régionalisée puis réformée en vue d'une simplification administrative et d'une meilleure adéquation avec le marché de l'emploi bruxellois. Elle vise spécifiquement à :

- diminuer et simplifier le nombre de dispositifs (28 dispositifs hérités) afin de renforcer les dispositifs maintenus ou développés ;
- orienter les moyens vers les Bruxellois qui ont besoin d'être soutenus pour accéder à l'emploi et se maintenir à l'emploi ;

- assurer la maîtrise budgétaire ;
- garantir une transition rapide entre les dispositifs qualifiants et d'emplois ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs et faciliter leur accès.

Dans son format initial, la réduction de cotisations patronales pour les « **travailleurs âgés** » visait tous les travailleurs âgés d'au moins 54 ans et travaillant en Région bruxelloise. Cette décision a permis d'enclencher le travail de recentrage des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la future politique bruxelloise. Cette première initiative appelait à entreprendre une deuxième phase de modifications afin d'aboutir à la réforme complète de ce dispositif Travailleurs âgés. Celle-ci a fait l'objet d'une demande spécifique de phasage de la part des partenaires sociaux dans le cadre de la Stratégie 2025. Suite à la concertation, le Ministre de l'emploi a proposé de prévoir la Réforme dite « Travailleurs âgés » en 2 étapes :

- au 1er juillet 2017, modifier le plafond salarial trimestriel de référence de 12.000 € à 10.500 € ;
- au 1er juillet 2018, limiter l'avantage aux travailleurs âgés de 57 à 64 ans et uniformiser le forfait à 1.000€/trimestre.

La mesure touche environ 16.000 travailleurs (équivalent temps plein/an).

Comme explicité dans la contribution 2017, le nouveau dispositif **Activa.brussels**, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2017, consiste en une allocation d'activation octroyée durant 30 mois aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois inscrits auprès d'Actiris et domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Certains chercheurs d'emploi sont assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois et peuvent accéder au dispositif dès le premier jour d'inscription à Actiris. C'est notamment le cas **des jeunes de moins de 30 ans ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur** et **des chercheurs d'emploi de 57 ans ou plus**. Certains chercheurs d'emploi bénéficiant d'actions spécifiques sont dispensés de la période d'inoccupation de 12 mois, comme les sortants de formation qualifiante. Dans une volonté de la Région de soutenir l'emploi durable et de qualité, les employeurs doivent, pour bénéficier de l'avantage, engager les chercheurs d'emploi sous contrat de travail d'au moins 6 mois et ce, à mi-temps au minimum. L'allocation de travail est de 350 €/mois durant 6 mois, augmentée à 800 € les 12 mois suivants et réduite à 350 € les 12 derniers mois (forfaits proportionnels au temps de travail). La mesure Activa (générique) représente un budget annuel de 63,7 millions €. Depuis son lancement en octobre dernier, Actiris a délivré en moyenne mensuelle 3.000 cartes. 263 cartes sont effectivement activées chaque mois.

Le nouveau dispositif **Activa** étendu pour les demandeurs d'emploi avec une **aptitude réduite au travail** est également renforcé depuis le 01/10/2017. L'allocation de travail est octroyée durant 36 mois : 750 €/mois la première année, diminué à 600 €/mois les deux années suivantes. Le budget annuel de cette mesure est de 0,58 millions €.

Parallèlement à la mise en place de l'Activa.brussels, une nouvelle **prime à la formation au travail** est entrée en vigueur le 01/10/2017. Celle-ci vise à encourager l'employeur à former ses travailleurs infraqualifiés nouvellement embauchés et ce, durant la période d'octroi des allocations d'activation (Activa.brussels et aptitude réduite au travail). La prime, d'une valeur maximale de 5.000€, est octroyée en cas d'engagement sous contrat à durée indéterminée. Elle doit permettre d'augmenter les compétences des travailleurs en lien avec l'expérience professionnelle qu'ils développent. Cette mesure vise les jeunes chercheurs d'emploi de moins de 30 ans infraqualifiés. Le budget annuel de cette mesure est de 3,6 millions d'€.

Une **prime pour les indépendants** est entrée en vigueur au 01/01/2018. Il s'agit d'un incitant financier d'un montant dégressif de 4.000 € octroyé par Actiris pendant une durée maximale de 6 mois aux demandeurs d'emploi inoccupés qui s'installent comme travailleurs indépendants à titre principal en vue de développer leur propre emploi. La prime s'élève à 1.250 € le 1er mois, 1.000 € le 2ème mois, 750 € le 3ème mois, 500 € le 4ème mois, 250 € les 5ème et 6ème mois. Cette prime est conditionnée à un suivi par un structure compétente en matière d'accompagnement des entreprises et indépendants.

Une **prime alternance**, au bénéfice d'entreprises agréées bruxelloises qui s'engagent dans la formation d'un jeune de 15 à 25 ans en alternance, entrera en vigueur le 01/07/2018 au plus tôt. Cette prime sera accordée si la formation du jeune a une durée de minimum 6 mois au sein de l'entreprise et qu'un tuteur, pouvant encadrer au maximum 4 apprenants en même temps, y est désigné pour transmettre ses compétences. Cette prime sera de 1.000 € par an et par tuteur. Toutefois, dans une volonté d'augmenter le nombre de places d'alternance et de soutenir les entreprises qui forment des jeunes bruxellois, la prime sera majorée de 1.000 € si l'apprenant est Bruxellois.

**Entreprises sociales** : un projet d'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales a été approuvé en troisième lecture le 15 février 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce texte législatif encadre les entreprises d'économie sociale en concordance avec les orientations européennes du réseau EMES (Émergence de l'entreprise sociale).

Un volet spécifique prévoit un mandatement pour les entreprises sociales œuvrant pour l'insertion, dites « entreprises sociales d'insertion ». Le mandat portera sur le développement de « Programmes d'insertion » orientés spécifiquement vers l'assistance et l'accompagnement de travailleurs issus du public cible. Comme mentionné dans l'ordonnance du 23/06/2017 relative aux aides à l'emploi, ce dispositif vise à *faciliter l'insertion de certaines catégories de demandeurs d'emploi inoccupés qui, compte tenu de leur situation psychosociale ou de leur niveau d'infraqualification, restent particulièrement éloignés du marché de l'emploi.*

Cette articulation permet à la Région de se doter d'outils opérationnels spécifiques pour la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

L'année 2018 sera consacrée à la finalisation des arrêtés d'application de la future ordonnance en vue d'une opérationnalisation des agréments sous le nouveau cadre législatif en 2020.

### **3.2.5 Mesures dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse**

#### **Le contrat d'insertion**

Mise en œuvre depuis juillet 2016, cette mesure vise à offrir un contrat de travail de 12 mois subsidié par la Région pour tout jeune de moins de 25 ans, chercheur d'emploi inoccupé depuis au moins 18 mois et n'ayant pu intégrer le marché du travail malgré ses efforts de recherche d'emploi.

Pour 289 jeunes, un contrat de travail a été reçu avec une date de début en 2017 : 44,6 % de l'objectif sont atteints. Au total, 339 contrats de travail ont été reçus depuis le début de la mesure au 1<sup>ier</sup> juillet 2016.

Au 28/02/2018, 405 jeunes bruxellois était engagés sous ce dispositif depuis son lancement.

L'objectif prévu pour 2018 est de 450 contrats.

## **Le Stage de première expérience professionnelle (stage First)**

Cette formule de stage en entreprise a débuté en janvier 2017 et vise à permettre à un jeune demandeur d'emploi inoccupé de moins de 30 ans inscrit depuis au moins 3 mois après la fin de ses études (diplôme du secondaire supérieur maximum) d'acquérir une première expérience professionnelle et à insérer le jeune, après le stage, directement et durablement sur le marché du travail en levant les freins qu'il rencontrait pour y accéder.

L'objectif 2017 était d'offrir 1.300 places, dont 1.227 ont été réalisés. Pour 2018, l'objectif est d'offrir 1.400 stages.

## **Les Ateliers de Pédagogie personnalisés**

Comme mentionné en 2017, ces ateliers organisés dans le cadre du dispositif de Garantie pour la jeunesse, visent à soutenir les jeunes bénéficiaires de l'aide du CPAS, à entreprendre une formation qualifiante voire une reprise d'études pour l'obtention d'une certification de l'enseignement qualifiant ou général, notamment. L'expérimentation des ateliers au sein des cellules d'insertion (ou des services jeunesse) des CPAS bruxellois est menée grâce à la collaboration mise en place avec l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française. Lancés fin 2016, les ateliers mis en place dans 5 CPAS (Anderlecht, Bruxelles, Molenbeek, St Gilles, Schaerbeek) ont pris en charge une centaine de jeunes au cours de l'année 2017. 7 enseignants ont été embauchés pour mener à bien cette expérience pilote (5 attachés à un atelier et 2 « volants »). Les matières dispensées aux apprenants sont : français, mathématiques, néerlandais/anglais et informatique. L'expérimentation se poursuivra entre 2018 et 2020 et proposera une extension vers d'autres CPAS.

## **L'évaluation des mécanismes de coordination du dispositif**

Une évaluation externe a été commanditée par le cabinet du Ministre-Président fin 2017. Elle vise à étudier l'efficacité et la plus-value de l'organisation du pilotage et de la coordination mise en place. Elle devra permettre aussi d'analyser les forces et les faiblesses de ce dispositif afin d'en tirer des leçons et pistes d'amélioration. Le rapport est attendu pour fin juin 2018.

### **3.2.6 L'offre de formation vers les publics les plus fragilisés : Le Plan Formation 2020**

Comme explicité dans la contribution 2017, le Gouvernement de la Région bruxelloise a adopté en 2016 le « Plan formation 2020 -Qualifier les Bruxellois pour l'emploi », rassemblant les principaux chantiers des Objectifs 4 et 5 de l'axe 2 de la Stratégie 2025, afin de structurer autour de 44 mesures prioritaires le développement quantitatif et qualitatif l'ensemble des activités de formation organisées par l'ensemble des opérateurs de formation.

Les publics-cibles prioritaires du Plan sont les chercheurs d'emploi peu diplômés ainsi que les jeunes en transition entre la fin de leur cursus d'enseignement et le marché de l'emploi. Du fait des caractéristiques de la population active bruxelloise (cfr plus haut), les demandeurs d'emploi d'origine étrangère font partie intégrante des publics prioritaires ciblés. Le Plan vise à l'horizon 2020 à contribuer à améliorer la participation des Bruxellois à l'emploi :

- en améliorant leurs compétences et niveaux de certification ;
- et en concrétisant le droit à la qualification tout au long de la vie.



La volonté du Gouvernement et des partenaires est de faire en sorte que les politiques d'emploi et de formation soient mieux articulées au travers de filières plus sécurisées « économie-emploi-formation » intégrant qualification et recrutement pour aboutir à des emplois durables et de qualité.

En termes de résultats, le Plan vise, à l'horizon 2020 :

- 20.000 chercheurs d'emploi distincts en formation et/ou en stage chaque année, soit une augmentation de 2.300 chercheurs d'emploi en formation par rapport à 2014 (près de 17.000) ;
- une augmentation de 800 apprenants en formation en alternance ;
- la délivrance de 2.000 titres par an en validation des compétences.

En 2016 -2017, les réalisations majeures du Plan Formation par rapport à ces objectifs quantitatifs concernent :

### **Formation des chercheurs d'emploi**

En 2016, le nombre de chercheurs d'emploi en formation a augmenté de 2.400 par rapport à 2014, en ce compris une augmentation de près de 1.400 stages en entreprise. Cette augmentation porte à 19.000 par an le nombre de chercheurs d'emploi en formation auprès de Bruxelles Formation et du Vdab Brussel ainsi que des opérateurs partenaires deux services publics.

### **Alternance**

En alternance, 10 nouvelles formations PME, ont été programmées et ouvertes à l'efp, sur la base des priorités définies par le Bassin Enseignement Formation Emploi. Le nombre d'apprentis repart à la hausse depuis septembre 2017, 21 % d'augmentation, première inflexion positive depuis près de 20 ans.

Il reste à impulser la même dynamique pour les formations en alternance des futurs chefs d'entreprise : outre la prime destinée aux employeurs pour les dispenses (avec maintien de droits) dont peuvent bénéficier les chercheurs d'emploi pour entamer cette formation ont été simplifiées et facilitées via un nouvel arrêté de la législation héritée de l'Etat fédéral.

### **Validation des compétences**

Comme mentionné en 2017, une stratégie de validation des compétences (VDC) a été adoptée le 14 juillet 2016 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale. Un objectif de délivrance de 2.000 titres de compétences/an est visé pour 2020. En termes de réalisations, on notera qu'en 2017 :

- En 2016, le nombre de titres de compétences a été multiplié par 2 depuis 2014 : il est passé de 712 à 1442 ;
- 279 titres de compétences ont été délivrés après une épreuve seule,
- et 1.163 titres via dossiers de Reconnaissance des Acquis de Formation délivrant des titres de compétences en fin de formation qualifiante réussie.
- L'offre de validation a été augmentée de 4 nouveaux métiers (barman, serveur, premier chef de rang et tuteur en entreprise) et de 5 unités de compétences dans des métiers existants (aide-comptable, maçon, conducteur de chariot élévateur et coiffeur autonome) ;

- la possibilité de recrutement dans la fonction publique locale a été ouverte aux porteurs de titres de compétences ;
- un nouveau Centre de validation a été créé par le SFPME pour réaliser les épreuves de validation du métier de Tuteur en entreprise ;
- le projet-pilote d’accompagnement, des candidats , particulièrement les chercheurs d’emploi primo-arrivants, sous forme de modules courts d’apprentissage du français langue étrangère, vise à donner rapidement aux candidats les moyens linguistiques de passer les épreuves organisées dans les Centres de validation.

## **Observatoire bruxellois de l’Emploi et de la Formation**

Un des objectifs fondamentaux du Plan Formation 2020 est également d’améliorer le monitoring statistique de la formation professionnelle en lien avec l’emploi. La transformation de l’Observatoire bruxellois de l’Emploi en un Observatoire bruxellois de l’Emploi et de la Formation est effective depuis décembre 2017. Cet Observatoire, géré par Actiris, en partenariat avec Bruxelles formation est notamment chargé de la mise en place d’indicateurs de suivi des transitions formation-emploi plus structurels et performants, afin d’alimenter la mission d’organisation de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale confiée à Bruxelles Formation, en tant que service public « régisseur ».

## **La Cité des métiers**

La Cité des métiers, l’une des mesures du Plan de formation 2020, ouvre ses portes en mars 2018. Le projet s’est doté d’un plan de développement validé en avril 2017 par les partenaires (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, ...).

Espace bilingue (français/néerlandais) rassemblant les acteurs de l’orientation, de la formation, de l’emploi et de l’enseignement. La Cité des métiers vise à offrir des conseils d’orientation personnalisés aux chercheurs de l’emploi, et plus généralement, à tout citoyen bruxellois.

Ce guichet permettra une meilleure visibilité de l’offre et des possibilités, tout en facilitant grandement l’accès à toute une série de ressources, en lien avec la formation et l’emploi. En outre, le dispositif permettra de lutter et d’intervenir le plus tôt possible contre le chômage.

## **Soutien à l’amélioration des connaissances linguistiques**

Le contexte bruxellois montre qu’environ 50% des offres d’emploi demandent des connaissances en Néerlandais. Plus globalement, les exigences requises en termes de connaissances linguistiques constituent un souvent un obstacle majeur pour l’insertion sur le marché de l’emploi, principalement pour les personnes infra-qualifiées et les chercheurs d’emploi ayant réalisé leurs études à l’étranger. Le développement des formations en langue est également un des priorités du Plan formation 2020.

### a) Réforme du dispositif chèques langues – Chèques langue Transition vers l’emploi et Matching

Le dispositif Chèques langues mis en place par Actiris a été réformé suite à une évaluation qui a mis en exergue que l’offre de formations individuelles dans le cadre des Chèques langues Projet Professionnel touchait les chercheurs d’emploi qui disposaient déjà de connaissances linguistiques suffisantes pour décrocher un emploi, au détriment de ceux qui en avaient le plus besoin. Si l’on compare le profil des bénéficiaires 2017 des « Chèques langues Transition vers l’emploi » avec ceux des « Chèques langues Projet Professionnel – cours individuel » (ancienne formule), l’on constate que le profil des bénéficiaires des « Chèques langues TVE » correspond davantage à celui des DEI inscrits à Actiris. Il en résulte une augmentation du nombre d’infra-scolarisés bénéficiant de la mesure :

- Niveau d'études faible : 11,1% (contre 2% avant la réforme) ;
- Niveau d'études moyen : 26,9% (15% avant la réforme) ;
- Niveau d'études élevé : 38% (63% avant la réforme) ;
- « Diplôme étranger sans équivalence » : 23,9% (20% avant la réforme).

Actiris délivre des Chèques langue Transition vers l'emploi (TVE) aux chercheurs d'emploi inoccupés qui, sur base de leur projet et parcours professionnels, ont besoin d'une formation en langue. Les bénéficiaires peuvent suivre des formations en petits groupes (3 à 6 personnes) dans les langues suivantes : français, néerlandais, anglais.

Pour l'année 2017 :

- 2.371 chèques ont été distribués ;
- 2.068 chercheurs d'emploi ont bénéficié des « chèques langues TVE » ;
- 409 modules de 60h de formation ont été organisés ;

Autre mesure du dispositif ayant fait l'objet d'une réforme, les « Chèques langues Matching » ont remplacé les « Chèques langues JOB ». Ils permettent à un chercheur d'emploi correspondant au profil recherché par un employeur dans le cadre d'une offre Select Actiris (services de présélection d'Actiris) mais dont le niveau de connaissances linguistiques ne répond pas au niveau attendu par l'employeur, de suivre une formation en langue qui correspond aux attentes de l'employeur et à ses besoins, après la signature de son contrat (au moins 3 mois à mi-temps).

En 2017, ce sont 334 « Chèques Matching » qui ont été distribués (NL : 275, anglais : 44, FR : 15).

#### b) Campagne « J'apprendsleflamandavecvincent »

Une étude réalisée auprès du public jeune d'Actiris par l'Université de Gand, a mis en évidence que la meilleure façon de toucher la cible est d'avoir recours à un ambassadeur. Le footballeur Vincent Kompany est ressorti dans le top 3 des ambassadeurs cités par les sondés et a accepté de mettre son image au service d'une campagne. Le message clé véhiculé est qu'apprendre le néerlandais double les chances de décrocher un job, l'objectif étant d'augmenter le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois qui s'inscrivent dans un parcours auprès du VDAB Brussels ou qui débudent des cours de néerlandais.

Les résultats obtenus s'avèrent très positifs puisque sur l'ensemble de l'année 2017, 1.856 chercheurs d'emploi (CE) bruxellois ont participé sur une base volontaire à la session d'information en vue d'en savoir plus sur un projet professionnel en néerlandais organisée conjointement par Actiris et le VDAB Brussels (dont 1.500 durant la campagne avec Vincent Kompany entre octobre et décembre 2017). Parmi ces chercheurs d'emploi bruxellois intéressés, 1.210 ont été référés par Actiris auprès du VDAB en vue d'entamer un projet professionnel en néerlandais. Cela a permis à 412 chercheurs d'emploi de lancer un nouveau projet professionnel en néerlandais avec le soutien d'Actiris et du VDAB Brussels, soit une multiplication par 4 en 2017 des chiffres de 2016.

Par ailleurs, l'apprentissage du français comme langue étrangère a été particulièrement soutenu et renforcé en 2017.

Un nouveau projet visant à tester les connaissances linguistiques des primo-arrivants est en développement grâce au soutien financier de fonds européens (AMIF).

Bruxelles Formation est également en train de mettre en place une coopération avec les centres publics d'action sociale en vue d'offrir des modules de formation intensifs en français langue étrangère, spécifiquement pour les 18-24 ans d'origine étrangère.

#### c) Plateforme d'autoformation Brulingua

La plate-forme Brulingua, lancée par Actiris fin novembre 2013 (pour une durée de quatre ans), est accessible aux demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris. Ils ont la possibilité de se former de manière autonome aux langues suivantes : français, néerlandais, anglais et/ou allemand.

Depuis le lancement, il y a eu 29.574 chercheurs d'emploi (CE) inscrits pour un total de 146.078 heures de connexion (moyenne de 5h/inscrit). L'objectif de 5.000 nouveaux inscrits par an a été dépassé en 2016 puisqu'il y a eu 6.578 nouveaux inscrits. Dans 96% des cas, la langue d'interface est le français et la langue de formation choisie est le néerlandais pour plus de 50%, l'anglais pour 28% et le français pour 20%. On constate aussi que c'est un outil populaire auprès des jeunes : 15% des utilisateurs ont moins de 25 ans et 41% moins de 30 ans. Enfin, Brulingua, pour de nombreux chercheurs d'emploi, est insuffisant pour atteindre un progrès significatif de la langue. C'est donc un outil complémentaire.

Vu cette première évaluation, la plateforme sera étendue à l'ensemble des Bruxellois âgés de 18 ans et plus courant du premier trimestre 2018.

### **3.3 Innovation et compétitivité**

*CSR 3 : stimuler l'investissement dans le capital des connaissances, notamment grâce à des mesures visant à accroître l'adoption des technologies numériques, et dans la diffusion de l'innovation ; accroître la concurrence sur les marchés des services professionnels, ainsi que dans le secteur du détail, et renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.*

#### **3.3.1 Stimuler la capacité d'innover**

Le nouveau Plan Régional d'Innovation (PRI) a été validé par le Gouvernement de la RBC en juillet 2016. Il introduit 45 nouvelles actions afin d'augmenter la capacité innovante de la Région. Le PRI reprend la stratégie de spécialisation intelligente régionale qui se décline en trois domaines d'activité stratégique : la santé, l'économie verte et l'économie numérique. En parallèle, les nouvelles Ordonnances Recherche ont été approuvées en Juillet 2017 au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles élargiront le cadre de la politique de recherche et d'innovation et mettront en œuvre l'essentiel du soutien admis par la législation européenne sur les aides d'état et de nombreuses mesures du PRI. Cet élargissement portera tant sur le type d'aides prévues que sur le type d'acteurs qui pourront en bénéficier.

Par ailleurs, afin d'améliorer le soutien aux entreprises innovantes bruxelloises et de combler l'écart entre le marché et les différentes actions de soutien à la recherche et à l'innovation, la Région a pris l'initiative de créer un instrument financier de pré-amorçage via deux canaux : augmentation de capital de 4 millions EUR de Brustart, la filiale de la société régionale d'investissement – finance.brussels, dédiée aux entreprises innovantes et un instrument financier grâce aux moyens offerts par le FEDER.

Sur base de l'expérience de l'année précédente, Innoviris a également relancé l'action Co-Create dédiée à la résilience urbaine qui vise un rapprochement entre la population bruxelloise, du monde de la recherche et l'innovation et de l'entreprise, ceci en ciblant des projets de recherche appliquée et d'innovation qui s'intègrent dans une dynamique de co-création. 7 projets ont été sélectionnés en 2017 (sélection 2018 en cours).

Par ailleurs, Innoviris a amorcé la phase de sélection du projet Test It Retrofit dont le but est de stimuler la rénovation dans le secteur résidentiel (5 projets sélectionnés), et a lancé l'appel à candidatures pour le projet Test It Smart Mobility Challenge, qui porte sur la mobilité intelligente (appel ouvert jusqu'au 18 mai 2018).

En plus de l'action Bridge déjà en place, Innoviris a sélectionné 19 projets pour un budget de plus de 11 millions € dans le cadre de sa nouvelle action Team Up, dont l'objectif est d'encourager les collaborations effectives entre le monde académique et l'industrie à Bruxelles. Ce programme annuel implique une participation active tant de la part des unités académiques que des équipes industrielles (entreprises) dans un but de renforcement des connaissances, de transfert de propriété intellectuelle de la recherche académique vers l'industrie, et de sa transformation en prototypes conduisant à de nouveaux débouchés économiques. La première édition est consacrée à l'intelligence artificielle, renforçant ainsi une volonté de développer la technologie numérique au sein de la Région.

A l'instar des études de faisabilité destinées aux entreprises et dans le cadre du nouveau PRI, Innoviris a mis en œuvre un mécanisme de financement intitulé Evaluate qui a pour objectif de financer la preuve de concept et de business afin de valoriser les projets innovants auprès des organismes de recherche. Il s'agit de démontrer objectivement la faisabilité et la viabilité d'une technologie, méthode ou idée via la réalisation courte, incomplète ou à échelle réduite desdites technologies, méthodes ou idées. Dans le cadre du PRI, un mécanisme de financement du détachement de chercheurs sera par ailleurs mis en place. Celui-ci facilitera à des PME et TPE l'accès à des ressources humaines hautement qualifiées issues d'organismes de recherche ou de grandes entreprises dans le cadre d'une fonction nouvellement créée. Les PME et TPE continuent d'ailleurs à pouvoir bénéficier de l'outil intitulé Boost, qui consiste en l'octroi de chèques Innovation pour les petites entreprises souhaitant bénéficier des compétences d'un centre de recherche. Ce programme a connu un succès très important au cours de l'année 2017 : +50% de bénéficiaires par rapport à 2016 (18) pour un montant de près de 120.000 €.

Innoviris a également poursuivi ses activités de sensibilisations aux sciences tels que CanSAat, Science Mundi et Women at Science, et les a renforcées grâce au lancement du Fablab Mobile, un projet qui vise à soutenir financièrement un ou plusieurs projets de sensibilisation des bruxellois aux sciences et aux techniques, aux études qui y conduisent et aux débouchés qu'elles offrent.

Par ailleurs, dans une volonté de développer une vision globale et intégrée de stratégie numérique, la Région bruxelloise a lancé le plan NextTech, qui comprend 20 mesures concrètes pour booster l'entrepreneuriat TIC à Bruxelles. Celle-ci s'inscrit dans la stratégie Be.digital.Brussels et vise à améliorer la position bruxelloise à l'échelle mondiale en matière de numérique.

Enfin, après l'écoulement de la période de validité de la convention confiant la mise en place et la gestion du Point National de Contact (NCP) pour Bruxelles du programme européen Horizon 2020 à Impulse, Innoviris a renouvelé cette convention pour une durée de 2 ans sur la période 2017-2018. Cette continuité permettra ainsi de renforcer la collaboration, déjà étroite, entre Innoviris et hub.brussels (anciennement impulse.brussels) sur la participation des acteurs bruxellois aux programmes européens de recherche, ainsi que dans la promotion de la plus-value de ceux-ci dans la production scientifique aux acteurs de la recherche et de l'innovation. Dans la même optique, Innoviris adhère à l'appel à projets ERA-NET Cofund Sustainable Urbanisation Global Initiative ainsi que Smart Cities and Communities dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe JPI URBAN EUROPE. Innoviris offre également une aide financière dans la préparation à des projets européens de recherche et innovation via le programme Connect, pour lequel les demandes de financement ont considérablement augmenté au cours de l'année 2017 : 18 projets pour un montant de 261.000 €.

### 3.3.2 Concurrence dans le secteur du commerce de détail

Dans le cadre de la réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) votée le 13 octobre 2017, **les dispositions spécifiques relatives aux implantations commerciales ont été révisées substantiellement dans un but de simplification en supprimant notamment l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme préalable** pour la modification de l'activité commerciale dans un immeuble déjà affecté à des fins commerciales.

A l'occasion de l'adoption de la sixième réforme de l'Etat, la Région de Bruxelles-Capitale avait en effet intégré dans le CoBAT des dispositions spécifiques relatives aux implantations commerciales. A terme, un schéma de développement commercial sera développé.

Désormais, et pour autant que le projet soit soumis à un permis d'urbanisme, un **rapport d'incidences** doit être réalisé lorsqu'un projet visant la création d'un nouvel établissement commercial – et dans certains cas la modification d'un établissement existant – dont la superficie de plancher est comprise entre **1.250 m<sup>2</sup> et 5.000 m<sup>2</sup>**. La réalisation d'une **étude d'incidences** sera, quant à elle, imposée lorsqu'un projet dépasse **le seuil de 5.000 m<sup>2</sup>** de superficie de plancher, qu'il s'agisse de la création d'un nouvel établissement commercial ou de la modification d'un établissement existant.

**L'obligation d'introduire une déclaration urbanistique est par ailleurs supprimée** pour tout projet de construction nouvelle qui prévoit l'implantation d'un commerce ainsi que tout projet de modification ou d'extension de l'activité commerciale au sein d'un immeuble déjà affecté à du commerce, ou d'établissement d'un nouveau commerce au sein d'un immeuble affecté à une autre fonction que le commerce.

L'objectif de cette déclaration était de permettre aux communes d'obtenir en temps réel une photographie de la mixité commerciale de leurs quartiers et de disposer d'une base de données de la situation précise, plutôt que de recourir à des études. Cependant, les missions dévolues à Atrium Brussels, l'agence régionale qui coordonne les investissements urbains et le développement des quartiers commerçants, comprennent notamment la mise en place d'un baromètre du commerce, dont les objectifs sont sensiblement équivalents à ceux de la déclaration urbanistique préalable mais sans imposer pareille contrainte administrative aux commerçants.

## **4 Mesures en faveur des objectifs de la Stratégie Europe 2020**

### **4.1 Emploi**

Comme explicité antérieurement, le Gouvernement bruxellois a posé la redynamisation de l'économie bruxelloise comme une priorité à l'horizon 2025. A ce titre, l'augmentation de l'emploi des Bruxellois et la réduction du chômage se trouvent au cœur des objectifs de la Stratégie 2025. Ceux-ci s'inscrivent pleinement dans l'objectif d'augmentation du taux d'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

On rappellera à ce sujet que plusieurs mesures de mise à l'emploi décidées par le Gouvernement ont été mises en œuvre telles que le contrat d'insertion et le stage de première expérience professionnelle, la réforme dite des groupes cibles, ... (voir point 3.2). Ces différentes mesures de mise à l'emploi contribuent à stimuler l'embauche et/ou le maintien de l'emploi à Bruxelles. Comme indiqué précédemment, même si l'on ne peut pas établir de lien de cause à effet (voir point 2), on observe une baisse globale du chômage en Région bruxelloise.

Il est à noter que l'augmentation du taux d'emploi est influencée par la dynamique démographique observée à Bruxelles ces dernières années. En effet, la population active occupée y a crû de manière plus soutenue que dans les deux autres Régions, mais dans le même temps la population en âge de travailler augmentait de manière plus forte encore, ce qui a pour conséquence que le taux d'emploi n'a pas augmenté. Le taux d'emploi ne constitue pas à lui seul un indicateur suffisant pour qualifier les performances d'une région aussi ouverte et concurrentielle que la RBC (la moitié des postes de travail est occupé par des navetteurs) et dont la croissance démographique tranche avec les évolutions observées dans le reste du pays.

### **4.2 Recherche, développement et innovation (RDI)**

Comme explicité dans la contribution 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a inscrit l'atteinte des 3% du PIB régional consacré à la R&D parmi les 19 objectifs composant la Stratégie 2025. Bien que l'intensité en R&D soit faible en Région bruxelloise, comparée à celle de l'ensemble du pays et à l'objectif européen des 3 % en 2020, elle progresse en revanche fortement au cours des dernières années.

Elle est passée de 1,35 % en 2011 à 1,79 % en 2015, grâce aux efforts conjugués des acteurs privés et publics. La différence observée dans l'importance relative des dépenses de R&D du secteur des entreprises entre la Région bruxelloise et les deux autres régions belges s'explique principalement par la faiblesse relative du tissu industriel de haute et de moyenne-haute technologie, des branches où le niveau d'intensité de R&D est le plus élevé, comme par exemple l'industrie pharmaceutique ou l'électronique. L'analyse des DIRD par source de financement révèle que la Région bruxelloise se démarque du reste de la Belgique et de l'Union européenne par l'importance des pouvoirs publics comme première source de financement. En 2015, 37 % des dépenses totales de R&D en Région bruxelloise sont financées par le secteur public (pouvoirs publics et enseignement supérieur), 48 % par les entreprises et 14 % par des fonds étrangers. La Région de Bruxelles-Capitale finance essentiellement les projets de recherche et d'innovation menés par des entreprises, des organismes de recherche ou des acteurs du secteur non marchand situés sur son territoire. Un investissement accru en faveur de la RDI fait partie des ambitions de la Stratégie 2025.

Pour 2017, les crédits budgétaires, qui avaient déjà connu une importante croissance ces dernières années, ont encore été accrus de 43% par rapport à 2015 (sur base des crédits initiaux). Les crédits associés à l'accompagnement des entreprises ont été augmentés de 75%. Parallèlement à ce soutien, un nouveau cadre législatif pour les aides à la RDI, les Nouvelles Ordonnances Recherche, a été adopté, qui permettra de s'adapter à de nouvelles formes d'innovation.

Au-delà des mesures déjà évoquées au point 3.3.1, les actions suivantes ont été initiées ou reconduites en 2017, dans une optique d'Open Innovation et de mise en place de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, plusieurs actions ont ainsi été initiées ou reconduites en 2017 :

- le renforcement de plusieurs incubateurs, de centres d'entreprises, ou de programmes d'accompagnements de start-ups dans les domaines prioritaires tels que la santé, l'écoconstruction, les énergies renouvelables, les écoproduits ou l'innovation sociale ;
- la réalisation par Innoviris d'un état des lieux des recherches à visée appliquée réalisées dans les établissements d'enseignement supérieur non universitaires (university colleges) dans le but de stimuler la participation d'acteurs clés dans la chaîne d'innovation ;
- la poursuite du projet Bel SME et le lancement de l'appel à projets pour 2018 ;
- la poursuite du programme Co-create dont le thème est la résilience urbaine ;
- le lancement du projet Team Up dont le thème est l'intelligence artificielle ;
- la définition d'un cadre stratégique pour l'action Start, destinée aux start-up en phase de démarrage
- le lancement d'une nouvelle plateforme stratégique en matière de médecine personnalisée ;
- la poursuite de projets de sensibilisation aux sciences tels que Science Mundi et Fablab Mobile ;
- le lancement des activités d'accompagnement aux scale-up, aux acteurs de l'économie collaborative et aux femmes entrepreneures pour la soumission des propositions de projets R&D EU sous le schéma de financement SME Instrument.

Dans le cadre de la période de programmation 2014-2020, le programme opérationnel régional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) accorde une place majeure aux thématiques de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des PME. En tout plus de 34 millions d'euros sur sept ans devraient être consacrés à l'augmentation des capacités de recherche appliquée et à l'accroissement de l'innovation au sein des PME (soit 18,8% du montant total du programme). Par ailleurs, près de 444 millions € ont déjà été injectés à Bruxelles dans le cadre des projets financés, depuis son lancement, par Horizon 2020, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne.

### **4.3 Enseignement - éducation**

Mettre l'ensemble des leviers régionaux et communautaires en commun afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de répondre à l'essor démographique à Bruxelles constitue l'une des priorités du gouvernement bruxellois qui se concrétise par le Programme bruxellois pour l'Enseignement, l'un des 19 objectifs de la Stratégie 2025.

Cela passe par l'amélioration du monitoring de l'offre et de la demande, l'apprentissage des langues, la lutte contre le décrochage scolaire, la qualité des infrastructures et de l'équipement, en particulier via un renforcement de l'équipement technologique et industriel dans les établissements en privilégiant la concentration cohérente des équipements dans les futurs Pôles Formation Emploi et les CTA (Centres de Technologies Avancées). A terme, l'objectif est de conclure un accord de coopération avec les deux Communautés afin de mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les politiques régionales, dans l'objectif de favoriser l'ascension sociale des jeunes Bruxellois.



Le Programme s’articule autour de deux volets stratégiques d’aide à la décision en matière d’infrastructures scolaires et d’actions opérationnelles visant à faciliter la création et à améliorer la qualité et l’intégration urbaine des écoles. Il constitue par ailleurs un outil dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans l’enseignement, en visant notamment, au travers de sa dimension territoriale, la répartition équilibrée d’une infrastructure scolaire de qualité à travers toute la Région, ainsi qu’une ouverture sur les quartiers, via les Contrats écoles (voir infra).

### 4.3.1 Le service École

Le Programme bruxellois pour l’Enseignement de la Stratégie 2025 définit les priorités d’action du Service École, à savoir :

1. le soutien à la réalisation de projets permettant d’augmenter l’offre scolaire ;
2. le suivi du Monitoring de l’offre et de la demande scolaire ;
3. la qualité des infrastructures et équipements scolaires ;
4. le contrat « École » ;
5. la lutte contre le décrochage scolaire.

En 2017, le Service Ecole a poursuivi ses missions relatives à l’accompagnement des projets de création de places dans l’enseignement et de soutien à la qualité des infrastructures et équipement scolaires.

La Région réalise également dans le cadre du monitoring de l’offre et de la demande scolaire, un suivi des programmations de nouvelles places dans l’enseignement à Bruxelles depuis 2010.

Le tableau ci-dessous présente une photographie des places créées et en cours de création par les communautés respectives.

Les « places créées » comptabilisent le nombre de places effectivement réalisées entre 2010 et 2017.

Les « places programmées » comptabilisent le nombre de places qu’il est prévu de réaliser entre 2017 et 2025.

#### L’enseignement fondamental et secondaire

Monitoring de l’offre scolaire – septembre 2017 – Service Ecole, sur base des données obtenues par les communautés

	Places créées depuis 2010	Places programmées depuis 2010	Total
Volet francophone	17.974	14.482	32.456
Volet néerlandophone	6.145	5.559	11.704
<b>Total</b>	<b>24.119</b>	<b>25.823</b>	<b>44.160</b>

### 4.3.2 Lutte contre le décrochage scolaire

Les facteurs de risque du décrochage scolaire sont multiples : le quartier dans le lequel évolue le jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, l'école qu'il fréquente, ses caractéristiques propres, ..., sont autant de facteurs qui influencent le risque de décrochage scolaire.

Une politique efficace de lutte contre le décrochage scolaire doit donc contenir des mesures qui touchent l'ensemble des facteurs de risque.

Les politiques à développer relèvent dès lors tant des compétences communautaires que des compétences régionales.

Le phénomène du décrochage scolaire est particulièrement prégnant en Région de Bruxelles-Capitale. La Région a donc décidé de développer une stratégie commune de lutte contre le décrochage scolaire.

L'objectif poursuivi par la stratégie est notamment de disposer de définitions et d'indicateurs communs du décrochage scolaire entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschap sur le territoire de la RBC (au-delà de l'indicateur commun relatif au pourcentage de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme du secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou formation). L'objectif est également de proposer une coordination des différentes politiques menées sur le territoire de la RBC.

Cette stratégie sera concertée avec les Communautés au printemps 2018.

Finalement, en 2018, la Région de Bruxelles-Capitale va établir un nouveau cadre pour les politiques qu'elle mène en matière de lutte contre le décrochage scolaire à savoir le dispositif d'accrochage scolaire (DAS), le dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes et les missions des services scolaires communaux dépendant des services de prévention.

Une des réformes majeures est de passer d'un financement des projets sur une base annuelle à une base tri-annuelle. Les moyens budgétaires nécessaires à ce changement ont été dégagés par la Région en 2018.

En 2017, un budget régional de 1.873.883 € a été octroyé dans le cadre du DAS à 405 projets de lutte contre le décrochage scolaire développés au sein des écoles bruxelloises en dehors du temps scolaire.

Par ailleurs, pour la première fois, la Région bruxelloise a financé le secteur associatif en vue de soutenir les activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes. Un budget de 500.000 € a été dégagé à cette fin. Ce budget est pérennisé.

Par ailleurs, le dispositif de Garantie pour la jeunesse soutient une quinzaine de projets visant la prévention/remédiation scolaire ainsi que l'éducation à la citoyenneté des jeunes âgés de 15 ans à 25 ans.

En ce qui concerne les écoles néerlandophones, ces mesures viennent s'ajouter à ce que font déjà la Communauté flamande et la VGC.

En 2014, la VGC a décidé d'approfondir la lutte contre le décrochage scolaire en renforçant et élargissant l'adhésion et en développant une structure inter-réseaux pluraliste. Cette mission a été confiée à l'asbl « Time-Out Brussel », rebaptisée « Abrusco » en décembre 2017 et qui a également intégré « Netwerk Leerrecht Brussel », une offre complémentaire pour les jeunes qui décrochent (temporairement) de l'enseignement classique.

« Abrusco » propose une offre préventive et corrective visant à aider les jeunes exposés au risque de décrochage scolaire à retrouver leur parcours scolaire classique et/ou faciliter le passage vers une formation et le marché du travail. L'asbl s'adresse aux jeunes qui sont (ou étaient) inscrits dans l'enseignement secondaire néerlandophone ordinaire ou spécialisé à Bruxelles, tant à temps plein qu'à temps partiel.

Le groupe cible inclut également les jeunes qui habitent dans la Région de Bruxelles-Capitale mais ne fréquentent aucune école, et qu'il semble opportun de diriger vers l'offre néerlandophone en Enseignement et Bien-être à Bruxelles.

L'objectif visé est le retour le plus rapide possible sur les bancs de l'école. Outre la défense de l'« obligation scolaire du droit à l'enseignement », un espace suffisant est créé pour les questions liées à l'éducation et l'aide, afin de développer les compétences et la résilience nécessaires dont les jeunes ont besoin pour s'intégrer au sein de la société.

Un appui est offert aux jeunes et à l'école, tout en activant et en mobilisant le réseau autour des jeunes.

En 2017, lors du lancement et de la création de KANS Centraal Meldpunt Brussel par l'asbl Triptiek, un certain nombre de missions ont été transférées de l'asbl Abrusco vers KANS CMB (CMB) qui se charge à présent des inscriptions de parcours.

La VGC vise ici à :

- Agir sur le bien-être à l'école, soutenir la détection et la remédiation en matière de décrochage scolaire pour lutter contre l'augmentation de l'infra-qualification ;
- Miser, dans cette perspective, sur les partenaires de l'enseignement et non sur les partenaires des « loisirs », de la « jeunesse » ou du « bien-être » ;
- Lutter contre la dispersion des moyens en les engageant dans un partenariat inter-réseaux.

### **4.3.3 Le Contrat École**

Le Contrat École est un nouveau programme régional de rénovation urbaine, approuvé par le Gouvernement régional bruxellois le 23 novembre 2017.

L'école est un lieu majeur d'échange multiculturel et multigénérationnel. À Bruxelles comme ailleurs, elle exerce une dynamique essentielle mais reste trop souvent centrée sur elle-même. Ouvrir l'école sur son quartier, l'intégrer dans son environnement, constitue donc une priorité du Plan Régional de Développement Durable et de la Stratégie 2025 de la Région.

Un Contrat École a pour objectif d'intégrer au mieux une école dans son environnement et son quartier, par des aménagements du site scolaire et de son périmètre avoisinant. Il s'agit d'un partenariat conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, l'école concernée, son pouvoir organisateur et la commune où elle est implantée. Il implique également les associations de quartier, les habitants, les usagers de l'établissement scolaire et les gestionnaires d'équipements collectifs.

Chaque Contrat École présente un programme d'investissements (avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat) et d'actions d'aménagement à réaliser dans et autour de l'école, dans une période de six ans. Les actions prévues sont, par exemple, le réaménagement du parvis de l'école, l'ouverture de sa salle de sports au quartier, la mise à disposition de sa salle de spectacles, etc.

Le lancement de ce nouveau programme de rénovation urbaine fait suite à l'expérience pilote menée au sein de 4 écoles bruxelloises en 2017 : l'Athénée royal Léonardo da Vinci (Anderlecht), la Basisschool Klavertje Vier (Bruxelles), le Centre scolaire des Dames de Marie-Haecht-Philomène-Limite (Saint-Josse-ten-Noode) et l'École fondamentale communale Arc-en-ciel (Saint-Josse-ten-Noode).

Le Gouvernement régional bruxellois a approuvé l'octroi d'un budget de 6.120.000 € pour la réalisation des plans d'actions de ces Contrats École 2017. Dès 2018, le Service École de perspective.brussels va s'atteler à la mise en œuvre de ces investissements, en concertation avec les différents acteurs concernés.

De nouveaux Contrats École seront conclus en 2018.

#### **4.3.4 Le Plan TIC « Écoles 4.0 »**

La Région de Bruxelles-Capitale a décidé début 2018 de construire une véritable stratégie visant le renforcement de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'école : le Plan TIC « Écoles 4.0 ».

À l'école, le numérique a toute sa place : il est non seulement un objet d'apprentissage mais aussi un outil pour diversifier les pratiques éducatives. Doter les élèves du bagage indispensable à leur insertion future sur le marché de l'emploi est un enjeu important pour Bruxelles.

Le Plan TIC « Écoles 4.0 », s'inscrit dans la continuité des actions TICs de la Région, notamment du projet « Fiber to the School », dont l'objectif est d'équiper pour 2019 toutes les écoles secondaires bruxelloises d'une connexion Internet à large bande.

Ce plan est scindé en 2 étapes clés :

- Réaliser une analyse de la situation actuelle en termes d'infrastructures et d'équipement des écoles bruxelloises. L'objectif est d'identifier les besoins non encore rencontrés, notamment au regard des programmes et référentiels des Communautés.
- Donner des propositions d'actions pour les années à venir en vue de répondre aux enjeux actuels en matière de numérique éducatif.

Le Plan sera présenté au Gouvernement bruxellois dans la seconde partie de 2018.

#### **4.3.5 Mise en place d'une formation de futurs enseignants bilingues en Région bruxelloise**

Elaboration d'une formation d'enseignants bilingues en Région bruxelloise.

En 2017-2018, deux hautes écoles situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ont commencé à développer la formation d'enseignants bilingues. À présent, le projet est financé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, qui est chargée d'une compétence d'accompagnement au niveau de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles. Le projet est mené à la Autonome Erasmushogeschool Brussel et la haute école Francisco Ferrer (pouvoir organisateur concerné : la Ville de Bruxelles Stad Brussel, sous l'égide des services de l'Echevin de l'Instruction publique). Le projet a pour but de former des enseignants capables de donner des cours aussi bien dans l'enseignement primaire francophone que néerlandophone.

Grâce à l'attention prêtée à la langue, la diversité et les spécificités de la métropole, ces enseignants se trouveront d'autant plus en contact avec les besoins de leurs futurs élèves et considéreront Bruxelles comme leur habitat naturel. Les élèves francophones autant que leurs homologues néerlandophones

bénéficieront des avantages que présente l'enseignement donné par ces enseignants spécialisés, spécifiquement formés pour la situation bruxelloise.

Les responsables des deux institutions partenaires ont établi un schéma contenant sept sous-projets en vue d'accompagner la mise en place du projet, réparti sur trois ans. L'année scolaire précédente (2016-2017), le projet était préparé et les premiers candidats ont commencé la formation en septembre 2017. L'année 2018-2019 doit devenir « l'année de la consolidation et de la stabilisation » du projet. Une étude sur l'applicabilité du projet est menée en collaboration avec l'ULB et la VUB.

## **4.4 Climat – Energie**

Les objectifs climat-énergie 2020 sont entérinés dans l'accord de coopération sur le partage des objectifs belges en matière de climat et d'énergie pour 2020 entre l'Etat fédéral et les trois Régions. Cet accord de coopération fait l'objet d'une ordonnance d'assentiment qui sera adoptée définitivement au premier semestre 2018.

### **4.4.1 Mise en œuvre du Plan régional Air-Climat-Energie**

Les actions planifiées par la Région pour respecter ses objectifs figurent dans le plan régional air-climat-énergie (PACE) adopté en juin 2016. Sa mise en œuvre est toujours en cours.

Parmi les dernières mesures mises en place depuis avril 2017 pour contribuer aux objectifs et aux actions du PACE, il faut signaler les avancées suivantes :

- Le projet PLAGE (obligatoire) qui vise les grands bâtiments et parcs de bâtiments du secteur tertiaire est en cours d'implémentation : l'arrêté PLAGE a été adopté en première lecture en novembre 2017, puis soumis aux conseils d'avis régionaux fin d'année 2017. Ce projet fait suite au succès des projets PLAGE précédents, réalisés de façon volontaire depuis 2006 dans de nombreux parcs de bâtiments, et qui ont guidé l'adoption du PLAGE obligatoire dans le COBRACE (code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie), pour exécution dans l'arrêté ministériel de 2017. Celui-ci devrait entrer en vigueur au deuxième semestre 2018 ;
- Exigences PEB : les nouvelles exigences PEB travaux sont élargies au tertiaire neuf (et à toutes les unités non résidentielles neuves et assimilées à du neuf) depuis le 1er juillet 2017, suite à l'adoption de l'arrêté lignes directrices du 26 janvier 2017. D'autres modifications y sont aussi définies ;
- Le projet INNOVATE (Integrated solutionNs for ambitiOus energy refurbishment of priVATE housing), de coaching des copropriétés est mis en œuvre depuis 2018.
- Pour développer les énergies renouvelables et en particulier le photovoltaïque, une cartographie du potentiel solaire des toitures est en cours. Le projet devrait aboutir en 2018.
- Climate.brussels : cette campagne de sensibilisation a été lancée en octobre 2017 par Bruxelles Environnement pour sensibiliser le public aux actions en matière d'énergie et de climat, notamment les installations photovoltaïques. La campagne se décline en spots radio, télé et sur les réseaux sociaux.
- L'adaptation du régime des primes énergie pour l'année 2018 : le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 19 octobre 2017, le régime des primes énergie 2018. Le budget global de 22 millions d'euros est maintenu. L'accent est porté sur l'audit, l'isolation et le chauffage, avec cette année une attention particulière pour la toiture grâce à l'augmentation des montants de la prime B1, l'extension de la catégorie faibles revenus, ainsi que l'accessibilité des primes améliorée via l'allongement du délai pour introduire une demande de prime ;

- L’implémentation des projets Solarclick (programme d’installation de panneaux photovoltaïques sur les toits) et NRClick (programme de comptabilité énergétique et de gestion de l’énergie), à destination des bâtiments des pouvoirs publics régionaux et locaux, dont les premières réalisations concrètes sont effectives depuis fin 2017. Ces projets sont dotés d’un budget de 27 millions € issus du fonds climat régional ;
- Un appel à projets PACK ENERGIE, à destination des fédérations de petites et moyennes entreprises ou relevant du secteur non-marchand, a été lancé en août 2017 pour offrir aux entreprises et institutions de leur secteur un service d’appui et d’accompagnement pour réduire sensiblement leur consommation d’énergie, notamment à travers des investissements financés par le fonds climat régional.
- Un marché externe a été contracté pour œuvrer à la mise en place d’un mécanisme de financement par la Région de projets de rénovations énergétiques et de projets de SER sur le territoire régional, financé via le fonds climat. Ce marché vise à faire une analyse des outils de financement actuels, et de proposer de nouvelles pistes d’amélioration ou la création de nouveaux outils ayant fait leurs preuves ailleurs.
- Bruxelles Environnement a revu la méthode d’élaboration du bilan énergétique régional à partir d’une solution informatisée, en raison notamment de l’accroissement des exigences européennes et internationales en termes de qualité et de traçabilité des données.
- Concernant le financement climatique international, l’appel à projets, visant à soutenir la lutte contre le changement climatique et la coopération au développement, a été lancé pour la troisième année consécutive début 2018 par Bruxelles Environnement et Brussels International.

En complément des actions envisagées dans le cadre du PACE, il faut également signaler l’approbation par le Gouvernement bruxellois du pacte énergétique interfédéral : les quatre Ministres belges de l’Énergie ont décidé le 26 avril 2017 d’établir, en étroite concertation avec tous les acteurs, un pacte énergétique interfédéral pour 2030 et 2050, pour garantir un approvisionnement en énergie sûr, abordable et durable.

Au niveau de la forme, une consultation à grande échelle a été menée en deux étapes :

- La première étape a été de consulter une centaine d’acteurs du monde de l’énergie entre le 3 mai et le 30 juin 2017. Les avis récoltés ont été analysés par les différentes administrations de l’énergie, et les contributions tirées de cet exercice ont servi de base à un projet de pacte énergétique.
- Dans une seconde étape, les citoyens ont été consultés du 17 octobre au 5 novembre 2017. Les résultats de cette enquête ont nourri les négociations sur le pacte énergétique, qui a été adopté par le Gouvernement bruxellois en décembre 2017.

Au niveau du fond, le pacte énergétique propose une série de jalons et d’exigences destinés à permettre aux entités de parvenir aux objectifs poursuivis :

- 2030 : fin des chaudières au mazout en 2030
- 2040 : facteur EPC de max 100 kwh/m<sup>2</sup> pour les logements collectifs et sociaux et bâtiments publics neutres en énergie
- 2050 : 100% d’électricité renouvelable ; 80% de gaz renouvelable dans les bâtiments ; parc résidentiel : maximum 100 kwh/m<sup>2</sup> ; parc tertiaire : tendre vers neutre en énergie pour le chauffage, la production d’eau chaude sanitaire, le refroidissement et l’éclairage.

Enfin, dans la continuité du PACE, la Région a entamé le travail pour contribuer de façon équitable aux objectifs belges climat et énergie à l'horizon 2030 (qui n'ont pas encore fait l'objet d'un partage entre les entités) depuis la publication en novembre 2016 du paquet « une énergie propre pour tous les Européens »<sup>46</sup>. Dans ce nouveau cadre pour l'énergie et le climat, l'Europe impose en effet à ses Etats membres d'introduire un plan national climat-énergie qui doit définir les actions qui seront mises en œuvre de 2020 à 2030 pour atteindre ou contribuer aux dits objectifs. Le plan national belge énergie-climat sera composé des plans des différentes entités. Celui de la Région bruxelloise devrait être adopté en juillet 2018 par le Gouvernement.

Ce plan définira les nouvelles priorités bruxelloises pour réduire les émissions régionales de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie de la Région. Le plan énergie-climat 2030 bruxellois consistera donc en une remise à plat du plan régional air-climat-énergie (PACE). Y sera incluse notamment une stratégie de rénovation des bâtiments bruxellois, en cours de rédaction. Les autres secteurs émetteurs, comme le transport, la consommation ou l'économie seront également ciblés. Les mesures doivent être accompagnées de projections d'économies d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergie, de façon à prouver que l'Etat membre répondra à ses obligations, ou contribuera aux objectifs indicatifs européens en la matière.

La version provisoire devra être rendue fin 2018, et la version finale, fin 2019. Entre les deux, l'avis de la Commission européenne sur le contenu du plan sera sollicité.

#### **4.4.2 Mesures en matière de mobilité contribuant aux objectifs Climat – Environnement - Energie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est devenue une **zone de basses émissions** (LEZ – Low Emission Zone). Les véhicules les plus polluants seront progressivement interdits pour améliorer la qualité de l'air. L'instauration de la LEZ à Bruxelles permettra une diminution des émissions de polluants les plus nocifs pour la santé, à savoir les particules fines (notamment les black carbon) ainsi que les oxydes d'azote. Les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation énergétique des véhicules ne sont pas visées en priorité, mais la communication autour de la LEZ (1001 façons de circuler à Bruxelles) incite aux alternatives à la voiture et peut donc avoir une influence sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

La réglementation est votée et l'infrastructure nécessaire pour la gestion des sanctions est en cours d'installation.

En partenariat avec les administrations de la Mobilité, de l'Environnement et de la Fiscalité, le CIRB (Centre informatique de la Région bruxelloise) déploie le réseau de caméras nécessaires pour l'opérationnalisation de la LEZ. A l'aide de ces caméras, le contrôle aura lieu sur base de la plaque d'immatriculation du véhicule, tant pour les véhicules immatriculés en Belgique qu'à l'étranger.

Près de 100 caméras ont déjà été installées. D'ici juin 2018, l'objectif est d'en avoir 176.

L'utilisation de caméras intelligentes, remplaçant les vignettes utilisées dans d'autres villes, démontre ainsi la dimension « Smart-City » de la RBC.

Un nouvel arrêté relatif aux **Plans de Déplacement des Entreprises (PDE)** a été adopté le 1<sup>er</sup> juin 2017. Globalement, ce nouvel arrêté renforce le plan d'actions du PDE et les mesures obligatoires à mettre en

---

<sup>46</sup> Ce paquet a été adopté dans le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 (adopté en octobre 2014) fixe trois grands objectifs pour 2030 : réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990); porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 %; améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

œuvre pour les entreprises soumises à PDE (principalement une mesure « paquet mobilité » qui encourage l'instauration de budget mobilité dans les entreprises). Certaines conditions de mise en œuvre de mesures obligatoires ont été précisées.

En novembre 2017, le coup d'envoi a été officiellement donné à **BENEFIC (Brussels Netherlands Flanders Implementation of Clean power for transport)**, un projet européen par lequel la Flandre, la Région bruxelloise et les Pays-Bas entendent développer une infrastructure transfrontalière supplémentaire pour les véhicules écologiques. BENEFIC, financé par la Commission européenne dans le cadre du programme 'Connecting Europe Facility' (CEF), permet d'investir dans une infrastructure de recharge, dans des stations-service pour le LNG-CNG et l'hydrogène, et dans des installations de réseau électrique à quai. Concrètement, les partenaires de BENEFIC ont pour ambition de prévoir de nombreuses infrastructures supplémentaires d'ici fin 2020.

Par ailleurs, la Région travaille également actuellement à l'élaboration de son nouveau plan régional de mobilité, via le processus Good Move, géré par Bruxelles Mobilité. Les objectifs environnementaux feront partie des différents objectifs visés par le plan, de façon à assurer que le secteur du transport contribue lui aussi équitablement à la réduction des émissions et des consommations de la Région.

### **4.4.3 Mesures fiscales en matière de mobilité**

#### **Reprise des taxes de circulation**

A partir du 1er janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale reprendra de la SPF Finances le service de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation.

Cette reprise constitue une occasion de réformer profondément les taxes de circulation afin d'améliorer la qualité de l'air dans la Région. Dans ce contexte, le Gouvernement bruxellois décide de mettre en place un groupe de travail, composé de six experts en matière de fiscalité automobile et de sciences environnementales.

Ils sont chargés d'élaborer un rapport sur un verdissement profond et efficace des taxes de circulation. Le rapport final du groupe de travail est prévu pour le printemps 2018.

#### **Statut des oldtimers**

Simultanément aux travaux parlementaires liés à la reprise mentionnée ci-dessus et la réforme des taxes de circulation, la Région de Bruxelles-Capitale prévoira une adaptation du statut fiscal actuel des « oldtimers ».

La définition de oldtimer, prévue à l'article 10 du Code des Taxes assimilées aux impôts sur les Revenus, sera adaptée afin de se conformer à la définition de "véhicule présentant un intérêt historique" telle que prévue à la Directive 2014/45/UE.

#### **Modifications apportées au prélèvement kilométrique**

Dans le cadre du prélèvement kilométrique pour les poids lourds déjà existant, une différenciation du sanctionnement administratif des infractions a été introduite à partir du 1er janvier avec. En effet, la situation antérieure risquait de créer des tensions avec l'article 9bis de la Directive 1999/62/CE qui stipule que les sanctions prises dans le cadre de systèmes de taxation de poids lourds doivent être proportionnelles.



A l'occasion de l'ordonnance du 15 décembre 2017 modifiant le tarif des amendes dans le cadre du prélèvement kilométrique, un régime de sanction plus proportionnel a été introduit. Le nouveau régime de sanction est dorénavant adapté à la gravité et le type de l'infraction, en veillant à continuer à conformer les sanctions à celles des autres régions en Belgique.

Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale essaie de fournir une réponse complémentaire aux recommandations de la Commission européenne.

#### **4.4.4 Développement de l'économie circulaire**

La Région développe, depuis 2015 et dans le cadre de la Stratégie 2025, une vision stratégique de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux en transformant notre économie linéaire en une économie circulaire.

Les objectifs liés à l'économie circulaire sont fondamentaux et dépassent la comptabilisation de tonnes, d'hectares, de mètres cubes :

- Environnement : le bouclage des flux pour diminuer le gaspillage des ressources et l'empreinte écologique ;
- Economie : transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, notamment via les nouveaux modèles d'affaire pour se différencier et ne pas subir la hausse des prix des matières premières ;
- Social : la relocalisation pour favoriser la création d'emplois locaux semi-qualifiés.

### **4.5 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté**

En Région bruxelloise, « le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » se situe autour de 38%. Approximativement un tiers des Bruxellois (30%) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail. À Bruxelles, un actif sur cinq (19%) et plus d'un jeune actif de moins de 25 ans sur quatre (29%) est demandeur d'emploi inoccupé (DEI). Un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans (24%) grandissent dans un ménage sans revenu du travail. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur sept ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme de l'enseignement secondaire ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : 29% des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Les chiffres et cette réalité attestent qu'en matière de lutte contre la pauvreté, outre l'organisation prochaine de l'octroi des allocations familiales par IrisCare, nouvel OIP créé par la Cocom suite à la 6ème réforme de l'Etat, les politiques menées en matière d'enseignement, de formation et d'activation sur le marché du travail exposées dans les autres sections de ce document revêtent une importance capitale. Ainsi, il convient de signaler que l'éligibilité aux différents plans de mise à l'emploi sera désormais élargie à l'ensemble des demandeurs d'emploi, en ce compris les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage/d'insertion.

Le Programme bruxellois d'Actions de Lutte Contre la Pauvreté sera publié en 2018, présentant un ensemble de mesures telles que le développement de 10 pôles territoriaux, le parcours d'accueil pour les primo-arrivants, la création de deux centres d'accueil offrant des services sociaux et de santé pour les publics marginalisés (sans-abri, migrants, roms, ...) vers qui des moyens additionnels seront spécifiquement dédiés chaque année. Il sera accompagné d'un rapport thématique sur le non-recours aux droits chez les publics les plus défavorisés.

### **4.5.1 Mise en œuvre de la cohésion sociale**

La cohésion sociale à Bruxelles est mise en œuvre par diverses politiques croisées qui agissent tant sur l'aménagement du territoire, que l'aide directe aux personnes et que sur le soutien aux acteurs associatifs. La Région de Bruxelles Capitale soutient des contrats de quartier durables ainsi que des contrats de rénovation urbaine dont certaines actions peuvent être menées pour renforcer la cohésion sociale à l'échelle des quartiers. Cette politique permet surtout d'investir dans les équipements et les infrastructures. La Région soutient également des plans de cohésion sociale au sein des immeubles de logement sociaux. Enfin, la COCOF déploie toute une politique de soutien à des opérateurs associatifs dont l'objectif est de renforcer la cohésion sociale par le truchement de quatre priorités à savoir le soutien à la scolarité, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, le développement de la citoyenneté interculturelle et des projets de vivre et de faire ensemble. 300 associations sont actives aux quatre coins de la Région et principalement dans les quartiers les plus précarisés. Les communes sont chargées de la coordination de cette politique en partenariat avec un centre régional d'appui, le CBAI. Les dispositifs de la COCOF seront bientôt soumis à révision pour aller vers un dispositif plus stable pour les porteurs de projet à partir de 2021.

### **4.5.2 L'accès au logement et la lutte contre le sans-abrisme**

Les principes d'égalité entre les citoyens et d'accès à un logement décent ont toujours été au cœur des préoccupations depuis le début de la législature. La mise en œuvre de ces principes se heurte toutefois, à Bruxelles, à différents écueils : raréfaction du foncier, population en constante augmentation, paupérisation accrue de la population, ... Pour surmonter ces facteurs, les axes d'actions développés précédemment et qui ont porté leurs fruits seront poursuivis. Un axe d'action supplémentaire sera toutefois ajouté aux 4 axes précédemment poursuivis. Il s'agit de l'axe consacré au renforcement de la bonne gouvernance dans le logement public.

#### **Renforcement de la bonne gouvernance dans le logement public**

Un constat s'est imposé au vu de l'actualité récente : à savoir la nécessité de renforcer encore davantage la transparence et la bonne gouvernance au sein des dispositifs existants.

Le processus de réduction du nombre de Sociétés immobilières de Service Public (SISP) par 2 vient de s'achever. Il n'y a désormais plus que 16 SISP au lieu de 32. Cette réduction devra permettre une meilleure opérationnalité et une meilleure gouvernance en créant les conditions de gestion financière, sociale, patrimoniale, environnementale et organisationnelle « ad hoc ».

Un projet d'ordonnance a été adopté fin 2017 par le Gouvernement afin de fixer des balises supplémentaires en matière de bonne gouvernance dans le logement public. Il s'agira notamment d'objectiver davantage les procédures d'attribution des logements des opérateurs immobiliers publics. Il s'agira également de s'assurer que la gestion et l'attribution de tout logement appartenant, produit ou géré directement ou indirectement par un opérateur immobilier public soit encadré par les règles du Code du Logement.

#### **Augmentation du parc de logements à gestion publique et à finalité sociale et poursuite de la rénovation des logements existants**

La réalisation des projets liés au Plan Régional du Logement et à l'Alliance Habitat se poursuit avec la participation de tous les opérateurs publics bruxellois du logement (SLRB, Fonds du Logement, Citydev, communes et CLTB). A cet égard, la solution consistant à acquérir des bureaux vides et/ou des immeubles de logement inoccupés a montré son efficacité et sera poursuivie. Les collaborations avec le secteur privé pour la production de logements publics seront intensifiées, à l'instar de l'exemple de la

Ville de Lyon. Ainsi, la SLRB travaille sur le lancement d'un nouveau PPP en vue de la création de logements moyens, tandis que l'appel à intérêt lancé par le Fonds du Logement vers le secteur privé pour l'acquisition de 300 logements a connu un vif succès et sera finalisé.

Le travail constructif de collaboration et de rassemblement des acteurs entamé par le Conseil de coordination du logement sera poursuivi, notamment en ce qui concerne le développement des zones stratégiques. Le travail du Référent bruxellois du Logement a notamment permis de répertorier l'ensemble des projets de logements publics à Bruxelles pour avoir une vue d'ensemble afin de faciliter l'avancement des projets logement.

Dans le cadre de la production de nouveaux logements, l'on continuera à mettre l'accent sur la lutte contre la vacance immobilière. Un nouvel appel à projets pour la création d'observatoires communaux sur cette problématique sera relancé en 2018, afin d'en augmenter encore le nombre. Un bilan sera dressé de l'appel à projet lancé à destination des Agences Immobilières Sociales (AIS) afin de reconverter des étages vides au-dessus des commerces. Enfin, l'appel à projets à destination des SISP et des communes en vue des acquisitions précitées de logements vides sera réitéré.

Les partenariats communes/Région dans la lutte contre les logements vides seront pérennisés voire, dans la mesure du possible, amplifiés.

Par ailleurs, l'on continuera à soutenir le système des AIS, en pleine croissance et qui a su démontrer son efficacité. Il s'agit d'un mécanisme complémentaire et indispensable dans le secteur du logement à Bruxelles.

Ce soutien sera renforcé grâce à un levier fiscal puisque dans le cadre de la reprise du service du pré-compte immobilier, un tarif zéro a été instauré pour les bâtiments privés mis en location, entièrement ou partiellement, à travers une agence immobilière située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette mesure doit stimuler l'augmentation de l'offre de logements sociaux via le marché locatif privé.

Enfin, les efforts en matière de rénovation des logements publics existants seront poursuivis via plus particulièrement l'adoption du plan quadriennal 2018-2021 (300 millions d'euros) et la mise en œuvre du tout nouveau contrat de gestion de niveau 2. Des pavillons modulaires seront enfin utilisés par la SLRB pour permettre des opérations tiroirs de rénovation sur des sites importants comme la Cité modèle de Laeken ou du Peterbos à Anderlecht. Cette solution innovante permettra d'accélérer la rénovation du patrimoine et de favoriser le maintien des locataires dans leur quartier, le temps de la rénovation de leur immeuble.

## **Réforme et soutien du marché locatif**

La Région de Bruxelles-Capitale a été la première des trois régions à régionaliser la matière du bail et à concrétiser ainsi l'opportunité qu'elle représente pour les Bruxellois. L'ordonnance y relative a été adoptée par le Parlement au mois de juillet 2017. De nouvelles formes d'habitats, telle que la colocation ou le bail étudiant seront désormais mieux encadrées.

Une des priorités est également la lutte contre la discrimination au logement, suite aux chiffres inacceptables mis en lumière par les « testings » de grande ampleur réalisée dans la région début 2017. Un plan d'actions avec différents volets (formation des agents immobiliers, mise en place d'un bail glissant, ...) sera développé pour que les comportements changent. Il s'agira également de mettre en œuvre le nouveau système de garanties locatives (le Fonds « BRUGAL ») en collaboration avec le Fonds du Logement et les CPAS, pour aider les publics fragilisés à constituer leur garantie locative. Enfin, il s'agira d'adopter la nouvelle allocation-loyer globale, cohérente et généralisée, afin de permettre aux personnes les plus fragilisées d'accéder à un logement décent.

## **Soutien du marché acquisitif**

L'entrée en vigueur le 1er janvier 2017 de la diminution des droits d'enregistrement dans le cadre de la réforme fiscale a permis de soutenir les Bruxellois dans leur achat immobilier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'abattement en Région de Bruxelles-Capitale est de 175.000 euros (contre 60.000 euros ou 75.000 euros auparavant). En 2017, cela a permis à pas moins de 7.455 ménages de devenir propriétaires de leur propre logement.

Par ailleurs, elle a été étendue à l'achat de terrains à bâtir pour lesquels les premiers 87.500 € sont exonérés de droits d'enregistrement, à condition que le montant total n'excède pas 250.000 €, ce qui représente une économie de 10.937,50 € pour les nouveaux propriétaires.

Ce nouvel abattement est largement soumis aux mêmes conditions que celles qui s'appliquaient déjà pour l'achat de logements existants. Les propriétaires auront cependant 3 ans pour établir leur résidence principale, période déjà applicable pour les maisons et appartements sur plan, contre deux ans pour les autres cas.

Il s'agira également de suivre l'évolution de la réforme effectuée au niveau des conditions d'accès aux crédits du Fonds du Logement pour améliorer encore davantage le soutien aux Bruxellois (et aux jeunes en priorité) et de poursuivre les campagnes de communication à cet égard.

## **Soutien à des publics spécifiques**

Les différentes initiatives existantes en matière d'habitat pour certains publics spécifiques plus vulnérables sont également soutenues. Une évaluation du mécanisme des conventions « 13bis » en faveur de l'hébergement des personnes victimes de violences domestiques sera effectuée. Les initiatives en matière de création de logements pour personnes handicapées via des actions menées avec différents partenariats seront par ailleurs poursuivies. Un travail de réflexion sera mené en collaboration avec le Fonds du Logement afin de soutenir le maintien à domicile par l'octroi de prêts à des taux préférentiels pour adapter les logements des personnes âgées précarisées et les rendre plus ergonomiques.

Le nombre de PCS (« Projets de cohésion sociale ») a été augmenté par le Gouvernement, pour permettre un meilleur accompagnement des locataires sociaux. Enfin, une réflexion de fond sera menée sur l'amélioration et l'articulation des dispositifs existants en matière d'accompagnement et de participation des locataires sociaux (SASLS, PCS, COCOLO, ...), et ce afin de favoriser une véritable cohésion et afin d'améliorer concrètement le cadre de vie des locataires.

## **Lutte contre le sans-abrisme**

Le Collège Réuni de la COCOM soumettra en mars 2018 au Parlement pour approbation le projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri. Via cette nouvelle ordonnance, deux instances distinctes de droit public verront le jour : la première sera chargée de l'accueil et de la prise en charge en urgence des personnes sans-abri. La deuxième s'occupera de l'orientation des personnes sans-abri vers les dispositifs d'inclusion sociale et d'accès au logement. Toujours dans ce cadre législatif, toutes les missions de terrain d'aide aux personnes sans-abri sont redéfinies et renforcées notamment grâce à la stabilisation, via agrément, des programmes d'aide et d'insertion novateurs testés en Région de Bruxelles-Capitale dès 2014 (Housing first, travail de rue, etc.).

## 5 Matières transversales contribuant à atteindre les objectifs UE2020

### 5.1 Politique industrielle et entrepreneuriat

Tel qu'annoncé dans la Stratégie 2025, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite maintenir un secteur productif urbain et utile au fonctionnement de la ville. A cette fin, depuis 2017, des travaux de réflexion ont été entamés par le Conseil Economique et Social bruxellois ainsi que par l'ensemble des organismes publics économiques afin de déterminer les politiques nécessaires à mettre en place pour préserver l'industrie existante et pour préparer l'avenir de l'industrie urbaine. A l'issue de ces réflexions sera adopté, d'ici fin 2018, un **Plan industriel bruxellois**, reflet de la **vision stratégique bruxelloise en vue d'une transition vers une industrie 4.0**.

Pour encourager l'**entrepreneuriat**, la Région bruxelloise organise chaque année des appels à projets permettant de mettre en œuvre les mesures prévues par le **Small Business Act** bruxellois. Le SBA traduit la volonté politique d'améliorer graduellement mais structurellement le climat entrepreneurial à Bruxelles pour les PME.

Le 1er janvier 2018, l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement aux entreprises - hub.brussels - a été créée, regroupant Impulse, Atrium et Brusses Invest and Export. Cette fusion fait suite à la volonté du gouvernement bruxellois de rationaliser son paysage institutionnel et ainsi stimuler l'activité économique bruxelloise et faciliter l'accès des entreprises et entrepreneurs à l'information grâce à une plus grande efficacité et lisibilité du dispositif. En alliant les expertises complémentaires de ces trois institutions, la nouvelle agence offre un accompagnement sur mesure, des outils gratuits et une expertise reconnue au service des entreprises bruxelloises.

Pour 2017, plusieurs thématiques prioritaires dans le domaine du soutien aux PME étaient mises en avant. Tout d'abord l'**augmentation du chiffre d'affaire** des PME bruxelloises qui s'est traduite concrètement par la mise en place d'outils, tels que les helpdesks, les formations et informations permettant de professionnaliser les PME et ainsi de leur donner les capacités pour participer et remporter des marchés publics.

De plus, pour **diminuer le taux de faillite des PME**, des outils ont été développés afin de détecter les entreprises en difficulté, des projets pilotes de crédit-re lance ont été soutenus, les capacités des PME ont été renforcées grâce à l'accompagnement de porteurs de micro-crédits et aux dispositifs de financement par prêt porteur. Enfin des filières intégrées dans l'autocréation et l'appui à la mutualisation d'outils ont été développées.

Enfin le **soutien à la transition des PME bruxelloises vers de nouveaux modèles économiques** s'est concrétisé par plusieurs mesures concrètes. Tout d'abord par l'appui aux coopératives d'entrepreneurs et aux entreprises partagées afin de développer des alternatives aux modèles de mini-jobs à la demande et la reprise d'entreprises sous forme de coopératives (promotion du repreneuriat et de la transmission). Ensuite grâce à la stimulation et l'appui de l'entrepreneuriat social et l'économie sociale innovante, en complément strict des mesures existantes dans la Région. Puis par l'accompagnement individuel et collectif dans les secteurs de l'économie circulaire et de l'e-santé.

Une autre de ces mesures a été le lancement d'un nouveau cluster, **hospitality.brussels**. Hébergé chez impulse.brussels, ce nouveau cluster regroupe les PME et autres acteurs économiques présents dans les secteurs du Culturel, du Tourisme et de l'Évènementiel, prioritaires pour la Région de Bruxelles-Capitale.

### 5.1.1 Sensibilisation à l'esprit entrepreneurial des publics cibles

En mars 2016, et en lien avec le dispositif de Garantie pour la jeunesse, la **stratégie YET** (Young Entrepreneurs of Tomorrow) a été lancée afin de sensibiliser les jeunes bruxellois, jusqu'à 35 ans, à l'entrepreneuriat et leur permettre de se projeter positivement dans l'avenir, s'insérer durablement sur le marché de l'emploi ou de créer leur propre emploi.

Cette stratégie s'articule autour de trois piliers d'actions : Diffuser et vulgariser la culture entrepreneuriale auprès des jeunes bruxellois ; favoriser et soutenir l'acquisition de connaissances et de compétences entrepreneuriales ; favoriser le passage à l'acte d'entreprendre. Chaque pilier correspond à un public cible spécifique et est composé d'actions différentes.

Dans le cadre la stratégie YET, 4.142 jeunes ont été touchés par des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat durant l'année académique 2016-2017.

Entre le 25 et le 29 septembre 2017, YET a lancé avec succès la première **Semaine Entrepreneuriat Jeune** visant à stimuler le potentiel entrepreneurial des jeunes et à leur faire prendre conscience de leur capacité à développer un projet.

Autre public cible, les femmes sont au cœur des mesures de promotion de l'entrepreneuriat en Région bruxelloise. Lancée en 2014 par 1819.brussel, la plateforme **Women in Business** regroupe les acteurs bruxellois qui œuvrent pour stimuler l'entrepreneuriat féminin en Région bruxelloise. Pour ce faire, la plateforme organise des actions de sensibilisation et d'informations organisées autour de quatre axes prioritaires.

Le premier axe concerne les **rôles modèles** et l'identification des femmes à des parcours inspirants, élément porteur et indispensable pour une stratégie de sensibilisation des femmes. L'**accès au financement** est un autre des focus de WIB qui, en collaboration avec son partenaire Women BeAngels, ont souhaité promouvoir l'investissement dans les projets féminins. En novembre 2017, sur base du succès de l'édition 2016, un séminaire sur ce thème a été organisé rassemblant plus de 100 personnes ainsi que les réseaux de femmes comme Women On Board, le réseau EU des femmes BeAngels, Guberna, et 100.000 Entrepreneurs.

L'**export au féminin** est également une thématique importante dans l'évolution « scale up » de l'entrepreneuse en particulier.

Le dernier axe concerne le **secteur des nouvelles technologies**, en carence de représentation féminine. Les opportunités économiques, d'innovations et de création d'emploi y sont néanmoins très importantes. WIB y consacre un **focus prioritaire** et a à cet effet créé une toute nouvelle plateforme **Women in Tech** qui rassemble plus de 17 partenaires bruxellois (institutions publique, organisme privé et asbl) afin de sensibiliser les femmes à ce secteur prioritaire en Région bruxelloise. La création de cet écosystème s'inscrit dans le Plan régional NextTech (voir ci-après) et est né d'une collaboration entre le Service 1819 et le Cluster Software d'impulse.brussels. Lancée au mois de mai 2017, la plateforme s'est déjà réunie deux fois, et a défini un plan d'action pour 2017 et 2018.

En octobre 2017 a eu lieu le **Women Code Festival** pendant la code week européenne, afin de sensibiliser les femmes au coding mais aussi mener des débats et réflexions sur la place des femmes dans le secteur à haut potentiel de l'innovation et de l'industrie HighTech.

## 5.1.2 Entrepreneuriat numérique

Dans la lignée de la plateforme Women in Tech, la Région de Bruxelles-Capitale a pris en 2017 différentes mesures visant à encourager l'entrepreneuriat numérique.

Avec l'initiative **NextTech.brussels**, lancée en 2017 sous la nouvelle marque ombrelle Digital.brussels, la Région bruxelloise a adopté une vision globale et intégrée en matière de stratégie numérique. L'objectif de ce plan NextTech est de créer un environnement qui supporte et favorise la création et la croissance des entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication en Région bruxelloise en formulant une série d'objectifs et de mesures concrètes. Les objectifs poursuivis avec cette initiative sont un accompagnement de qualité, la formation des travailleurs dans le domaine des technologies de l'information et le renforcement à l'échelle internationale de la position de Bruxelles en tant qu'acteur TIC.

Le **European Data Innovation Hub** (Dihub) basé à Bruxelles est le premier espace de networking où les entreprises, les start-up, les académiciens et les décideurs politiques peuvent se rencontrer et discuter ensemble des politiques et échanger des bonnes pratiques sur des sujets tels que le big data, open data et data innovation. Dihub désire lancer des ponts avec d'autres technologies et développer un pôle d'accélération dans ce domaine via, entre autres, la mise à disposition d'un lieu et d'un réseau d'experts. Elle souhaite ainsi devenir un espace incontournable pour la vulgarisation (formation, expérimentation, rencontre/networking...) et la collaboration (accompagnement, incubation...) dans des domaines technologiques de pointes en priorité dans l'IoT, la VR/AR et l'AI. Dans cet esprit, Dihub, en collaboration avec des communautés spécialisées, a créé **TECH-HUB Acceleration**, le "Community technology center" de référence en Europe. Les objectifs de TECH-HUB Acceleration sont multiples. Il s'agit d'abord d'initier et promouvoir des mesures qui augmentent la confiance dans « l'innovation Data » en Europe, de collecter et diffuser des connaissances sur le thème de l'innovation des données et, enfin, de réunir les acteurs intéressés par le thème de l'innovation de données. TECH-HUB Acceleration s'inscrit dans une logique de flagship bruxellois, offrant une vitrine aux communautés en nouvelles technologies, notamment la VR, DATA & IoT.

Au sein de la **Haute Ecole Leonard de Vinci ASBL**, un projet vise également à mettre sur pied un master en alternance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Ce **Master en alternance Business Analyst** consiste d'une part à préparer la formation (programme, promotion, etc.) et d'autre part à soutenir le lancement de la formation. Les fonctions visées par le Master sont avant tout celles de Business Analyst, mais aussi d'Enterprise Architect, de Business Information Manager ou d'ICT Consultant.

Afin de garantir un accès gratuit à internet pour les citoyens et les touristes de la Région bruxelloise, le réseau **WIFI.BRUSSELS** a été massivement déployé. Ce réseau internet wifi gratuit couvre actuellement 199 sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 5.1.3 Accès au financement des PME

Le *Small Business Act* comporte un ensemble de mesures sur l'accès au financement. Par exemple :

- des moyens pour le secteur de l'audiovisuel ont été mobilisés via la cluster screen.brussels. Cette stratégie de soutien au secteur de l'audiovisuel en Région bruxelloise s'est avérée payante. En effet, en 2017, **screen.brussels** a accompagné plus d'une centaine d'entreprises dans leur développement et leur internationalisation, investi dans 31 projets (films, séries, doc...) à hauteur de 3 millions € pour 26 millions € de dépenses générées, prêté assistance pour l'organisation de 239 tournages et financé trois entreprises à hauteur de 236.000 €.

- Une augmentation du capital de la filiale BRUSTART de finance.brussels à hauteur de 4 millions euros afin de soutenir la phase de pré-commercialisation des projets innovants
- En février 2018, afin de stimuler le développement de **projets pilotes innovants** s’inscrivant dans une logique d’**économie circulaire** à Bruxelles, la Région bruxelloise a lancé son troisième appel à projets « be circular ». Depuis 2016, 70 entreprises, startups et PME ont été sélectionnées dans des secteurs aussi variés que l’alimentation, la construction, la logistique, le recyclage et le design.
- L’évaluation des dispositifs de financement public pour répondre aux besoins des PME a démarré au second semestre 2016. Les recommandations permettront d’évoluer vers un équilibre et une complémentarité entre les différents types de financement ainsi que d’un renforcement de l’offre publique avec par ailleurs la mise en place des leviers régionaux nécessaires pour stimuler l’accès au financement privé des entreprises. L’objectif est de mieux répondre aux besoins principaux des PME bruxelloises.

#### 5.1.4 Internationalisation

Afin de renforcer les exportations des entreprises bruxelloises, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale leur apporte son soutien, entre autres à travers les activités de la nouvelle **Agence Bruxelloise pour l’Accompagnement de l’Entreprise** et de sa direction « accompagnement à l’internationalisation » (anciennement BIE) en charge de la promotion du commerce extérieur et de l’attraction des investissements étrangers dans la Région de Bruxelles-Capitale. Un réseau de 88 attachés économiques et commerciaux permet ainsi l’identification d’opportunités d’affaires et de clients potentiels pour les PME bruxelloises, la diffusion d’information sur les marchés étrangers et l’organisation de réunions B2B. A Bruxelles, la direction coordonne l’organisation d’un plan d’actions « export » représentant une centaine d’actions collectives visant notamment 14 marchés Africains en 2018.

Etant donnée l’augmentation des initiatives ciblant les marchés émergents classiques et en Afrique, l’ouverture d’un **nouveau bureau commercial en Afrique de l’Ouest** est prévue en **2018**. Ces nouvelles initiatives favorisent ainsi l’évolution des exportations bruxelloises. De plus, malgré une baisse entre 2014 et 2017 des exportations bruxelloises de marchandises dans plusieurs marchés émergents et dans les pays africains, on peut noter que les exportations de services, essentielles pour la RBC, continuent à se développer.

Le département International de l’ABAE propose par ailleurs un programme de coaching – intitulé **Brussels Export Starters Program** – sur mesure pour les PME désireuses de se lancer dans des activités internationales. Un programme de formation assorti d’un stage en entreprise et au sein d’un bureau bruxellois à l’étranger est également organisé à l’attention des demandeurs d’emploi afin de les accompagner vers le métier d’export manager. Il aboutit à un taux d’embauche de plus de 70% des stagiaires en fin de cycle. Par ailleurs, la direction englobe la branche bruxelloise « innovation » de l’Enterprise Europe Network qui aide les entreprises à transformer des idées ou des produits et services innovants en succès sur le marché international.

Enfin, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a **modernisé son dispositif de subsides à l’exportation pour les PME**. Cette révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette refonte des aides financières à l’exportation prend en compte les besoins évolutifs des PME. Elle favorise les entreprises les mieux préparées à l’international afin d’optimiser les retombées de ces aides et d’inciter les entrepreneurs à se former. Elle soutient d’avantage les TPE et offre une plus grande liberté pour les entreprises dans l’utilisation des aides proposées en fonction de leurs besoins. De plus, elle encourage le recrutement de personnel dédié à l’export et l’invitation de prospects étrangers par les entreprises sur le sol bruxellois. Enfin, elle propose une méthode de remboursement des frais simplifiée, principalement sur la base de forfaits. Ces aides sont gérées au sein du SPRB, par Bruxelles Economie et Emploi.



## 5.2 Fonds structurels et d'investissement

Les **fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE** actifs en Région bruxelloise sont un levier important permettant d'établir un lien effectif entre la Stratégie Europe 2020, le Programme National de Réforme, les politiques liées aux défis démographiques, environnementaux et socio-économiques auxquels la Région fait face. Les fonds interviennent en complément des politiques publiques menées par la Région pour renforcer structurellement et de manière durable, inclusive et innovante l'économie bruxelloise et soutenir l'intégration sociale par l'organisation de formations, la réinsertion professionnelle, l'inclusion active ou encore la promotion de l'égalité des chances.

A noter qu'en septembre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale s'est à nouveau vu allouer par la Commission européenne un montant complémentaire de 6.630.727 € au titre de la prolongation jusqu'en 2020 de sa participation à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

La Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'articuler son **Programme opérationnel FEDER**, doté d'un budget total de près de 190 millions €, dont un financement FEDER de près de 95 millions €, autour de **cinq axes prioritaires** dans lesquels s'inscrivent les 46 dossiers retenus à l'issue d'un appel à projets. Suite à une modification du Programme, approuvée en 2017, l'axe 3 a été scindé en deux axes (3 et 3bis) et permet le financement de certains projets sur plusieurs axes.

Ces axes prioritaires sont les suivants :

1. Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation – 10 projets
2. Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses – 12 projets
3. Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) – 11 projets
- 3bis.** Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources) – 3 projets (dont deux projets également repris sur l'axe 4)
4. Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées – 12 projets.

Soucieuse de combiner les retombées de ces projets avec ses politiques de revitalisation du territoire, la Région bruxelloise a par ailleurs prévu que les investissements immobiliers réalisés grâce au Programme FEDER seront effectués au sein de zones de rénovation ou de développement délimitées. La Région souhaite également concentrer l'utilisation des moyens du Programme dans des secteurs économiques porteurs. Suite à l'appel des autorités européennes, le Programme a fait l'objet d'une modification permettant le financement d'un projet relatif à la santé des migrants, coordonné par l'ONG Médecins du monde.

La programmation est en sa phase opérationnelle, avec 96 % des ressources opérationnelles du Programme ayant déjà fait l'objet d'une décision. Ce montant comprend le financement des 46 projets (parfois par plusieurs axes) ainsi que celui de trois instruments financiers dont la mise en œuvre se fera début 2018.

**Le programme opérationnel FSE « Emploi » 2014-2020** géré par Actiris a pour but d'augmenter les taux d'emploi et d'inclusion sociale sur le territoire de Bruxelles. Son budget total est de 98 millions € dont 52 millions € issus du budget de l'UE, y compris 6 millions € de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. Ce programme tentera, entre autres, de favoriser l'accès au travail pour tous, de lutter contre

la discrimination et de permettre une meilleure intégration des groupes les plus défavorisés, en ciblant plus particulièrement les jeunes. La stratégie et les priorités de l'investissement choisi sont en droite ligne avec les défis socioéconomiques importants de la région. Ces investissements couvriront trois domaines principaux : l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail, l'accès à l'emploi pour tous et l'inclusion active des groupes les plus vulnérables. 95,1% des ressources en coût total ont désormais fait l'objet d'une décision et 18,3% dépensés.

**Le programme opérationnel FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.eu »**, en son volet bruxellois (Cocof et FWB à Bruxelles), dispose d'une enveloppe FSE de 152 millions pour la période dont 6,88 millions au titre de l'IEJ. Le programme repose sur une stratégie en quatre axes qui s'appuie sur le diagnostic des faiblesses des économies wallonnes et bruxelloises (faible culture entrepreneuriale, faible qualification de la population active et exclusion sociale). Les quatre axes du PO FSE rencontrent des objectifs cohérents et complémentaires aux interventions FEDER et aux stratégies politiques bruxelloises. Ces quatre axes sont : le soutien aux créateurs d'entreprises, le développement de la formation tout au long de la vie, l'inclusion sociale et l'intégration durable des jeunes au travail. La stratégie du PO repose sur une dynamique, celle de la formation professionnelle, et vise en premier lieu les demandeurs d'emploi, en particulier les peu qualifiés et les jeunes.

## Annexe 3 : Programme de réforme de la Région wallonne

### 1 Introduction

Suite au changement de Gouvernement en Wallonie, une nouvelle **Déclaration de Politique Régionale** a été adoptée en juillet 2017. Celle-ci se fonde sur 4 principes : la transparence, la participation, la responsabilité et la performance. L'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité de l'action publique constitue le fil rouge du Gouvernement. Les priorités fixées pour la fin de la législature sont la création d'emplois, l'innovation, la compétitivité du tissu économique wallon et notamment des PME, l'excellence des qualifications.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté en janvier 2018 un **Plan Wallon d'Investissement** qui prévoit des investissements de plus de 5 milliards € à l'horizon 2024 dans différents domaines. Ce plan s'inscrit dans le Pacte national pour les investissements stratégiques. Au-delà de la sélection des projets, il est également prévu d'améliorer un certain nombre de textes et procédures afin d'accélérer les investissements.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, en lien avec les Recommandations Spécifiques du Conseil (CSR) et les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

### 2 Réponse aux recommandations spécifiques par pays

#### 2.1 *Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, réforme fiscale*

##### Assainissement budgétaire

Pour son premier exercice budgétaire, la volonté du nouveau Gouvernement wallon a été de **revoir la trajectoire budgétaire** et de s'inscrire dans une logique de retour à l'équilibre plus rapide qu'initialement prévu.

Ainsi, en termes SEC, le solde nominal est fixé – hors impact de la révision du facteur d'autonomie – à -217 millions € en 2018 (budget initial, au lieu de -317 millions € prévus sous l'ancienne majorité), à -180 millions € en 2019 et à 0 en 2020. A ce stade, cette trajectoire est purement indicative et repose sur les prévisions des paramètres macro-économiques connus au moment du conclave budgétaire. La trajectoire formelle sera proposée dans le cadre de l'actualisation du programme de stabilité, en se référant à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

Le budget 2018 intègre un mécanisme prudentiel de réserve (Buffer) de 31 millions €. Le Gouvernement a également veillé à diminuer le gap entre la croissance des recettes et des dépenses. Au budget 2018 initial, cet écart est établi à -17 millions €, soit son niveau le plus bas depuis 2014.

Une nouvelle réforme fiscale est entrée en vigueur en 2018 (voir infra), dont l'objectif est de réduire la pression fiscale sur les ménages et soutenir l'accès à propriété. Le Gouvernement s'attend à des effets retour positifs sur la croissance suite à l'augmentation de pouvoir d'achat des ménages. Afin de respecter les engagements de la Déclaration de Politique Régionale, cette réforme ne sera pas financée par de nouveaux impôts, mais par une série de mesures structurelles, tant en recettes qu'en dépenses.

Les principales mesures ayant un impact positif sur les recettes sont reprises dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Principales recettes nouvelles intégrées au budget 2018 initial**

Mesures	Structurelles ou one-shot	Impact budgétaire (millions €)
Dividendes des entreprises publiques	Structurelles	30
Lutte contre l'incivilité au volant	Structurelles	12
Adaptation de la taxe relative aux prises d'eau de surface destinées à l'activité industrielle	Structurelles	8
Ventes de biens publics	One-shot	5
Lutte contre la fraude et optimisation perception fiscale	Structurelles	45

Les principales mesures d'économies en dépenses sont reprises dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Principales mesures d'économies en dépenses intégrées au budget 2018 initial**

Mesures	Structurelles ou one-shot	Impact budgétaire (millions EUR)
Economies frais de fonctionnement SPW et UAP	Structurelles	-24,7
Non-indexation des dotations des UAP	Structurelles	-18,7
Economie frais cabinets et gouvernance	Structurelles	-2,5
Suppression subventions facultatives	Structurelles	-5
Réduction dotation fonds des provinces	Structurelles	-7,5
Rationalisation dispositif aides à l'emploi	Structurelles	-20
Correction fonctions qualifiées	Structurelles	-2
Gestion active de la dette	Structurelles	-25

Par ailleurs, certaines économies non-inscrites dans le tableau ci-dessus ont été actées telles que la non-indexation des dépenses de solde primaire. Des mesures structurelles comme les économies de fonctionnement seront encore renforcées pour les prochains exercices. D'autre part, vu les enjeux futurs sur la mobilité et son importance grandissante, le secteur des transports en commun n'a pas été touché par ces mesures d'économies.

De manière générale, les dépenses ont été recentrées en posant comme principe primordial la gouvernance, l'efficacité publique et le caractère prioritaire des besoins de la Région. Le Gouvernement a par ailleurs veillé à garantir des moyens prévus pour les politiques structurantes de redressement économique, telles que le Plan Marshall 4.0, les cofinancements européens, le Plan Infrastructures (transports en communs, voies hydrauliques, ...). Un nouveau Plan d'investissements a d'autre part été mis au point pour les prochaines années.

Concernant la **dette**, le Gouvernement s'attelle à mettre en place une Agence wallonne afin de développer une gestion plus dynamique de l'endettement wallon et d'optimiser les charges de la dette. La mobilisation de la trésorerie excédentaire de plusieurs organismes du périmètre wallon permettra également de soulager les besoins de financement de la Région. Comme en 2017, la Wallonie a décidé de poursuivre son opération d'amortissement de la dette historique envers le Fafels (160 millions €), afin de bénéficier des faibles taux d'intérêt actuels du marché.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de simplification, le Gouvernement souhaite rationaliser les outils financiers et économiques. Dans le même temps, il souhaite confier un rôle plus important au Comité de Monitoring en renforçant, notamment, son apport prospectif.

Le service public sera revitalisé à travers une mobilité accrue du personnel entre les pouvoirs locaux, la Région et les différentes unités d'administration publique (UAP), la mise en place d'une cellule de formation continue et la révision et l'objectivation du processus d'évaluation des fonctionnaires. Le nombre de structures publiques sera réduit et des fusions d'UAP seront amorcées pour réaliser des économies d'échelle.

Le Tableau 3 détaille les objectifs fixés par la Wallonie pour 2017 et 2018, ainsi que les recettes, dépenses et corrections SEC.

Compte-tenu de la correction du facteur d'autonomie prévue par la Loi spéciale de financement en 2018, une correction négative de -458,6 millions est prévue en « autres corrections SEC ». Toutefois, cet impact 'one-off', qui résulte uniquement d'un transfert entre l'Entité I et l'Entité II, est neutralisé dans le solde de financement SEC final tel que présenté ici.

Sur base d'une sous-utilisation de crédits estimée à 265 millions €, le besoin de financement, hors centralisation de trésorerie des UAP, s'élève à 834,5 millions €.

**Tableau 3 : Objectifs de solde de financement de la Région wallonne en 2017 et 2018 (en milliers €)**

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
<b>Recettes</b>	12.272.191	12.570.701	12.556.879
<i>Recettes LSF nettes</i>	5.203.501	5.187.669	5.222.541
<i>dont dépenses fiscales prélevées sur la dotation</i>	-775.669	-782.881	-752.423
<i>Recettes Ste-Emilie</i>	3.454.465	3.483.372	3.521.110
<i>Recettes diverses</i>	247	280	319
TOTAL 6 <sup>ème</sup> réforme	8.658.213	8.671.321	8.743.970
<i>Moyens issus du niveau régional</i>	3.254.650	3.376.902	3.293.471
<i>Transfert en provenance de la FWB</i>	359.328	362.478	359.438
<i>Produits d'emprunt (opération Fadels)</i>	0	160.000	160.000
<b>Dépenses</b>	13.354.688	13.610.851	13.656.411
<b>Solde brut à financer</b>	-1.082.497	-1.040.150	-1.099.532
<b>Amortissements de la dette</b>	18.681	16.998	18.837
<b>Solde net à financer</b>	-1.063.816	-1.023.152	-1.080.695
<b>Corrections SEC</b>	746.587	705.934	405.083
Solde du périmètre de consolidation	109.239	249.133	187.540
Sous-utilisation de crédits	234.000	252.500	265.000
OCCP nets	340.907	148.907	335.557
SWAP	71.099	62.400	62.400
Autres corrections	-8.658	-7.006	-413.970
Buffer			-31.444
<b>Solde de financement SEC</b>	-317.229	-317.218	-675.612
<b>Externalisation asile/radicalisme/sécurité</b>	17.251	17.251	
<b>Impact facteur d'autonomie</b>			458.612
<b>Solde de financement SEC (y compris impact facteur d'autonomie)</b>	-299.978	-299.967	-217.000
<b>Solde de financement SEC (y compris impact facteur d'autonomie et hors Buffer)</b>	-299.978	-299.967	-185.556
<b>Objectif du Gouvernement</b>	-300.000	-300.000	-217.000

## Fiscalité

Concernant la **réforme fiscale**, celle-ci a été adoptée en 3<sup>ème</sup> lecture par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> décembre 2017, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celle-ci prévoit un ensemble de mesures :

- L’extinction de la taxe TV-Redevance en 2018 ;
- L’immunisation totale de l’habitation familiale lors d’une succession pour le conjoint ou cohabitant légal survivant ;
- L’instauration d’un système d’abattement de 20.000 € sur la base imposable des droits d’enregistrements pour le premier bien qui deviendra la résidence principale du redevable ;
- La diminution des droits d’enregistrement pour les donations mobilières ;
- La suppression de la majoration des droits d’enregistrement de 12,5% à 15% à partir de la 3<sup>ème</sup> habitation en propriété. Cette mesure vise à stimuler l’investissement immobilier ;
- L’amélioration de la perception et du recouvrement fiscaux pour les rendre plus efficaces et ainsi résorber le plus possible l’arriéré fiscal ;
- La modification du mécanisme du viager afin de le rendre plus praticable et intéressant ;
- Une rectification est également appliquée au taux de taxation des paramoteurs et des drones pour qu’ils soient taxés au même montant que les avions de ligne classiques ;
- Des modifications sont apportées afin de permettre à l’administration d’assurer une gestion simplifiée et plus pragmatique en vue d’un recouvrement plus efficace et efficient qui renforcera le sentiment d’équité fiscale.

Par ailleurs, une mise en conformité avec des demandes européennes est réalisée sur deux points importants :

- Une extension de l’exemption du droit de succession visé par l’article 54 du Code des droits de succession au droit de mutation par décès. Cela évite tout traitement discriminatoire entre les héritiers de défunts habitants et non-habitants du Royaume.
- L’adaptation du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l’utilisation des routes permet de se conformer à une exigence de la Commission européenne qui reproche à la Belgique au vu de sa spécificité (3 régions) de permettre des montants d’amendes anormalement élevés par rapport à ce qui est établi dans les pays limitrophes.

La redevance kilométrique pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en Belgique, a rapporté 832 millions € entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et juin 2017, dont 295 millions € pour la Wallonie. Plus de la moitié des revenus sont issus de camions immatriculés à l’étranger. Les poids lourds polonais (15%), néerlandais (11%) et allemands (10%) sont les plus nombreux à être enregistrés. Les camions belges représentent 19% des véhicules équipés d’OBU (126.000) et payent moins de la moitié des revenus perçus, soit 46%. Les Pays-Bas (10,9%), la Pologne (9%) et la Roumanie (5,8%), sont ensuite les principaux contributeurs.

Suite à une évaluation du réseau soumis au péage kilométrique, la Wallonie a décidé d’ajouter 33 kilomètres de voies payantes en 2017. En Wallonie, une étude de suivi socio-économique du péage kilométrique des camions est effectuée. Certains secteurs dont la marchandise a une faible valeur (sable, granulats, lait) sont plus fortement impactés. Le suivi des données du péage kilométrique montre également

une évolution rapide du parc des camions vers la norme euro 6 (actuellement plus de 45 % des kms parcourus).

## **Durabilité des finances publiques**

Le Gouvernement a poursuivi une série de réformes visant à assurer le transfert de différentes compétences et leur financement.

La **réforme du mécanisme de financement des infrastructures hospitalières** a été définitivement bouclée avec l'adoption en dernière lecture de l'arrêté d'exécution le 20 juillet 2017. Celui-ci vise à clarifier les moyens disponibles pour une gestion optimale des hôpitaux, à favoriser une meilleure utilisation des deniers publics et à assurer le maintien d'un cadre propice à des soins de santé de qualité. Les montants liquidés via la dotation fédérale étant appelés à diminuer d'année en année, la Wallonie amplifiera, au travers du nouveau mécanisme, le financement des infrastructures hospitalières en apportant de façon graduelle les moyens nécessaires pour permettre les investissements requis pour la qualité des soins. A terme, les capacités d'investissement seront de 430 millions € d'investissements par an. Compte tenu d'une réduction progressive du nombre de lits de 25%, le montant s'élèvera à 322,5 millions € en rythme de croisière. Un appel à projet pour l'élaboration d'un nouveau plan de construction sera prochainement lancé.

Par ailleurs, le premier **contrat de gestion de l'Agence pour une Vie de Qualité**, l'AViQ, a été approuvé en juin 2017, pour une durée de 5 ans. Ce contrat comprend les missions assignées à l'AViQ et ses principaux objectifs, obligations et engagements. Dans un objectif d'une maîtrise des moyens budgétaires, l'Agence est suivie par un conseil de monitoring financier et budgétaire qui est consulté avant la conclusion de nouvelles conventions, est associé au processus de préparation du budget et évalue de manière régulière les ressources de l'Agence, et par un comité d'audit indépendant.

Enfin, le Gouvernement wallon a approuvé une note traçant les contours de la prochaine **assurance-autonomie wallonne**, qui devrait entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'assurance-autonomie sera constituée de deux branches : le financement d'interventions à domicile quel que soit l'âge et, pour les plus de 65 ans en perte d'autonomie, et le droit à une allocation forfaitaire, quel que soit le lieu de résidence. Le budget total prévu est de 416 millions €.

## **2.2 Recommandation n°2 : Amélioration de l'accès des groupes les plus désavantagés, notamment les personnes issues de l'immigration, à une éducation de qualité, à la formation qualifiante et au marché de l'emploi**

La **réforme des aides à l'emploi** est en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, suite à l'approbation de l'arrêté d'exécution en juin 2017. La réforme cible les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée et les travailleurs avec ou sans emploi à partir de 55 ans. Une 'allocation de travail' (dégressive et déductible du salaire) est allouée aux employeurs pour les demandeurs d'emplois qui font partie des groupe-cible à savoir les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi ayant au moins 12 mois d'inoccupation et les personnes de 55 ans et plus. La réforme vise également les demandeurs d'emploi et travailleurs âgés de plus de 55 ans, pour lesquels une réduction de cotisations est octroyée. Une réforme des incitants financiers pour soutenir l'emploi dans le secteur marchand (dispositif SESAM), ainsi que des aides à l'emploi APE est actuellement en cours.

Lors de la Conférence Interministérielle 'Emploi' du 28 février 2018, un accord de principe a été conclu en vue d'accorder un **statut temporaire de demandeur d'emploi 'non mobilisable'** pour permettre une prise en charge différenciée des publics souffrant de problématiques médicales, mentales, psychiques et psychiatriques.

Afin d'améliorer l'intégration des personnes d'origine étrangère, le Gouvernement wallon a décidé en décembre 2017 de renforcer les dispositifs constituant le parcours d'intégration. Cette décision est traduite dans un avant-projet de décret approuvé en première lecture le 22 mars 2018. Les objectifs poursuivis sont d'en renforcer l'efficacité et d'augmenter le nombre de bénéficiaires de 2.500 personnes annuellement à 3.500 personnes. Le budget supplémentaire annuel affecté au parcours d'intégration, en année pleine, est estimé à 7,950 millions €, ce qui porte le budget annuel global du parcours d'intégration à plus de 21 millions €, en ce compris le dispositif d'insertion socio-professionnelle des migrants.

Différentes améliorations seront apportées au dispositif :

- Augmentation du nombre d'heures de formation pour le français et la citoyenneté ;
- Révision de la liste des dispenses prévues, de manière à augmenter le public visé par l'obligation ;
- Renforcement du niveau d'expérience des différents formateurs ;
- Prise en compte des mineurs étrangers non-accompagnés, en collaboration avec la Communauté française et le Gouvernement fédéral ;
- Amélioration des collaborations entre les communes et les Centres régionaux d'intégration (CRI) pour accélérer le contact entre le primo-arrivant et le centre régional d'intégration dont il dépend. Le registre national sera accessible pour l'administration et les centres pourront ainsi être informés plus rapidement en vue d'éventuelles sanctions.

Par ailleurs, un accord de **collaboration a été conclu entre le FOREM et FEDASIL** en vue d'améliorer et accélérer l'activation des migrants sur le marché de l'emploi. Par le biais d'une campagne d'information dans les centres d'accueil, le FOREM et FEDASIL feront connaître leurs services auprès des demandeurs d'asile. Le FOREM organisera entre autres des sessions d'information sur son offre de services et sur le marché de l'emploi. FEDASIL intégrera la diffusion de l'information relative à l'offre de FOREM dans la trajectoire d'accompagnement du demandeur d'asile de manière structurelle : d'abord dès son arrivée au centre, ensuite quand il remplira les conditions d'obtention d'une carte professionnelle et enfin lorsqu'il obtiendra un titre de séjour.

Soulignons également que le FOREM est partenaire d'un projet **INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (AB Refugees)** visant à soutenir un parcours d'intégration pour les réfugiés incluant formation qualifiante, job coaching et mise à l'emploi.

Afin de promouvoir la **diversité dans les politiques de ressources humaines** des entreprises et de combattre les discriminations à l'embauche, une large campagne d'information (site internet, réseaux sociaux, flyers, conférences, ...) a été lancée depuis 2017 dans le cadre du projet « **Diversité en Wallonie** » (cofinancé par le FSE). Le projet est mené en collaboration étroite avec les centres régionaux d'intégration.

Dans le champ de la formation, la **réforme de l'alternance, a permis** la mise en place d'un contrat d'alternance commun aux opérateurs d'enseignement en alternance (CEFA) et de formation en alternance (IFAPME) et l'adoption d'incitants financiers wallons communs (le dernier incitant, destiné aux opérateurs, a été adopté en juin 2017. Le Gouvernement wallon s'est donné comme objectif de développer des filières d'excellence en alternance afin de renforcer son attractivité et sa pertinence. Les missions de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), récemment créé, visent notamment à assurer un meilleur pilotage de l'alternance, une promotion accrue de ce mode d'apprentissage, vecteur



d'insertion très efficace, et une meilleure gestion des places de stage. Les travaux des Bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi visent à rapprocher l'offre de formation des besoins en compétences sur un territoire tout en veillant à renforcer la cohérence de l'offre de formation.

Par ailleurs, en matière de CVET, les dispenses pour les demandeurs d'emploi désirant s'engager dans une formation en alternance ont été assouplies par circulaire ministérielle du 24 juillet 2017.

Dans le cadre du **Plan wallon « Accessibilité »**, il est prévu de soutenir l'adaptation des prestations offertes par le FOREM et l'IFAPME en fonction des besoins des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, un budget de 10 millions € a été prévu pour la **réhabilitation des centres de formation** de l'IFAPME.

### **2.3 Recommandation n°3 : Stimuler l'investissement dans le capital connaissance et accroître la concurrence dans les secteurs de services et industries de réseau**

#### **Innovation**

Le renouvellement de **la stratégie régionale d'innovation** est un élément essentiel du Plan Marshall 4.0. Dans ce cadre, les orientations arrêtées par le Gouvernement wallon dans sa Stratégie de spécialisation intelligente (S3) ont été mises en œuvre et déclinées dans les différents outils de soutien à la RDI. Il s'agit de cibler les efforts régionaux sur les axes porteurs de son développement, en lien avec la politique régionale de clustering. L'accent est en particulier mis sur la commercialisation, le transfert technologique, l'innovation non technologique, l'économie créative, le déploiement des TIC... La S3 étant conçue comme un processus évolutif, sa mise en œuvre sera poursuivie et améliorée. En particulier, la Wallonie ayant été sélectionnée en décembre 2017 comme **région pilote en matière de transition industrielle** par la Commission européenne, elle bénéficiera en 2018 d'un appui spécifique pour soutenir sa transformation industrielle sur base de sa stratégie de spécialisation intelligente.

Dans le contexte de la S3, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de la **Politique des Pôles de Compétitivité**. 20 projets ont été financés lors des appels 19 à 21, pour un budget public de 40 millions €, et un investissement total de 65 millions €. La structuration de l'offre de formation en réponse aux besoins des entreprises se poursuit. Les Pôles MECATECH et BIOWIN se sont associés à d'autres acteurs régionaux pour lancer l'initiative **MEDTECH Wallonia** visant à donner un soutien aux start-ups et entreprises actives dans les technologies médicales. Celle-ci s'inscrit en outre dans une coopération plus globale avec les autres régions belges autour d'un Medtech Accelerator, dont les activités débiteront début 2018. Le programme de 4 mois permettra via la mise à disposition d'experts, d'aborder les principaux défis du développement de l'entrepreneuriat du secteur : développement du business model, IP, obligations réglementaires, remboursement, ...

Toujours dans le cadre de la S3, un **nouveau programme 'Win2Wal'** est lancé en 2018. Celui-ci vise à stimuler la recherche stratégique menée au sein des universités, des hautes écoles ou de leurs centres de recherche associés, en aval de la recherche fondamentale, et en amont de projets identifiés par les entreprises wallonnes, dans un des domaines retenus dans la Stratégie de spécialisation intelligente. L'appel 2018 est doté d'un budget de 8 millions €.

Le Gouvernement a également décidé de mettre en place un **dispositif renforcé et intégré pour la valorisation de la recherche universitaire et des hautes écoles en Wallonie**. Un budget annuel de l'ordre de 5 millions € sera consacré au dispositif. Ce concept permettra un échange d'informations entre les Universités, les Hautes écoles, les Pôles et les administrations sur les projets de recherche menés. L'objectif poursuivi dans ce cadre est double : l'augmentation du volume de transferts de connaissance et

de technologie et la diminution du temps nécessaire au processus de transfert. Au sein de ce dispositif, un comité d'accompagnement aura pour mission d'analyser les causes de non valorisation. Un deuxième organe servira à la fois de conseil auprès du Ministre de la recherche en matière de propriétés intellectuelles et de médiateur potentiel en cas de conflit sur ce sujet dans les transferts de technologies.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé en novembre 2017 de **prolonger la mesure CXO**. Celle-ci permet de faciliter l'accès à du personnel hautement qualifié, par le soutien à l'engagement d'un CXO (qu'il s'agisse d'un CEO, CFO, COO ou autre), business développer, entrepreneur en résidence ou autre professionnel de la gestion d'entreprise. La mesure aide donc les spin-offs, spin-outs et sociétés innovantes à se doter des ressources nécessaires contribuant à leur réussite. La mesure est également accessible aux projets 'orphelins', c'est-à-dire des projets de recherches aboutis, ou en phase d'aboutir à des résultats exploitables sur le plan industriel, pour lesquels aucune structure d'exploitation n'a été identifiée.

Le Gouvernement a également poursuivi la mise en œuvre **le Programme Creative Wallonia**. Parmi les actions récentes visant à développer de nouvelles formes d'innovation, on peut mentionner l'octroi d'un budget de 4,4 millions € dans le cadre d'un nouvel appel à projets 'hubs créatifs' (dans le cadre du PO FEDER). Ces moyens renforcent les équipements nécessaires aux 'Fab Labs' (imprimante 3D, découpe laser, ...), généralisent la dimension design dans le développement des futurs produits et services et soutiennent l'animation des hubs. Ces nouveaux projets se concentreront autant que possible sur les industries culturelles et créatives (ICC). 9 hubs sont désormais actifs sur le territoire. Un budget global de 50 millions € leur a été alloué aux différents hubs créatifs actifs sur le territoire. Par ailleurs, suite à la phase pilote lancée en 2013 et aux résultats positifs obtenus par les 2 projets pilotes, le Gouvernement a décidé de poursuivre la démarche « Living labs in Wallonia ». L'objectif est de mettre en place un Business Plan durable pour assurer la pérennité des projets (2 projets pilotes et 2 en émergence).

Sur le volet de la **transformation digitale de la Wallonie**, la mise en œuvre du **Plan Digital Wallonia** s'est poursuivie. Pour rappel, il s'agit d'une stratégie intégrée couvrant les différentes dimensions pertinentes : connectivité du territoire, économie numérique et industrie 4.0, administration 4.0, compétences numériques. Il est doté d'un budget total de 503 millions €, financés au travers des budgets régionaux ordinaires, du Plan Marshall 4.0 et du FEDER.

En 2017-2018, des avancées sont à noter dans plusieurs domaines, notamment en matière de **smart cities**. Une Charte 'Smart Region' a été adoptée en septembre 2017. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif général de transformation numérique des villes et communes wallonnes, notamment au moyen d'applications mobiles multi-services et ouvertes à destination des citoyens. Elle doit également servir les intérêts des villes et communes wallonnes en facilitant l'identification des acteurs du marché qui adhèrent à ses principes et valeurs. L'objectif est de pousser les acteurs du marché à s'engager à respecter, sur une base volontaire, un ensemble de principes et de valeurs s'inscrivant dans le développement de la Smart Région au service du citoyen wallon, définie par la Stratégie Numérique Digital Wallonia. Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en juin 2017, un portefeuille de 30 projets 'Wal-e-cities' pour un montant de plus de 20 millions € (cofinancement par le FEDER). Au travers du portefeuille, des outils technologiques seront développés. Ceux-ci s'appuient sur une infrastructure de rapatriement de données, matérialisée par le mobilier urbain et d'éclairage public. L'infrastructure utilisera des réseaux de télécommunications innovants (Light Sensory Network, réseaux bas débit) et existants (WiFi urbain, 4G ...) pour faire le lien entre l'internet des objets et une communauté d'utilisateurs qu'ils soient citoyens, entreprises, opérateurs publics ou fournisseurs de solutions. Le portefeuille est composé d'un projet technologique transversal et de quatre projets thématiques (Mobilité urbaine, Energie et environnement, Marché transparent d'échange de données au cœur de la gouvernance urbaine, Environnement urbain et bien-être du citoyen) directement liés aux besoins du citoyen. De plus, un dernier projet transversal « Évaluation économique et transfert vers le tissu industriel wallon » (ECO) complète le portefeuille afin de faire directement profiter les entreprises wallonnes de ces avancées technologiques.

Celui-ci est constitué d'activités liées à l'analyse des besoins, l'évolution technologique pour adapter la R&D et veiller au transfert technologique vers le tissu économique.

Une nouvelle législation conjointe de la Wallonie et de la Communauté française sur l'**Open data** a été adoptée en juillet 2017. Celle-ci vise à ouvrir à tous les données au format numérique des administrations publiques de manière à pouvoir les réutiliser facilement, que l'on soit citoyen, entreprise ou même une administration.

La connectivité a été identifiée comme un facteur majeur d'attractivité du territoire avec deux objectifs prioritaires : le développement du Très Haut Débit (THD) et la couverture des zones peu ou pas connectées, les zones blanches. Après les campus académiques et les hôpitaux, le déploiement du THD se poursuit dans le cadre de la GigaRégion avec une attention particulière pour les établissements scolaires et, surtout, pour les zones d'activités économiques (ZAE). Un projet de développement de la fibre optique dans les ZAE wallons est à l'étude au sein de la SOFICO (gestionnaire des infrastructures) alors qu'une des mesures du Plan Wallon d'Investissement (PWI) viendra en appui de ce plan, en facilitant l'installation de la fibre dans ZAE exclusivement situés en zones blanches. Autre action en faveur de celles-ci, la poursuite de l'accord Tax on Pylon (ToP) qui consiste à instaurer un cadre juridique et fiscal stable et favorable au déploiement des réseaux mobiles de téléphonie. En contrepartie, les trois opérateurs mobiles se sont engagés à investir soixante millions d'euros sur trois ans, en plus des investissements initialement prévus sur cette période et avec une attention particulière sur les zones peu ou pas connectées. La publication des premiers résultats concrets et des avancées en la matière devrait intervenir pour la mi 2018.

Un certain nombre d'initiatives visent au **développement des start-ups**. Ainsi, le Gouvernement wallon souhaite, dans la continuité de la mesure Startup Wallonia, concentrer, spécialiser et aligner les organismes et initiatives existantes en charge de l'animation de l'écosystème numérique et du développement du secteur du numérique. Ceci pour améliorer la lisibilité du paysage numérique et de la Wallonie, mais surtout, pour augmenter de manière significative l'efficacité des actions et initiatives privées ou publiques. Sur base des bons résultats obtenus par le fonds W.IN.G, celui-ci est refinancé à hauteur de 6,8 millions € pour pouvoir assurer de nouveaux accompagnements. Après 2 ans d'activités, 367 dossiers ont été déposés, 67 décisions favorables ont été rendues dont 50 dossiers ont fait l'objet d'un financement, pour une valeur totale de 6,92 millions € (dont 4,2 millions ont déjà été libérés au profit de 41 startups). Par ailleurs, la SOFINEX lance un nouveau fonds de 5 millions € exclusivement réservé aux start-ups ICT, avec pour objectif de les soutenir dans leurs implantations à l'étranger ; La première mission vise la Silicon Valley. A noter également la création, dans le cadre d'un partenariat entre une entreprise privée et la SRIW, d'un Centre digital interactif (IDC, Interactive Digital Center) dédié à la réalité virtuelle et augmentée, doté d'un capital de 9,7 millions €. Il s'agira à la fois d'un centre de formation, d'un showroom et de développer d'applications industrielles susceptibles d'aboutir à la création de start-ups.

Les efforts se sont également poursuivis pour assurer le **déploiement des technologies digitales au sein du tissu des entreprises**. Ainsi, dans le cadre du projet 'Made different Wallonia' lancé en janvier 2017, +/- 350 entreprises ont été sensibilisées au travers d'activités organisées par les partenaires ; plus de 120 entreprises ont été approchées pour réaliser une analyse approfondie de leur situation ; plus de 60 entreprises ont réalisé ou réalisent un diagnostic de maturité numérique ou un scan approfondi pour identifier le gap entre leur situation et leurs objectifs. Le 20 mars 2018, un événement à destination des entreprises sous le thème « Made different – Factories of the future » a été organisé et a réuni plus de 400 participants. Il a permis de montrer de nouvelles techniques de robotique, de réalité virtuelle, d'automatisation de chaînes aux entreprises, mais également aux hautes écoles qui ont dépêché sur place 150 étudiants dans des métiers liés à l'Industrie 4.0.

Par ailleurs, une plate-forme NWOW-PME a été lancée en novembre 2017. Celle-ci est conçue à l'intention des PME désireuses de se lancer dans l'aventure NWOW, d'approfondir les pratiques existantes ou d'en développer de nouvelles. La plateforme ambitionne de les soutenir dans la professionnalisation de leurs modes de gestion, de les doter de conseils et d'outils de réflexion dans la mise en œuvre d'initiatives telles que le travail à distance, les équipes collaboratives, les espaces de travail partagés ou encore le management participatif. A noter également que suite à l'appel à projets lancé en février 2017, le Gouvernement a sélectionné en décembre 2017 13 projets d'espaces de coworking rural, pour un budget total de 1,25 million €. Ceux-ci offriront un espace professionnel parfaitement équipé, un programme de formations, conférences et ateliers visant à développer les compétences et les savoirs des utilisateurs et une animation visant à créer des liens entre une communauté de coworkers et avec des partenaires locaux. Cette initiative s'inscrit dans la perspective des résultats positifs de l'action coworking initiée depuis 2012 et vise à développer le maillage des espaces de coworking sur tout le territoire wallon au travers du réseau Coworking | Digital Wallonia.

Enfin, sur le plan du développement des **compétences**, l'organisation du #EdTechForum DigitalWallonia a permis de faire le point sur les tendances en cours et à venir en matière de transformation digitale des métiers, afin d'alimenter la réflexion relative à l'adaptation nécessaire de l'offre de formation. Les opérateurs de formation professionnelle en Wallonie ont chacun développé un plan numérique qui prévoit le développement de nouvelles formations TIC attendues par le marché de l'emploi ainsi que l'acquisition de matériel didactique.

Les actions se sont également poursuivies à destination du public des jeunes et de l'enseignement. Dans le cadre du plan d'investissement Ecole Numérique, 396 projets ont été retenus dans des écoles pour un total de 500 pack de matériel installés pour l'édition EN17, pour un budget de 5,7 millions €. L'appel à projets EN18 vient d'être clôturé et dès la rentrée prochaine, ce sont 500 nouveaux packs qui viendront équiper en matériel informatique et numérique. Un appel à projet est également prévu pour 2019, l'objectif étant d'équiper annuellement de nouvelles écoles avec du matériel moderne et attractif afin d'outiller les professeurs et leurs élèves. De nouvelles initiatives ont également vu le jour en matière de sensibilisation au codage. D'une part, l'opération #WallCode Digital Wallonia 2017 vise à sensibiliser élèves et enseignants aux sciences informatiques, à la logique algorithmique et aux langages de programmation, en proposant : une offre d'animation « coding » à destination des élèves et une offre de formation des enseignants aux sciences informatiques. D'autre part, l'initiative Coder Dojo lancée en 2018 offre des ateliers de programmation gratuits (cours pratiques), préparés et donnés par des bénévoles à des jeunes filles et garçons de 7 à 18 ans. L'objectif est de donner le goût, dès le plus jeune âge et de manière ludique, aux technologies, à la programmation et à l'algorithmie.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique et l'acquisition de compétences numériques de base chez l'ensemble des citoyens, la Région wallonne a souhaité renforcer le réseau des Espaces Publics Numériques (EPN) en organisant notamment des sessions d'accompagnement de la digitalisation des services bancaires. En collaboration avec les secteurs bancaire et financier, l'objectif est d'accompagner les publics les moins connectés et/ou disposant de lacunes en termes d'usages numériques dans la transformation des services bancaires. Il s'agit également d'un élément de réponse à la fermeture d'agences bancaires qui touche principalement les zones rurales et les quartiers populaires.

## **Concurrence dans les secteurs de services**

Concernant les **professions réglementées**, le décret transposant la Directive 2013/55/UE en Wallonie est le Décret du 12 juillet 2017 (publié au Moniteur belge en septembre 2017) modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les professions réglementées. Celui-ci transpose la directive et répond au contentieux n° 2016/0164 en ce qui concerne les compétences de la Wallonie.

Des discussions ont été entamées avec les différents secteurs professionnels afin de voir comment s'adapter au mieux à la directive européenne « qualifications professionnelles » et moderniser les conditions d'accès tout en garantissant la protection du consommateur et en valorisant la profession et la formation. Cette réflexion est menée sur deux volets, la connaissance de base en gestion et les qualifications professionnelles spécifiques.

Par ailleurs, la profession d'agent de voyage est totalement déréglementée en Wallonie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (le décret abrogeant le décret du 22 avril 2010 portant statut des agences de voyages a été publié au moniteur belge le 28 juin 2017) ; il n'y aura plus d'accès à cette profession.

Au niveau du commerce de détail, **l'évaluation du décret sur les implantations commerciales** est terminée. Les travaux d'évaluation se sont appuyés notamment sur les dossiers étudiés au sein de l'Administration, mais également sur des enquêtes auprès des parties prenantes (promoteurs, entreprises de géomarketing, conseils juridiques, ...). Cette évaluation porte notamment sur :

- L'analyse de la praticabilité des textes et des problèmes rencontrés tant par l'Administration que par les acteurs de la réforme ;
- Les impacts et enjeux liés au seuil des 2.500 m<sup>2</sup> et à une hypothèse d'abaissement à 1.000 m<sup>2</sup> ou de relèvement à 4.000 m<sup>2</sup> ;
- Les aspects humains et matériels liés à la pratique du décret.

Sur cette base, des conclusions et recommandations ont été formulées, notamment quant à la modification des textes. Le rapport final est en cours d'analyse, avec un examen approfondi des constats de forces et de faiblesses afin d'améliorer le décret.

Par ailleurs, **l'actualisation du schéma régional de développement commercial (SRDC)** est prévue pour fin 2018. Celui-ci permettra d'établir une vision globale de ce que devrait être le commerce en Wallonie. Sur base du diagnostic et des conclusions des scénarii d'évolution, des recommandations et mesures de mise en œuvre d'ordre général seront émises (échelle générale pour l'ensemble des communes de Wallonie).

Une fiche détaillée sera en outre réalisée pour l'ensemble des communes de Wallonie et comprendra : la traduction cartographique de l'état du commerce, une description des éléments commerciaux principaux en présence, un rappel du diagnostic posé et des recommandations concrètes s'inscrivant pleinement dans le cadre des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale et des permis intégrés. Une telle traduction directe au sens des critères de délivrance, et donc par conséquent au sens de la Directive « Services », permettra une motivation directe des actes, une lecture simplifiée pour le citoyen, l'acteur communal et régional, ainsi que le promoteur.

## **Industries de réseau**

Le Gouvernement wallon a entamé une **réforme en profondeur de la gouvernance des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie (GRD)**. L'avant-projet de décret a été adopté en 2<sup>ème</sup> lecture en février 2018. Cette réforme poursuit plusieurs objectifs :

- La simplification de la structure des GRD, pour un renforcement du contrôle ;
- Une reprise en mai des gestionnaires de réseau par les actionnaires publics et locaux ;
- Le renforcement de l'indépendance des GRD par rapport aux acteurs du marché actifs dans le secteur de l'énergie ;

- La généralisation des règles de bonne gouvernance ;
- La limitation de la rémunération des administrateurs et gestionnaires des GRD et de leurs filiales ;
- Le recentrage du rôle et des missions des gestionnaires de réseaux de distribution sur le cœur de métier tout en définissant positivement celui-ci ;
- L’encadrement des filiales des GRD.

Une première opération de **temporisation de certificats verts** en 2017 a été réalisée fin août. Vu le délai imparti en vue d’éviter une augmentation de la surcharge d’ELIA au 1<sup>er</sup> octobre 2017, peu de pistes de solutions existaient afin d’éviter un tel mécanisme de temporisation qui ne pourra sans doute pas être réitéré à l’avenir. Malgré les mesures prises, il est indéniable que le parc continuera à émettre un volume total de certificats verts qui ne pourront être annulés sur la période 2018 à 2021. En 2022, il y aura toujours un excédent de certificats verts sur le marché. Afin d’élaborer des pistes de solutions structurelles et durables quant à cette problématique, le Gouvernement a décidé en octobre 2017 de mettre en place une **Task-Force sur les certificats verts**. Sa mission est d’identifier, d’ici au 30 avril 2018, d’autres pistes que celles présentées par le régulateur, et ce autour de deux axes majeurs : la sortie de la bulle qui s’est créée sur le marché et la révision de la structure du marché pour le futur.

Afin de favoriser la transition énergétique, la Commission européenne recommande le déploiement de compteurs intelligents. Dans cet objectif, le Gouvernement a adopté en janvier 2018 un projet de décret visant à assurer le **déploiement des compteurs intelligents en Wallonie d’ici fin 2034**. Plusieurs points feront l’objet d’une attention particulière : coûts maîtrisés, communication accessible et compréhensible par tous les utilisateurs (avec une attention particulière pour les plus précarisés), sécurisation des données et protection des données privées, qualité des équipements et des services, mise à disposition des données de comptage sans frais supplémentaire. Cette proposition de décret fixe également les exigences minimales pour la mise en place de **points de recharge pour les véhicules électriques** ainsi que des spécifications techniques communes pour de tels points de recharge. Un budget de 400 millions € sera débloqué dans le cadre du Plan Wallon d’investissement pour le smart-metering. Celui-ci prévoit en outre un budget de 100 millions € pour les smart grids, ainsi qu’un budget de 100 millions € dédié à l’extension des réseaux de transport et de distribution de gaz pour les zones d’activité économique et l’industrie.

En matière de **télécoms**, le Parlement a adopté en octobre 2017 un décret transposant partiellement la Directive 2014/61/UE relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit. Dans le cadre du Plan d’investissement wallon, un budget de 50 millions € est prévu pour accélérer les investissements en vue de combler les zones blanches en télécommunications.

Dans le secteur du **transport**, le Gouvernement wallon a récemment approuvé la « Vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) – Mobilité 2030 ». La Vision FAST repose sur le transfert modal et vise à combiner, pour chaque déplacement, différents modes selon leur plus grande efficacité. Il s’agira de promouvoir et faciliter l’usage du vélo, du bus et du train. Quant à la voiture, l’objectif poursuivi est l’accroissement du taux de remplissage. Pour atteindre ces objectifs, le travail portera sur 3 axes : la gouvernance, les investissements et l’évolution des comportements.

Cette vision s’inscrira dans un cadre global cohérent lui permettant d’être mise en œuvre concrètement et efficacement ; elle s’articule avec le Schéma de Développement Territorial (SDT). Un code wallon de la mobilité sera progressivement développé pour intégrer les divers volets décrets sous forme de livres (dispositions générales, organisation du Groupe TEC, services de taxis, solutions complémentaires de mobilité, plans communaux de mobilité, ...). La vision se traduira dans des actions concrètes déclinées dans le Schéma Régional de Mobilité (SRM).

Pour le transport de marchandises, l'objectif est de faire passer la part du train de 4% à 7%. Pour le transport de personnes, l'objectif de faire passer la part du train de 9 % à 15 % est parallèle à la vision mobilité proposée par le Gouvernement fédéral qui prévoit un passage de 8 à 15 %. Cet objectif sera atteint notamment par la mise en œuvre progressive d'une offre de transport public rail et bus intégrée et par la concrétisation des réseaux express régionaux (RER). Concernant la part du bus et tram, l'objectif est de passer de 4% à 10%. L'atteinte de l'objectif se réalisera prioritairement par une plus grande adéquation de l'offre aux attentes des citoyens, en particulier en termes de vitesse et de la fiabilité, et par un support accru du Gouvernement aux opérateurs en termes d'infrastructures (notamment systèmes de priorité). La transformation de la gouvernance entamée dans ce secteur devra également permettre de lever progressivement les freins internes limitant la capacité de transformation de l'offre. Les orientations à suivre en matière de développement de l'offre seront énoncées dans le SRM et confiées à l'opérateur via le Contrat de service public. Elles traduiront l'objectif de doubler à l'horizon 2030 le taux d'occupation des véhicules, entraînant simultanément une très nette amélioration des performances environnementales et économiques du transport public.

## 3 Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

### 3.1 Emploi

Complémentaire aux réformes détaillées au chapitre 2 concernant le marché du travail, plusieurs autres mesures méritent d'être relevées en matière d'emploi, notamment en vue d'améliorer la rencontre entre demande et offre sur le marché.

D'une part, afin de recentrer les services du Service Public d'Emploi sur la satisfaction des besoins de recrutement des entreprises, le FOREM a mis en place un **guichet unique pour les entreprises**. Le parcours des employeurs est simplifié et le FOREM peut désormais développer une relation personnalisée et durable avec chacun d'entre eux. En première ligne, une porte d'entrée privilégiée constituée de 'conseillers entreprises' qui gèrent chacun un portefeuille sectoriel d'entreprises. Chaque conseiller connaît le secteur et le métier de ses entreprises clientes, ce qui lui permet d'analyser finement leurs besoins en vue d'apporter une réponse adaptée et complète. Ce conseiller généraliste peut faire appel à des spécialistes en deuxième ligne pour des prestations plus spécifiques (ex: mise en œuvre d'un plan formation insertion, recherche d'un stagiaire en fin de formation quand il s'agit d'un métier en pénurie,...). Toute l'information sur la relation client est maintenant centralisée dans le dossier unique employeurs qui permet de capitaliser l'ensemble des interactions entre le FOREM et l'entreprise. Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir : développement des activités de présélection et de proaction, une offre de services assortie d'indicateurs d'impact et poursuite des développements technologiques pour permettre à des partenaires de déposer automatiquement leurs offres d'emploi par flux, mettre en place un système de matching automatique en ligne,... Depuis janvier 2018, le FOREM propose un nouvel outil en ligne « Mon Profil » qui permet aux chercheurs d'emploi de déposer très facilement leur profil en ligne sur base de leurs compétences. Cet outil sera très prochainement ouvert aux entreprises, qui auront ainsi accès aux profils des chercheurs d'emploi qu'ils recherchent et pourront les contacter directement pour leur proposer une opportunité d'emploi.

Dans le cadre de **l'évolution du Réseau des Centres de compétence et des projets de formation des Pôles de compétitivité**, un comité 'Inter-Das' (Domaines d'activités stratégiques) a été créé. Les objectifs poursuivis sont une optimisation de la réponse aux besoins des entreprises en termes de formation continue des travailleurs ou de travailleurs inoccupés à engager, la mutualisation des expertises des acteurs de l'emploi, de la formation et des entreprises, l'intégration des projets de formation des Pôles de compétitivité dans le paysage de la formation professionnelle en Wallonie.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon souhaite mettre en place un **incitant à la formation aux métiers en pénurie**.

La Wallonie et la Flandre ont conclu février 2018 un accord de collaboration afin de soutenir la **mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi**. Celui-ci porte sur différents aspects : l'amélioration du 'matching' entre offres et demandes, le renforcement des cours de langues du Forem, l'organisation de campagnes de sensibilisation ; la connaissance du néerlandais sera en outre désormais considérée comme une compétence et non comme une condition. L'objectif est l'insertion de 2.500 demandeurs wallons sur le marché du travail flamand, sur une base annuelle.

Enfin, en vue de faciliter la conciliation via privé/vie professionnelle, la mise en œuvre du **Plan Cigogne 3** visant à créer de nouvelles places d'accueil pour les enfants se poursuit. Des décisions relatives à la création de 102 places ont été prises en août 2017. Par ailleurs, le Plan Wallon d'Investissement prévoit un budget de 48 millions € pour la phase 2bis de construction de nouvelles crèches.



### **3.2 Recherche, Développement et Innovation**

Les principaux chantiers de réformes en matière de RDI ont été présentés plus haut dans le cadre de la réponse à la recommandation n°3. Nous détaillons plus avant dans cette section certains éléments plus particuliers.

D'une part, les efforts pour **accroître les dépenses de R&D** se poursuivent. Les crédits budgétaires de R&D wallons se sont inscrits en hausse en 2016 : 340,3 millions € contre 324,5 en 2015. Il a notamment été décidé d'augmenter de 66% le budget du programme collaboratif BEL-SME, qui vise le développement de projets de R&D conjoints entre PME de régions belges différentes. Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la recherche en biotechnologies et life sciences, le Gouvernement a approuvé un soutien de 6 millions € à WELBIO pour 2017, permettant de financer 14 projets.

Dans le cadre du Plan National d'Investissements Stratégiques, des investissements importants seront consacrés à la RDI, notamment la création et le renforcement de plate-formes technologiques d'excellence (522 millions €) en lien avec les priorités de la stratégie de spécialisation intelligente (matériaux et molécules de demain, TIC, spatial, sciences du vivant, environnement et développement durable). Ces investissements seront réalisés en partenariat entre les universités et les centres de recherche. Il est également prévu de mettre en place un centre d'excellence en matière de recherche agronomique (40 millions €), d'investir dans les infrastructures numériques : simulation numérique et de calcul intensif (20 millions €), infrastructure collaborative de traitement des données issues du réseau Copernicus (10 millions), e-santé (100 millions). Par ailleurs, un budget de 35 millions € sera consacré à l'extension du Biopark à Gosselies, de manière à doubler sa capacité d'accueil.

D'autre part, deux **nouvelles mesures visant à encourager les PME à participer à des programmes européens de financement de la recherche** sont en préparation. La première est un soutien au montage de projets européens, sous forme d'une prime. Concrètement, toute PME qui déposera un projet dans le cadre du programme européen 'Horizon 2020' pourra rentrer un dossier à la DGO6 afin de recevoir une prime allant de 3.500 €, pour une PME partenaire, à 10.000 € pour une PME coordinatrice d'un projet, afin de soutenir une partie des frais engagés (personnel, déplacement, avis juridique, ...).

La deuxième mesure consiste en la création d'une prime « *Seal of Excellence* », qui permettra de financer les projets de recherche soumis par les PME dans le cadre de l'Instrument PME du programme Horizon 2020 et ayant reçu le certificat européen « *Seal of Excellence* » mais non financés par la Commission Européenne.

### **3.3 Education**

Dans le domaine de l'éducation supérieure, 4 **structures collectives d'enseignement supérieur** ont été créées. Celles-ci visent le développement de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie pour les étudiants de l'enseignement supérieur, de promotion sociale, les enseignants et les formateurs, les travailleurs occupés, les demandeurs d'emploi et les apprenants de l'IFAPME.

### **3.4 Cohésion sociale et Action sociale**

En matière de cohésion sociale, le Gouvernement poursuit une politique intégrée, visant à lutter contre les situations de précarité, à faciliter l'accès au logement, à faciliter l'insertion socio-professionnelle et à apporter des solutions concrètes aux personnes en perte d'autonomie.

## Lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement wallon a approuvé début mars 2018 le 3<sup>ème</sup> rapport de mise en œuvre du **Plan wallon de lutte contre la pauvreté**, et annoncé de nouvelles impulsions. Une évaluation sera réalisée, et un nouveau focus sera porté sur les politiques d'emploi, de formation et sur l'automatisation de l'accès aux droits. De nouvelles mesures sont également annoncées dans différents domaines (logement, alimentation, santé, eau, énergie,...) permettant de lutter contre le risque d'appauvrissement (en tenant compte de l'indicateur de risque de déprivation matérielle). En matière d'emploi et de formation, l'accent sera placé sur la validation des compétences, les dispositifs de qualification des adultes, la réforme des articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS et la révision des seuils d'accès aux formations du FOREM.

Par ailleurs, la réforme du **Plan de cohésion sociale** (PCS) est toujours en cours. Le Gouvernement wallon va réviser les décrets relatifs au PCS de 2017 afin de revenir à l'objectif de « cohésion sociale » qui prévalait dans les décrets de 2008, dans le but de favoriser à la fois l'accès de tous aux droits fondamentaux, sur le plan individuel, et l'amélioration des liens sociaux et de la solidarité, sur le plan collectif. L'évaluation participative du PCS 2014-2019 a démarré dans les 181 communes concernées et fera l'objet d'un rapport global au Parlement wallon d'ici juin 2019. Pour la programmation 2020-2025, 23 millions € seront consacrés aux PCS, auxquels s'ajouteront des moyens provenant du budget de l'emploi, de l'action sociale et du cofinancement communal.

La réforme du système de **prestations familiales** se poursuit. En date du 8 février 2018 a été adopté le décret relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Par ce décret, la Wallonie reprend la compétence des prestations familiales à la suite de la VI<sup>e</sup> réforme de l'Etat et de l'accord dit « de la Sainte-Emilie ». Il comporte plusieurs volets : la définition du circuit de paiement wallon des prestations familiales avec l'agrément des opérateurs privés et la création de la caisse publique wallonne d'allocations familiales (Famiwal) ainsi que la définition du futur modèle wallon d'allocations familiales.

En date du 22 mars 2018, le Gouvernement wallon a décidé de la reprise de la compétence des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette compétence, pour la partie régulateur sera assurée par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ). Cela implique que, dès cette date, les prestations familiales ne seront plus liées au statut socioprofessionnel. Les nouvelles familles pourront elles-mêmes choisir leur caisse et, à partir de 2021, cette possibilité existera pour toutes les familles. Afin d'éviter un non recours aux droits lié à la nécessité de s'affilier à une caisse, la caisse publique a été chargée de la mission de détecter et de payer les prestations familiales pour les enfants bénéficiaires non affiliés.

Le futur modèle d'allocations familiales entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Concrètement, pour chaque enfant né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la famille recevra une allocation de base de 155 € jusqu'aux 18 ans de l'enfant et de 165 € de ses 18 à 24 ans. Le nouveau système sera plus simple et lisible que l'actuel et prévoit des suppléments pour soutenir les familles les plus fragiles et pour les enfants atteints d'une affection ou les orphelins.

Le nouveau modèle prévoit des suppléments pour les enfants des familles qui se retrouvent dans une situation qui les expose davantage au risque de paupérisation et de déprivation matérielle. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les suppléments sociaux seront octroyés en fonction du revenu du ménage et varieront en fonction de la situation de la famille. Deux plafonds de revenus ont été définis pour lutter contre les pièges à l'emploi et éviter les effets de seuil. Ces suppléments seront modulés selon le caractère mono-parental de la famille et/ou lorsque la famille est nombreuse, soit comptant au moins trois enfants.

Les changements concernent uniquement les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit dès la reprise de la gestion pleine et entière de la compétence par la Wallonie. Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le modèle actuellement utilisé subsistera pour s'éteindre de façon progressive, jusqu'en 2044.

Dans le cadre de la lutte contre les situations de précarité, le Gouvernement wallon a approuvé l'arrêté d'application du décret visant à pérenniser l'action des **épiceries sociales et des restaurants sociaux**. Les premiers financements sont intervenus au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Outre un accès à des repas et des aliments à un coût réduit, les épiceries et restaurants sociaux sont en effet aujourd'hui aussi une porte d'entrée pour l'accompagnement de personnes précarisées. Un financement annuel structurel de 935.000 € est mis à disposition des opérateurs.

### **Lutte contre la perte d'autonomie**

Le Gouvernement wallon a approuvé en mai 2017 une réforme pour le **secteur des Maisons de repos et Maisons de repos et de soins**, le « Plan Papy Boom ». Celui-ci prévoit la mobilisation de près de 200 millions € d'ici 2020 en vue de créer 677 places supplémentaires et d'assurer une offre de tarifs plus accessibles et mieux encadrés. Des modifications réglementaires (normes, projets innovants, partenariats, répartition territoriale équitable...) et un nouveau dispositif de financement des infrastructures (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) sont également prévus pour favoriser l'éclosion de projets créatifs et relancer le secteur.

Rappelons également, comme évoqué plus haut, la création d'une **assurance-autonomie wallonne**, qui devrait entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, début décembre 2017, le Gouvernement a alloué un budget de 50 millions € **pour l'amélioration du cadre de vie des personnes en situation de handicap**. Celui-ci permettra de soutenir 40 institutions d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap dans leurs projets de rénovation et de transformation de leurs infrastructures. Par ailleurs, un budget de 5 millions € a été dégagé pour un appel à projets visant la création de nouvelles places pour les cas les plus lourds de handicap (polyhandicap) et pour les personnes cérébrolésées. Une enveloppe de 3 millions € a également été dégagée pour augmenter les capacités de prise en charge des cas prioritaires (personnes ayant un handicap complexe et en situation d'urgence). Enfin, suite à un appel à projets lancés fin 2016 pour l'amélioration infrastructurelle de l'accueil et de l'hébergement de personnes présentant un double diagnostic ou des troubles du spectre autistique, 74 places supplémentaires, dont 12 places en hébergement de crise et 39 au sein de dispositifs de répit, seront créées pour un budget total de 5 millions €.

Par ailleurs, un **Plan wallon «Accessibilité»** a été adopté. Celui-ci se compose de 28 mesures coordonnées et complémentaires aux actions déjà existantes, visant à améliorer et promouvoir l'accessibilité des bâtiments, des transports et des services.

### **Faciliter l'accès au logement**

Le Gouvernement a approuvé en 4<sup>ème</sup> lecture en décembre 2017 la **réforme du contrat de bail d'habitation**. L'objectif est de garantir la stabilité, la sécurité juridique et la lisibilité des droits et obligations des locataires et des bailleurs visant un climat de confiance entre les parties. Des règles minimales sont rassemblées dans un contrat-type de base, notamment quant aux droits et obligations du bailleur et du preneur, aux normes de salubrité, sécurité et habitabilité, à la durée et à la fin de bail et à l'état des lieux d'entrée. Le droit commun est étendu aux biens meubles (containers, yourtes, cabanes, caravanes, ...). Des améliorations dans les dispositions particulières ont été apportées sur le plan de la résidence principale des locataires, notamment l'harmonisation des délais de préavis, avec la possibilité de résiliation anticipée d'un bail de courte durée, le conditionnement de la possibilité d'indexer le bail à l'enregistrement de ce dernier. Deux régimes spécifiques ont été créés pour les baux de colocation et les baux

étudiants par souci de clarté et pour mieux s'adapter aux besoins des locataires/propriétaires. Enfin, le Gouvernement est habilité pour arrêter une grille indicative des loyers.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en juin 2017 des modifications des **conditions d'octroi des prêts pour l'acquisition et la rénovation en ce compris énergétique d'un logement**. Il s'agit de simplifier les règles pour mieux prendre en compte la réalité des projets et inciter à davantage de travaux de rénovation. En particulier, l'interdiction de cumul des 'packs' dans les 5 ans est supprimée afin de permettre aux ménages d'étaler leur projet de rénovation dans le temps et de pouvoir solliciter un nouveau crédit en cas de nécessité de réaliser des travaux imprévus alors qu'ils ont récemment bénéficié d'un Ecopack/Rénopack. Par ailleurs, le périmètre des travaux éligibles est étendu aux chaudières au gaz propane, aux panneaux photovoltaïques, aux menuiseries extérieures du logement non étanches à l'air, aux accessoires des menuiseries extérieures et à l'ensemble des travaux visant à remédier à une ou plusieurs causes d'insalubrité.

Le Gouvernement wallon a adopté en juin 2017 en 1<sup>ère</sup> lecture l'avant-projet de décret organisant l'**accueil des Gens du voyage** en Wallonie. La réforme vise à assurer un accueil des Gens du voyage, concerté et de qualité, organisé par les provinces wallonnes en collaboration avec les communes. Au total, chaque province devra à l'avenir proposer au minimum une aire aménagée et trois aires temporaires, ces dernières devant au moins permettre l'accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires et organiser le ramassage des immondices. Cette obligation prendra cours fin 2020, avec la mise en œuvre du terrain équipé pour fin 2021 au plus tard. Des subventions (taux de 90% de couverture) seront octroyées en vue de l'acquisition, de l'aménagement, de l'accessibilité et de l'extension de terrains au bénéfice des pouvoirs publics locaux. Enfin, afin d'informer au mieux l'ensemble des acteurs, le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie sera chargé de poursuivre et d'accroître ses missions d'intégration, de médiation, de communication et de propositions aux pouvoirs politiques. Pour ce faire, un agrément et une subvention annuelle de 132.000 € lui seront octroyés.

### **3.5 Energie-Climat**

L'**accord de coopération sur le Burden Sharing** a été signé entre les autorités belges le 22 novembre 2017. Celui-ci formalise la répartition des objectifs belges 'Climat et Energie' pour la période 2013-2020. La signature de cet Accord va permettre aux Régions de bénéficier des revenus de la vente des quotas ETS, qui permettront de soutenir les politiques et mesures additionnelles visant à lutter contre les changements climatiques.

Par ailleurs, les travaux d'élaboration du **Plan Air-Climat-Energie 2030** se poursuivent. Après une première phase de consultation réalisée en 2017, une 2<sup>ème</sup> phase de consultation se déroule du 19 février au 19 mars 2018. Les principales thématiques, abordées lors de ces consultations, sont liées à l'objectif non ETS et portent essentiellement sur l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, l'industrie (non ETS, y compris HFC), le transport et la mobilité et l'agriculture. L'objectif est d'aboutir à une première version du Plan Air-Climat-Energie 2030 en juillet 2018. Celui-ci sera ensuite soumis à une enquête publique. Le Plan viendra alimenter le Plan national, également en cours d'élaboration.

En matière **de transport**, le Gouvernement wallon a récemment approuvé la « **Vision FAST** (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) – **Mobilité 2030** ». L'objectif est d'endiguer de manière intégrée et cohérente l'ensemble des nuisances occasionnées par la mobilité, soit la pollution, les difficultés d'accessibilité, les embouteillages et les accidents. Cette vision offre les moyens d'encadrer les grands bouleversements qu'induiront les évolutions technologiques et réglementaires en matière de mobilité, tant pour les personnes que pour les biens. Elle permettra également de contribuer à l'atteinte des objectifs européens de réduction des gaz à effets de serre et des objectifs du Décret Climat de 2014, qui vise réduction globale de 30 % d'ici à 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050.

Dans le cadre du Plan wallon d'investissement, des investissements conséquents sont prévus pour soutenir cette vision : 600 millions € en matière de mobilité (covoiturage, infrastructures cyclo-piétonnes, transport en commun, Intelligent transport system), et 530 millions € pour la multi-modalité. Le Plan stratégique ITS (système de transport intelligent) a été présenté début mars 2018, il porte sur un budget de 166 millions €.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté début décembre 2017 **l'avant-projet de décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules thermiques**. Le texte prévoit la possibilité pour les communes d'instaurer des zones de basses émissions. Les propositions des communes seront cadrées par les conditions déterminées par le Gouvernement, et ce dernier approuvera leur établissement. Il pourra également décréter l'ensemble du territoire wallon comme une seule et unique zone de basses émissions en cas de pic de pollution. Le texte fixe la progressivité ainsi que la liste des véhicules visés par le droit d'accès à ces zones. Le contrôle sera de type visuel, via l'apposition sur le pare-brise d'une **vignette autorisant la circulation du véhicule au sein des zones**.

L'avant-projet de décret précise également **les conditions d'interdiction progressive des véhicules particuliers diesel dans leur conception technologique actuelle**. Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2030, suivant la progressivité proposée, seuls les véhicules diesel qui répondent au moins à la nouvelle procédure d'homologation en matière d'émissions polluantes pourront circuler. **En outre, le dispositif prévoit, dès l'entrée en vigueur du décret, l'interdiction de maintenir le moteur en fonctionnement, quel que soit le type de véhicule, lorsque ce dernier est à l'arrêt.**

Concernant les **énergies renouvelables**, le bilan 2016 indique une part de renouvelable en Wallonie dans sa consommation finale brute de 11,9%. Suite à l'appel à projets lancé par la SOFICO en juillet 2016 pour implanter et exploiter des installations de type **grand éolien** sur les aires de stationnement situées sur son réseau routier, des concessions ont été octroyées à 16 nouvelles éoliennes sur 9 aires autoroutières wallonnes. Au total, le productible moyen annuel de ces 16 éoliennes sera d'environ 121.600 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de près de 35.000 ménages.

En matière de **biomasse**, le Gouvernement wallon a décidé de ne pas poursuivre la procédure d'appel à projets concernant l'implantation d'une unité centralisée d'une puissance supérieure à 20 MW alimentée par de la biomasse lancée en mai 2016. Plusieurs facteurs motivent cette décision : l'approvisionnement en biomasse à long terme non garanti, l'absence de cogénération, un doute important sur la neutralité carbone mais aussi un contexte budgétaire tendu. Le Gouvernement va privilégier, entre autres, la création de structures biomasse plus petites, incluant un volet cogénération, avec un approvisionnement local et la création d'emplois locaux.

Par ailleurs, suite au développement important de la **filière photovoltaïque** (installations de plus de 10kW), un mécanisme de flexibilité des enveloppes de certificats verts a été mis en œuvre en 2017. Ce mécanisme a permis d'utiliser l'entièreté de l'enveloppe prévue pour développer des projets en permettant d'attribuer aux filières en développement important le soutien initialement prévu pour d'autres filières qui ne l'avaient pas utilisé. Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé en décembre 2018 de l'arrêt des primes QualiWatt visant le soutien au photovoltaïque à partir du 30 juin 2018, en garantissant la non rétroactivité de la mesure. Cet arrêt définitif programmé (qui évite des régimes transitoires complexes) donne également une période de 'phasing-out' raisonnable au secteur et aux particuliers. Cette décision est basée sur le constat que le taux de rendement atteint actuellement est bien supérieur à l'objectif initial.

Enfin, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, un investissement de 50 millions € est prévu pour développer une **filière wallonne de stockage chimique de l'électricité renouvelable** (Power-to-gas).

Sur le plan de **l'efficacité énergétique**, la stratégie wallonne à long terme pour la **rénovation énergétique des bâtiments** a été élaborée et actée par le Gouvernement wallon en avril 2017. Celle-ci fixe des objectifs de rénovation à long terme (2050) et contient des orientations et outils pour le développement d'approches rentables de rénovation.

Comme détaillé à la section précédente, **les conditions d'octroi des prêts pour l'acquisition et la rénovation en ce compris énergétique d'un logement** ont été modifiées et simplifiées afin d'inciter à davantage de travaux de rénovation

Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, un **Masterplan d'infrastructures publiques** sera mis en œuvre, avec pour objectif de diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics, d'encourager la mobilité douce, de créer des espaces décentralisés de coworking. Par ailleurs, 755 millions € seront consacrés à la construction et à la **rénovation de logements publics** et mixtes et à l'appui aux citoyens en matière d'efficacité énergétique et 40 millions € seront dédiés à un programme UREBA exceptionnel visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et non commerciaux (écoles, hôpitaux, halls sportifs, ...).

Le Plan Wallon d'Investissement prévoit également un budget de 135 millions € pour le **soutien à la transition énergétique des entreprises** (réduction de leur dépendance énergétique et de leurs rejets de CO<sub>2</sub>).

Enfin, le Gouvernement wallon a approuvé en septembre 2017 le projet d'arrêté permettant aux villes et communes de **rénover l'ensemble du parc d'éclairage public communal** et de passer à l'utilisation de la technologie LED, sans augmenter la facture finale du consommateur. Le mécanisme poursuit plusieurs objectifs : la réduction de la facture énergétique des communes, la diminution de l'empreinte carbone des communes de plus de 50%, l'anticipation de la disparition progressive des ampoules de la famille des 'vapeurs de sodium basse pression' et la réponse aux prescriptions européennes en matière d'efficacité énergétique (l'évolution prévue de la Directive Eco-Design imposera une augmentation de l'efficacité énergétique lumineuse à l'horizon 2025).

Pour que l'impact de cette modification sur la facture du consommateur soit nul, le gestionnaire de réseau de distribution prendra à sa charge l'équivalent de 65% de l'investissement et se remboursera grâce aux économies d'entretien. Le solde de l'investissement sera quant à lui pris en charge par la commune. Ces dernières réaliseront par ailleurs des économies d'énergie importantes, de l'ordre de 80% et par conséquent une économie financière non négligeable, de l'ordre de 65 à 70% sur leur facture énergétique y afférant et ce directement après le remplacement des ampoules. Le retour sur investissement pour les communes, réalisé grâce aux économies d'énergie, se situe entre 3 et 5 ans, selon la composition de l'éclairage public de la commune concernée (type et puissance).

## 4 Mesures de réforme complémentaires

Au travers du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend déployer une stratégie intégrée de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s'agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l'investissement et au développement de l'activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrirons plus avant dans cette section les mesures visant la création d'entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources par l'industrie figurent également parmi ces priorités et font déjà parties intégrantes de la stratégie de spécialisation intelligente Wallonne.

### 4.1 Politique industrielle et soutien aux PME

La Politique des **Pôles de Compétitivité** reste au cœur de la stratégie de reconversion économique de la Région, et constitue l'épine dorsale de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente. Comme déjà évoqué dans les sections précédentes, sa mise en œuvre se poursuit, tout en y apportant de nouvelles impulsions en matière d'internationalisation et de participation aux programmes européens, de formation, d'innovation et de digitalisation, de collaborations inter-pôles, ... Les investissements prévus dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement en matière de RDI contribueront également à approfondir la dynamique de spécialisation intelligente dans les domaines des Pôles, en lien avec les universités et centres de recherche. Sur le plan européen, la Wallonie est notamment active dans les projets pilotes de la Vanguard Initiative et est impliquée dans plusieurs partenariats de collaboration interrégionale sélectionnés par la Commission européenne. Le Pôle MECATECH est membre d'un consortium sélectionné dans le cadre des collaborations inter-clusters soutenues par Horizon 2020 (INNOSUP 1), et plusieurs Pôles (et clusters) wallons sont impliqués dans des projets d'internationalisation soutenus par le programme COSME. La Région wallonne, via le National Contact Point Wallonie, propose une aide aux entreprises, universités, centres de recherche, ... afin d'obtenir des financements européens pour les projets de recherche et d'innovation.

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé en octobre 2017 une note d'orientation relative à la **réforme des outils financiers et de soutien aux entreprises**. L'objectif est de simplifier le paysage, de créer des synergies entre outils et de les rendre plus efficaces. Il s'agira de gérer de manière coordonnée les efforts de la Wallonie en faveur de l'investissement, de la création d'entreprises et du financement des initiatives des entreprises, des P.M.E. et des indépendants. Il est proposé de regrouper les activités en 2 axes. Le premier sera consacré à l'investissement et au financement des entreprises ainsi qu'à l'animation économique, le deuxième sera dédié aux entreprises en retournement ou restructuration, en incluant l'assainissement des sites et une thématique 'santé' y sera intégrée.

Au niveau des outils financiers à destination des PME, le Gouvernement a décidé de prolonger le **prêt 'coup de pouce'** de 2 ans, jusque fin décembre 2019 (celui-ci avait été lancé sous une forme pilote en octobre 2016). Ce dispositif vise à stimuler le prêt de particuliers vers de jeunes entreprises (maximum 5 ans d'activités). Les particuliers bénéficient, en plus de l'intérêt sur leur prêt, d'un crédit d'impôt de maximum 4% par an du montant prêté pendant les quatre premières années et de 2,5% pendant les quatre années suivantes. Le plafond des sommes apportées est lui fixé à 50.000 €. De son côté, le starter peut emprunter jusqu'à 100.000 € auprès de différents prêteurs. Depuis son lancement en octobre 2016 et le 30 juin 2017, 105 dossiers ont été rentrés à la Sowalfin. Les montants levés par les entreprises se montent à 2,148 millions €. Au niveau de l'impact financier pour la Région, ces opérations ont représenté un crédit d'impôt de 452.650 €. Il est estimé que 225 dossiers par an seront rentrés en 2018 et 2019 pour des prêts de 20.000 € en moyenne sur une durée de remboursement de 6 ans. Cela devrait permettre aux entreprises de lever 9 millions € auprès des particuliers. Cette prolongation devrait représenter un crédit d'impôt de 1,89 million € sur deux ans.

En matière de **reconversion industrielle**, le Gouvernement a poursuivi son action pour assurer le redéploiement du bassin de Charleroi suite à la fermeture de Caterpillar. Il a approuvé en juillet 2017 la

création d'une 'Delivery Unit' chargée de mettre en œuvre le Plan CATCH. Elle aura une durée de vie de 3 ans et sera dotée d'un budget annuel de 1 million €. Par ailleurs, un régime d'aide au sauvetage et à la restructuration développée par la SOGEPA a été validé par la Commission européenne. Doté d'un budget de 20 millions €, il permettra le soutien aux PME en difficulté financière. Il sera d'application jusque 2020. Par ailleurs, dans la foulée de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral, conclu conformément à la loi du 15 mai 2014, l'arrêté royal du 22 octobre 2017 instaurant le régime des zones franches en Wallonie (incitant fiscal à l'engagement de travailleurs concomitant à un investissement dans une zone touchée par un licenciement collectif) est entré en vigueur au 1er novembre 2017 ; il a une validité de 6 ans.

Les dispositifs destinés aux PME en difficulté ont en outre été renforcés. D'une part, la procédure accélérée '**Fast Track**' de la SOGEPA lancée en 2016 et qui permet de venir en aide aux PME en difficulté a été adaptée pour en renforcer l'efficacité. Le montant maximal d'intervention est remonté de 350.000 € à 500.000 € et il est désormais possible pour les PME d'obtenir plusieurs interventions, à condition que celles-ci aient lieu durant trois années maximum à partir de la date de la première intervention et à raison d'un montant maximal de 500.000 €. D'autre part, l'AEI a mis à disposition des PME un nouvel outil, le '**Early warning scan**', qui vise à les rendre attentives aux premiers signaux d'alerte d'une situation financière difficile et à les aider à détecter les éléments pouvant mettre en péril la continuité de leur activité économique.

Sur le plan de la **politique industrielle durable**, plusieurs nouvelles initiatives sont à pointer. Premièrement, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, il est prévu de soutenir l'**émergence de projets industriels d'économie circulaire** (comme par exemple, la filière de tri et de recyclage plastique), à hauteur de 75 millions €. Un investissement de 60 millions € a par ailleurs été décidé pour rénover et étendre le réseau des recyparcs. Ensuite, de nouvelles mesures de soutien aux PME ont été lancées dans le cadre du programme FEDER. La **mesure EASYGREEN** lancée en novembre 2017 vise à soutenir les TPE et PME wallonnes qui veulent réduire leur consommation d'énergie, ou qui développent des projets innovants ayant un impact direct sur les émissions de CO<sub>2</sub> (éco-innovation). Le financement consiste en un prêt qui peut prendre différentes formes selon les besoins (subordonné, chirographaire, garanti) ou une prise de participation en capital. Celui-ci est complété par la mise à disposition d'une expertise ou d'un accompagnement des projets. Un dispositif de **chèques économie circulaire** a par ailleurs été adopté en juillet 2017 ; il est doté d'un budget de 3,260 millions €. Ce nouveau chèque permettra aux entreprises de faire appel aux services d'experts spécialisés afin d'être assistés dans l'éco-conception et la mise au point de produits et services durables mais aussi dans l'optimisation et l'amélioration de procédés industriels et de processus organisationnels. Les experts pourront également accompagner les entrepreneurs dans la réflexion sur l'évolution de leur modèle d'affaires dans une logique de fonctionnalité. Le montant maximal de l'intervention publique relative au chèque éco-circulaire est de 15.000 € par an.

Enfin, l'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation (AEI) a été chargée de lancer un appel à projets pour soutenir le développement des **filières et circuits courts**, avec pour objectif de soutenir des actions concrètes de développement économique qui permettent de créer des filières courtes, complètes et structurées pour rencontrer la demande des consommateurs. 7 projets ont été retenus pour un budget de 1 million €.

## **4.2 Investissement**

Le Gouvernement wallon a présenté le 17 janvier 2018 un **Plan d'Investissement Wallon (PWI)** pour la période 2019-2024 portant sur un investissement de l'ordre de 5 milliards €. Les secteurs prioritaires visés sont la mobilité, l'énergie, la recherche et le numérique. Il soutiendra également des investissements en matière d'action sociale et logement, de formation et d'environnement. Ce plan s'inscrit dans le Pacte national pour les investissements stratégiques. Au-delà de la sélection des projets, il est également prévu d'améliorer un certain nombre de textes et procédures afin d'accélérer les investissements. Les pouvoirs locaux s'inscrivent également dans cet objectif, avec la réforme du décret relatif au 'Fond



régional pour les Investissements communaux' qui permettra de desserrer les balises d'investissements des communes et d'augmenter l'enveloppe budgétaire de ce fonds. Le Gouvernement a mis en place 2 comités chargés de l'accompagnement et du monitoring technique et financier du Plan : un comité d'accompagnement qui a une mission stratégique d'analyse, d'évaluation, consultative, d'appui à la mise en œuvre des projets repris dans le PWI, et un comité technique et financier qui a pour mission d'analyser les différents modes de financement possibles (optimalisation), de mesurer l'impact des différents investissements et de veiller au respect de la trajectoire budgétaire (monitoring).

A côté de ce plan, différents projets d'investissement se poursuivent, notamment en matière de mobilité et d'environnement. Ainsi, un plan visant à entretenir les revêtements des axes du **réseau routier** structurant wallon en 2017 et 2018 a été approuvé en mai 2017. Ce plan représente au total une enveloppe de plus de 150 millions € qui permettra d'effectuer un raclage et une pose du revêtement sur plus de 370 kilomètres de voiries répartis sur toute la Wallonie, désignés grâce à des critères objectifs de dégradations. Ce plan vient à la fois compléter un précédent plan de réfection des revêtements 2016-2017 de 50 millions €, ainsi que le Plan Infrastructures 2016-2019 qui prévoit quant à lui des réhabilitations en profondeur, des nouvelles voiries et des sécurisations du réseau routier wallon pour un budget de 640 millions €. Aussi, le projet du **Tram de Liège** bénéficiera de l'intervention de l'EFISI, au travers d'un prêt de 210 millions €.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en septembre 2017 le **Programme de travaux d'assainissement de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)** pour la période 2017-2021. Celui-ci porte sur un investissement total de 400 millions €, couvrant différentes priorités : l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la protection des captages, la protection des eaux de baignades, et l'optimisation de l'utilisation des ouvrages existants.

Au total, 276 chantiers vont être menés sur l'ensemble du territoire wallon dès cette année, dont la création de 90 nouvelles stations d'épuration. 229,5 millions € seront consacrés aux stations d'épuration, 144,5 millions € aux collecteurs et autres ouvrages, et 31 millions € à des travaux de démergement et de réhabilitation. 27 millions € seront directement consacrés à la protection des captages destinés à l'eau de distribution en Wallonie. Concrètement, les eaux usées de 11 villages situées en zone de prévention de captage rapprochée ou éloignée seront traitées, améliorant ainsi la qualité de l'eau.

Depuis 2000, la SPGE a investi près de 4 milliards € dans l'assainissement des eaux usées, permettant à la Wallonie de passer d'un taux d'épuration de ses eaux usées de moins de 40% à 91% aujourd'hui. La mise en conformité des agglomérations visées par la Directive 91/271 étant en voie d'achèvement, le contrat de gestion actuel (2017-2022) et le présent programme de travaux en matière d'assainissement se focalisent sur les actions à mener afin de respecter les engagements de la Wallonie repris dans les deuxièmes plans de gestion par district hydrographique de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

### **4.3 Fonds Structurels et d'Investissement**

La programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'Investissement est passée en phase de croisière. Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds a été pointé tout au long des sections qui précèdent.

Concernant le PO FEDER wallon, il s'agit notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, la digitalisation, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures de formation. Près de 80% des budgets ont fait l'objet d'une décision.

La Wallonie est également impliquée, avec des régions frontalières belges, françaises, allemandes et néerlandaises, dans la mise en œuvre des programmes INTERREG V « France-Wallonie-Flandre », « Grande Région », « Euregio Meuse-Rhin » et « Europe du Nord-Ouest », cofinancés par le FEDER, et dont l'essentiel des budgets sont à présent engagés pour soutenir des projets visant à renforcer la cohésion transfrontalière du tissu économique régional.

Dans le cadre du déploiement de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3), un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), aux projets pilotes et démonstrateurs, ... Il s'agit également de soutenir le déploiement des projets 'smart cities'. Celle-ci fournit donc un cadre adapté pour la réponse à la recommandation n°3. En outre, la Wallonie a été sélectionnée par la Commission européenne comme Région pilote sur la transition industrielle, et bénéficiera en 2018 d'un soutien pour développer sa S3 en lien avec les défis de transformation industrielle.

Les priorités développées dans le cadre du FSE s'inscrivent dans la réponse à la recommandation n°2. Elles portent sur la formation à haute valeur ajoutée tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes NEETS (au travers de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et les plus vulnérables, l'accompagnement à et dans l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Les projets s'inscrivent notamment en cohérence avec les réformes détaillées plus haut en matière d'insertion sur le marché du travail et d'adéquation des qualifications. Plus de 90% des fonds ont déjà fait l'objet d'une décision.

Dans le cadre du FSE, le Programme opérationnel AMIF (Asile, Migration, Insertion, Formation) contribue également à renforcer la gestion efficace des flux migratoires ainsi que la mise en œuvre et le développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. En 2017, 18 projets ont été approuvés pour la Wallonie.

Le Fonds européen d'ajustement pour la mondialisation (FEM) contribue à la croissance économique intelligente, inclusive et durable lorsque des modifications majeures de la structure du commerce mondial conduisent à une perturbation économique grave et des pertes d'emploi conséquentes. Une demande d'intervention du Fonds Européen d'ajustement à la Mondialisation (FEM) a été déposée par la Belgique, au nom de la Wallonie, le 18 décembre 2017 afin de soutenir la reconversion des travailleurs licenciés par Caterpillar Gosselies et les sous-traitants de l'entreprise depuis l'annonce de la fermeture du site le 2 septembre 2016.

En outre, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer 4 millions d'euros en 2017 et 2018 aux mesures de soutien à la reconversion des travailleurs licenciés de Caterpillar et ses sous-traitants ainsi qu'à l'accompagnement du redéploiement économique du site. Conformément au principe de cofinancement du FEM, l'intervention européenne vient compléter cette initiative régionale.

Enfin, concernant le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER, 61% des fonds ont fait l'objet d'une décision. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.

## Annexe 4 : Programme de réforme de la Communauté française

### Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2014-2019 sont détaillées dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC).

Les priorités pour cette période s'articulent pour l'enseignement obligatoire autour de l'adoption d'un Pacte pour un Enseignement d'Excellence présentant les mesures suivantes :

- renforcer les savoirs de base et d'assurer un niveau de connaissances plus élevé pour tous les élèves notamment par le renforcement de l'investissement dans l'enseignement maternel et par la mise en place d'un « tronc commun » pluridisciplinaire et polytechnique pour tous les élèves jusqu'à 15 ans ;
- améliorer la gouvernance (notamment par le pilotage des établissements scolaires) et mieux accompagner les acteurs de l'enseignement ;
- faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation ;
- améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement ;
- assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant ;
- organiser un parcours d'éducation culturelle et artistique articulé au développement du tronc commun dans l'enseignement obligatoire.

Une politique d'investissement dans les bâtiments scolaires est également mise en place afin d'augmenter le nombre de places.

Pour d'autres secteurs, il s'agit notamment :

- de renforcer des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmenter le nombre de diplômés ;
- d'investir dans la recherche fondamentale.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement, qui ont été approuvés par la Commission européenne en décembre 2014.

Comme prévu par le cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et contribueront aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

# 1 Réponse aux recommandations spécifiques par pays

**Recommandation 2 : Veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration, aient accès, de manière équitable, à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail**

Plusieurs mesures ont été adoptées depuis avril 2017 :

- Le décret du 6 juillet 2017 a modifié le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux.

Un principe d'équité en 2009 a motivé l'octroi différencié des moyens aux établissements scolaires selon le taux d'élèves provenant de quartiers modestes qu'ils accueillent et par la rédaction d'un projet pédagogique adapté à leur contexte scolaire. Par ce décret du 6 juillet 2017, il y est prévu un nouveau mode de calcul. Désormais, le revenu par habitant, le niveau des diplômés ou le taux de chômage seront notamment pris en compte. Le classement des établissements scolaires sera, en outre, désormais réalisé chaque année. Ce système permet de trouver un équilibre entre les besoins de stabilité pédagogique et budgétaire des écoles et la nécessité de coller au plus près de l'évolution sociodémographique des implantations, à savoir d'agir au plus près des élèves.

- Le Gouvernement de la Communauté française a initié en janvier 2015 les travaux du « Pacte pour un Enseignement d'Excellence » avec l'ensemble des acteurs appartenant à la sphère scolaire, ainsi que d'autres acteurs liés à d'autres sphères comme les sphères culturelle ou économique. Sur la base d'un diagnostic précis de l'enseignement en Communauté française, un ensemble cohérent de mesures et initiatives visant au renforcement de la qualité (efficacité, équité et efficience) du système scolaire a été développé et soumis à une analyse d'impact. Ces mesures et initiatives ont ensuite fait l'objet d'une priorisation et d'un phasage (y compris dans ses aspects budgétaires). Le cadre budgétaire pluriannuel permettant la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence prévoit ainsi un impact budgétaire total de 36,99 millions d'euros en 2017 et de 82,62 millions d'euros en 2018.

Les premières mesures du Pacte sont entrées en vigueur à la rentrée 2017-2018. Elles concernent notamment l'octroi de nouveaux moyens pour l'encadrement en maternelle et des renforts administratifs pour les directions du fondamental et du spécialisé. Les travaux se poursuivent pour la mise en œuvre des autres mesures selon le calendrier décidé. Parmi ces autres mesures, on citera en particulier la mise en place d'un « tronc commun » pluridisciplinaire et polytechnique (7 grands domaines d'apprentissage), élargi pour tous les élèves de 3 à 15 ans. Le but est de renforcer les savoirs de base et d'assurer un niveau de connaissances plus élevé pour tous les élèves.

La mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence s'accompagne d'une réforme de la formation initiale des enseignants. La réforme de la formation des instituteurs et régents prévoit une année supplémentaire qui servira à renforcer les compétences des futurs enseignants en fonction du niveau d'enseignement auquel ils se prédestinent (maternel, primaire ou secondaire inférieur), ainsi que des disciplines qu'ils seront amenés à enseigner. Cette réforme est attendue pour entrer en application en septembre 2019.

- Le 31 mai 2017, il y a eu une enveloppe de près de 100 millions d’euros en plus en 2017 et 2018 pour renforcer l’encadrement dans l’enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale.
- Sur base des rencontres avec les partenaires sociaux et les revendications exprimées, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, sur proposition du Ministre-Président et des Ministres de l’Education, de l’Enseignement Supérieur et de l’Enseignement de promotion sociale, un projet de protocole d’accords sectoriel pour l’enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale. Parmi les mesures dans l’enseignement obligatoire, il y a eu des investissements dans les bâtiments scolaires, le recrutement de personnel complémentaire dans l’enseignement maternel, de personnel administratif dans l’enseignement fondamental, ainsi que de conseillers pédagogiques. Parmi les mesures dans l’enseignement de promotion sociale, il s’agit de financer à hauteur de 1,1 million en 2017 et de 2,8 millions en 2018, la création d’emplois dans les établissements de promotion sociale à concurrence d’un total équivalent à environ 50 (équivalent temps plein) répartis dans les 163 écoles de Wallonie et de Bruxelles pour permettre :
  - d’assumer des missions spécifiques en matière d’aide à la réussite des étudiants ;
  - d’accompagner des personnes porteuses d’un handicap (souhaitant formuler des demandes d’aménagements raisonnables dans l’organisation des formations).

Le 25 octobre 2017, sur proposition de la Ministre de l’Education, le gouvernement de la Communauté française a approuvé la Charte des référentiels du nouveau tronc commun, conformément au phasage prévu par le Pacte pour un Enseignement d’excellence.

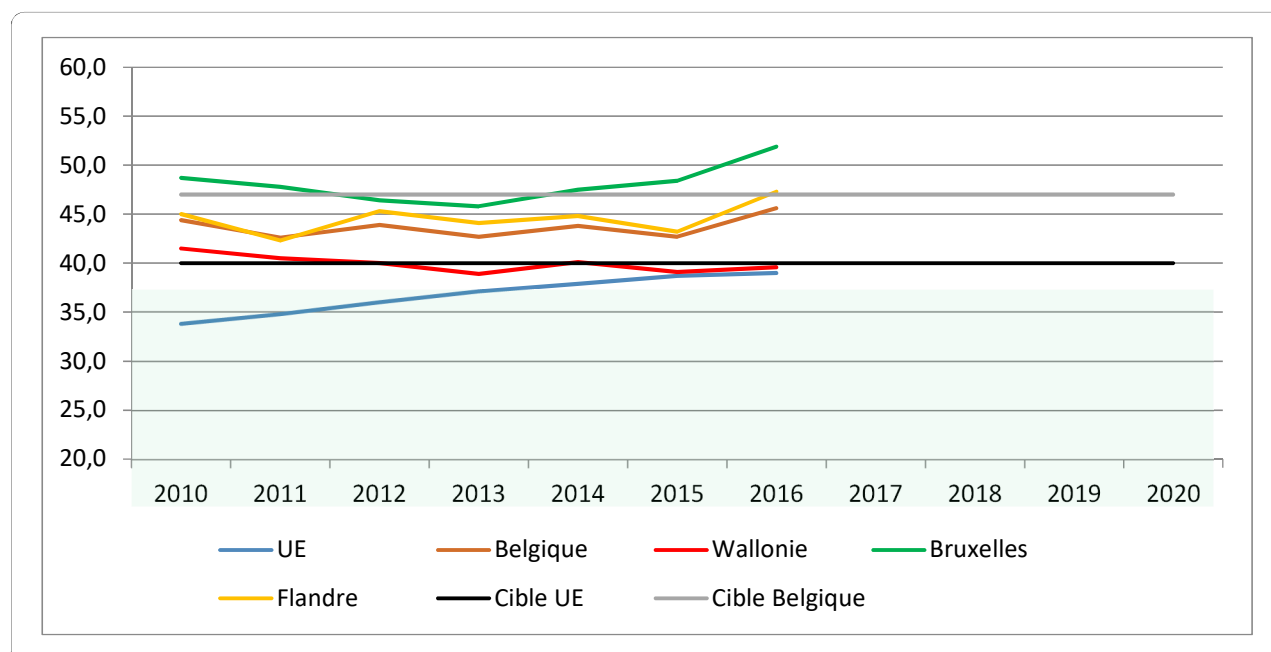
- Cette charte reprend les recommandations et les balises pour les futurs rédacteurs des référentiels, permettant ainsi d’assurer la cohérence de l’ensemble du curriculum scolaire. Ces groupes de travail opéreront en harmonisant les différents référentiels tout en assurant le respect des spécificités et des logiques à la fois des domaines d’apprentissage et des disciplines du tronc commun jusqu’à la 3<sup>e</sup> secondaire. La Charte préconise des référentiels plus cohérents, plus progressifs et plus lisibles.
- Le 18 octobre 2017, le gouvernement de la Communauté française a arrêté les critères de priorisation et les modalités de l’appel à projets de 20 millions d’euros pour créer des nouvelles places dans les écoles. Le Gouvernement a aussi adopté 66 arrêtés pour un montant global de plus de 4 millions afin de soutenir la formation des enseignants. Par ailleurs le conseil des ministres a approuvé des référentiels de compétences terminales et savoirs requis dans plusieurs branches.
- Enfin, le ministère de l’éducation de la Communauté française a également co-financé le *Baromètre de la diversité de l’éducation*<sup>47</sup>, qui a été réalisée par le Centre pour l’égalité des chances et de lutte contre le racisme (UNIA). Les résultats de cette étude ont été présentés en février 2018. Cette vaste étude commanditée à l’ULB, la KU Leuven et l’UGent met en évidence des processus structurels induisant des inégalités entre les élèves. En Communauté française, 662 enseignants et directeurs d’école issus de 320 écoles ont été interrogés. Les enseignants indiquent notamment que « *tout en se disant conscients des enjeux, estiment ne pas être suffisamment outillés pour la mise en place d’aménagement raisonnables (40%), pour enseigner de manière adéquate à des élèves primo-arrivants (80%) ou encore à une classe présentant une forte diversité linguistique (70%)* ».

---

<sup>47</sup> <https://www.unia.be/fr/articles/lenseignement-en-belgique-reste-inegalitaire-selon-lorigine-sociale-ou-ethnique-des-eleves>

## 2 Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

### 2.1 Enseignement supérieur



La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage de la population de 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). En 2016, la Belgique était à 45,6%, avec 51,9% de diplômés de l'enseignement supérieur à Bruxelles.

- Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Conseil des Ministres de la Communauté française a adopté le 30 août 2017 un arrêté modifiant la réforme des allocations d'études. Les aménagements présentés visent une application socialement plus juste du dispositif.

La réforme vise à adapter les normes aux études actuelles ainsi qu'à la réalité sociologique des familles.

La nouvelle législation étend les critères d'octroi des bourses aux étudiants qui connaissaient une situation d'échec et qui se voyaient auparavant exclus du système, se voyant doublement pénalisés. Par ailleurs, elle prend désormais en compte l'ensemble des revenus des personnes figurant sur la composition de ménage.

Pour l'année 2016-2017, plus de 141.000 demandes d'allocations d'études ont été introduites, dont près de 53.000 dans l'enseignement supérieur et 88.000 pour l'enseignement secondaire. Le budget global ajusté pour l'année 2017 s'élève à près de 68 millions d'euros. L'allocation moyenne s'établissait en 2016-2017 à 1.127 euros dans l'enseignement supérieur et 236 euros dans l'enseignement secondaire.

- Mobilité renforcée pour les étudiants : passerelles en hausse entre les différents cursus et filières de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le mercredi 30 août 2017 un arrêté qui définit, pour les étudiants porteurs d'un grade académique de premier cycle de type court, les conditions d'accès aux études de deuxième cycle.

Cette décision vise ainsi à assurer la mobilité des étudiants en termes de réorientation tout en facilitant le travail des jurys d'admission.

- Des masters en langue anglaise dans des filières à forte dimension internationale.

Sous l'impulsion du Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française et Ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil des Ministres du mercredi 30 août 2017 a approuvé un arrêté qui étend la liste déjà existante de masters en langue anglaise.

- Les Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) sont le résultat d'un accord de coopération entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne (décret du 11 avril 2014). Elles ont pour mission, de par l'organisation d'activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie, d'améliorer le taux de diplomation, en priorité dans les arrondissements qui souffrent d'un manque de main d'œuvre diplômée. Dans cette optique, les SCES associent au moins deux universités, deux hautes écoles de caractère différent, ainsi qu'un établissement d'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et un centre de formation du FOREM et/ou un centre de formation de l'IFAPME. Elles doivent également s'inscrire dans la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée, en relation avec les métiers en pénurie, les métiers en tension ou avec les métiers émergents constatés par le FOREM.

Dans cette optique, on compte parmi les critères de sélection des projets à financer : le fait qu'un arrondissement administratif manque de main d'œuvre diplômée de l'enseignement supérieur en général et de l'enseignement universitaire en particulier; le lien de l'offre de formation continue avec la présence et le développement sur l'arrondissement administratif concerné d'entreprises spécialisées dans ce secteur ; l'association d'entreprises ou de groupes d'entreprises locales et/ou des secteurs professionnels et/ou des intercommunales de développement économique.

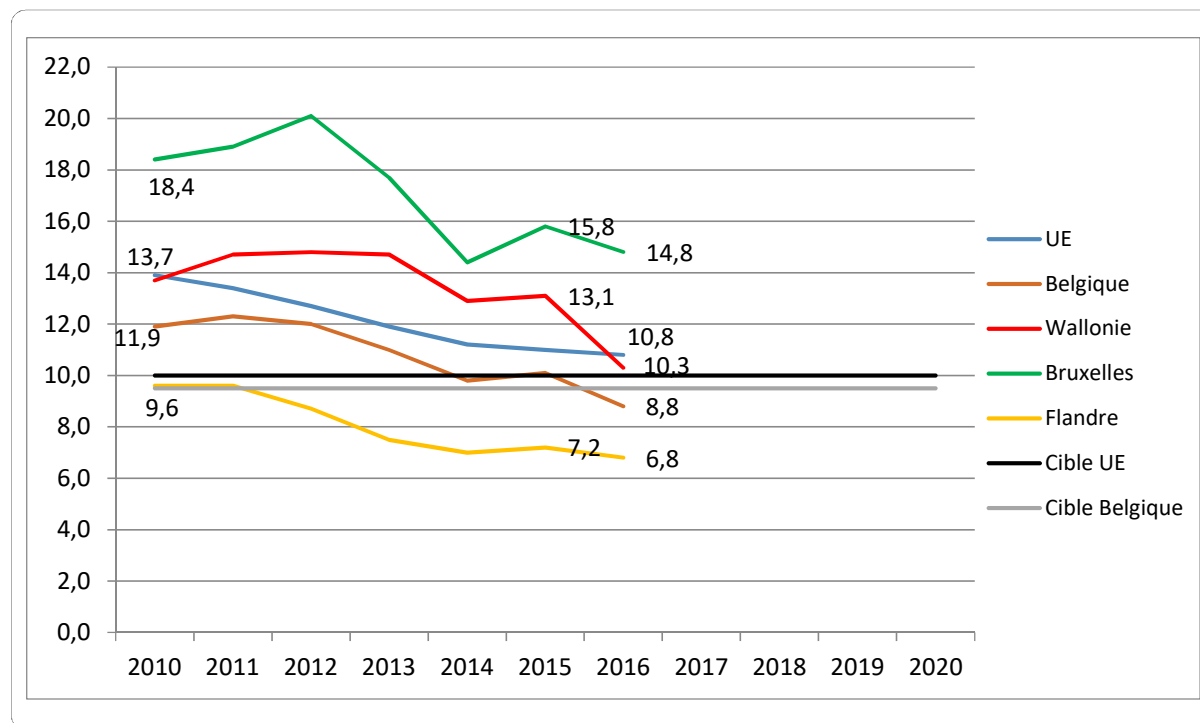
En 2017, quatre projets de SCES qui répondaient à ces différents critères ont ainsi pu être opérationnalisés.

## **2.2 Recherche fondamentale**

En 2017, le gouvernement de la Communauté française a décidé d'augmenter le financement du F.R.S.-FNRS de 8 millions d'euros en 2018, ce qui représentera environ 5% du budget annuel 2017 de ce dernier. Le financement de l'EOS (Excellence of Science), qui doit remplacer les Pôles d'attraction interuniversitaire (PAI), servant à soutenir la recherche collaborative entre les universités du nord et du sud du pays, est lui situé à 14 millions d'euros. Le budget communautaire pour la recherche fondamentale se trouvera ainsi augmenté de 15% (soit 22 millions d'euros) au total.

## 2.3 Enseignement obligatoire

À l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux de décrochage scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'au niveau européen (10%). En 2016, le taux s'élevait à 8,8% en Belgique. Le taux est en nette diminution, tant en Wallonie, qu'à Bruxelles



Dans le cadre de la publication de la Communauté française, les indicateurs de l'enseignement, les taux de sortie de 2006 à 2014 diminuent dans le temps quel que soit le critère : sexe, âge, section fréquentée. Ils passent de 7% en 2006 à 5% en 2014. Ce taux varie fortement, de 4,6% en Wallonie à 6,5% pour la Région de Bruxelles-Capitale<sup>48</sup>.

Des mesures sont poursuivies comme le renforcement de l'accompagnement des élèves ayant des troubles d'apprentissages dans l'enseignement ordinaire, la vérification du nombre de jours d'absence autorisés, mais il y a eu également par le décret du 6 juillet 2017, un nouveau mode de calcul pour l'enseignement différencié (voir point 1). Les implantations qui bénéficient de l'encadrement différencié disposent d'indices socio-économiques faibles. Ceux-ci reçoivent des périodes pour engager des enseignants et des moyens budgétaires complémentaires pour les apprentissages en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, l'apprentissage du français, le soutien personnalisé, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe ou le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires. En tout, 25 % des élèves de l'enseignement obligatoire en Communauté française sont touchés par cette politique.

<sup>48</sup> <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264> (indicateur 17).



## 2.4 Inclusion sociale

En décembre 2014, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un Plan Anti-discrimination 2014-2019 organisé autour de trois priorités : les jeunes, les médias et la cohérence dans la gouvernance. 53 mesures sont inscrites dans ce plan qui engage chacun des Ministres de la Communauté française dans ses compétences fonctionnelles. Il y a un processus de mise en œuvre de ce plan, action par action, et son évaluation annuelle est réalisée en collaboration avec les membres du Gouvernement de la Communauté française, Unia et l'institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il y a un engagement de la Communauté française d'inscrire la lutte contre les discriminations dans la perspective plus large de justice sociale et d'émancipation, peu importe l'origine ethnique ou sociale, le handicap, l'âge, les convictions ou l'orientation sexuelle.

La Communauté française travaille également à l'élaboration d'un plan d'actions spécifiques pour faire de la problématique de la pauvreté une priorité transversale (la pauvreté infantile est au cœur de ce plan).

En matière d'inclusion des réfugiés et des migrants, plusieurs dispositifs ont été renforcés ou mis en place.

Ainsi la Communauté française organise un dispositif de scolarisation et d'accueil spécifique à destination des élèves primo-arrivants (DASPA) depuis le décret du 18 mai 2012. Déjà en 2001, la Communauté française avait créé le dispositif des classes-passerelles par le décret du 14 juin 2001. Ces éléments indiquent que l'accueil et la scolarisation des enfants réfugiés constituent une priorité pour la Communauté française de Belgique.

Ce dispositif DASPA est adapté aux profils d'apprentissage des élèves, notamment aux difficultés liées à l'apprentissage du français et à la culture, et se veut être une étape de scolarisation intermédiaire d'une durée limitée avant l'immersion dans une classe dite « traditionnelle ». En juin 2016, la Communauté française a renforcé son dispositif de scolarisation et d'accueil spécifique à destination des élèves primo-arrivants dans l'enseignement obligatoire en créant de nouveaux dispositifs et en y octroyant des moyens supplémentaires. Actuellement, dans l'enseignement fondamental et secondaire, 80 DASPA sont organisés : 34 pour l'enseignement fondamental (20 en Région wallonne et 14 en Région de Bruxelles-Capitale) et 46 DASPA dans l'enseignement secondaire (26 en Région wallonne et 20 en Région de Bruxelles-Capitale). Un appel à projet a été lancé fin novembre 2017. Il vise à ouvrir 4 DASPA supplémentaires à partir de janvier 2018 (2 dans l'enseignement primaire, 2 dans l'enseignement secondaire).

Par ailleurs, il est à noter que le Pacte pour un Enseignement d'Excellence prévoit d'instaurer la gratuité de l'équivalence pour les primo-arrivants.

- L'enseignement de promotion sociale dispose d'atouts importants, grâce à la souplesse en matière de valorisation que lui confère l'article 8 de son décret fondateur du 16 avril 1991, et propose un large panel de reconnaissance des acquis issus de la vie professionnelle et personnelle, qu'ils soient formels, non-formels ou informels. De plus, l'enseignement de promotion sociale organise des unités d'enseignement (UE) de « français de base », ce qui recouvre les UE suivantes : « alphabétisation, section français langue étrangère, formation de base, section CEB, compétences générales de base et remédiation et remise à niveau en connaissances générales en français ».
- En réaction à la vague de migration de l'année 2015 et conformément aux obligations induites par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance (article VII), le Gouvernement de la Communauté française a introduit des assouplissements dans la procédure d'équivalence pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. Outre la gratuité de la procédure d'équivalence, l'arrêté du 29 juin 2016 organise un système de reconnaissance alternatif pour les réfugiés qui ne sont pas

en mesure de produire les documents normalement requis pour une demande d'équivalence ou pour ceux dont les documents ne peuvent pas être authentifiés. Cette procédure, qui vise la reconnaissance du niveau d'études, permet au réfugié ou au bénéficiaire de la protection subsidiaire de présenter tout document utile permettant de démontrer la détention du diplôme d'enseignement supérieur. Elle prévoit aussi la possibilité d'être entendu par la Commission d'équivalence compétente si les documents présentés ne permettent pas aux experts de la Commission de se prononcer.

Les établissements d'enseignement supérieur ont par ailleurs pris un certain nombre d'initiatives en réaction à la situation des réfugiés. A titre d'exemple, on peut citer :

1. la mise en place de cours de langue : organisation de cours de français pour les réfugiés.
2. le soutien par des programmes financiers spécifiques pour les chercheurs réfugiés.
3. les Universités prévoyant des mesures d'intégration, des cours, un accueil spécifique<sup>49</sup>.
  - Le Gouvernement de la Communauté française a lancé un appel à projets annuel de « Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité » (PCI) qui permet, depuis 2015 et dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de soutenir des activités d'éducation des jeunes à la citoyenneté, des actions de dialogue interculturel, de lutte contre le racisme et de défense des droits des personnes migrantes avec une attention particulière réservée aux femmes migrantes. Afin de pérenniser ce dispositif et de garantir ainsi une sécurité financière aux organismes bénéficiaires mais aussi pour organiser une gestion transparente de ces initiatives favorisant la réflexion critique et le développement d'une société solidaire, le Gouvernement a adopté en septembre 2017 un avant-projet de décret de la Ministre en charge de l'égalité des chances, relatif à la « promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité ». Ce projet de décret a été adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de sa séance plénière du 7 mars 2018.

Celui-ci prévoit 5 mesures principales visant à renforcer l'action de la Communauté française dans le domaine du vivre ensemble et, plus précisément, au niveau de la citoyenneté et de l'interculturalité : la pérennisation du dispositif annuel de l'appel à projets ; la possibilité de « labelliser » les projets ; la création d'un Conseil de la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité ; l'organisation, tous les 2 ans, d'une campagne de lutte contre le racisme à destination du grand public, réalisée en collaboration avec les opérateurs de terrain actifs dans ce domaine ; la mise en place d'un portail d'information spécifique permettant une visibilité pour les projets réalisés, mais aussi de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'outils d'animation et de formation, ainsi que la mise en réseau des opérateurs.

## **2.5 Le numérique dans l'enseignement obligatoire**

En lien avec la recommandation n°3 concernant les mesures à prendre pour favoriser la diffusion des technologies numériques, la Communauté française signale que des mesures sont prises afin d'intégrer dans les référentiels du domaine numérique des savoirs, savoir-faire et compétences du domaine du numérique, tels qu'identifiés au sein du référentiel « *Digcomp 2.1 : The Digital Competence Framework for Citizens* », dans le cadre de la mise en oeuvre du futur tronc commun tel que prévu par les travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Dans le cadre des dimensions enseignement par le numérique et enseignement au numérique, des investissements sont nécessaires afin de permettre à tous les établissements scolaires de développer une infrastructure et un équipement numérique minimal. La Communauté française souhaite s'impliquer activement dans le plan d'action pour l'éducation numérique proposé par la Commission.

---

<sup>49</sup> <http://refugeeswelcomemap.eua.be/Editor/Visualizer/Index/48> (UMons, Unamur, UCL, ULG, ULB, Université de Saint-Louis).

## **Annexe 5 : Programme de réforme de la Communauté germanophone**

### **Mesures de la Communauté germanophone en faveur des objectifs UE2020 qui font partie intégrale de ses compétences.**

#### **1 Emploi – Marché du travail**

##### **1.1 Marché du travail : Situation actuelle**

En 2016, le taux de chômage en Communauté Germanophone s'élève à 8,2% et a donc baissé de 0,2 points de pourcentage par rapport à l'année passée (8,4%). Le taux de chômage reste largement en dessous des taux wallon et bruxellois, et légèrement au-dessus de celui observé en Flandre.

Le nombre de femmes au chômage en Communauté Germanophone a sans cesse baissé les 20 dernières années et était en 2016 pour la première fois inférieure au nombre des hommes au chômage. Néanmoins le taux de chômage des femmes (8,7%) reste plus élevé que celui des hommes (7,7%).

La répartition des chômeurs par tranche d'âge montre que 34% des chômeurs ont plus de 50 ans. Le nombre de chômeurs de 50 ans et plus a même été multiplié par 4 ces quinze dernières années. Ceci est dû aussi bien à des changements réglementaires (relèvement de la limite d'âge pour être dispensé de la recherche active) qu'au vieillissement de la population. La part des chômeurs de 50 ans et plus est passée de 12% à 34% entre 2001 et 2016. En ce qui concerne les jeunes, leur part dans le chômage a diminué légèrement ces dernières années (pour atteindre 18%). Le taux de chômage des jeunes (13%) est plus élevé que le taux de chômage des 25-49 ans (7,1%) et des plus âgés (8,5%). En 2016, le taux de chômage a légèrement diminué dans tous les groupes d'âge.

En ce qui concerne la durée au chômage, la situation en Communauté Germanophone est comparable à celle de la Flandre. En Communauté Germanophone, 34% des personnes au chômage le sont depuis moins de 6 mois. Le nombre des chômeurs de longue durée (> 1 ans) est de 49%. Toutefois le nombre de personnes au chômage depuis au moins 5 ans a encore augmenté et atteint donc un nouveau point culminant (436 personnes).

En ce qui concerne le niveau de qualification, ce sont les personnes sous-qualifiées qui ont le plus de difficultés à trouver leur place sur le marché du travail. En Communauté Germanophone, leur part correspond à 44%.

##### **1.2 Concept de développement régional de la Communauté germanophone (REK – Regionales Entwicklungskonzept)**

La Communauté Germanophone prend soin des générations futures. C'est pourquoi en 2008, elle a commandé l'élaboration d'un Concept de Développement Régional. Il s'agit d'un projet d'avenir pour la Communauté germanophone jusqu'en 2025. Le Concept de Développement Régional a pour objectif de mettre en exergue les mesures avec lesquelles la Communauté Germanophone peut relever les défis actuels et futurs. Le Concept de Développement Régional s'appuie sur une analyse approfondie de la région.

## **Projet d'avenir – Augmenter les perspectives d'emploi et garantir la disponibilité de personnel qualifié**

Quelque 2.753 citoyens de la Communauté germanophone étaient à la recherche d'un emploi en 2016. Parallèlement, des dizaines d'employeurs cherchent tous les mois des travailleurs ou de la main-d'œuvre qualifiée adaptés à leurs besoins, parfois sans succès. L'offre et la demande sur le marché du travail ne se rencontrent pas toujours. D'une part, les profils et parcours professionnels des demandeurs d'emploi sont très variés. En même temps, les exigences du monde du travail sont en constante évolution. Si un profil professionnel était encore demandé il y a quelques années, il est possible qu'il n'offre aujourd'hui pratiquement plus de chance d'emploi. Par contre, d'autres profils professionnels se retrouvent parmi les métiers en pénurie, car la demande a fortement augmenté ces dernières années.

### **Sous-projets : Assurer le transfert de compétences et soutenir l'emploi efficacement**

Aujourd'hui, les personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé doivent continuer à prouver très longtemps qu'elles sont toujours disponibles sur le marché du travail. Et les jeunes, tout comme les demandeurs d'emploi à la santé précaire, sont contrôlés de beaucoup plus près. Il est nécessaire d'offrir à ces personnes un accompagnement adapté. La proximité de l'Allemagne et du Luxembourg, la petite taille de notre région et le pourcentage relativement élevé de personnes actives plus âgées constituent d'autres caractéristiques de notre marché du travail. Avec des mesures d'activation adaptées, nous pouvons profiter des opportunités que ces particularités nous offrent.

Dans le cadre de la **6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat**, un ensemble de compétences relatives au marché de l'emploi est transféré aux entités fédérées. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les Régions ont reçu ainsi la pleine compétence de décision et d'exécution de ces matières. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une série de compétences a été transférée de la Région Wallonne à la Communauté Germanophone.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Arbeitsamt de la Communauté Germanophone a repris les compétences du contrôle de la disponibilité et de la dispense de la disponibilité. D'autres compétences, comme par exemple les primes à l'emploi, continuent à être gérées par l'ONEM dans un premier temps.

Peu à peu, les nouvelles compétences vont être adaptées aux spécificités de la Communauté germanophone.

#### a) Agences Locales pour l'emploi

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Arbeitsamt (Service Office de l'emploi de la Communauté Germanophone) a repris les tâches des agences locales pour l'emploi. L'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) est un type particulier d'emploi dans lequel les chômeurs de longue durée ou les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière sont autorisés à effectuer des travaux occasionnels et sont payés par chèque ("chèques LBA").

#### b) Groupes cibles

Momentanément une nouvelle politique des groupes cibles adaptée aux spécificités de la Communauté germanophone est en train d'être élaborée. Elle devra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le nombre de primes d'activation des demandeurs d'emploi ont été réduites à deux et visent des publics précis : les jeunes de moins de 25 ans, les chômeurs de longue durée (min. 12 mois), les personnes âgées (50 ans et plus) ainsi que les personnes difficiles à placer à cause de différents problèmes (p.ex. sous-qualification, manque de connaissance linguistique en allemand ou en français, aptitude de travail réduite etc.). Les employeurs publics ou privés qui engagent une personne qui satisfait à ces critères pourront recevoir une aide à l'emploi.

Le système des agents contractuels subventionné (ACS) fait également partie de la réforme des groupes cibles. Aujourd'hui, les employeurs publics et les employeurs du secteur non-marchand peuvent bénéficier d'une intervention annuelle dans les coûts salariaux, s'ils engagent un chercheur d'emploi inoccupé. Il existe plusieurs catégories de subsides salariaux. Les catégories sont fixées en fonction de critères comme la durée d'inoccupation, le niveau d'études et le statut de la personne engagée.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une majorité des ACS a été transférée en emplois structurels. Seulement les employeurs qui engagent des demandeurs d'emploi de longue durée ou des demandeurs d'emploi peu qualifiés peuvent encore recevoir un subside salarial.<sup>50</sup> A partir de 2019, le ACS font intégralement partie du nouvel règlement des groupes cibles.

Le but est de mieux répondre aux besoins du marché de travail et des demandeurs d'emploi de la Communauté Germanophone. La nouvelle politique des groupes cibles devra entrer en vigueur en 2019.

#### c) Dispense de la disponibilité

Comme déjà évoqué plus haut, 44% des chômeurs en Communauté Germanophone sont sous-qualifiés. Un bon instrument pour réduire ce chiffre est la dispense de la disponibilité transférée dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat.

Pendant qu'un chômeur indemnisé suit une formation, des études ou un stage, il peut être dispensé d'un certain nombre d'obligations. En plus, il peut conserver ses allocations de chômage. La dispense est un instrument pour qualifier les demandeurs d'emploi et pour augmenter leur chance sur le marché de l'emploi. La Communauté Germanophone va modifier la réglementation actuelle et l'adapter au marché de l'emploi de la Communauté. Les nouvelles règles entreront en vigueur en 2019.

### **Sous-projet : Placement centralisé**

Un autre sous-projet est « **Vermittlung wie aus einer Hand** » (placement centralisé). Les mesures de « placement centralisé » ont pour objectif d'éviter l'effet carrousel qui consiste à renvoyer sans cesse le demandeur d'emploi d'un établissement à l'autre. Ce processus est très contraignant, tant pour le personnel d'encadrement et que pour le demandeur d'emploi qui souhaiteraient utiliser leur énergie à meilleur escient. Les mesures décrites ici s'axent principalement sur les questions organisationnelles liées au problème de l'effet carrousel. En étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de terrain, nous vérifierons comment nous pourrions, sur la base des nouvelles possibilités que nous offre la sixième réforme de l'État, réduire les pertes d'information et les frictions, par exemple au travers de solutions techniques. Nous souhaitons ainsi atteindre notre objectif, qui est de garantir une prestation de service adaptée au citoyen, tant au niveau de l'accompagnement que du placement.

## **1.3 Réforme du placement des demandeurs d'emploi**

Le service de l'emploi de la Communauté Germanophone (Arbeitsamt) est en train de réformer son travail en matière de placement. Dans un premier temps, un inventaire détaillé des approches existantes en Communauté germanophone a été dressé. Les systèmes de placement des régions et pays voisins ont été analysés de manière à identifier d'éventuels synergies et points d'ancrage.

Un nouveau concept de médiation a été développé. Afin de renforcer la relation entre le service de l'emploi et les entreprises situées en Communauté Germanophone, la stratégie de communication sera

---

<sup>50</sup> [http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-268/501\\_read-29431/](http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-268/501_read-29431/) [19.02.2018]  
[http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-268/501\\_read-29432/](http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-268/501_read-29432/) [20.02.2018]

améliorée dans un premier temps. Les mesures prises doivent tenir compte des besoins du marché de l'emploi. Le but ultime sera l'intégration durable du demandeur d'emploi sur le marché de l'emploi.

## **1.4 Garantie pour la jeunesse**

En ce qui concerne la **garantie pour la jeunesse**, les États membres sont invités à proposer une offre de formation ou de travail dans un délai de quatre mois à tout jeune de moins de 25 ans qui n'est ni en situation de travail, ni de formation. La Communauté Germanophone travaille elle aussi activement à la mise en œuvre de cette garantie. Le but est d'améliorer la compréhension des besoins particuliers des jeunes vivant des situations de vie variées et d'intégrer ces besoins dans nos mesures.

En 2015, l'Arbeitsamt de la Communauté Germanophone a établi une **évaluation de la garantie pour la jeunesse**.

Les besoins des jeunes demandeurs d'emploi demandent une attention particulière dans chaque processus de réforme.

L'Arbeitsamt soutient les jeunes de manière proactive. Il s'agit d'un soutien à la recherche d'emploi articulé autour d'un plan d'action. Celui-ci est élaboré par le demandeur d'emploi et son conseiller d'emploi. Afin de mieux intégrer les jeunes demandeurs d'emploi, l'Arbeitsamt offre différentes formations professionnelles. En plus l'Arbeitsamt collabore avec d'autres opérateurs de formation et/ou reconnaît leurs formations. L'offre est très diversifiée : qualifications professionnelles, formations individuelles en entreprise, stages, projets d'insertions socio-professionnelles.

En plus, la réforme des groupes cibles privilège les jeunes demandeurs d'emploi. Un employeur qui embauche un demandeur d'emploi de moins 25 ans qui est sous-qualifié (ni CESS, ni d'apprentissage) ou un demandeur d'emploi de moins 25 ans qui est moyennement qualifié (CESS, apprentissage) et sans emploi depuis au moins 6 mois, pourrait recevoir une aide à l'emploi.

## **1.5 Alliance pour l'emploi (Bündnis für Fachkräfte)**

Un thème central de la politique de la Communauté Germanophone est de sauvegarder la main d'œuvre qualifiée. Le gouvernement souhaite de mettre sur pied une alliance pour l'emploi qui prendra la forme d'un monitoring des forces de travail.

## **2 Education et formation professionnelle, formation tout au long de la vie**

### **2.1 Référentiels de compétences**

Depuis 2008, la Communauté germanophone assure la qualité de son enseignement sur base de référentiels axés sur les compétences.

Dans le cadre du Concept de développement régional (REK) et, en particulier son projet « améliorer le multilinguisme », de nouveaux référentiels sont élaborés. Ainsi, pour le néerlandais, la rédaction du référentiel à l'intention des classes de l'enseignement secondaire général et technique de transition est en cours. Il fixera les compétences terminales que les élèves devraient atteindre. De même, le référentiel d'allemand destiné à l'enseignement technique de qualification et l'enseignement professionnel est en préparation.

A partir de 2018, une généralisation des tests DELF dans les classes terminales des enseignements primaire et secondaire ainsi que des Centres de formation des classes moyennes (ZAWM) est prévue pour le français, première langue étrangère.

Ces actions visent à améliorer les compétences linguistiques des élèves en optimisant les pratiques de l'enseignement des langues modernes.

L'élaboration de référentiels de compétences pour les cours de mathématiques, de géographie et d'histoire pour les 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire professionnel et technique de qualification est en cours ou en programmation et a pour objectif d'élever le niveau de compétences des élèves de cette filière à moyen et à long terme.

### **2.2 Egalité des chances en matière d'éducation et d'intégration**

L'égalité des chances en matière d'éducation et l'amélioration qualitative de l'enseignement sont les missions phares de la politique éducative en Communauté germanophone. Elle a pour objectif d'accroître les chances de réussite de tous les élèves. Dans le cadre du Concept de développement régional (REK), le projet « soutenir les élèves individuellement » vise entre autres cette égalité des chances en matière d'éducation et intégration.

Afin que les élèves acquièrent les compétences essentielles, il est nécessaire de proposer des offres d'apprentissage spécifiques qui tiennent compte à la fois des forces et des capacités, mais aussi des faiblesses de chaque enfant et adolescent.

Dans ce contexte, des projets visant à sensibiliser les filles spécifiquement aux métiers techniques et scientifiques continuent à être réalisés.

De manière générale, différentes mesures ont été prises dans l'enseignement pour augmenter le taux de réussite scolaire et pour diminuer les taux d'échec et de décrochage scolaire, tenant compte de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs la Communauté germanophone poursuit ses efforts vers une école inclusive.

Par un décret voté le 20 juin 2016, un système de « compensation des désavantages » (mesures de facilitation spécifique en cas de handicap) et de « protection de notes » (non-évaluation de certaines compétences en raison d'un handicap) à la demande motivée des parents a été mis en place pour compenser temporairement certains déficits des élèves. Le système de compensation des désavantages est en vigueur depuis le 1er septembre 2017. La protection des notes suivra le 1er septembre 2018.

Ces systèmes s'appliquent également aux élèves primo-arrivants, présentant des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement et ce en vertu du décret du 26 juin 2017 relatif à la scolarisation d'élèves primo-arrivants.

En effet, le nombre d'enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand n'a cessé d'augmenter ces dernières années, et en particulier depuis 2015. Toutes les écoles ont à présent pour mission au quotidien d'intégrer des élèves issus de l'immigration (y compris de deuxième ou troisième génération) où des élèves primo-arrivants. Il est indispensable d'impliquer ces élèves et leurs parents dans le processus de développement scolaire.

A cet effet, le décret du 26 juin 2017 vise à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant leur apprentissage de la langue.

De même, un ancrage législatif du projet « Time-Out », visant à offrir un espace à des élèves de 12 à 18 ans qui se trouvent en difficulté de scolarisation voire en décrochage, est en préparation. Durant l'année scolaire 2016-2017, 13 élèves ont été accueilli temporairement dans ce dispositif qui est organisé au sein du centre pour un enseignement adapté et qui vise à offrir aux élèves une structure d'accueil en dehors du milieu scolaire.

En matière d'interculturalité, des mesures diverses ont été développées afin de sensibiliser les acteurs des communautés éducatives aux différences culturelles et de développer des compétences interculturelles lors de l'année scolaire 2016-2017, dédiée au dialogue interculturel et interreligieux. Depuis, un centre de référence pour l'intégration et la migration a été mis en place, des formations continues spécifiques sont organisées à l'intention du personnel de l'enseignement, du matériel interreligieux est mis à la disposition des écoles et des programmes scolaires interculturels sont développés.

### ***2.3 Une approche pratique de la formation en alternance***

Il est indéniable que la main d'œuvre technique qualifiée se fait de plus en plus rare sur le marché du travail. Dans le cadre du Concept de développement régional (REK), le projet d'avenir « Valoriser la formation technique et professionnelle » vise à contribuer à une modification de la donne. La Communauté germanophone met notamment l'accent sur l'attractivité des différents types de formation technique et professionnelle, l'objectif étant de susciter une acceptation générale au sein de la société et de donner une valeur égale aux différentes formes d'enseignement.

De même, le projet d'avenir « Valider les compétences » vise dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie à reconnaître formellement des compétences acquises également de manière non-formelle et extrascolaire.

La valorisation de la formation technique et professionnelle ne sera possible que si elle devient une préoccupation prioritaire de toutes les écoles. Ce ne sont pas uniquement les écoles secondaires techniques et professionnelles qui sont concernées, mais également les écoles primaires et les écoles secondaires d'enseignement général. Des activités de sensibilisation aux métiers techniques et à la formation y conduisant sont organisées.

La création d'un campus pour le centre de formation des classes moyennes (ZAWM) et l'institut technique (TI) à St. Vith, à l'instar du campus déjà existant à Eupen, ouvre des perspectives de coopération entre les écoles secondaires d'orientation essentiellement générale, les écoles d'orientation qualifiante et les centres de formation des Classes moyennes (ZAWM).

De plus, l'offre de « formation professionnelle élémentaire » perdure et permet aux élèves qui en ont le besoin, de se préparer pendant une année scolaire à la formation en alternance. Afin de faciliter l'accès à une formation en alternance, notamment pour des filles ou des jeunes femmes, des adolescents issus



de l'immigration ou des jeunes avec des difficultés d'apprentissage, la Communauté germanophone s'efforce de développer de nouvelles professions dans le cadre de la formation en alternance.

Finalement, le Concept de développement régional (REK) comporte des sous-projets relatifs à l'enseignement et la formation afin de favoriser le processus d'acquisition des compétences des élèves. Au travers de projets bien spécifiques, la maîtrise de compétences telles que les compétences en Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), les compétences linguistiques ainsi que les compétences personnelles et sociales seront renforcées.

Au-delà de cela, la Communauté germanophone favorise la collaboration entre les responsables de la formation et de l'enseignement, les institutions publiques et les entreprises afin de promouvoir la coopération entre les écoles et les entreprises. Une association (Studienkreis Schule und Wirtschaft) œuvre à la réalisation de projets communs et à la mise en pratique des référentiels de compétences comme le référentiel concernant la préparation des élèves au choix professionnel et à l'orientation professionnelle. Les entreprises participent activement à la formation des élèves et des apprentis en leur permettant d'effectuer les stages prévus dans le programme de formation au sein des entreprises.

## **3 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté**

### **3.1 Politique de l'Intégration**

Après l'année pilote 2017 du parcours d'intégration, la communauté germanophone a adopté en décembre 2017 un décret concernant l'intégration de toute personne issue de la migration.

Une partie du décret est consacré au parcours d'intégration, instituant la nature obligatoire de celui-ci. Il se compose de quatre étapes:

1. L'accueil
2. Cours de langue « allemand comme langue étrangère »
3. Cours d'intégration
4. Entretien de conseil concernant l'intégration socio-professionnelle

De plus, une organisation a été reconnue comme centre de référence d'intégration qui est en charge d'accompagner les migrants qui suivent le parcours d'intégration. Le centre organise également une consultation juridique pour les migrants ayant des questions sur leur titre de séjour, le regroupement familial, etc. et est en charge de soutenir des organisations, qui travaillent avec les migrants. La sensibilisation de la population et la mise en réseau du secteur appartiennent aussi à leurs tâches. Le centre bénéficie d'un financement pour leurs missions.

En outre, à côté du parcours d'intégration, beaucoup d'autres mesures ont été prises, comme l'accompagnement professionnel des mineurs étrangers non-accompagnés. Un autre exemple est un appel à projets du gouvernement afin de soutenir des petits projets d'intégration.

Ces mesures font également partie du projet du Concept du développement régional du gouvernement. La partie « Miteinander stark » est dédiée à l'intégration.

### **3.2 Politique de lutte contre la pauvreté**

En mai 2016 le Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons a présenté le deuxième rapport sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté Germanophone (C.G.).

Ce rapport est l'aboutissement d'un travail de recherche-action de deux années et vise à mettre en place des outils et des instruments numériques susceptibles de renforcer la cohérence de l'action sociale en C.G.

Sur base des résultats des deux rapports du Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté Germanophone (2014, 2015) et des données récoltées par l'observatoire de la pauvreté, le gouvernement dédie dans le cadre du Concept de développement Régional un projet d'avenir à la lutte contre la pauvreté.

Les cinq grands axes de la politique de lutte contre la pauvreté future sont :

- Promouvoir l'intégration socio-professionnelle
- Investir dans la formation
- Ancrer structurellement les formes de coopération
- Créer une base légale pour guider la politique de lutte contre la pauvreté et ancrer les différentes responsabilités
- Mesurer de manière continue la pauvreté et l'efficacité des mesures d'aide

Un bottin social interactif reprenant des informations sur l'ensemble des services et des institutions d'action sociale.

Un centre de ressource en Action Sociale figurant des outils, des référentiels et des espaces d'inter-vision et de formation.

Pour apporter aux personnes à problèmes multiples une aide ciblée et adaptée à leurs besoins, le gouvernement de la C.G. soutient depuis 2013 le processus d'implémentation du Case Management en C.G. Depuis 2017, un projet de coordination des aides multiples fournies à ce groupe cible est en cours. Ce travail de mise en réseau est coordonné par des Case Managers situés dans quatre CPAS de la C.G.



## Annexe 6 : Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment

Table A1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact											
			Information on planned and already enacted measures								Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR1 Federal government	Taxation	Reform of corporate tax system	Sustain the activities of companies, reinforce their competitiveness and simplify the tax system	Decrease of the nominal corporate tax rate and adoption of several measures in favour of companies	Law of 25 December 2017	Implementation as of 2018	Further reduction in the corporate tax rate in 2020. Entry into force of some measures in 2019-2020			Budget neutrality thanks to compensation measures	

CSR1 Federal government	Taxation	Tax shift – second phase	Decrease the taxation on labour (employers and employees), promote competitiveness and job creation, support the purchasing power	Reduction in the employers' social security contributions and adaptations in the personal income tax system (lump-sum business expenses, tax rates and tax-exempt amount) in order to increase the purchasing power	Programme law of 26 December 2015	Implementation in 2018	Third phase of the tax shift in 2019-2020			Reduction in the employers' social security contributions: impact of 2.37 billion euros in 2018	
CSR1 Wallonia		Tax reform	Reduce tax pressure on households, support to growth. Improvement of tax collection	Tax reform, with notably suppression of the TV fee, reducing tax for accessing property, Exemption from inheritance tax on the family home for the spouse or legal cohabitant. Improving of tax collection. Creation of a debt agency	Decree	Entry in application 1/01/2018				Reform financed by new tax revenues and better tax collection, and by reducing expenditures	Positive impact on growth, facilitated access to property
CSR1 Wallonia		Creation of a debt agency	Improve active debt management	Creation of a debt agency							More active debt management and optimisation of debt burden

CSR1 Flanders	Remove distortive tax expenditures	Measure 1	Remove distortive tax expenditures	<p>The vehicle taxes are step-by-step shifting from taxation on property towards taxation in function of “the user / polluter pays” principle. After the reform of the road tax for passenger cars, now also the road tax for newly registered vans (MPM ≤3.5 ton) is reformed: above the existing base (forfait per 500 kg MPM) now also ecoboni or eco-mali in function of the environmental performance of the vehicle. These include tax incentives for the technologies in the European Clean Power Directive (BEV, H, PHEV, CNG)</p> <p>Also standardisation of the beneficial tax tariff and conditions for old-timer vehicles (age-limit tightened from 25 to 30 years)</p>	Decree of 16/16/2017 (published on 04/07/2017)	Implemented Entry into force in 1 <sup>st</sup> July 2017	Fully implemented	Climate change: green- house gas emission 20% lower than 1990			
------------------	--	-----------	---------------------------------------	---	---	---	----------------------	---	--	--	--

CSR2 Federal government	Discrimination labour market	Mystery calls	The detection of direct discrimina- tion in recruitment	Anonymous field tests in compa- nies of which there are strong indications on the basis of complaints that discriminating activities take place	Law of 15 January 2018		Entry into force on 1 <sup>st</sup> of April 2018				
CSR2 Flanders	Ensure that the most disadvan- taged groups, including people with a migrant background, have equal op- portunities to participate in quality educa- tion, vocational training and the labour market	Measure 1: Reform of the pupil guid- ance system	Aim of the reform is to address exist- ing shortcomings of the system of pupil guidance by clearly delineating the roles and tasks of the various ac- tors involved and by optimising the organisation of pu- pil guidance in Flanders	The reform will provide a. o. for the allocation of financial support taolor-made to the needs of the individual pupil guidance centres (more support for pupils complying with the SES- indicators). The centres will have to develop ex- pertise and to cooperate on guiding disadvan- taged pupils and addressing truancy and early school leaving. In the future pupil guidance will become a pre- condition for the recognition of a school, in addi- tion to constitut- ing a part of the global policy on quality assur- ance of each in- dividual school.	11/12/2015: adoption by the Flemish Govern- ment of the con- cept note 'Basic outlines for the reform of pupil guidance in Flan- ders'  9/2/2018: first ap- proval of the prin- ciple by the Flem- ish Government of its 'decision on the implementa- tion of pupil guid- ance in elemen- tary education, secondary edu- cation and the pupil guidance centres'.  23/2/2018: final adoption by the Flemish Govern- ment of the 'de- cree on pupil guidance in ele- mentary educa- tion, secondary education and the pupil guid- ance centres'.	Final approval of the new decree + first approval on principle of the implementa- tion order	The new de- cree, as adopted by the Flemish Government, is currently subject of dis- cussion in the Flemish Par- liament with a views to its ap- proval.  The imple- mentation or- der is subject of consulta- tion with the social part- ners before the adoption process in Flemish Gov- ernment will continue.  Implementa- tion of the re- newed system of pupil guid- ance is fire- seen for school year 2018-2019.	The re- form is carried out with the aim of ad- dressing the various phe- nomena lying at the basis of early school leaving (educa- tional fail- ure, wrong choice of study, a lack of motivation, delay in the educa- tional tra- jectory and tru- ancy).	The reform of pupil guidance is a compre- hensive reform process, with various closely connected part- ners and as- pects. A good coopera-tion between the various actors in-volved is cru- cial for a timely and correct im- plementation of the reform pro- cess.  Additional staff is provided to the centres for pupil guid- ance. Individu- al schools will have to mobi- lise existing staff members with the right competences.	For the im- plementation of the decree extra financ- ing for staff in pupil guid- ance centres is provided from school year 2018- 2019.	An opti- mised sys- tem of pupil guid-ance in Flan-ders, displaying a. o. the fol- lowing char- acteris-tics:  A perfect linking up of the tasks of pupil guid- ance cen- tres on the one hand and individ- ual schools on the other hand within the field of pupil guid- ance  A smooth cooperation between the pupil guid- ance cen- tres and the sec-tor of welfare.



									The school advisory services will have to create sufficient time, means and space to support pupil guidance at school level.		A closer cooperation between the various pupil guidance centres themselves.
CSR2 Flanders	Ensure that the most disadvantaged groups, including people with a migrant background, have equal opportunities to participate in quality education, vocational training and the labour market	Measure 2: Fight against discrimination	Combat discrimination in those areas where Flanders has legal authority	Update of the Action Plan against Labour-related Discrimination, including: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sectoral codes of conduct, enforced through the sector covenants of 2018-2019 (financial agreements between the Flemish government and sectors).</li> <li>- Mystery calls in the service voucher sector</li> <li>- Increasing inspection efforts</li> <li>- Launch of a new awareness campaign</li> </ul>	Initial Action Plan dates from 2008, but it was updated in 2016, following a parliamentary resolution on awareness, prevention and inspection of discrimination on the labour market on October 25 <sup>th</sup> 2015. The update also included new policy responsibilities which had been devolved to Flanders in the 2014 State Reform	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sector covenants 2018-2019 including the codes of conduct were negotiated in november-december of 2017, and will take effect in the summer of 2018.</li> <li>- The awareness campaign was launched on September 20<sup>th</sup> 2017.</li> <li>- An agreement was reached with the service voucher sector on the organization of mystery calls on October 18<sup>th</sup> 2017.</li> <li>- Flemish inspection efforts on discrimination were increased in 2017.</li> </ul>	Fully implemented	Increase employment rate to at least 76%.			

CSR2 Wallonia	Integration of migrants	Enhancement of the integration path for people of foreign origin	Improve efficiency and increase the number of beneficiaries of the programme	Improvement of the measure, with increased number of training hours and enhanced training quality, improved collaboration with local authorities, increased focus on unaccompanied minors....	Budget increased + revision of application texts	Entry in application in 2018				Increased budget of 7,950 millions €/year	Increased number of beneficiaries from 2.500 to 3.500
CSR2 Wallonia	Integration of vulnerable groups on the labour market	Reform of employment support schemes	Improve integration of young and older people, low skilled, long term unemployed on the labour market	Reform financial support scheme given to employers for hiring target groups	Decree and application texts	Entry in application on 01/07/2017	Reform of some specific schemes still ongoing (SESAM and APE)				Improved employment rate of target groups

CSR2 Brussels- Capital Region	Equal access to the labour mar- ket	Ordinance against dis- crimination on the labour market	Equal opportuni- ties in the labour market	This new Brus- sels legislative act provides la- bour inspec- torates with new tools to fight against discrimi- nation in em- ployment. There are two kinds of “discriminatory tests” explicitly mentioned in the ordinance. First, the “situation testing” which is based on the sending of pairs of equivalent CVs with a vari- able criterion measuring dis- crimination (eth- nic origin, age disability, gen- der...). Second, the “mystery call”, i.e. a la- bour inspector calls with a false identity, a job in- termediary to see whether s/he obeys dis- criminatory de- mands of a po- tential client.	Ordinance of 16 November 2017 fighting against discrimination on the labour market in Brussels						Reduced disparities in terms of participation to the la- bour market between people of foreign origin and people of Belgian/In- tra-Euro- pean origin
--	---	---	--	---	---	--	--	--	--	--	--

CSR2 Brussels-Capital Region	Equal access to the labour market	Reform of employment aids for target groups	Reform of the activation policy for target groups with a view to administrative simplification and a better match with the Brussels labour market, in particular for older workers, long-term unemployed and persons with a reduced capacity to work <sup>2</sup>	Reduction of social contribution benefiting older workers (whose wages are less than 10 500 euros / trim.), long-term unemployed (Scheme 'Activa générale': activation allowance granted for 30 months to long-term unemployed jobseekers and training incentive to encourage employers to train infra-skilled workers) and persons with a reduced capacity for work (Scheme 'Activa aptitude': work allowance granted during 36 months and training incentive to encourage employers to train infra-skilled workers)	Ordinance of 23 June 2017 on employment aids available in the Brussels-Capital Region		Entered into force on 01/10/2017				Improved employment rate for target groups
CSR2 French Community	Ensure that the most disadvantaged groups, including people with a migrant background, have equal opportunities to participate in quality education, vocational training and the labour market	Pact for Excellence in Education	The Pact for Excellence in Education contains five lines of action. The current systemic reform mainly aims at reducing inequality problems with a focus on quality	First measures: - strengthening of the means for preschool; - strengthening of the means for school leaders; - starting work on the common curriculum (3-15 years). - ...	The Pact for Excellence in Education	ThPact and the first aspects of implementation were adopted on 22 March 2017 by the French Community				The reforms put in place by the Pact involve new expenses of around 300 million euros. 37 million in 2017 and 82 million in 2018	

CSR2 Brussels- Capital Region	Increase digital technologies adoption & innovation diffusion	NextTech Plan	Support and promote the creation and growth of companies active in information technology and communication (ICT). Improvement of the position of Brussels in the digital sector at the international level	The plan is organized around 3 lines of action (Facilitate, Train, Spread) with 10 objectives and 21 concrete measures							Increased number of high-growth innovative SMEs and transition towards the digital economy
CSR2 Brussels- Capital Region	Increase digital technologies adoption & innovation diffusion	Team up – Artificial intelligence	Foster collaboration between academia and industry in the Brussels-Capital Region	This yearly program involves an active participation of both academic units and industrial teams with the aim of strengthening knowledge, transferring IP from academic research to the industry and turning it into prototypes that lead to new business opportunities. The 2017 edition was dedicated to Artificial intelligence		19 projects financed with a budget of 11 million EUR					Enhanced innovation diffusion

CSR3 Wallonia	Investment in knowledge capital	Digital Wallonia	Digitalisation of public and private sector, investment in ICT infrastructure, development of skills support to start-ups, etc.	Integrated action plan for supporting digitalisation: developing smart cities projects, developing open data, digital investment fund, cyberschools, coding, support to start-ups, support to industry 4.0 for SMEs, etc.	Action plan encompassing a large set of measures	In application				Global budget of 505 million € (2015-209)	Improved digitalisation, investment in ICT, start-up creation, improved ICT skills, etc.
CSR3 Wallonia	Improvement of competition in network industries	Reform of energy network manager regulation	Improved governance and independence of network managers	Reform of the Decree for simplifying the structures and improving control, enhanced independence towards market players, improved clarity and focus on missions, etc.	Decree	2 <sup>nd</sup> reading in February 2018	One year of delay for the energy networks managers to comply to the new decree once published				Improved management of the energy networks, independency
CSR3 Flanders	Knowledge-based capital and digital innovation and technology absorption	Measure 1: No specific title. Various measures to stimulate digital innovation	Support digitalisation in companies.  Increase digitalisation skills, support infrastructure and programmes, and support digitalisation for companies	Policy in Flanders to support <b>digitalisation in companies</b> is focused on three major pillars:  (1) ensuring a <b>high-performance in fra-structure</b> for companies and individuals.	Various decisions of the Flemish Government; Agreements with Imec and the (local) partners involved in the initiative; Calls from Flanders Innovation and Entrepreneurship for support.	On-going	On-going	None. There is no target on this subject. It is a CSR.	All possible issues or problems related to digitisation, big data, ICT, etc, such as: ethical issues (e.g. privacy), the uptake of technology, well-functioning of applications, data transmission, cybersecurity, legal issues, etc...		

				<p>(2) ensuring the the working population in Flanders has sufficient <b>competences and skills</b> for the digital transformation.</p> <p>(3) <b>supporting companies</b> in their digitisation processes.</p> <p>With regard to infrastructure, Flanders is working on strong research centers for digitisation and ICT. At the end of 2016, iMinds became a part of Imec, after which the Flemish Government awarded the newly merged institution an additional 29 million euros (for 2017), resulting in an annual contribution of over 100 million euros as of 2017.</p> <p>Digitisation is also an important part of Flanders' Make, which receives an extra 15 million euros for an additional office in West Flanders.</p>							
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

				<p>The newly selected innovative business networks (IBN) include a few initiatives whereby digitisation is an area of action, such as Digitizing Manufacturing, Green Light Flanders and Smart Digital Farming.</p> <p>The 5 new spearhead clusters in Flanders also have an important task in supporting the digitization of companies.</p> <p>Flanders is also an active member in the new "European Platform of national initiatives on Digitizing Industry" launched by the EC in 2017.</p> <p><b>Digitisation in society:</b></p>							
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



				<p>City of Things / Internet of Things: At the beginning of 2017, a <b>Smart City testing ground</b> or living laboratory was established in Antwerp in which companies, researchers, residents and the city jointly experiment with smart technologies that can contribute to a pleasant and more sustainable city life. Through Imec, the Flemish government invests 4 million euros annually in this 'City of Things' project and its expansion to Flanders. The aim of the Antwerp Living Lab is to become the largest European testing ground for 'internet of things' applications.</p>							
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

				<p>In October 2017 a project was launched to submit proposals to 'City of Things in each Flemish municipality', (budget € 4 million, maximum € 200,000 per project awarded). The 'Smart Flanders project' also fits in with that vision. It is managed by Imec and wants to support the 13 Flemish center cities and the Flemish Community Commission (VGC) in the Brussels-Capital Region in the development towards a smart city.</p>							
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

CSR3 Flanders	Competition in professional services, network industries	Measure 2: Abolishment of regulator rules for accessing certain professions		For 27 regulated "craft" professions that were transferred to the regions after the 6 <sup>th</sup> state reform, Flanders Innovation and Entrepreneurship executed a thorough evaluation process. The analysis has been completed for 16 regulated professions, demonstrating that the regulations that determine these professional qualifications were no longer justified, proportionally opportune or desirable.	Flemish Government Decision of 14 July 2017 (publication in the Belgian Official Gazette 9 August 2017)  Decision of the Flemish Government of 28-01-2017 (the attest Basiskennis Bedrijfsbeheer)	On-going	On-going	None. It is a CSR and there is no EU2020 target	The effect of the abolishment will result into easier access to a set of previously regulated professions. Also, it puts an end in the Flemish Region to the discrimination that existed for Belgians because they needed to be in possession of a certificate for these professional qualifications unlike other EU and EEA-citizens in a similar situation.		
------------------	--	---	--	---	---	----------	----------	---	---	--	--

				<p>The Flemish Government Decision of 14 July 2017 (Belgial Official Gazette 9 August 2017) abolished the professional qualification requirements for these 16 professions from 1 January 2018 on. Regarding the other 11 regulated professions, all of which are part of the construction sector, the analysis is still in progress.</p> <p>Concurrently, the Flemish Government initiated a proposal to abolish the requirement of the attest 'basiskennis bedrijfsbeheer' (business management basic knowledge certificate) to exercise self-employed activities as a main or secondary occupation.</p>							
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Annexe 7 : Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments

<b>Table A3. Description of the measures taken and information on their qualitative impact</b>		
<b>Target / policy area</b>	<b>List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment</b>	<b>The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)</b>
	<b>National Europe 2020 targets</b>	
Employment (see also CSR 2)	<p><b>Federal government</b> Law on making night work and Sunday work more flexible in the E-commerce sector (part of the "Programmawet" from 25 December)</p>	<p><b>Federal government</b> This law eases the procedure for the introduction of night work in the company for the execution of e-commerce activities. In addition, it also introduces the possibility to employ employees on Sundays to carry out e-commerce activities. The quantitative impact of these measures is difficult to estimate.</p>
	<p><b>Wallonia</b> Collaboration agreement with Flanders on interregional mobility of job seekers</p>	<p><b>Wallonia</b> Integration of 2.500 Walloon jobseekers on the Flemish labour market</p>
	<p><b>Flanders</b> The system of <b>Temporary Work Experience</b>, which started offering work experience to people on social assistance in 2017, has been expanded to all long-term unemployed in January of 2018. For those jobseekers who are not ready for a work experience on a real workforce, an alternative system of <b>Local Work</b> (Wijk-werken) started in January of 2018, where they can have short work experiences in their neighbourhood, in an accessible and controlled environment.</p>	<p><b>Flanders</b> In its first year, Temporary Work Experience offered internships and other work experiences to more than 5.400 people on social assistance, which is considered quite a success. With the roll-out towards all long-term jobseekers, the system is expected to close the gap between many jobseekers and the labour market by reacquainting them with working life, thus preparing them for a reentry into the job market. With Local Work, Flanders makes sure that work experience isn't limited to the strongest jobseekers, but that no one is left behind. The measures also aim to contribute significantly in reaching the overall employment rate target of 76%. In 2017, the employment rate (aged 20-64) in Flanders reached <b>73%</b>, the highest figure ever and a significant improvement in comparison to the employment rate of 72% (in 2016) (Source: <a href="http://statbel.fgov.be/sites/default/files/2018-03/EU2020_EAK%20%282000-2017%29_NL.xlsx">http://statbel.fgov.be/sites/default/files/2018-03/EU2020_EAK%20%282000-2017%29_NL.xlsx</a>).</p>
	<p><b>Brussels-Capital Region</b> Since 2017, new work training bonus to encourage employers to train their newly recruited underqualified workers, for the duration of the activation allowance.</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b> Enhancement of workers' skills in line with employers' needs and increase of the employment rate of underqualified jobseekers.</p>

R&D and innovation	<p><b>Brussels-Capital Region</b> Adoption in July 2017 of R&amp;D&amp;I ordinances enlarging the framework of the policies for research and innovation and implementing the core of the support allowed by European legislation with regards to state aid.</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b> Improvement of the innovation chain, new forms of innovation and better R&amp;D&amp;I governance</p>
	<p><b>Flanders</b> The total science and innovation budget of the Flemish Government reached 2.435 billion euros in 2017, of which 1.565 billion euros for R&amp;D. In 2017 the Flemish government spent an additional (recurring) budget of € 160.3 million on R&amp;D&amp;I, while for (one-off) investments in R&amp;D&amp;I an additional € 39.1 million was allocated, of which € 30.8 million for a new Tier1 supercomputer (the 3rd for the Flemish Community). The largest amounts of the (recurrent) budget increase in 2017 were earmarked for the new cluster policy (35 million euros), Imec (29 million euros) and to mandates / grants via FWO (27.5 million euros). In 2018, 115 million euros extra is provided for new policy in the domain of economy, science and innovation. A part of this amount has been allocated already for initiatives for economy. The remainder is registered as a one-off investment provision of 89.8 million euros, of which a (large) part will be invested into initiatives in the field of R&amp;D and innovation.</p>	<p><b>Flanders</b> More public budgets help to reach the target of 1% of gdp spending in R&amp;D by governmental budgets. In recent years, the part of the Flemish Government budget in total Belgian GBARD has steadily increased and now reaches 54.7 % (2016). The quantitative impact of this additional budget will be determined around 2020, when the figure of the R&amp;D-intensity of Flanders for 2017 will be known. The R&amp;D-intensity of Flanders is currently 2.67% (2015) (Eurostat).</p>
	<p><b>Wallonia</b> New provisions for supporting valorization of university R&amp;D on the basis of information sharing between universities, higher schools, clusters, administration. Budget of 5 millions €.</p>	<p><b>Wallonia</b> Increase the knowledge transfer and decrease the delays</p>
GHG emission reduction	<p><b>Wallonia</b> Elaboration of the Air-Climate-Energy 2030 action plan to be adopted in July 2018</p>	<p><b>Wallonia</b> Emissions reduction, notably in industry (non ETS), transport, agriculture, developing renewable and increasing energy efficiency.</p>
	<p><b>Flanders</b></p>	<p><b>Flanders</b> Reduction of GHG emission of 15.7% in 2020 (compared to 2005).</p>

	<p>The <b>Flemish Mitigation plan</b> (2013-2020) includes measures in all non-ETS sectors reducing greenhouse gas emissions in accordance with the Flemish target. In February 2018, the second progress report of the Climate Policy Plan 2013-2020 was presented to the Flemish Government. Apart from monitoring the implementation of the actions from this plan, the progress report also evaluates the commitments by the ministers of the Flemish government, made at the Climate and Energy Summit of December 2016. The Flemish Climate and Energy Pact, concluded at this summit, contains commitments from the civil society and public stakeholders for the implementation of the short-term climate and energy measures.</p> <p>A <b>Climate Vision 2050</b> is being drafted in 2018, together with stakeholders at sectoral level. Similar work was done within the energy field, resulting in the Flemish Energy Vision 2030-2050, approved by the Government of Flanders in May 2017. In a next step, an integrated <b>Energy and Climate Plan 2021-2030</b> will be drafted by mid-2018. This Flemish plan will be used as input for the National Energy and Climate Plan, that is elaborated in cooperation with the other Belgian (federal and regional) entities by the end of 2018.</p>	
	<p><b>Brussels-Capital Region</b>  Low emission zone covering the entire territory of the Brussels-Capital Region progressively prohibiting the most polluting vehicles as from 01.01.2018</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b>  Contribution to the reduction of GHG emission of 8.8% by 2020 (compared to 2005) and improvement of air quality</p>
Renewable energy	<p><b>Brussels-Capital Region</b>  SolarClick and NRClick programmes, which provide energy accounting services to foster the huge potential of renewable energy production (photovoltaics) and energy savings within public buildings, such as administrative buildings, sports infrastructure, schools, etc in the context of the Brussels Air-Climate-Energy Plan</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b>  Increase in renewable energy consumption by equipping 85.000 m<sup>2</sup> of roof area. These projects get a budget from 27 million euros from the regional climate fund.</p>

	<p><b>Flanders</b></p> <p>The Flemish government finalised the <b>Energy plan 2020</b> in October 2017, setting out new renewable energy subtargets. To meet these targets, a sharp increase in solar energy, wind power and green heat is needed. Several measures as included in the Solar plan are being implemented, in order to accelerate the development of solar energy by citizens, companies and governments. A solar map was published in 2017. The actions of <b>Wind plan 2020</b> are also being implemented. There is a strong focus on the assistance of local authorities and developers of wind energy projects in order to realize the technically and socially acceptable potential for wind energy in Flanders and a strong focus on tackling obstacles concerning aviation.</p> <p>In 2017, the Government of Flanders adopted a regulatory framework for the realization of heating and cooling networks, in order to encourage investments in this field. Support was given to green heat projects.</p>	<p><b>Flanders</b></p> <p>According to the intra-Belgian burden sharing agreement, the renewable energy target for Flanders corresponds to a production of 2,156 Mtep (25 074 GWh) renewable energy in 2020. In 2016, the production of renewable energy was 1,583 Mtep, or 6,4% of the final energy consumption.</p>
	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Development of wind turbines along the motorways. 16 new wind turbines concessions awarded.</p>	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Production of 121 600 MWh/year of wind energy (equivalent to the consumption of 35.000 households)</p>
Energy efficiency	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Adoption of a long-term strategy for energy efficiency renovation of buildings. Reform of loans systems for energy renovation of housing, increased public investment for public buildings and social housing renovation.</p>	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Increased energy performance of buildings</p>
	<p><b>Flanders</b></p> <p>The <b>E level requirement</b> for all non-residential buildings entered into force in January 2017. The Government of Flanders also agreed on the introduction an S-level (as an update of the K-level) requirement for buildings from 2018 onwards.</p> <p>In order to improve the <b>quality of the EPC</b> for residential buildings, a new inspection protocol has entered into force on July 1, 2017.</p> <p><b>New financial support instruments</b> were developed to promote energy renovations. This mechanism will apply from 2017 onwards and cover, inter alia, a subsidy for total renovation and support for collective renovation projects. The Flemish Government has also approved a reform of the Flemish energy loan on 19 May 2017. As of January 1, 2019, this Flemish energy loan will be used primarily to finance energy-saving investments for the vulnerable target group.</p>	<p><b>Flanders</b></p> <p>To contribute to the national target (43.7 Mtoe primary energy consumption in 2020), and in accordance with the targets for final energy use in the Energy Efficiency Directive, the Government of Flanders aims at:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- realising 9% energy savings in 2016 (base: the average non-ETS final energy consumption in 2001-2005). In 2015, the savings in final energy consumption amount to 22 199 GWh or 11,8%. It is estimated that the savings will be 23 443 GWh or 12.4% by the end of 2016.</li> <li>- achieving yearly savings of 1.5% in the period 2014-2020 (base: the average annual energy sales to final consumers in 2010-2012); This equals a total saving of 172 PJ between 2014 and 2020.</li> </ul>



	<p><b>Brussels-Capital Region</b></p> <p>The mandatory PLAGE project is soon to be implemented. The PLAGE (Local Action Plan for Energy Management) decree was adopted during the first reading in November 2017. The compulsory PLAGE will then be adopted in the COBRACE (Brussels Code for the air, the climate and the energy control), for an enactment in the ministry decree of 2017, which will enter into force during the second semester of 2018.</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b></p> <p>In Brussels, in 2017, 15 municipalities, 5 hospitals, 11 multi-unit buildings' societies and more than one hundred schools took part to the PLAGE project, in order to reduce significantly their energy consumption.</p>
Early school leaving	<p><b>Brussels-Capital Region</b></p> <p>4 pilot "School Partnerships" have been launched in 2017 and implemented since 2018 to foster positive relationships between educational establishments and the community around them. New school partnerships are planned in 2018</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b></p> <p>Greater involvement of students in their school environment and the community at large to fight against early school leaving</p>
	<p><b>Flanders</b></p> <p>Reform of the pupil guidance system</p>	<p><b>Flanders</b></p> <p>More high quality and targeted guidance for pupils will contribute to tackling the various phenomena lying at the basis of early school leaving (educational failure, wrong choice of study, a lack of motivation, delay in the educational trajectory and truancy).</p>
	<p><b>Flanders</b></p> <p>Further implementation of the action plan 'Together against School Drop-out'</p>	<p><b>Flanders</b></p> <p>By reducing the number of early school leavers and fighting truancy the number of pupils obtaining a certificate at the end of secondary education is maximized.</p>
	<p><b>French Community</b></p> <p>The Pact for Excellence in Education adopted 22 March 2017 includes several measures: strengthening of the means for pre-school, monitoring of the educational system and school establishments, increasing the duration of the common curriculum, remedial courses and strengthening of learning achievements</p>	<p><b>French Community</b></p> <p>Target figures and compulsory monitoring plan for school establishments as from September 2018, containing in particular the school's strategy for fighting against school failure, school dropout and repetition</p>
Tertiary education	<p><b>French Community</b></p> <p>Reform of the study grants in September 2017 takes into account the total income of the household of the student.</p>	<p><b>French Community</b></p> <p>The reform aims to adapt the norms to current studies as well as to the sociological reality of families.</p> <p>The new legislation extends the criteria for awarding scholarships to students who were unsuccessful and who had previously been excluded from the system.</p>
	<p><b>Flanders</b></p> <p>Reform of higher vocation education</p>	<p><b>Flanders</b></p> <p>A strengthened sector of higher vocational education will attract additional students to higher education and thus contribute to the further democratization of higher education in Flanders.</p>
Poverty	<p><b>Federal government</b></p>	<p><b>Federal government</b></p> <p>Contribution to the reduction of the risk-of-poverty or social exclusion.</p>

	The social assistance benefits integration income, (minimum) income guarantee for the elderly and income replacement allowance for persons with a handicap will be raised in three stages (2018, 2020, 2022), taking into account social advantages in order to avoid inactivity and unemployment traps. In this way, the at-risk of poverty threshold of the 2016 EU-SILC survey, 1.115 euro for a person living alone, will be reached more quickly.	
	<b>Flanders</b> The government of Flanders will continue to assume its responsibility using structural initiatives related to poverty prevention and poverty reduction with a specific focus on the prevention and combating of child poverty. A complete list of the Flemish measures can be found in the Flemish Action Plan for Poverty Reduction. In 2017 the plan was reviewed.	<b>Flanders</b> (2012): 16.0 % (2013): 15.4 % (2014): 15.3 % (2015): 15.0 % (2016): 14.5 %
	<b>Wallonia</b> Updated Action Plan on the fight against poverty, with three priority areas: employment, the fight against poverty in everyday life (material deprivation) and the increased automaticity of rights.	<b>Wallonia</b> Reduce the share of population at risk of poverty
	<b>Brussels-Capital Region</b> The Brussels Actions Program for the Fight against Poverty will be published in 2018. The program contains different measures, in particular the creation of two reception centres offering social and health services for marginalized groups (homeless people, migrants, ...).	<b>Brussels-Capital Region</b> These initiatives aim at reintegrating homeless people in the society and decreasing their number in the Region of Brussels-Capital.
<b>Other key commitments</b>		
Modification of some of the R&D&I-support schemes for companies, with effects on the SME support instrument.	<b>Flanders</b> After the modification or setup in the previous years of the various support instruments for SMEs, namely the KMO-Portefeuille (SME portfolio), kmo-groei-subsidie (SME growth subsidy) and kmo-cofinanciering (SME-cofinancing), changes have now been made to the KMO-Programma (SME Programme). The latter has been supporting innovation projects and feasibility studies for SMEs in Flanders. More precisely, as of 2018, this support scheme is abolished, along with the SPRINT-projects (aimed at low-innovation intensive companies), and the R&D business support scheme (any company).	<b>Flanders</b> The effect of this change of support instruments may be that the access to R&D&I-support for companies and SMEs will become easier, contributing to the goal of CSR3.  The aim is to develop a more accessible innovation support scheme that is also more focused, thus having a greater effect on companies in Flanders.

	<p>Instead, these 3 programmes will become a part of 2 new (adapted) instruments for innovation support. On the one hand, there are the development projects (for innovative ideas that can change and strengthen the company on a short-term basis), and on the other hand research projects (for knowledge building that forms the basis for changes in the long run). For each of the two support measures, the basic grant is augmented with an additional amount of maximally 10% (for mid-sized companies), 20% (for SMEs), or 10% (cooperation between independent companies) respectively. The aim is to develop a more accessible innovation support that is also more focused, thus having a greater effect on companies in Flanders.</p>	
<p>Various actions within the Industrie 4.0 Actieplan, the elaboration of the Concept Paper on "make the leap to Industry 4.0" which the Flemish Government has approved Spring 2017.</p>	<p><b>Flanders</b>  Spring 2017, the Flemish Government took note of the Concept paper "make the leap to Industry 4.0 " and "Continue the transition to the circular economy", each of which are a part of the long term future Vision 2050 strategy of the Flemish Government.  The related action plan for Industry 4.0 from 24 February 2017 lists these 5 priorities:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Maintain a platform that distributes and sensitises information about Industry 4.0;</li> <li>2) Strengthen the knowledge base;</li> <li>3) Accelerate the application by supporting companies in a targeted way, depending on their familiarity and involvement with the transition;</li> <li>4) Contributing to good environmental conditions;</li> <li>5) Support international cooperation, especially at European level.</li> </ol> <p>In 2017, activities were started for all of these topics. For example, within the 3rd priority, 2 calls for projects were announced, respectively about Living Labs in Industry 4.0 and about support for transitions in the cluster domains. In addition, a number of projects were also started aimed at specific target groups, such as retail trade, aimed at digitisation (e-commerce). In February, 7 living laboratories were presented that will take-off in 2018. Thereby, a number of the Flemish strategic research centers and spearhead clusters are also involved in the projects.</p>	<p><b>Flanders</b>  Elaborate a number actions and initiatives for the various priorities of the Industry 4.0 action plan that the Flemish Government approved early 2017.  This will help transforming industry in Flanders and help to tackle the challenges of the fast-changing business environment.</p>

Industry 4.0	<p><b>Brussels-Capital Region</b></p> <p>In 2018, the Brussels Industrial Plan is to be adopted, reflecting the strategic vision of Brussels towards a transition to industry 4.0</p>	<p><b>Brussels-Capital Region</b></p> <p>Support of the transition towards an industry 4.0 and adaptation to a changing urban business environment</p>
Public investments	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Adoption of the Walloon Investment plan 2019-2024 (investment of 5 billion €), with focus on mobility, RDI, energy and digital investments. The plan will also support social and housing, training, environment and circular economy investments.</p>	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Increase investment for supporting growth in priority domains. Adapt procedures to accelerate investments.</p>
Entrepreneurship	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Reform of enterprises support and financing tools for an enhanced efficiency. Increasing synergies between tools.</p>	<p><b>Wallonia</b></p> <p>Simplification of the landscape of support tools for an enhanced efficiency.</p>

## **Annexe 8 : Avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail**

### **Saisine**

Par lettre du 20 février 2018, Monsieur C. MICHEL, Premier Ministre, a sollicité la contribution du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie, sous forme d'avis, à la préparation du Programme National de Réforme 2018.

Dans son courrier, le Premier Ministre indique que l'avis des Conseils sera annexé audit programme et, dans la mesure du possible, pris en considération dans le corps du programme.

En annexe dudit courrier ont été transmis le document de planification du Programme National de Réforme 2018 ainsi que les recommandations 2017.

L'avis des Conseils a été demandé pour le 9 mars 2018 au plus tard.

Le présent avis est composé de deux parties reprenant les contributions respectives du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail au PNR 2018.

### **AVIS**

## **1 Contribution du Conseil Central de l'Economie**

### **1.1 Considérations générales**

Les interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil central de l'économie (le CCE) ont pris connaissance du plan de travail et de la structure du texte pour le Programme national de réforme (PNR) 2018.

Ils proposent au gouvernement que le Rapport Emploi-Compétitivité (REC) 2017 du CCE puisse trouver un écho dans le Programme national de réformes actuellement en préparation.

Cette valorisation du REC constituerait certainement une plus-value dans le cadre du suivi de la stratégie Europe 2020 au plan national et sur la base duquel, en autres, les instances européennes adresseront leurs prochaines recommandations. Ce suivi européen est mené en parallèle avec le suivi des politiques budgétaires et des politiques macroéconomiques.

Pour les interlocuteurs sociaux, le REC participe à trois missions principales du CCE: (1) la première est de contribuer à un consensus large au sein du monde de l'entreprise et du travail autour des grands objectifs de politique économique, d'un cadre d'analyse commun et des principes qui doivent guider les mesures de politique économique pour assurer une pérennité de ces objectifs et de ces principes au cours du temps ; (2) une autre mission est de mettre des points à l'agenda politique en attirant l'attention du gouvernement et des responsables politiques sur les thèmes qui cristallisent les débats dans la société et ainsi contribuer à établir l'ordre des priorités de l'action gouvernementale ; (3) une dernière mission est de permettre le dialogue entre les représentants du monde de l'entreprise et du travail et les gouvernants.

De plus, cette référence au REC dans le PNR compléterait adéquatement les initiatives prises par le CCE/CNT en collaboration avec la Commission européenne, par l'intermédiaire de sa représentation en Belgique, visant à développer le dialogue entre les interlocuteurs sociaux et la Commission sur le rapport pays et les recommandations spécifiques par pays lors des étapes clés du semestre européen. L'objectif étant de faire progresser le processus de construction d'une politique économique européenne intégrée. Ces Initiatives ont été complétées depuis 2016 grâce au développement d'un dialogue entre la Commission européenne et les interlocuteurs sociaux prenant appui sur le REC.

C'est pourquoi, cette année, les experts de la Commission européenne ont été informés des focus qui seraient repris dans la deuxième partie du REC 2017 et des conclusions tirées par les interlocuteurs sociaux, notamment en termes de recommandations de politique économique. Pour le CCE, ces focus sur lesquels les interlocuteurs sociaux ont souhaité mettre l'accent dans le rapport 2017, devraient être mis à l'ordre du jour des travaux du gouvernement. Cela n'exclut pas que d'autres thématiques, comme l'énergie, sur lesquelles les interlocuteurs sociaux travaillent aussi dans le cadre du CCE, soient importantes pour les interlocuteurs sociaux. Il est donc aussi fait référence à ceux-ci dans cet avis.

Début mars 2018, dans le cadre de la présentation du Rapport pays, les experts de la Commission ont apporté leur éclairage et les réponses de leur rapport en regard des considérations, propositions et préoccupations des interlocuteurs sociaux repris dans le REC 2017.

## **1.2 Un rapport annuel du CCE sur la compétitivité de l'économie belge**

La loi du 26 juillet 1996 confie au CCE la mission permanente de surveillance de l'état de la compétitivité de la Belgique. Cette loi, modifiée en 2017, dispose que le CCE rédige un Rapport Emploi-Compétitivité.

La loi stipule que la deuxième partie de ce Rapport – rédigée sous la responsabilité des interlocuteurs sociaux - analyse la politique des salaires et de l'emploi ainsi que les aspects structurels de la compétitivité et de l'emploi, en particulier quant à la structure sectorielle des investissements nationaux et étrangers, aux dépenses en matière de recherche et développement, aux parts de marché, à l'orientation géographique des exportations, à la structure de l'économie, aux processus d'innovation, aux structures de financement de l'économie, aux facteurs de la productivité, aux structures de formation et d'éducation, aux modifications dans l'organisation et au développement des entreprises, ainsi que des suggestions d'amélioration. Cette partie comprend également une analyse du respect de la paix sociale et de l'influence de l'ancienneté sur les salaires, ainsi qu'une analyse de l'impact des niveaux de salaires sur le fonctionnement du marché du travail en général et, en particulier sur l'intégration des groupes à risques sur le marché du travail.

Cette année, le Rapport précise les objectifs qui doivent être atteints par la politique économique et qui forment un ensemble cohérent et interdépendant. Dans un contexte de grands changements et défis sociétaux, ils plaident pour œuvrer pour une société prospère et durable : la prospérité implique une création suffisante de richesses et d'emplois au service d'une cohésion sociale forte. La durabilité comprend trois volets : la soutenabilité environnementale, la soutenabilité financière et l'équilibre extérieur.

Le Rapport contient quatre focus. Le premier concerne les investissements, qui ont par ailleurs fait l'objet de plusieurs avis du CCE. Les deux autres focus portent sur deux défis sociétaux sur lesquels les interlocuteurs se sont attelés, conformément à leur accord interprofessionnel 2017-2018 : la digitalisation de l'économie et la mobilité. Le quatrième focus livre une analyse de la problématique du PIB/hab, qui est en retrait en Belgique par rapport aux pays de référence.

La partie II du Rapport Emploi-Compétitivité 2017 est repris dans son intégralité en annexe de l'avis.

Considérant la structure des thématiques qui seront traitées dans le PNR et les contraintes de rédaction envisagées, le CCE propose au Comité d'accompagnement politique du PNR que les considérations reprises ci-dessous, tirées du REC, fassent partie intégrante du PNR dans les différents paragraphes concernés. Cette valorisation du REC constitue un élément du dialogue entre le gouvernement et les interlocuteurs sociaux sur la conduite de la politique à mettre en œuvre dans le cadre européen. Concrètement, cela indiquerait, le cas échéant, que certaines actions des autorités politiques du pays reprises dans le PNR sont des réponses aux préoccupations communes des représentants du monde de l'entreprise et du travail.

### **1.3 Considérations sur différents points de la structure du texte PNR**

#### **1.3.1 Budget et fiscalité**

Selon les interlocuteurs sociaux, des finances publiques saines sont importantes pour pouvoir continuer à garantir à l'avenir un bon niveau de bien-être et de protection sociale. L'estimation de l'écart de soutenabilité se base sur certaines hypothèses qui semblent optimistes. En ce qui concerne la croissance de la productivité, par exemple, nous sommes loin de ce qu'exige le scénario de référence du CEV 2015, qui impliquerait un doublement de la croissance de la productivité (1,5% en 2035 contre 0,7% attendu pour la période 2016-2021 et contre 0,5% pour la période 2008-2015). Il en va de même pour la durée moyenne du travail, qui a connu une tendance baissière au cours de la dernière décennie, alors que les perspectives tablent sur une durée moyenne de travail constante. Une stabilisation de la durée moyenne du travail a malgré tout été observée ces deux dernières années. Si les valeurs futures de ces variables n'évoluent pas, ou ne continuent pas à évoluer, vers les hypothèses supposées, le coût budgétaire du vieillissement serait encore plus important, en % du PIB, ce qui aggraverait le problème de soutenabilité des finances publiques.

De plus, le CCE estime que, même en respectant les engagements budgétaires pris envers l'Europe, la Belgique fera encore face à un risque sérieux en raison de son haut taux d'endettement, et à un risque non négligeable en raison des défis budgétaires de long terme. C'est pourquoi, afin de garantir des finances publiques saines, le CCE souligne l'importance de prendre des mesures structurelles en misant sur des hausses de productivité et sur une augmentation du taux d'emploi.

De manière générale, au vu des défis budgétaires auxquels la Belgique doit faire face, il faut veiller à ne pas s'engager dans des politiques économiques qui aggraveraient la situation. Il est important à cet égard que les réformes fiscales et les réformes du marché du travail s'inscrivent dans un cadre budgétaire neutre tout en respectant les objectifs de cohésion sociale et de prospérité, de taux d'emploi et de productivité que les interlocuteurs sociaux se sont fixés.

#### **1.3.2 Marché du travail et enseignement**

Le CCE insiste sur l'importance d'une insertion durable sur le marché du travail et, dans ce cadre, sur l'importance de l'employabilité pour la sécurisation des parcours professionnels. Il estime qu'il est important que chacun ait accès au marché du travail sans discrimination fondée sur l'âge, l'origine, le sexe ou le niveau d'instruction. Dans le même temps, la qualité des emplois doit rester suffisamment élevée, tout en tenant compte du contexte économique dans lequel les entreprises opèrent afin de leur permettre de répondre aux évolutions des conditions de marché.

Pour certaines caractéristiques liées au travail, la Belgique obtient actuellement des résultats plutôt positifs. Mais la répartition de ces caractéristiques au sein de la population n'est pas uniforme en fonction

de l'âge, du sexe, des qualifications ou de l'origine. Ainsi, le travail à temps partiel, les contrats de travail à durée déterminée et la précarité professionnelle potentiellement induite par ceux-ci, sont beaucoup plus fréquents chez les jeunes et les faiblement qualifiés.

### **1.3.3 Innovation et concurrence**

Certains marchés ne fonctionnent pas de manière optimale en Belgique. Ceci a pour effet de limiter la création de nouvelles entreprises innovantes qui pourrait pousser des entreprises existantes à innover. Par conséquent, la croissance de la productivité reste plus faible en Belgique que dans les autres pays. Une croissance de la productivité plus faible dans les services pousse les prix à la hausse. Dans ces conditions, les augmentations de salaire dans les services qui sont proches de celles de l'industrie, et même si elles sont en phase avec les évolutions des pays de référence, dépassent plus que dans les autres pays la croissance de la productivité. Toutefois, la faible concurrence de la part des nouvelles entreprises permet aux entreprises existantes de répercuter les hausses de leurs coûts dans leurs prix tout en maintenant leur marge à un niveau élevé. L'évolution des prix plus rapide en Belgique que dans les pays de référence pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et freine ainsi la croissance de la demande et donc la croissance économique. Par ailleurs, le niveau élevé des prix des services qui sont consommés par les autres entreprises davantage soumises à la concurrence internationale handicape leur compétitivité-coût.

## **1.4 Objectifs Europe 2020**

### **1.4.1 Emploi**

Le taux d'emploi est plus faible en Belgique par rapport aux pays voisins. Le taux d'emploi n'est pas réparti uniformément selon l'âge, l'origine, la qualification, le genre, etc. Les jeunes, les personnes âgées, les personnes issues de la migration, les faiblement qualifiés et les femmes connaissent un taux d'emploi inférieur à la moyenne. Un élément joue un rôle essentiel pour tous les groupes cibles, c'est l'enseignement et la formation.

### **1.4.2 R&D et innovation**

Entre 2005 et 2013 les dépenses en R&D ont augmenté plus rapidement en Belgique qu'en Allemagne, qu'aux Pays-Bas et qu'en France mais cette évolution moyenne masque des écarts importants. En particulier, les performances en matière de R&D sont très sensibles, voir dépendantes, des décisions de quelques grandes entreprises insérées dans des groupes multinationaux, qui évoluent dans quelques secteurs d'activité et qui sont géographiquement regroupés. Cette concentration de la R&D est aussi un indicateur de la faiblesse du dynamisme entrepreneurial. La dynamique de création d'entreprises porteuses de projets d'innovation radicale étant relativement faible.

Dans les services marchands et dans les industries de réseau, la croissance de la productivité est plus faible que dans les trois pays voisins depuis la grande récession. Dans les industries de réseau, la productivité diminue même. Pour le CCE, ceci est interpellant étant donné que les industries de réseau sont au cœur de la transition énergétique et du processus de digitalisation de l'économie. La digitalisation offre des opportunités de croissance de la productivité et de l'économie. Pour ce faire, le CCE souligne l'importance de disposer de conditions appropriées, comme un climat d'investissement attrayant, une infrastructure numérique performante, un système d'enseignement et de formation de qualité capable de répondre adéquatement aux évolutions technologiques et autres, et un marché du travail efficace. Le défi sociétal consistera à soutenir les gains de productivité tout en veillant, notamment grâce à la concertation sociale, à ce que la transition ait un impact positif sur la prospérité de tous.



### **1.4.3 Enseignement et formation**

Le système d'enseignement et la formation permanente sont d'une grande importance, en particulier dans un contexte d'allongements des carrières et de rapides évolutions des compétences et des connaissances requises à l'emploi. Le système éducatif belge enregistre des performances convenables en moyenne, même si elles semblent se dégrader depuis quelques années. Il favoriserait aussi les inégalités selon l'origine et le statut socio-économique des élèves (et/ou de leurs parents).

Quant à la formation permanente, la dernière enquête CVTS montre que des avancées ont été enregistrées à différents niveaux par rapport à l'année 2010 : en 2015, 84% des entreprises interrogées proposaient à leurs travailleurs une certaine forme de formation, ce qui correspond à une hausse de 6%. Le nombre moyen d'heures de formation suivies par travailleur a également progressé : 18,9 en 2015 contre 17,7 en 2010. Selon la dernière enquête CVTS, les investissements financiers dans la formation sont restés stables à 2,4 % du total des coûts salariaux. Néanmoins, d'après l'enquête sur les forces de travail (EFC), le nombre de travailleurs qui suivent une formation tout au long de la vie est nettement inférieur à la moyenne européenne (7 % des 25-64 ans). Les performances de la Belgique sont toujours aussi faibles dans ce domaine. Le CCE souligne donc l'importance que les travailleurs aient l'ambition et la possibilité de prendre part à un système de formation permanente et que des moyens suffisants soient dégagés à cet effet.

### **1.4.4 Energie, mobilité et climat**

Le CCE a pris connaissance du document « Pacte énergétique Interfédéral belge – Une vision commune pour la transition » qui témoigne de la volonté des entités fédérées de créer une vision énergétique commune et d'aboutir à un pacte énergétique interfédéral. Le CCE soutient cette volonté et souligne l'importance de cette démarche, qui est le fruit d'une coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Il demande d'améliorer le texte pour que la vision énergétique réponde aux défis sociétaux essentiels pour les interlocuteurs sociaux. En effet, dans son état actuel, le document ne prend pas suffisamment en compte des éléments essentiels des avis Energie que le CCE a émis en janvier 2015 et septembre 2017.

La situation de mobilité en Belgique ne va pas en s'améliorant : le besoin en transport de personnes et de marchandises augmente en permanence, alors que l'infrastructure routière et ferroviaire est déjà, en de nombreux endroits et certainement pendant les heures de pointe, sursaturée. Cette situation est tellement préoccupante que des actions supplémentaires s'imposent dans l'immédiat. Dans cette optique, le CCE et les CES régionaux rédigent actuellement une déclaration commune concernant l'élaboration et la concrétisation de la vision interfédérale de mobilité.

### **1.4.5 Inclusion sociale**

Le CCE considère que la répartition équitable des revenus et une protection sociale efficace et efficiente sont des instruments indispensables pour que chacun – qu'il participe ou ne participe pas (ou plus) au marché du travail – ait la possibilité de mener une vie décente.

### **1.4.6 Investissements**

Le CCE épingle le faible niveau d'investissement public et la menace que cela fait peser sur un environnement propice à un développement durable et inclusif. Il rappelle l'importance d'investir dans l'énergie, la mobilité et le numérique, sans pour autant négliger d'autres domaines comme la santé, l'éducation, la formation continue, les garderies d'enfant ou encore les dépenses actives pour l'emploi.

Le CCE souligne l'équilibre à trouver entre, d'une part, des règles budgétaires garantissant la soutenabilité des finances publiques et, d'autre part, la capacité des gouvernements à renforcer la croissance économique par des investissements productifs. Il rappelle sa demande adressée au gouvernement belge afin que ce dernier demande à la Commission européenne un traitement favorable des investissements publics productifs dans le cadre des règles budgétaires européennes. Cette approche permettrait de donner aux investissements une impulsion hautement souhaitable dans le contexte actuel d'investissements publics faibles, de croissance potentielle modérée et de taux d'intérêt bas.

## **2 Contribution du Conseil national du travail**

### **2.1 Introduction**

Par lettre du 20 février 2018, Monsieur C. MICHEL, Premier Ministre, a sollicité la contribution du Conseil national du travail, sous forme d'avis, à la préparation du Programme National de Réforme 2018.

Dans leur contribution au Programme National de Réforme (PNR) 2017, qui a fait l'objet de l'avis n° 2.031 du 7 avril 2017, les Conseil national du Travail (CNT) et le Conseil Central de l'Economie (CCE) ont exposé le contenu du dernier accord interprofessionnel du 2 février 2017 et les premiers points mis en œuvre, notamment en matière de norme salariale (fixée par une convention collective de travail du CNT du 21 mars 2017) et de liaison au bien-être (propositions développées dans un avis conjoint n° 2.023 du 21 mars 2017).

Depuis le dernier PNR 2017, l'activité des partenaires sociaux interprofessionnels demeure étroitement liée à cet accord interprofessionnel, dont la mise en œuvre doit être achevée pour la fin de l'année 2018.

La présente section se propose dans un premier point (A), d'exposer brièvement les principaux travaux du Conseil national du Travail menés en lien avec les recommandations n° 2 et 3 adressées à la Belgique en matière d'inclusion des groupes cibles ainsi que d'innovation et de développement des technologies numériques.

Dans un second point (B) seront décrits les travaux qui sont en lien avec le PNR et qui n'ont pas été repris dans une contribution antérieure ainsi que les perspectives pour 2018.

### **2.2 Travaux en lien avec les recommandations n° 2 et 3 adressées à la Belgique :**

Recommandation 2 : Veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration, aient des chances égales de participer à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail ;

Recommandation 3 : Stimuler l'investissement dans le capital des connaissances, notamment grâce à des mesures visant à accroître l'adoption des technologies numériques, et dans la diffusion de l'innovation; accroître la concurrence sur les marchés des services professionnels, ainsi que dans le secteur du détail, et renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.

#### **2.2.1 Retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé**

La problématique du retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé fait l'objet d'une attention constante du CNT. Dans son avis n° 1.923 du 24 février 2015 sur cette problématique, le Conseil a formulé un certain nombre de principes et de propositions concrètes en vue de favoriser le retour au travail volontaire des personnes présentant un problème de santé. Le Conseil y a, en particulier, souligné que les employeurs et les travailleurs sont les acteurs centraux de la relation de travail et notamment de la prise de décision quant à la reprise du travail, l'adaptation du poste de travail ou le changement de poste de travail. Néanmoins, le retour au travail ne peut être couronné de succès sans être également abordé sous l'angle collectif en ce compris les aspects relevant de l'organisation du travail.

Ces principes ont été rappelés par le Conseil dans son avis n° 1.984 du 7 juin 2016, dans lequel il s'est prononcé sur le dispositif légal et réglementaire mis en place par le présent Gouvernement pour orga-

niser le trajet de réintégration. Dans cet avis, le Conseil s'était engagé à organiser une évaluation globale et un suivi sur une base régulière de la mise en œuvre du nouveau dispositif légal et réglementaire mis en place par le Gouvernement. Ce travail de monitoring de l'ensemble des processus de réintégration des travailleurs écartés du marché du travail en raison d'une incapacité est mis en œuvre au sein d'une plateforme réunissant autour du CNT tous les acteurs institutionnels et de terrain pertinents pour cette problématique.

## **2.2.2 Formation des travailleurs**

En matière d'insertion professionnelle des groupes cibles fragilisés sur le marché du travail (jeunes peu qualifiés, personnes issues de l'immigration, travailleurs âgés, etc.), les secteurs jouent un rôle essentiel par leurs politiques de formation et les outils sectoriels de formation mis à disposition de ces groupes. A cet égard, un premier rapport sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable indique que 43 secteurs ont déjà déposé une CCT pour mettre en œuvre les objectifs de formation fixés par la nouvelle loi.

## **2.2.3 Politique de diversité**

Différents instruments ont été mis en place par le CNT en vue de lutter contre les discriminations sur le marché du travail. La convention collective de travail n° 95 du 10 octobre 2008 prévoit ainsi le principe de l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail. Parallèlement, un code de conduite concernant l'égalité de traitement en matière de recrutement et de sélection des travailleurs a été adopté et la Convention collective de travail n° 38 relative au recrutement et la sélection des travailleurs a été modifiée pour la mettre en concordance avec ces évolutions. Les travaux se poursuivent au sein du CNT entre partenaires sociaux pour développer des outils pratiques visant à promouvoir la diversité sur le marché du travail.

## **2.2.4 Inclusion numérique**

Dans leur rapport n° 107 du 4 octobre 2017 présentant un premier diagnostic concernant la digitalisation et l'économie collaborative (voir infra point C.3), le CNT et le CCE accordent une attention particulière à la question de l'inclusion numérique. Les Conseils y dressent leurs constats quant aux inégalités qui subsistent dans l'accès aux TIC selon les groupes de la population. Les Conseils y soulignent que la politique en matière de numérisation devrait accorder de l'intérêt à l'inclusivité numérique afin de ne pas creuser les inégalités socioéconomiques existantes.

De manière plus générale, ce rapport, par les questions abordées, est une première réponse des partenaires sociaux à la recommandation n° 3 adressée à la Belgique.

## **2.3 Travaux du Conseil National du Travail en lien avec le Semestre européen**

### **2.3.1 Organisation du travail tournée vers l'avenir**

#### **Etat des travaux**

L'accord interprofessionnel prévoit sur ce point d'identifier les mesures et adaptations de la législation sur le travail permettant une organisation plus souple du travail pour l'employeur ainsi qu'une meilleure combinaison entre vie privée et vie professionnelle et soutenabilité du travail pour le travailleur. La réflexion des partenaires sociaux comprend les nouvelles formes de travail et d'organisation du travail avec comme but de promouvoir l'emploi et la compétitivité.

Un groupe de travail a été institué au sein du CNT pour exécuter ce point de l'accord interprofessionnel. Suite aux travaux de ce groupe de travail, une note a été adressée au Gouvernement en date du 19 juillet 2017, dans laquelle le Conseil a communiqué les premiers résultats de ses travaux. Il fait part dans son avis de son intention de lancer deux appels à projets pilotes concernant deux thèmes de l'accord interprofessionnel, l'un concernant l'organisation du travail, l'autre relatif au burnout. Des propositions ont été formulées par les partenaires sociaux concernant la définition d'un cadre pour ces projets pilotes qui, en matière d'organisation du travail, devraient être accessibles aux entreprises développant de nouvelles initiatives s'inscrivant dans les lignes de force définies sur ce thème dans l'accord interprofessionnel.

### **Perspectives pour 2018**

Le Conseil a demandé dans sa note au Gouvernement que, dans une première phase, le solde non utilisé de la cotisation versée par les secteurs en faveur des groupes à risque soit affecté aux partenaires sociaux pour assurer le financement de leurs projets pilotes, tant en matière d'organisation du travail que de burnout (ces deux dossiers étant liés).

L'exécution de ce point de l'accord est toujours en attente, la priorité ayant été accordée pour 2018 par le Gouvernement à la mise en place des projets pilotes relatifs au burnout. Le lien avec le dossier relatif au burn-out a été rappelé expressément dans l'avis n° 2.080 (voir point suivant).

### **2.3.2 Burn-out**

#### **Etat des travaux**

Dans la suite de l'accord interprofessionnel et de la note adressée au Gouvernement en juillet 2017 (voir le point 1), les travaux menés au sein du CNT sur le burn-out ont abouti à l'avis n° 2.080, dans lequel les partenaires sociaux développent une approche opérationnelle large et adaptée au monde du travail pour la prévention primaire du burn-out. Les partenaires sociaux souhaitent pouvoir tester leur approche dans un certain nombre d'entreprises, dans le cadre de projets pilotes. L'intention est de pouvoir ensuite poursuivre la mise au point de leur approche en fonction du déroulement des projets-pilotes et de l'évaluation qui en sera faite.

### **Perspectives pour 2018**

L'objectif fixé dans l'avis n° 2.080 précité est que le cadre réglementaire soit mis en place pour permettre le dépôt des projets pilotes à partir du 1er juin 2018. Une commission spéciale du CNT sera mise en place avec le soutien du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

### **2.3.3 Digitalisation de l'Economie et économie collaborative**

#### **Etat des travaux**

Les travaux initiés par le Conseil national du Travail dans le cadre des travaux relatifs au centenaire de l'OIT sur les nouveaux défis que doit relever le monde du travail, qui ont donné lieu à l'avis n° 2009 rendu le 7 décembre 2016, se sont poursuivis en 2017 dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

Le CNT et le CCE ont émis, le 4 octobre 2017, un rapport intermédiaire dans lequel ils posent un premier diagnostic de la situation (comme prévu au point 4 « Digitalisation et économie collaborative » du volet « Défis sociétaux » dudit accord interprofessionnel).

Dans le volet relatif à l'économie collaborative de cet avis, les Conseils constatent, sur la base de leur analyse et d'auditions avec différentes parties prenantes, que l'économie de plateforme peut assurément offrir de nouvelles opportunités, mais que celles-ci ne se développeront pleinement qu'à condition que la politique garantisse de manière suffisante des conditions de concurrence équitables (le « level playing field »), en appliquant et faisant respecter de manière uniforme les règles du jeu existantes. Dans cette optique, les partenaires sociaux formulent déjà un certain nombre de premières recommandations.

Plus précisément, ils jugent prioritaire d'élaborer rapidement une approche stratégique commune, à l'égard des plateformes numériques, en collaboration entre les services d'inspection sociale et fiscale, en partant des instruments et de l'expertise que l'ISI a déjà développés à cet égard. Cette approche permettra également de cartographier les obstacles respectifs à une approche efficace, en vue d'éventuelles interventions légales, réglementaires ou administratives ultérieures.

Dans la même optique, les partenaires sociaux sont d'avis qu'il ne faut pas créer de nouveau statut pour le « travailleur autonome », mais qu'il faut plutôt réfléchir à la manière dont les statuts actuels doivent être adaptés à l'économie de plateforme.

### **Perspectives pour 2018**

Le rapport intermédiaire sera enrichi par deux demi-journées de colloque organisées conjointement avec le Conseil central de l'Economie concernant la digitalisation de l'économie. Il est envisagé d'organiser dans ce cadre quatre workshops concernant les skills, l'organisation du travail, la fiscalité et l'E-Government qui aboutiront à des conclusions. L'objectif étant d'aboutir à une série de recommandations pour la fin de 2018 tout en s'inscrivant dans la réflexion globale menée au niveau de l'OIT sur le futur du travail.

### **2.3.4 Liaison au bien-être**

#### **Etat des travaux**

Dans la suite de l'accord interprofessionnel du 2 février 2017 et de l'avis précité du 21 mars 2017, le CNT s'est prononcé, dans son avis n° 2.072 du 29 janvier 2018, en faveur d'un élargissement de la notion d'enfant en situation de handicap dans l'ensemble des réglementations relatives aux systèmes de congés qui utilisent cette définition (crédit-temps, congé parental et congé d'adoption).

Concrètement, le Conseil a adapté la convention collective de travail n° 103 instaurant un système de crédit-temps afin d'intégrer cette notion élargie dans son dispositif de crédit-temps pour soins prodigués à un enfant handicapé à partir du 1er avril 2018. Un alignement de la réglementation relative au crédit-temps a par ailleurs été demandé au gouvernement pour les autres formes de congé que sont le congé parental et le congé d'adoption.

Le CNT et le CCE ont décidé dans un avis conjoint du 29 janvier 2018 (CNT n° 2073), à titre exceptionnel, d'affecter le solde restant du budget fixé dans le cadre de la liaison au bien-être 2017-2018 à la mise en œuvre de cette mesure. Deux autres mesures spécifiques de soutien des parents dans leurs tâches de soins sont concernées par ce financement:

- Le relèvement des allocations pour congés thématiques pour les travailleurs de plus de 50 ans afin de les aligner sur celles des travailleurs de moins de 50 ans.
- Une nouvelle augmentation des allocations pour congés thématiques pour les parents isolés qui s'occupent d'un enfant afin d'aligner de la sorte l'allocation nette sur le seuil de risque de pauvreté.

Ces différentes mesures poursuivent le double objectif d'une part de lutter contre la pauvreté et d'autre part, de permettre une meilleure combinaison entre travail et soins.

### **Perspectives pour 2018**

En vue des prochaines négociations interprofessionnelles, le CNT et le CCE poursuivront leurs travaux afin de définir l'attribution de l'enveloppe pour le bien-être 2019-2020.

## **2.3.5 Simplification administrative**

### **2.3.5.1 Exécution de l'accord interprofessionnel**

#### **Etat des travaux**

En exécution de ce point de l'accord interprofessionnel, le CNT a dressé dans son rapport n° 108 du 24 octobre 2017 un premier état des lieux des travaux réalisés et en cours en matière de simplification administrative dans les institutions de sécurité sociale ainsi qu'au sein d'autres organismes.

### **Perspectives pour 2018**

La deuxième phase des travaux est en cours, dans le but de voir les interlocuteurs sociaux formuler des propositions concrètes, comme prévu par l'accord interprofessionnel.

### **2.3.5.2 Eco-chèques**

#### **Etat des travaux**

Les éco-chèques sont un exemple concret de la contribution que peuvent apporter les partenaires sociaux au dossier de la simplification administrative.

Faisant suite à son avis n° 2.029 du 24 mars 2017, une Task force a été constituée au sein du CNT avec pour mission d'élaborer une liste significativement plus simple à appliquer tout en étant plus large, articulée uniquement autour de catégories génériques.

Les travaux sur ce point ont abouti à l'adoption le 23 mai 2017 de la convention collective de travail n° 98 quinquies (entrée en vigueur le 1er juin 2017). Cette CCT modifie en profondeur la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques. La nouvelle liste a été jugée par le Conseil beaucoup plus simple dans son avis n° 2.078 du 27 février 2018.

Suite à l'évaluation du passage vers les éco-chèques électroniques qui a été réalisée en son sein, le Conseil National du Travail s'est prononcé dans ce même avis n° 2.078 pour un passage définitif et total vers les éco-chèques électroniques pour le 1er janvier 2019.

### **Perspectives pour 2018**

Le monitoring du passage vers les éco-chèques électroniques ainsi que par rapport au contenu de la liste des produits se poursuivra dans le cadre fixé par le CNT.

## **2.3.6 Budget mobilité**

#### **Etat des travaux**

Dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, le CNT et le CCE ont émis, le 7 avril 2017, un avis unanime (avis CNT n° 2.030) dans lequel ils ont proposé un budget mobilité qui

s'insère dans une politique intégrée de mobilité durable, en incitant notamment à un changement de comportement vers une mobilité plus durable et qui ne peut constituer un instrument d'optimisation salariale.

Selon cette proposition, l'employeur devrait pouvoir octroyer aux travailleurs un budget, calculé sur base annuelle, comme alternative à la voiture de société à laquelle ils peuvent prétendre, le choix de la formule revenant au travailleur (budget mobilité, voiture de société, ou combinaison d'une voiture de société plus respectueuse de l'environnement et/ou meilleur marché avec des moyens et services de transport plus durables).

Le budget mobilité proposé par les Conseils est budgétairement neutre pour les employeurs, pour les travailleurs ainsi que pour l'Etat et la sécurité sociale. Il ne peut pas engendrer de surcoût pour les employeurs, ni une charge administrative supplémentaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Il doit garantir aux travailleurs au moins le même niveau de remboursement des frais de déplacement domicile-travail qu'actuellement.

Dans leur avis du 21 février 2018, les Conseils ont en outre émis un avis unanime (avis n° 2.075) sur le projet de loi concernant l'instauration d'une allocation de mobilité (mieux connue sous la dénomination « Cash for cars »), dans lequel ils insistent auprès du gouvernement pour qu'il instaure un budget mobilité en complément de l'allocation de mobilité.

Les Conseils estiment en effet que l'allocation de mobilité n'a de sens, du point de vue de la mobilité durable, que si un budget mobilité - basé sur l'avis unanime émis par les Conseils le 7 avril 2017- est également instauré.

## **Perspectives pour 2018**

Le CNT et le CCE attendent du Gouvernement sa proposition pour introduire le budget mobilité en un dispositif qui réponde à leurs préoccupations et équilibres.

### **2.3.7 Restructurations**

En exécution de l'accord interprofessionnel, un débat en profondeur est organisé au sein du CNT sur la problématique des restructurations en lien avec la révision de la loi dite « Renault ». Un certain nombre de propositions alternatives au projet du Gouvernement sont actuellement en discussion.

### **2.3.8 Autres thématiques liées au PNR**

Le CNT a abordé dans ses avis toute une série de thématiques liées au PNR comme, par exemple, les questions relatives au reclassement professionnel (avis n° 2.066 du 19 décembre 2017), ou encore au travail associatif, aux services occasionnels de citoyen à citoyen et à l'économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plateforme reconnue (avis n° 2.065 du 29 novembre 2017).

### **2.3.9 Suivi du semestre européen en tant que tel**

#### **Dialogue avec la Commission européenne**

Le dialogue initié depuis quelques années maintenant avec la Commission européenne concernant le semestre européen se poursuit.

Une réunion a été organisée entre les membres du CNT, du CCE et de la Commission européenne (desk Belgique) en date du 16 novembre 2017. Cette réunion a été l'occasion pour la Commission européenne



d'informer les membres sur les étapes à venir du prochain semestre européen 2018 ainsi que de présenter la structure du Country Report pour la Belgique, dont la publication était prévue le 28 février 2018. Les organisations syndicales et patronales ont ensuite, chacune à leur tour, exposé leur analyse sur un certain nombre de points relatifs à la situation de la Belgique. Ont été abordées notamment les questions relatives aux mesures fiscales du Gouvernement, à la compétitivité des entreprises, à l'économie, au marché du travail, à la diversité, à la mobilité et aux politiques d'investissements structurels (en particulier en lien avec le pacte de stabilité), ou encore à la lutte contre la pauvreté et au suivi du socle européen des droits sociaux. Suite à la réunion, les secrétariats ont transmis à la Commission un certain nombre d'avis et de rapports en lien avec les questions abordées en réunion par les organisations.

Une seconde rencontre est prévue, comme l'année dernière, avec la Commission européenne le 13 mars 2018 dans la foulée de la publication du Country Report par la Commission européenne.

### **Suivi des activités du Comité de protection sociale et du Comité de l'Emploi**

Via la participation des représentants belges au sein du comité de protection sociale et du comité de l'emploi aux travaux de la « Commission Europe » du CNT, les membres du Conseil national du Travail sont étroitement associés aux activités de ces comités et disposent d'informations privilégiées sur l'évolution du semestre européen.

Cette information renforce la capacité des organisations de se positionner sur le semestre européen tant au niveau national qu'euro-péen (notamment au niveau du comité du dialogue social européen).

## **3 Diagnostic des interlocuteurs sociaux relatif à la situation socio-économique de la Belgique**

### **Introduction**

Le présent document constitue la partie 2 du Rapport Emploi-Compétitivité et est rédigé sous la responsabilité des interlocuteurs sociaux (IS) siégeant au CCE.

Cette partie du REC s'inscrit dans le cadre de la loi sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité (MB : 29/03/2017), qui prévoit un rapport sur les aspects structurels de la compétitivité et de l'emploi.

Ce diagnostic sur la situation socio-économique, élaboré au travers du dialogue social, est le fruit d'un processus progressif initié en 2015. Cette partie est composée de deux sections.

La première section précise et concrétise tout d'abord les objectifs de politique économique que les IS veulent atteindre et fait ensuite un état des lieux de notre pays, en comparaison avec les pays de référence, à l'aune de ces objectifs. Cette section s'appuie sur des notes de discussion du secrétariat du CCE, sur des notes documentaires du secrétariat en cours d'élaboration ou sur des études et rapports d'institutions extérieures.

La deuxième section s'attache à approfondir certains éléments du diagnostic ou certains leviers. Le choix de ces thématiques résulte soit de l'accord interprofessionnel 2017-2018<sup>51</sup>, qui relève plusieurs défis sociétaux, soit d'avis développés d'initiative par les interlocuteurs sociaux en réponse à des projets gouvernementaux, soit des analyses nécessaires à l'approfondissement du diagnostic des IS. Elle prend la forme de « focus » sur lesquels les IS ont souhaité mettre l'accent dans le présent rapport, et qui devraient selon eux être mis à l'ordre du jour des travaux du gouvernement. Cela n'exclut pas que d'autres thématiques, comme l'énergie, sur lesquelles les interlocuteurs sociaux travaillent aussi dans le cadre du CCE, soient importantes pour les interlocuteurs sociaux, mais elles font l'objet d'un processus d'interaction avec le gouvernement plus avancé.

Les focus en matière d'investissement, de digitalisation de l'économie et de mobilité sont basés sur les avis et rapports unanimes qu'ils ont émis récemment. Le focus qui analyse la création de richesses est le produit d'une note de discussion basée sur de nombreux rapports et études externes.

### **3.1 SECTION 1 : Diagnostic socio-économique**

#### **3.1.1 Les objectifs de politique économique**

##### **3.1.1.1 Dans un contexte de grands changements et de défis sociétaux...**

Notre pays, comme d'autres pays développés, doit notamment faire face à de grands changements et défis sociétaux, tels que la globalisation, les transformations technologiques et en particulier la digitalisation de l'économie, l'épuisement des ressources naturelles, des sources d'énergie, le changement climatique, le vieillissement de la population et la mobilité.

Autant de changements structurels qui mènent à de nécessaires transitions (transition vers une économie circulaire et sobre en carbone, transition vers une économie de la connaissance, ...) pour absorber

---

<sup>51</sup> Le texte de cet AIP est disponible via le lien suivant : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/aip17-18.pdf>

les vagues technologiques et relever ces défis, et qui conduisent à s'interroger sur l'avenir de notre pays en tant qu'économie compétitive et résiliente.

### **3.1.1.2 ....œuvrer pour une société prospère et durable**

Ces transitions auront des répercussions sur notre tissu économique, sur l'emploi, sur les inégalités dans notre société. Notre économie se doit de saisir les opportunités socio-économiques qu'offrent ces transitions et de générer une croissance qui vise la prospérité de tous. Les interlocuteurs sociaux se sont donc fixés pour objectif d'orienter ce processus de transformation structurelle dans la direction d'une économie compétitive.

Dans le présent rapport, les IS s'attachent tout d'abord à préciser et affiner leur définition d'une économie compétitive.

Une économie compétitive implique que nous ayons un niveau de prospérité au moins égal à celui des autres pays. La prospérité implique la création de richesses, qui s'opère de manière inclusive par la participation active de tous à la croissance, et le partage des fruits de la croissance. Elle implique que chacun puisse trouver sa place dans la société, mener une existence digne, grâce à une qualité de vie et à un niveau de vie satisfaisants. Cette prospérité socio-économique globale visée est donc assurée non seulement par une création suffisante de richesses mais aussi - et en même temps - par leur redistribution efficace et efficiente au regard des objectifs de réduction de la pauvreté au niveau européen. De même, cette prospérité doit être générée de manière durable, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, de l'équilibre des finances publiques et de la balance des opérations courantes afin de ne pas hypothéquer la prospérité des générations futures. Nous analysons ces éléments plus en détail ci-dessous.

### **3.1.1.3 La prospérité implique une cohésion sociale forte...**

Les IS ont, cette année, affiné leur vision en termes de cohésion sociale, qui comporte de nombreuses dimensions. Ils pointent en particulier les éléments à suivre et sur lesquels œuvrer pour améliorer la cohésion sociale. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais elle contient les aspects que les interlocuteurs sociaux souhaitent examiner en s'appuyant sur leur expertise.

De manière générale, ils souhaitent que tout le monde puisse participer dignement à la société (réduire la pauvreté), que chacun ait la possibilité de se réaliser pleinement tout au long de son existence, avec un revenu moyen des ménages qui évolue conformément au PIB par habitant, et que tout le monde bénéficie de la croissance du revenu national.

Pour ce faire, la participation au marché du travail est un instrument important. En effet, en Belgique, le risque de pauvreté est sensiblement plus élevé pour les demandeurs d'emploi et les inactifs. En ce sens, les interlocuteurs sociaux insistent sur l'importance d'une insertion durable sur le marché du travail et, dans ce cadre, sur l'importance de l'employabilité pour la sécurisation des parcours professionnels. Ils estiment dès lors qu'il est important que chacun ait accès au marché du travail sans discrimination fondée sur l'âge, l'origine, le sexe ou le niveau d'instruction, avec une attention particulière pour les groupes cibles qui ont actuellement de moins bonnes perspectives sur le marché du travail. Dans le même temps, ils souhaitent veiller à ce que la qualité des emplois reste suffisamment élevée. En ce qui concerne cet aspect, les interlocuteurs sociaux pointent aussi un certain nombre d'autres éléments. Ainsi, la nature des contrats de travail doit correspondre autant que possible aux préférences des travailleurs et tenir compte du contexte économique dans lequel les entreprises opèrent ; les salaires doivent permettre de mener une vie décente ; il convient d'éviter un dérapage de l'inégalité salariale ; il ne peut y avoir aucune discrimination entre les hommes et les femmes ; la précarité sur le marché du travail (compte tenu du risque de chômage, de la durée attendue du chômage et du taux de remplacement

net en des allocations de chômage par rapport au salaire antérieur) doit rester limitée, tout en permettant encore à l'employeur de répondre adéquatement aux évolutions des conditions du marché ; et enfin, chacun doit pouvoir disposer d'un environnement de travail de qualité et de bonnes conditions de travail.

Outre la stimulation de la participation qualitative au marché du travail, la répartition équitable des revenus et une protection sociale efficace et efficiente sont des instruments indispensables pour que chacun – qu'il participe ou ne participe pas ou plus au marché du travail – ait la possibilité de mener une vie décente.

Enfin, la cohésion sociale n'exige pas seulement un revenu garantissant une vie décente, mais aussi un accès à part entière aux services de base tels que définis dans les objectifs de développement de l'ONU<sup>52</sup>. Il est important que ceux-ci soient de qualité élevée et soient disponibles pour tout un chacun.

L'égalité d'accès à un enseignement et une formation de qualité est un autre aspect primordial : les connaissances et compétences du travailleur déterminent en effet en grande partie ses chances de trouver un emploi (et en particulier l'accès à l'emploi de qualité), surtout dans un contexte de digitalisation/robotisation croissante et de l'intensification d'une dynamique correspondante sur le marché du travail. En outre, l'enseignement et la formation permettent également aux individus de se développer et de s'épanouir tout au long de leur carrière. C'est pourquoi la formation tout au long de la vie doit être encouragée et rendue possible.

#### **3.1.1.4 ... et une création suffisante de richesses et d'emplois...**

La prospérité requiert une création de richesses suffisante. Cette création de richesses alimente en effet les différents revenus des agents économiques constituant notre économie, qu'il s'agisse des entreprises, des pouvoirs publics ou des ménages. Les entreprises peuvent de la sorte financer les investissements nécessaires à la progression des activités économiques, et les pouvoirs publics peuvent financer les dépenses collectives liées tant aux investissements dans les infrastructures publiques (écoles, hôpitaux, routes, etc.) qu'aux dépenses courantes (assurance et assistance sociales, sécurité, etc.). Quant aux ménages, ils en tireront un revenu disponible, provenant pour partie des revenus du travail ou du capital, et pour partie des revenus de transfert. Un revenu disponible qui sera par la suite consommé ou épargné, qui soutiendra l'activité économique et encouragera les entreprises à procéder à de nouveaux investissements, permettant de générer de la richesse supplémentaire.

Il importe également que la croissance s'accompagne d'une création d'emplois suffisante. En effet, les salaires constituent le premier vecteur par lequel une partie des richesses créées est transférée vers les ménages ; le travail est donc un premier moyen de redistribution. C'est pourquoi une nouvelle progression du taux d'emploi est cruciale, comme cela a été fixé également au niveau européen.

#### **3.1.1.5 et requiert la soutenabilité environnementale...**

Les IS ne peuvent concevoir l'accession à la prospérité que de manière soutenable pour l'environnement afin d'assurer le bien-être humain. La génération actuelle doit tenir compte des limites environnementales de la planète lors de la réalisation du développement socio-économique afin que celui-ci puisse aussi profiter aux générations futures. Trois dimensions – ou objectifs – sont comprises, selon les IS, dans ce concept de soutenabilité environnementale. La première est d'éviter l'épuisement des ressources naturelles et de préserver la biodiversité. L'écosystème pourvoit de nombreux services qui contribuent directement ou indirectement au bien-être humain. Il y a une concurrence accrue pour les res-

---

<sup>52</sup> UNITED NATIONS (2017), The Sustainable Development Goals Report 2017

sources naturelles qui sont limitées mais cruciales pour notre prospérité. Ces ressources sont consommées plus rapidement qu'elles ne peuvent être remplacées. La biodiversité soutient nos écosystèmes et est vitale pour leurs résiliences. Sa perte peut compromettre les services que l'écosystème nous fournit et peut le rendre plus vulnérable aux chocs environnementaux. La deuxième dimension consiste à combattre le changement climatique. En effet, les conséquences négatives du changement climatique étant déjà visibles, la lutte contre le changement climatique est essentielle pour éviter que celles-ci ne deviennent plus importantes. La troisième est de ne pas mettre en danger la santé de la population à cause de l'état de l'environnement : la qualité de l'air, de l'eau et des sols est un facteur clé de la qualité de vie.

### **3.1.1.6 .... financière....**

Des finances publiques saines sont importantes, selon les interlocuteurs sociaux, pour pouvoir continuer à garantir à l'avenir un bon niveau de bien-être et de protection sociale. Au niveau européen, le suivi de la soutenabilité des finances publiques vise en principe<sup>53</sup> à s'assurer que les pays sont en ligne avec l'objectif principal assigné au cadre budgétaire de garantir une discipline en la matière qui soit consistante avec la participation à l'Union monétaire. Au niveau national par contre, l'objectif identifié dans le REC 2016 était celui d'assurer un avenir à notre modèle social, et en particulier aux mécanismes de redistribution qui agissent au travers de notre système de sécurité sociale et de façon générale à la capacité des pouvoirs publics à mener des politiques socio-économiques. La question de la soutenabilité financière concerne aussi le degré d'indépendance dont peuvent jouir les autorités. En évitant aux finances publiques une trajectoire d'endettement croissante, ou un endettement trop élevé, la soutenabilité des finances publiques devrait en effet leur permettre de bénéficier d'une plus grande autonomie à l'égard des acteurs financiers internationaux.

### **3.1.1.7 ...et l'équilibre extérieur**

La balance des opérations courantes représente principalement la différence entre les exportations et les importations de biens et services. Son solde est égal à la différence entre l'épargne et l'investissement national, encore dénommée épargne nationale nette. Si les investissements sont supérieurs à l'épargne, cela signifie que la production nationale est inférieure à la demande intérieure, et que la différence doit être comblée par les importations nettes. Pour pouvoir les financer, il faut soit réduire les créances soit augmenter l'endettement en vers le reste du monde. A contrario, une balance des opérations courantes positive représente un prêt fait au reste du monde. L'assurance d'un équilibre de la balance des opérations courantes est importante pour plusieurs raisons. Il s'agit d'abord de conserver une indépendance politico-économique suffisante en évitant une hausse de l'endettement extérieur de la Belgique. En effet, une situation déficitaire, si elle se prolonge, pourrait rendre des acteurs nationaux dépendant du bon vouloir d'acteurs extérieurs auprès desquels ils doivent s'endetter. La seconde raison vise quant à elle à éviter les ajustements économiques douloureux qui résulteraient de la correction des déséquilibres tant extérieurs qu'intérieurs tels qu'identifié ci-dessus. On pense par exemple à une compression drastique des dépenses du secteur privé ou public des suites d'une progression insoutenable de son endettement et de son incapacité à continuer à financer celle-ci.

---

<sup>53</sup> Et ce, bien qu'il y ait des discussions quant aux modalités de mise en œuvre des principes. Les IS se sont exprimés récemment dans un avis à ce propos : « Il importe toutefois qu'Eurostat apporte toutes les clarifications sur l'application concrète de ces règles afin de préciser le traitement comptable des dépenses d'investissement réalisées grâce à des partenariats public-privé ou d'autres formes de financement alternatif. Quant à l'application des règles budgétaires européennes inscrites dans le Pacte de stabilité et de croissance, il s'agit d'envisager de revoir la manière dont les investissements publics sont pris en compte afin que ces dépenses bénéficient d'un traitement plus favorable. Cela pourrait se faire en déterminant le solde budgétaire à prendre en compte sur la base des amortissements sur investissements publics plutôt que sur la base des dépenses d'investissement, ce qui reviendrait à corriger le solde de financement des administrations publiques à concurrence des investissements nets. Cette proposition permettrait de donner aux investissements une impulsion hautement souhaitable dans le contexte actuel d'investissements publics faibles, de demande anémique, de croissance potentielle modérée et de taux d'intérêt bas. » (CCE 2017-0440, p. 4, disponible via le lien suivant <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-440.pdf>)

Agissant en miroir, il est donc clair que position extérieure et position intérieure sont liées, et qu'un déséquilibre dans l'une correspond un déséquilibre dans l'autre, qui peut se manifester tant au niveau du secteur privé que du secteur public<sup>54</sup>.

C'est pourquoi, les développements observés au niveau budgétaire ont souvent un impact sur le compte courant. Cet impact est d'autant plus marqué que l'économie belge est très ouverte sur le reste du monde : une partie non-négligeable de la demande intérieure est rencontrée par des importations. En agissant sur cette demande intérieure – en la stimulant ou en la calmant – la politique budgétaire génère une réponse du compte courant. Une autre manière de le voir est qu'une modification de la situation d'épargne nette des acteurs publics intérieurs peut se traduire par une modification de la situation d'épargne nette extérieure.

### **3.1.1.8 Un ensemble cohérent et interdépendant**

Cohésion sociale, soutenabilité financière, équilibre de la balance des opérations courantes, soutenabilité environnementale, création de richesses forment un ensemble cohérent et interdépendant.

La création de richesses suffisante et une cohésion sociale forte sont les éléments constitutifs du bien-être économique et social de chacun d'entre nous. La soutenabilité environnementale participe aussi à ce bien-être en assurant un environnement de qualité pour les citoyens actuels et à venir. Garantir la soutenabilité des finances publiques est étroitement lié à l'objectif d'une croissance économique durable. En effet, une croissance économique durable donne la possibilité de lever des impôts pour financer les dépenses. Cela permet de financer diverses politiques socio-économiques. Il s'agit entre autres d'assurer un avenir à notre système social, en faisant par exemple face aux coûts du vieillissement de la population, et de mener des politiques d'investissement public, visant à accroître le potentiel productif de notre économie et de la rendre plus respectueuse de l'environnement. La soutenabilité des finances publiques peut donc être vue comme une condition à remplir pour entretenir la cohésion sociale, la soutenabilité environnementale au travers du financement de politiques socio-économiques diverses (comme notre système de sécurité/d'assistance social(e) ou les investissements publics). De même, la soutenabilité environnementale est également porteuse d'opportunités socio-économiques.

La réalisation de l'objectif de cohésion sociale a également un impact sur le potentiel de croissance économique : une société caractérisée par un niveau insuffisant de cohésion sociale gaspille beaucoup de talent et, par la même occasion, de potentiel de production.

## **3.1.2 La Belgique, prospère, inclusive et durable ? Les constats**

Atteint-on, en Belgique, les objectifs fixés ? En d'autres mots, la Belgique se positionne-t-elle au moins aussi bien et idéalement mieux que les pays de référence ? Si ce n'est pas le cas, l'analyse met-elle en évidence des problèmes généraux de politique économique ? Les IS ont poursuivi cette année leur analyse commencée en 2015 et livrent ici les constats qu'ils ont pu tirer jusqu'à présent. L'analyse n'est ni exhaustive ni terminée, elle se poursuivra dans les prochains mois pour plusieurs questions qui ont émergé durant les travaux.

---

<sup>54</sup> La situation d'épargne nette nationale peut elle-même être divisée selon qu'il s'agisse de l'épargne nette publique ou privée. Ceci a le mérite de dévoiler les interconnexions entre tous les acteurs susmentionnés. Ces derniers ne peuvent pas être simultanément en surplus ou en déficit. Par exemple, si le secteur public national et le secteur privé national dégagent une épargne nette positive, donc sont en surplus, alors le reste du monde doit dégager une épargne nette négative, c'est-à-dire être en déficit par rapport à la Belgique, ce qui se traduirait par une balance courante positive.

### 3.1.2.1 Cohésion sociale

Bien que nous ne disposions pas encore d'un tableau complet du niveau de cohésion sociale en Belgique, nous examinerons ci-après plus en détail quelques-unes des dimensions de ce concept.

En termes d'inégalités – tant sur le plan du revenu que du patrimoine -, notre pays connaît des inégalités générales dans la distribution du revenu disponible relativement limitées, même si la répartition du revenu net est légèrement plus inégale que la distribution du revenu brut. Tant pour le revenu que pour le patrimoine, les inégalités sont surtout élevées dans le bas de la distribution. L'inégalité relativement élevée entre les bas revenus et le revenu médian explique le taux de risque de pauvreté relativement important en Belgique (mesuré comme le % de la population dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian). De plus, en évolution, de 2007 à 2015, la croissance des bas revenus a été moins rapide que celle du revenu médian. La croissance économique a amélioré la situation absolue des bas revenus mais pas leur situation relative.

L'exposition au risque de pauvreté<sup>55</sup> est relativement importante en Belgique, en comparaison avec les autres pays, mais aussi inégalement répartie : le taux risque de pauvreté est très élevé pour les ménages pauvres en travail<sup>56</sup>, qui sont plus nombreux en Belgique que dans les autres pays<sup>57</sup>. Ce constat questionne l'accès aux, et la distribution des, emplois entre ménages, ainsi que l'adéquation des revenus de remplacement et l'efficacité du système social ; en effet, malgré le déploiement de moyens financiers importants, on observe une persistance de situations de pauvreté, même s'il y a également des différences entre les groupes dans ce domaine. La ventilation par âge révèle que le risque de pauvreté des personnes âgées a systématiquement diminué au cours des dernières années.

En ce qui concerne l'accès au marché du travail, on constate que le taux d'emploi est faible en Belgique par rapport aux pays de référence. Comme dans d'autres pays, le taux d'emploi n'est pas réparti uniformément selon l'âge, l'origine, la qualification, genre, etc. Les jeunes, les personnes âgées, les personnes issues de la migration, les faiblement qualifiés et les femmes connaissent un taux d'emploi inférieur à la moyenne. Ceci questionne l'accès aux, et la distribution des emplois, entre individus cette fois. Cette situation s'explique à la fois par des facteurs d'offre et des facteurs de demande.

S'il est un élément qui joue un rôle essentiel pour tous les groupes cibles, c'est l'enseignement et la formation.

S'agissant de la formation initiale, il ressort de l'enquête PISA que la Belgique enregistre encore des performances convenables en moyenne en matière d'enseignement, même si ce constat ne s'applique pas à toutes les Communautés. En outre, les performances moyennes semblent se dégrader depuis quelques années. Il est important que les différentes Communautés s'efforcent de se positionner/rester parmi les meilleurs. Le système éducatif belge favoriserait par ailleurs les inégalités. Ainsi, l'impact de l'origine socio-économique (mesurée comme le niveau d'instruction et professionnel des parents) sur les résultats des élèves est plus élevé en Belgique qu'en moyenne dans l'OCDE. Ceci vaut également pour l'écart de performance entre les élèves autochtones et les élèves d'origine étrangère qui ne peut pas être imputé au niveau d'instruction et professionnel des parents.

---

<sup>55</sup> Qui est la part des individus dans la population totale qui ont un revenu disponible équivalent inférieur à un seuil qualifié de seuil de risque de pauvreté. Par convention européenne, le seuil est établi à 60% du revenu disponible équivalent médian national.

<sup>56</sup> L'intensité en travail d'un ménage est le ratio du nombre de mois effectivement travaillés durant l'année par les membres adultes du ménage sur le nombre de mois qu'auraient pu travailler les mêmes membres du ménage durant la même année.

<sup>57</sup> La Belgique connaît d'ailleurs également une proportion plus importante que les pays de référence de ménages riches en travail (dont les deux membres ont un emploi). On parle alors de polarisation entre ménages pauvres en travail et ménages riches en travail.

Outre le système d'enseignement, la formation permanente revêt également une grande importance, en particulier dans un contexte de rapide évolution des compétences et connaissances requises et d'allongement des carrières. La dernière enquête CVTS montre que des avancées ont été enregistrées à différents niveaux par rapport à l'année 2010 : en 2015, 84 % des entreprises interrogées proposaient à leurs travailleurs une certaine forme de formation, ce qui correspond à une hausse de 6 %. Le nombre moyen d'heures de formation suivies par travailleur a également progressé : 18,9 en 2015 contre 17,7 en 2010. Selon la dernière enquête CVTS, les investissements financiers dans la formation sont restés stables à 2,4 % du total des coûts salariaux<sup>58</sup>. Néanmoins, d'après l'enquête sur les forces de travail (EFC), le nombre de travailleurs qui suivent une formation tout au long de la vie est nettement inférieur à la moyenne européenne (7 % des 25-64 ans). Les performances de la Belgique sont toujours aussi faibles dans ce domaine.

Il demeure important que les travailleurs aient l'ambition et la possibilité de prendre part à un système de formation permanente et que des moyens suffisants soient dégagés à cet effet.

Pour certaines caractéristiques liées au travail, la Belgique obtient actuellement des résultats plutôt positifs. Par exemple, en ce qui concerne la part des travailleurs à bas salaire, la Belgique obtient un bon score par rapport aux pays de référence, ainsi que pour l'écart salarial entre les hommes et les femmes. En ce qui concerne la part du travail à temps partiel non souhaité, la Belgique semble être plus performante que les pays voisins. Quant à l'insécurité sur le marché du travail (estimée en combinant risque de chômage, durée attendue du chômage et taux de remplacement des allocations de chômage par rapport au salaire antérieur), elle est relativement faible en Belgique, comme dans les pays voisins. L'Allemagne et les Pays-Bas sont encore un peu plus performants en la matière, essentiellement parce que le risque de chômage y est plus faible (compte tenu de la durée attendue du chômage).

Ces constats positifs n'enlèvent rien au fait qu'il est important de surveiller l'évolution de ces indicateurs : on observe par exemple qu'entre 2006 et 2016, une plus grande proportion des nouveaux travailleurs sont occupés à temps partiel ou sous un contrat à durée déterminée. La répartition de ces caractéristiques au sein de la population est également importante. Le travail à temps partiel et les contrats de travail à durée déterminée, et la précarité professionnelle potentiellement induite par ceux-ci, sont beaucoup plus fréquents chez les jeunes et les faiblement qualifiés. La prévalence du travail à temps partiel et la durée des contrats de travail ne semblent pas non plus distribuées de manière uniforme en fonction de l'âge, du sexe, des qualifications ou de l'origine.

Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, il importe aussi que chacun ait accès à des services de base de qualité. Dans ce cadre, les interlocuteurs sociaux ont constaté spécifiquement pour l'énergie que l'augmentation du prix final de l'énergie a pesé sur le budget des ménages, dont de plus en plus éprouvent des difficultés pour payer leurs factures d'énergie. Ces mêmes ménages expérimentent par ailleurs, plus souvent que les autres, une plus mauvaise isolation de leurs logements, ce qui alourdit d'autant plus leur facture.

### **3.1.2.2 Création de richesses**

La création de richesses d'un pays peut être approchée par l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA). Le PIB représente la valeur ajoutée créée par l'économie au cours d'une année, c'est-à-dire la valeur issue de la transformation, par le travail et le capital, des produits importés en produits destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. Exprimé

---

<sup>58</sup> Une comparaison avec les pays de référence n'est pas encore possible, étant donné que Eurostat n'a pas encore publié l'ensemble des résultats de l'enquête pour ces pays. Ce chiffre, issu de l'enquête CVTS, ne doit pas être pris de manière absolue et n'est pas comparable avec les chiffres issus des données du bilan social.



par habitant, il indique la capacité du pays à financer les besoins de sa population. Cette capacité dépend également du niveau des prix des biens et services en vigueur dans le pays. Afin de pouvoir comparer le pouvoir d'achat entre pays, le PIB par habitant est exprimé en PPA.

En 2016, le PIB par habitant était plus faible en Belgique qu'aux Pays-Bas et qu'en Allemagne et plus élevé qu'en France. Les niveaux de PIB par habitant des quatre pays avaient convergé dans les années 70 et la hiérarchie entre les pays s'était stabilisée dans les années 80. A partir des années 90, le niveau de PIB par habitant diverge entre les quatre pays. D'abord les Pays-Bas dans les années 90 et ensuite l'Allemagne depuis le milieu des années 2000 connaissent une croissance plus rapide du PIB par habitant qu'en Belgique, et plus encore par rapport à la France qui décroche par rapport aux autres pays depuis les années 1990.

Le niveau du PIB par habitant peut être décomposé en d'une part l'utilisation du travail (le nombre d'heures travaillées par rapport à la population) et d'autre part en la productivité du travail (le PIB par heure travaillée). Les Pays-Bas et l'Allemagne ont pu dans le contexte économique qui se développe à partir des années 90 mieux combiner croissance de la productivité et de l'utilisation du travail que la Belgique et la France pour obtenir une croissance plus rapide du PIB par habitant.

Sur la période récente, on constate que la Belgique est dans un mouvement de décrochage par rapport aux Pays-Bas, qui connaissent une croissance du PIB par habitant plus forte depuis 2013 (après une période de croissance faible, voire négative, qui a suivi la grande récession), et par rapport à l'Allemagne, dont la croissance est plus rapide qu'en Belgique depuis 2005. Ceci s'explique par une croissance de l'utilisation du travail plus faible en Belgique que dans ces deux pays. En outre, la croissance de la productivité est également plus faible en Belgique qu'en Allemagne (depuis 2005) et qu'en France (depuis 2010), alors qu'elle est de même ampleur qu'aux Pays-Bas depuis les années 2000. En fin de période, l'économie belge peine donc de plus en plus à tirer parti du contexte économique pour accroître le niveau de vie de sa population.

Une analyse des causes sous-jacentes à ces évolutions est présentée au focus 3.2.4.

### **3.1.2.3 Soutenabilité environnementale**

En termes de soutenabilité environnementale, de manière globale, on peut déjà dire, sur base des publications de la Commission européenne (Rapport Pays) et du Bureau fédéral du plan, que la Belgique doit améliorer son score pour les trois dimensions identifiées par les IS, qui sont, pour rappel, la préservation des ressources naturelles et la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la santé de la population via la qualité de l'environnement. En particulier, des efforts sont à fournir en matière d'énergie, de transport et de qualité de l'air. Le statu quo n'est pas une option.

### **3.1.2.4 Soutenabilité des finances publiques**

En termes de soutenabilité des finances publiques, le constat est quasiment le même que l'année passée, la situation s'est même légèrement dégradée. L'endettement public belge, est, cette année encore, sur une trajectoire croissante à long terme, étant donné le coût du vieillissement. La Belgique doit donc agir sur son solde budgétaire structurel afin de stabiliser le taux d'endettement à long terme (en % du PIB). Comme l'année passée, le problème provient surtout de la composante de long terme, liée aux coûts du vieillissement de la population. La CE souligne également le risque encouru à moyen terme par la Belgique en cas de hausse du taux d'intérêt, compte tenu de son niveau d'endettement élevé.

L'estimation de l'écart de soutenabilité se base sur certaines hypothèses, qui semblent optimistes sur base de l'analyse des 15 dernières années. En ce qui concerne la croissance de la productivité, par

exemple, nous sommes encore loin de ce qu'exige le scénario de référence du CEV 2015, qui impliquerait un doublement de la croissance de la productivité (1,5% en 2035 contre 0,7% attendu pour la période 2016-2021 et contre 0,5% pour la période 2008-2015). Il en va de même pour la durée moyenne du travail, qui a connu une tendance baissière au cours de la dernière décennie, alors que les perspectives tablent sur une durée moyenne de travail constante. Si les valeurs futures de ces variables n'évoluent pas vers les hypothèses supposées, le coût budgétaire du vieillissement serait encore plus important, en % du PIB, ce qui aggraverait le problème de soutenabilité des finances publiques.

Pour garantir des finances publiques saines, les interlocuteurs sociaux soulignent l'importance de prendre des mesures structurelles : miser sur des hausses de productivité et sur une augmentation du taux d'emploi. S'agissant du second point, ils ont décidé l'an dernier de reprendre comme objectif pour cette variable la trajectoire du taux d'emploi telle que projetée en 2015 par le Comité d'étude sur le vieillissement. La stratégie de financement qui a été définie en 2015 se base en effet dans une large mesure sur ce scénario.

Les taux d'emploi pour 2015 et 2016 sont légèrement supérieurs aux projections effectuées par le CEV dans son rapport de 2015. C'est une donnée positive, mais elle doit être quelque peu nuancée. Premièrement, le CEV s'appuyait encore en 2015 sur l'hypothèse d'un taux d'emploi structurel de 8 %. S'il avait déjà utilisé à l'époque un taux d'emploi structurel de 7 %, les prévisions du taux d'emploi auraient été supérieures. Deuxièmement, la hausse plus importante que prévu du taux d'emploi en 2015 et 2016 est entièrement attribuable à la baisse plus sensible du chômage par rapport aux prévisions. Une analyse des taux d'activité – qui donnent une idée de l'évolution de l'offre de main-d'œuvre – montre que ceux-ci ont connu une progression moins forte que dans les projections de 2015.

Une ventilation par âge révèle que l'augmentation du taux d'activité des personnes plus âgées a été plus sensible que ce qui était prévu dans le rapport de 2015 : la réforme de la réglementation relative à la pension anticipée semble avoir maintenu moins de personnes en activité ces deux dernières années que ce qui avait été initialement estimé. On fera toutefois remarquer qu'un effet d'anticipation pourrait avoir joué début 2015 : l'annonce d'un durcissement des mesures de fin de carrière dans le courant de 2015 pourrait avoir donné lieu au début de l'année 2015 à un recours massif aux régimes de départ anticipé (p.ex. le régime de chômage avec complément d'entreprise - RCC). À cet égard, il sera important de surveiller si le taux d'activité observé se situera également en dessous des projections de 2015 au cours des prochaines années. Certains signes indiquent toutefois une augmentation des entrées dans le régime d'invalidité après le durcissement des réglementations relatives à la sortie anticipée du marché du travail.

Mais chez les jeunes également (15-24 ans), le taux d'activité a reculé davantage que dans les projections en 2015. D'une manière générale, le taux d'activité des jeunes est en baisse depuis un certain temps, et ce recul est plus marqué en Belgique que dans d'autres pays. Ceci n'est pas nécessairement un problème, pour autant que cela reflète une hausse de la participation à l'enseignement (supérieur) ou aux formations ; ceci peut en effet favoriser une insertion durable sur le marché du travail. Au cours de la période 2000-2008, nous avons en effet observé une forte baisse de la part des jeunes qui n'ont pas d'emploi et ne suivent pas d'études ni de formation en Belgique (taux de NEET). Par la suite, les progrès enregistrés pour cet indicateur ont été partiellement perdus. Le taux reste également plus élevé que dans les pays voisins. Concernant le cas spécifique de l'enseignement supérieur, on a observé durant la décennie écoulée un ralentissement important de l'accroissement du nombre de jeunes hautement qualifiés. Une hausse du niveau d'études ne semble donc plus être la raison principale du déclin du taux d'activité ; par contre, l'augmentation de la durée nécessaire aux étudiants pour obtenir un diplôme est un élément qui semble jouer un rôle.

Ces dernières années, le focus politique a en effet porté dans une large mesure sur la nécessité de « faire travailler les gens plus longtemps ». Une nette augmentation du taux d'emploi s'observe effectivement

chez les plus âgés, même si celui-ci reste inférieur à la moyenne des pays voisins et de l'UE-15 (surtout pour les 60+). Cependant, l'allongement de la carrière ne concerne pas uniquement la fin de la carrière ; il convient aussi d'examiner le début et la période intermédiaire, et ce pour tous les groupes cibles. Au-delà des jeunes et des personnes plus âgées, il y a un potentiel important auprès d'autres groupes de la population qui sont actuellement sous-représentés sur le marché du travail (cf. supra).

En termes d'objectifs européens, en comparant la trajectoire proposée par la Belgique dans son Programme de stabilité 2017-2020 aux Perspectives économiques 2017-2022 du Bureau fédéral du plan, il apparaît pour la Commission européenne qu'à politiques inchangées, la Belgique ne respectera pas ses engagements budgétaires.

Même en respectant les engagements budgétaires pris envers l'Europe, la Belgique fera encore face à un risque sérieux en raison de son haut taux d'endettement, et à un risque non négligeable en raison des défis budgétaires de long terme.

De manière générale, au vu des défis budgétaires auxquels la Belgique doit faire face, il faut également veiller à ne pas s'engager dans des politiques économiques qui aggraveraient la situation. Il est important à cet égard que les réformes fiscales et les réformes du marché du travail s'inscrivent dans un cadre budgétaire neutre tout en respectant les objectifs de cohésion sociale et de prospérité, de taux d'emploi et de productivité que les IS se sont fixés.

### **3.1.2.5 Équilibre de la balance des opérations courantes**

De 1996 à 2009, nous avons assisté à une détérioration constante du compte courant de la Belgique. Ce phénomène s'explique par une détérioration de la balance commerciale, qui a elle-même résulté d'une détérioration de la balance des biens, qu'une amélioration de la balance des services n'a pas pu compenser. Durant cette même période, l'économie belge a fait face à une combinaison de deux développements néfastes pour la bonne santé de sa position commerciale, à savoir une détérioration des termes de l'échange et une croissance plus rapide des importations que des exportations<sup>59</sup>.

La détérioration des termes de l'échange a résulté, d'une part, d'une hausse des prix des produits de base qui sont utilisés dans les activités économiques (les produits énergétiques en premier plan), et d'autre part, d'une difficulté de hausse de prix des produits exportés. Ce dernier facteur est une conséquence du positionnement de l'économie belge dans la chaîne de valeur à des niveaux où les marges à dégager sont limitées. Lorsque les produits exportés sont trop peu différenciés, ou ne contiennent pas assez de contenus technologiques, la concurrence par les prix sur les marchés internationaux est plus rude et les entreprises n'ont pas toujours la liberté de fixer ceux-ci à un niveau plus confortable.

Enfin, le déséquilibre entre importations et exportations s'explique quant à lui par la combinaison d'une demande intérieure relativement énergique, probablement soutenue par une impulsion budgétaire, et d'une demande extérieure relativement peu dynamique. Concernant ce dernier point, les marchés d'exportation traditionnels de la Belgique n'ont en effet pas été caractérisés par une croissance vigoureuse.

De 2009 à aujourd'hui, le compte courant a connu un phénomène de stabilisation autour de zéro. La balance des biens et services a quant à elle connu une nette remontée en fin de période. Selon les travaux du Bureau fédéral du plan, ces évolutions résultent pour bonne partie de la baisse des prix énergétiques, particulièrement du pétrole.

---

<sup>59</sup> À ce sujet, voir notamment : Dhyne, E., Duprez, C., (2013), « Dynamique structurelle du commerce extérieur de la Belgique », Revue économique Juin 2013, Banque Nationale de Belgique, pp.29-40 ; Commission européenne, (2015), « Rapport 2015 pour la Belgique » SWD(2015) 21 final/2, Bruxelles, pp.26-27.

Concernant l'avenir enfin, le BFP s'attend, dans ses Perspectives 2017-2022, à une nouvelle détérioration du compte courant en raison, encore une fois, d'une détérioration de la balance commerciale. Ceci devrait s'expliquer, d'une part, par une croissance contenue des marchés d'exportation traditionnels de la Belgique plutôt que par des pertes importantes de parts de marché et, d'autre part, par une croissance plus vigoureuse des importations que des exportations en raison d'une demande intérieure dynamique. Les termes de l'échange devraient eux aussi connaître une nouvelle détérioration, en raison de hausses attendues du prix du pétrole. La configuration observée par le passé devrait donc, selon ces perspectives, se maintenir dans les prochaines années.

### **3.1.3 Leviers de politique économique**

Dans un contexte de grandes transformations socio-économiques, comment permettre à la société belge de mieux accompagner le changement en réponse aux défis de la globalisation, des ruptures technologiques (dont la digitalisation de l'économie), du vieillissement de la population, du changement climatique ainsi que de la mobilité ? Le statu quo n'est pas une option. Ce sont les pays qui accompagnent le plus rapidement et de manière constante ces grandes transformations de l'économie et de la société en devenant acteurs du changement plutôt que de le subir qui en tireront profit en termes de bien-être. Il y a donc une nécessité que la société belge puisse anticiper et s'organiser pour accompagner le changement.

Pour assurer notre niveau de prospérité dans ce contexte, les interlocuteurs sociaux pointent plusieurs éléments importants caractéristiques d'une et nécessaires à une transition vers une société de la connaissance compétitive et inclusive pour réaliser ces objectifs et réussir les transitions : investissements, institutions et formation. Ces trois éléments identifiés l'année passée par les IS pourront permettre à notre pays de transformer ces défis liés aux transitions en création de richesses afin de garantir un niveau de vie élevé et une cohésion sociale forte, tout en veillant à un meilleur respect de l'environnement, des finances publiques soutenables et une position extérieure solide. Les travaux des IS se sont cette année attachés à plusieurs composantes de ces trois éléments. Les focus qui constituent la seconde partie de ce document livrent pour certains d'entre eux une analyse approfondie, pour d'autres, une analyse partielle qui sera prolongée dans les prochains rapports. Par investissements, les IS visent les infrastructures physiques, privées ou publiques qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'économie. C'est le cas par exemple des infrastructures routières, ferroviaires, de télécommunication ou de transport ou distribution de l'énergie. Un focus est réalisé en deuxième section du document sur cette thématique. Par institutions, les IS visent le cadre dans lequel les acteurs économiques et sociaux vont prendre les décisions qui déterminent leur comportement ainsi que les formes de coordination des comportements des agents. Les institutions fournissent des incitants aux agents socio-économiques qui les conduisent à adopter un certain comportement. Plus concrètement, il s'agit par exemple des institutions qui prévoient un cadre pour des transactions efficaces : cadre juridique des contrats, système judiciaire, réglementations de mise sur le marché, cadre juridique de la concurrence ou de la protection du consommateur, ... Mais il peut aussi s'agir d'institutions informelles comme les valeurs, normes, et habitudes propres à une société, à une entreprise, ... En matière de formation, les IS pointent le rôle de la formation initiale et de l'apprentissage tout au long de la vie. Si seule la thématique des investissements fait l'objet d'un focus cette année, cela ne dénote en rien d'une quelconque hiérarchisation entre les leviers. En effet, les autres leviers (institutions et formation), tout aussi essentiels aux yeux des IS pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, feront l'objet d'une analyse plus approfondie de la part des IS dans les prochains mois.

Les objectifs qui sont au centre de cette première partie du document devront être poursuivis en réunissant les conditions pour réussir, dans le contexte actuel de grandes transformations socio-économiques et climatiques, la transition juste et le level playing field à tous les niveaux<sup>60</sup>. Selon le Conseil, la recherche d'un « level playing field » aura un impact positif sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la protection de l'environnement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la politique énergétique. Afin d'opérer une transition juste pour tous, les créations et reconversions d'emplois doivent s'inscrire dans le cadre des structures existantes du dialogue social et de la protection sociale, de l'effort de formation et du développement des compétences, du respect des droits humains et des travailleurs. L'information, la sensibilisation et la collaboration – renforcée et plus efficace - de toutes les parties est pour ce faire cruciale. Le dialogue social, à tous les niveaux et lors de toutes les étapes de ce processus de transition est d'une importance capitale pour en assurer la réussite.

## **3.2 Section 2 : Focus**

Les quatre focus livrent les conclusions des IS sur quatre thématiques analysées en profondeur cette année. Le premier focus concerne les investissements qui ont fait l'objet de plusieurs avis récents du Conseil. Les deux focus suivants portent sur deux défis sociétaux sur lesquels les IS se sont attelés, conformément à leur accord interprofessionnel 2017-2018 : la digitalisation de l'économie et la mobilité. Enfin, le 4<sup>ème</sup> focus livre une analyse de la problématique du PIB/hab, qui est en retrait en Belgique par rapport aux pays de référence.

### **3.2.1 FOCUS Investissements et infrastructures**

Les investissements sont au cœur de la dynamique de croissance inclusive, c'est la raison pour laquelle les institutions comme la CE, l'OCDE ou le FMI en font un des chevaux de bataille de la politique économique. Au niveau européen, alors que la consommation privée continue à tirer la croissance, les investissements apportent, eux encore, une contribution à la croissance plus limitée<sup>61</sup> (CE, 2017b, p.1). Dans son récent avis, le Conseil « rappelle l'importance des investissements, publics et privés, et particulièrement de ceux d'infrastructure (mobilité, énergie, etc.) dans la création, l'entretien et l'extension d'un environnement propice à la croissance économique et à l'emploi. Ce faisant, ces investissements participent aussi à la progression du niveau de vie et au renforcement de la cohésion sociale et à l'équilibre des finances publiques »<sup>62</sup>.

En ce qui concerne la Belgique, toutes les formes d'investissement ne posent pas le même problème. Les investissements privés jouent encore un rôle important dans la croissance économique (la formation de capital net reste positive et le stock de capital privé net continue de croître). L'inquiétude porte avec beaucoup plus de force sur l'autre grande catégorie de ces dépenses, à savoir les investissements publics. Cette problématique a bénéficié cette année d'une attention particulière du CCE entre autres avec la présentation des premiers travaux liés au Pacte national pour les investissements stratégiques.

Les investissements publics en pourcentage du PIB ont stagné en Belgique depuis un quart de siècle à environ 2 % et la formation nette de capital fixe des administrations publiques a été presque nulle durant la même période. L'évolution historique comparée est également notable. En moyenne, entre 1995 et 2015, la Belgique était le deuxième pays à dépenser le moins en investissements publics en pourcentage de son PIB. Le seul pays qui faisait pire était l'Allemagne.

---

<sup>60</sup> Le lecteur se référera utilement à l'avis relatif aux défis sociaux, économiques et environnementaux à relever dans la définition d'une vision énergétique en Belgique (CCE 2017-2055 disponible via : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-2055.pdf>)

<sup>61</sup> Commission européenne (2017), « European Economic Forecast : Winter 2017 », Institutional Paper 048, février 2017, p.1.

<sup>62</sup> Conseil central de l'économie (2017), « La Communication de la Commission européenne pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro (COM(2016) 727 final) », Avis CCE 2017-0440, Bruxelles.

Cette situation est préoccupante, lorsqu'on sait que la relance des investissements publics constitue une réelle nécessité eu égard aux objectifs économiques, sociaux et écologiques des IS.

La première des nécessités économiques est celle de la croissance économique à court terme. Augmenter les dépenses publiques stimule le PIB et agit comme une politique de relance et de soutien à l'activité économique. La seconde nécessité économique est celle de la croissance économique à plus long terme, en fournissant un environnement propice à la création et au développement d'activités socio-économiques diverses. On pense, par exemple, aux dépenses publiques d'investissement réalisées dans les infrastructures routières et/ou ferroviaires, ou celles consenties dans l'éducation et la santé.

Si ces dépenses contribuent à la croissance à court terme lorsqu'elles sont actées, elles ont donc aussi, et même surtout, un effet bénéfique sur la croissance potentielle.

Concernant la Belgique, une tentative d'estimation des impacts d'une hausse des dépenses publiques dans les investissements a été réalisée par le Bureau fédéral du plan et montre également des effets globalement positifs sur l'activité économique, à court comme à long terme ; lorsque cette hausse des dépenses se concentre particulièrement dans les investissements d'infrastructure, ces effets positifs sont encore plus prononcés<sup>63</sup>.

A long terme, dans la mesure où les investissements publics peuvent stimuler la croissance future, ils contribuent alors également à détendre la contrainte budgétaire. En effet, une croissance accrue permet de dégager des moyens supplémentaires susceptibles de supporter les dépenses publiques. En particulier, la stimulation de la croissance potentielle, à travers un renforcement de la croissance de la productivité, est essentielle à l'assurance de finances publiques soutenables, en raison notamment des défis de long terme posés par le coût futur du vieillissement de la population<sup>64</sup>.

Sur le plan de la cohésion sociale, les investissements publics assurent aux citoyens des infrastructures de qualité, que ce soit dans la mobilité, l'énergie, la santé ou encore l'éducation. Il s'agit là d'une fonction essentielle de l'Etat qui dépasse la simple dimension économique mais qui est essentielle pour garantir que la croissance soit « inclusive », comme le rappelle la section consacrée à la cohésion sociale.

Enfin, il existe une nécessité écologique à la relance des investissements publics. Plus particulièrement, une nécessité à la relance d'investissements publics capables de lutter contre la détérioration de notre environnement et d'orienter les activités économiques afin d'en réduire le plus possible les impacts négatifs sur ce même environnement. Les investissements publics peuvent ainsi contribuer à la transition vers une société à faible émission de carbone. On pense par exemple à des investissements publics dans le développement des énergies renouvelables, dans l'efficacité énergétique des bâtiments, dans l'amélioration et/ou l'extension des infrastructures de transport public, dans la recherche scientifique et technique (avec des applications diverses, comme le traitement de l'eau ou le stockage de l'énergie), dans l'éducation au respect de la nature, etc.

C'est en cohérence avec de tels constats que le Fonds européen pour les investissements stratégiques doit notamment, selon les termes du règlement européen l'établissant, « pouvoir soutenir des projets respectueux de l'environnement » et « contribuer au passage à une économie verte, durable utilisant rationnellement les ressources » (UE, 2015, pp.3-4)<sup>65</sup>.

---

<sup>63</sup> Biatour et al., (2017), « Public investment in Belgium : Current State and Economic Impact », Working Paper 1-17, Bureau fédéral du Plan.

<sup>64</sup> Conseil central de l'économie (2017), « Pacte national pour les investissements stratégiques », Avis CCE 2017-2241, Bruxelles.

<sup>65</sup> Journal officiel de l'Union européenne (2015), « Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n°1291/2013 et (UE) n°1316/2013 – le Fonds européen pour les investissements stratégiques », pp.3-4.

Si les investissements publics en général ont un impact positif sur la croissance à court comme à long terme, cet impact est encore plus important lorsque lesdits investissements sont réalisés dans les infrastructures.

En la matière, les IS ont déjà identifié, dans différents avis<sup>66</sup>, plusieurs domaines d'intérêt. Trois d'entre eux l'ont été en raison d'effets retours rapides ou suffisamment importants, et font également partie des priorités du Pacte national pour les investissements stratégiques. Il s'agit de l'énergie, de la mobilité<sup>67</sup> et du numérique.

Si les infrastructures présentent souvent une dimension matérielle, comme par exemple un réseau autoroutier ou de transport d'électricité, elles peuvent aussi bien revêtir une dimension immatérielle, et s'apparenter alors à de la connaissance ou du savoir-faire. Dans plusieurs domaines, ces deux dimensions se complètent, de sorte que les infrastructures matérielles seraient sous-utilisées sans leur pendant immatériel. Il s'agit par exemple des connaissances en matière de santé, de l'enseignement et de la formation et, de manière transversale, de l'innovation. Le développement du numérique et le phénomène de digitalisation de nos économies rendent les investissements en ces domaines de plus en plus importants.

Pour terminer, répondre aux besoins susmentionnés ne doit pas se faire en partant de zéro. Il faut aussi, et peut-être même d'abord, profiter au maximum des infrastructures déjà existantes, en optimisant leur usage, en investissant dans leur entretien ou dans leur modernisation. Il s'agit par exemple d'entretenir suffisamment et/ou de moderniser un réseau de transport vieillissant afin de garantir une bonne mobilité, de préserver la bonne santé des infrastructures énergétiques actuelles de manière à sécuriser l'approvisionnement en la matière ou encore de les rendre compatibles aux nouvelles réalités environnementales<sup>68</sup>.

### 3.2.2 FOCUS Digitalisation

Au cours des dernières décennies, les innovations technologiques se sont succédé à une allure effrénée, ce qui se fait ressentir à tous les échelons de la société. Ces innovations peuvent conduire à davantage de croissance et d'emploi, mais leur rapidité et leur ampleur soulèvent également différentes questions préoccupantes sur le plan politique. Les contours du monde de demain sont dessinés par les idées et actions des femmes et hommes d'aujourd'hui. La digitalisation, ou numérisation, et l'économie collaborative ont par conséquent obtenu une place prééminente dans l'accord interprofessionnel que les interlocuteurs sociaux ont conclu pour les années 2017-2018.

Dans le rapport de diagnostic<sup>69</sup> concernant la digitalisation et l'économie collaborative, élaboré conjointement avec le CNT, le CCE a abordé trois thématiques relatives à la digitalisation : « E-gouvernement », « Digitalisation, croissance et emploi », et « Aspects réglementaires et fiscaux ». Le rapport donne également une définition du concept de digitalisation.

Globalement, les experts des organisations d'employeurs et de travailleurs siégeant au CCE sont d'accord pour aborder le débat relatif à la digitalisation dans un esprit positif et ouvert, sans toutefois fermer les yeux sur les effets indésirables potentiels qui pourraient accompagner la transition numérique.

---

<sup>66</sup> CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE : Avis : Défis sociaux, économiques et environnementaux à relever dans la définition d'une vision énergétique en Belgique, CCE 2017-2055; avis relatif au Pacte national pour les investissements stratégiques CCE 2017-2241; Avis CCE-CNT sur le projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025, CCE 2013-0770 – Avis n° 1854, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc13-770.pdf>

<sup>67</sup> En ce compris le développement de solutions visant à favoriser la multimodalité

<sup>68</sup> Réf. aux avis Défis Energie, mobilité

<sup>69</sup> Disponible en FR (<http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-2170.pdf>) et en NL (<http://www.ccecrb.fgov.be/txt/nl/doc17-2170.pdf>)

## Digitalisation, croissance et emploi : constats

De manière générale, on peut affirmer que les technologies sont développées par et pour des êtres humains. En d'autres termes, le développement d'innovations technologiques et leur impact sur la société peuvent être dirigés activement par des choix des pouvoirs publics, des entreprises et des citoyens. Il n'existe cependant pas de définition univoque de la digitalisation au niveau de l'administration et les instruments statistiques publiquement disponibles sont actuellement insuffisants pour pouvoir évaluer en détail les effets de la digitalisation sur l'emploi, ce à quoi vient s'ajouter un manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir et entre les parties prenantes au sujet de cette thématique.

La digitalisation offre, comme les vagues d'innovation technologique du passé, des opportunités de croissance de la productivité et de l'économie. Il ressort clairement d'une précédente note du CCE<sup>70</sup> qu'il existe pour l'essentiel trois canaux par lesquels la digitalisation peut influencer positivement la productivité du travail et, par la même occasion, la croissance économique : via l'approfondissement capitalistique des TIC (c'est-à-dire l'augmentation du volume de capital relevant des TIC), via des gains d'efficacité dans les secteurs des TIC, et via des gains d'efficacité dans les secteurs utilisant les TIC. La même note affirme qu'un écosystème numérique sain est indispensable pour profiter de manière optimale des avantages potentiels de la digitalisation.

Pour saisir les opportunités offertes par la digitalisation, on soulignera l'importance de disposer de conditions appropriées, comme un climat d'investissement attrayant, une infrastructure numérique performante, un système d'enseignement et de formation de qualité capable de répondre adéquatement aux évolutions technologiques et autres, et un marché du travail efficace. Le défi sociétal consistera à soutenir les gains de productivité tout en veillant, notamment grâce à la concertation sociale, à ce que la transition ait un impact positif sur la prospérité de tous.

Là où l'impact de la digitalisation est le plus visible, par exemple dans les secteurs de haute technologie, la croissance de l'emploi a systématiquement été supérieure à la moyenne au cours des quinze dernières années (Goos et al., 2015). La digitalisation facilite également l'accès à l'entrepreneuriat, et des opportunités d'emploi apparaissent également de la sorte. Dans les bonnes conditions, la numérisation peut en outre favoriser la qualité du travail, par exemple lorsque les travailleurs sont dispensés d'effectuer des tâches lourdes, dangereuses et répétitives et qu'ils reçoivent l'opportunité de se développer dans d'autres domaines d'activité (Autor, 2015).

On peut néanmoins présumer que des emplois seront créés à court terme dans certains secteurs tandis que l'emploi sera affecté dans d'autres secteurs en raison d'évolutions technologiques, comme c'est le cas en permanence dans une économie qui évolue. Il ne sera pas évident d'identifier où et dans quelle mesure la numérisation est un facteur déterminant de la création ou destruction d'emplois dans un secteur donné. Puisque les effets sur l'emploi sont probablement divergents d'un secteur à l'autre, il serait toutefois opportun d'analyser au niveau sectoriel quelles tâches et fonctions sont menacées dans le secteur en question et comment exploiter au mieux les opportunités.

Sur le plan du travail et de l'emploi, on peut dire en d'autres termes que la digitalisation peut générer des opportunités en termes d'amélioration de la qualité du travail et d'accroissement à terme de l'emploi. Il convient toutefois de tenir compte de risques potentiels : ainsi, la digitalisation peut engendrer certains glissements sur le marché du travail, par exemple une réduction de l'emploi moyennement qualifié. Les interlocuteurs sociaux s'accordent à dire que la politique en matière de digitalisation doit

---

<sup>70</sup> CCE 2016-0523 Belgium 2.0 Vers une transformation numérique de l'économie réussie : Le rôle des infrastructures à haut débit et d'autres éléments.



veiller à l'inclusivité numérique afin de combler le fossé numérique et qu'il est important que la population active dispose des aptitudes adéquates (tant sur le plan des TIC qu'au niveau des « soft skills »).

### **Aspects réglementaires et fiscaux : un contexte durable pour le progrès numérique**

Au cours des dernières décennies, la digitalisation a contribué à la création de nouveaux modèles d'affaires. Le cadre réglementaire et fiscal n'est cependant pas toujours entièrement adapté à ces nouveaux développements, ce qui est une source potentielle de complications.

Afin de stimuler la croissance, l'emploi et l'entrepreneuriat durables à travers la digitalisation, il est important de créer un cadre réglementaire (fédéral/régional) stable et cohérent. À l'intérieur de ce cadre, il importe notamment de tenir compte du « level playing field », de la cybersécurité, de la protection des consommateurs numériques et de la connectivité numérique. Une coordination est également nécessaire entre les différentes Régions sur le plan de la réglementation.

Il est important de vérifier si le « level playing field » n'est pas compromis par l'émergence de modèles d'affaires numériques, en partant des points de vue des acteurs à la fois nouveaux et traditionnels. Un déséquilibre du « level playing field » peut menacer les perspectives économiques de manière inéquitable pour la partie défavorisée, puisqu'une des deux parties opère dans le cadre d'une réglementation différente (moins restrictive). Une réglementation restrictive peut s'avérer opportune pour préserver les intérêts de certains groupes. Il convient toutefois de laisser une marge suffisante à l'innovation numérique.

L'internet et les appareils connectés comportent des avantages mais aussi quelques risques. La dépendance accrue vis-à-vis de TIC de plus en plus complexes rend notre société plus vulnérable aux abus et aux pannes. Une politique forte en matière de cybersécurité est par conséquent recommandée afin de minimiser ces risques.

Certains aspects du commerce numérique exigent une protection spécifique des consommateurs : la négociation sans contact physique préalable, la diffusion d'informations à caractère personnel... Les ventes en ligne peuvent créer de l'incertitude et créer de nouveaux dangers en termes de pratiques frauduleuses. Cela nécessite une protection adéquate des consommateurs numériques.

La Belgique obtient un résultat relativement positif dans le domaine de la cohésion numérique. Afin de conserver ce bon score, il est important que les pouvoirs publics continuent à garantir un climat d'investissement approprié via une réglementation adéquate. Un fonctionnement efficace du marché dans le secteur des télécoms peut également contribuer à encourager les investissements, des prix abordables pour le haut débit et une infrastructure haut débit de qualité.

### **E-gouvernement**

Les pouvoirs publics peuvent donner le bon exemple à travers une numérisation adéquate de leurs propres travaux en exploitant les opportunités de façon optimale et en minimisant les risques. Ainsi, la numérisation de l'interaction avec les entreprises et les citoyens peut entraîner une amélioration du service et de la participation. D'un autre côté, les pouvoirs publics se doivent également d'être conscients des risques potentiels d'une poursuite de la numérisation des services publics. Il importe de limiter autant que possible les effets secondaires indésirables de la numérisation des interactions avec les pouvoirs publics. La transition vers des services publics numériques peut par exemple avoir un effet polarisant entre les « favorisés » et « défavorisés » numériques, et le déploiement d'applications numériques doit suffisamment tenir compte des besoins et souhaits réels des utilisateurs (potentiels). De plus, la numérisation des services publics peut avoir un effet catalyseur pour stimuler le progrès numérique dans d'autres couches de la société.

Afin de déterminer la qualité de l'e-gouvernement en Belgique, il a été fait appel à l'évaluation annuelle de la Commission européenne (Digital Economy and Society Index, DESI). Ces évaluations montrent que la Belgique est moins performante dans le domaine de l'e-gouvernement que dans d'autres domaines de politique numérique. En matière d'e-gouvernement, la Belgique obtient encore des résultats supérieurs à la moyenne de l'UE, mais son avance s'est réduite au fil des années.

L'utilisation de l'e-gouvernement est relativement faible en Belgique et a stagné au cours de ces dernières années. Les experts estiment qu'un cadre neutre du point de vue technologique est important pour développer la digitalisation des services publics. Ils ont également souligné la nécessité de tenir compte des « défavorisés » numériques et de ceux qui disposent de ressources numériques insuffisantes. Ainsi, selon eux, le canal physique utilisé par ces groupes cibles défavorisés ne peut pas être remplacé par le canal numérique ; un « opt-out » numérique<sup>71</sup> doit toujours être prévu et il convient à la fois de sensibiliser les utilisateurs potentiels et de leur fournir les moyens nécessaires.

Selon les calculs d'Eurostat, le taux de formulaires préremplis a fortement reculé l'an dernier en Belgique. Les interlocuteurs sociaux insistent sur l'attention à accorder au principe « only once », selon lequel une donnée ne doit être communiquée qu'une seule fois à l'administration, et à une coordination efficace entre les différents niveaux de pouvoir et autorités.

Les progrès considérables (période 2013-2015) en termes de possibilité de traitement en ligne de l'administration publique ne se sont pas poursuivis l'an dernier. Les interlocuteurs sociaux font remarquer dans ce cadre qu'il serait utile d'étendre encore le portail fédéral d'e-gouvernement existant (MyBelgium) en y incluant des liens clairs vers les sites web d'administrations locales et régionales pour accéder au service compétent. Un aspect tout aussi important que la possibilité de traiter numériquement l'administration publique est le degré avec lequel la population utilise effectivement les services numériques et estiment que ceux-ci sont utiles.

La Belgique accuse du retard dans le domaine des « open data ». La structure de compétence belge nuance toutefois la faiblesse de ce résultat. Une initiative « open data » doit en effet être présente à tous les niveaux de pouvoir pour figurer dans l'évaluation européenne. La Belgique connaît une structure de compétence dans laquelle les autorités locales et régionales ont un certain degré de souveraineté. En cas d'extension de l'open data, les experts estiment qu'il est important que l'on veille à ce que les informations à caractère personnel sensibles ne soient pas rendues publiques pour des raisons de protection de la vie privée et de sécurité.

### **3.2.3 FOCUS Mobilité**

#### **Les problèmes de mobilité : un défi sociétal majeur**

Notre pays souffre de problèmes de mobilité de plus en plus aigus ayant des conséquences négatives pour l'économie, le fonctionnement du marché du travail, l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, la cohésion sociale, l'accès aux services, l'environnement et la santé publique. Les problèmes de mobilité ont à la fois un coût économique (estimé par l'OCDE à 1 à 2 % du PIB) et un coût social (équilibre professionnel-privé perturbé, moins de cohésion sociale). Outre le coût socio-économique, les problèmes de mobilité entraînent également des coûts environnementaux et sanitaires. En outre, les problèmes de mobilité ont un impact sur le fonctionnement du marché du travail : ils peuvent créer pour les chômeurs un obstacle à accepter un emploi ou à reprendre le travail et sont une raison

---

<sup>71</sup> Comme cela figure pour les actes juridiques dans le Digital Act du 21 juillet 2016 du 21 juillet 2016, qui met en oeuvre le règlement européen 910/2014.

pour les travailleurs de changer d'emploi. L'accès aisé à une large offre de services est également entravé par des problèmes de mobilité.

### **Besoin pressant d'une vision et d'un plan interfédéral de mobilité qui ...**

La situation de mobilité en Belgique ne va pas en s'améliorant : le besoin en transport de personnes et de marchandises augmente en permanence, alors que l'infrastructure routière et ferroviaire est déjà, en de nombreux endroits et certainement pendant les heures de pointe, sursaturée. Cette situation est tellement préoccupante que l'on ne peut plus reporter l'élaboration d'une vision interfédérale de mobilité et d'un plan d'action qui la concrétise.

#### **... améliorent la mobilité et...**

Selon les interlocuteurs sociaux, cette vision et ce plan doivent contribuer aux objectifs qu'une politique de mobilité durable devrait simultanément viser, à savoir :

- donner aux citoyens (travailleurs y compris) un accès abordable, sûr et efficace aux biens et services, aux lieux de travail et à la vie sociale ;
- permettre aux entreprises d'accéder de manière concurrentielle, sûre et efficace à leurs matières premières et de pouvoir fournir leurs biens et services de la même façon ;
- minimaliser l'impact de la mobilité sur l'environnement et la santé publique.

#### **...contribuent au futur plan intégré Energie/Climat 2021-2030**

Les interlocuteurs sociaux estiment qu'un plan interfédéral qui améliore la mobilité doit aussi contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques, notamment en augmentant l'efficacité énergétique dans le secteur des transports qui est l'un des principaux émetteurs de CO<sup>2</sup>.

Pour mettre en place ce système de mobilité performant, il est selon les interlocuteurs sociaux nécessaire d'avoir un mix équilibré d'instruments. Lors des travaux relatifs à la mobilité qu'ils ont menés en 2017, les interlocuteurs sociaux se sont penchés sur les instruments décrits ci-dessous.

### **Une place centrale pour le transport par rail**

Les interlocuteurs sociaux sont d'avis que la politique ferroviaire doit occuper une place centrale dans la vision et le plan interfédéral de mobilité car :

- le réseau ferroviaire est un axe structurant de la mobilité ;
- faire du rail une solution intéressante pour les travailleurs (pour se déplacer entre leur domicile et leur lieu de travail) et les entreprises (pour transporter leurs marchandises) est important pour soutenir l'intermodalité. En effet, cela inciterait les entreprises à répartir plus durablement leurs flux économiques entre les différents modes de transport et les travailleurs à utiliser plusieurs modes de transport dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ;
- les gares ferroviaires sont des lieux privilégiés d'intermodalité. En effet, ces gares permettent souvent de faire l'interface entre les différents modes de transport.

Les interlocuteurs sociaux plaident pour une politique ferroviaire qui soit suffisamment ambitieuse pour répondre aux besoins de transport tout en préservant la mobilité. Les ambitions de cette politique doivent aller de pair avec les moyens qu'elles requièrent.

Afin de pouvoir contribuer à relever les défis majeurs en matière de mobilité auxquels notre pays est confronté, la politique ferroviaire doit, selon les interlocuteurs sociaux, rendre le rail plus attrayant pour le transport de personnes et de marchandises, suivant les recommandations qu'ils ont formulées dans leurs avis sur la politique tarifaire de la SNCB et sur les contrats de gestion de la SNCB et d'Infra-bel.

### **Pistes pour réduire les besoins en énergie dans le secteur des transports**

Selon les interlocuteurs sociaux « Minimaliser l'impact de la mobilité sur l'environnement et la santé publique » constitue, comme déjà dit plus haut, un des objectifs qu'une politique de mobilité durable devrait poursuivre. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, il est important de réduire les besoins en énergie dans le secteur des transports. En vue de réduire ces besoins, quatre pistes sont essentielles aux yeux des interlocuteurs sociaux, à savoir : maîtriser la demande de transport ; inciter au choix optimal des moyens de transport ; mettre à disposition et promouvoir des véhicules motorisés plus propres ; optimiser l'utilisation de véhicules motorisés.

### **Un budget mobilité qui met l'accent sur la mobilité durable**

Dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, les interlocuteurs sociaux ont proposé un budget mobilité qui s'insère dans une politique intégrée de mobilité durable en incitant notamment à un changement de comportement vers une mobilité plus durable et qui ne peut constituer un instrument d'optimisation salariale.

Le budget mobilité proposé par les interlocuteurs sociaux est calculé sur base annuelle, offre le choix au travailleur de remplacer la voiture de société à laquelle il peut prétendre (s'il renonce totalement à celle-ci) ou d'opter pour la combinaison d'une voiture de société plus respectueuse de l'environnement et/ou meilleur marché (budget de leasing ou charges d'amortissement moins élevés) avec des modes et services de transport durables. Les interlocuteurs sociaux ont prévu un équilibre budgétaire dans leur proposition et ils ont expliqué unanimement cette proposition au gouvernement.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux demandent que, parallèlement à l'adoption d'un nouveau cadre pour le budget mobilité, le gouvernement prenne des mesures concernant le verdissement accéléré du parc des voitures de société en général.

### **Un cadre (para-)fiscal des déplacements domicile-travail harmonisé, simplifié et cohérent**

Les interlocuteurs sociaux ont constaté que :

- l'utilisation des moyens de transport durables est découragée par un manque d'harmonisation du cadre fiscal et parafiscal des déplacements domicile-travail.
- le cadre (para)fiscal actuel est parfois trop complexe.
- il y a un manque de clarté ou de compréhension concernant les possibilités de cumuler les exonérations fiscales et les conditions régissant ce cumul.
- il n'y a pas de cadre (para)fiscal pour les nouveaux moyens de transport, tels que les voitures et vélos partagés.

C'est pourquoi ils demandent que le gouvernement œuvre pour un cadre (para-)fiscal des déplacements privés (domicile-travail et purement privés) qui soit simplifié, harmonisé et rendu plus cohérent suivant les recommandations concrètes qu'ils ont formulées, afin que celui-ci favorise davantage la mobilité durable et l'intermodalité.

### **Favoriser l'intermodalité**

Les interlocuteurs sociaux sont favorables à des mesures qui encouragent l'intermodalité, car celle-ci contribue à une mobilité ayant moins d'impacts négatifs sur l'environnement et induisant plus de fluidité dans le trafic. Selon eux, le développement de l'intermodalité peut être favorisé via notamment : un budget mobilité et un cadre (para-)fiscal qui incitent à un changement de comportements vers une mobilité plus durable et intermodale; une meilleure articulation des horaires des sociétés de transports publics ; un seul support pour accéder à différents modes de transports ; davantage de parkings de dissuasion sécurisés destinés à accueillir des vélos et des véhicules automobiles temporairement non utilisés par leurs propriétaires en raison de leur choix de participer à du covoiturage ou à du multimodal ; l'organisation de l'aménagement du territoire en fonction de la multimodalité (par ex. implanter des nouvelles zones d'activité économique à des endroits accessibles par différents moyens de transports) ; de nouvelles technologies fournissant des informations multimodales aux usagers des transports en temps réel (« un routeplanner multimodal ») ; des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à inciter les usagers des transports à adopter une attitude multimodale qui consiste à mener, avant chaque déplacement, une réflexion sur la disponibilité d'alternatives valables au moyen de transport habituellement utilisé.

### **3.2.4 FOCUS Création de richesses**

Comme indiqué plus haut, la prospérité d'une économie implique la création de richesses par la participation active de tous à la croissance et le partage des fruits de la croissance. Le focus ci-présent se concentre sur l'aspect création de richesses.

L'indicateur utilisé pour mesurer la création de richesses est le PIB par habitant. Celui-ci peut être décomposé en d'une part l'utilisation du travail (le nombre d'heures travaillées par rapport à la population) et d'autre part la productivité du travail (le PIB par heure travaillée). Les pays qui arrivent à augmenter le plus leur richesse sont ceux qui arrivent à combiner le mieux création d'emploi et croissance de la productivité.

### **Combiner productivité et emploi nécessite de s'adapter**

Depuis les années 1990, on observe dans les pays développés l'émergence de nouvelles activités basées sur les nouvelles vagues technologiques (technologies de l'information et de la communication, biotechnologies, micro-électronique, nanotechnologie, ...)<sup>72</sup> et sur la différenciation des produits (conception, marketing, vente, ...). Ces nouvelles activités sont ancrées géographiquement dans les pays développés, d'une part car elles reposent sur une main-d'œuvre qualifiée qu'on trouve plus difficilement ailleurs et d'autre part, pour ce qui concerne plus particulièrement les activités liées à la différenciation des produits, car elles doivent être proches des marchés de consommation. Dans le même temps, les activités de production des produits standardisés voient leur part dans la demande diminuer et subissent une concurrence de plus en plus intense, ce qui pousse les entreprises actives dans ce segment à accroître leur productivité.

---

<sup>72</sup> AUDRETSCH, D. et R. THURIK (2000), "Capitalism and democracy in the 21st Century: from the managed to the entrepreneurial economy".

Les gains de productivité augmentent plus rapidement que la demande pour les produits standardisés puisque celle-ci est saturée, ce qui fait que ces activités utilisent de moins en moins de main-d'œuvre. Ceci permet aux travailleurs présents sur le marché du travail, mais également aux nouveaux entrants, d'être disponibles pour les nouvelles activités ancrées géographiquement dans les pays développés.

### **Une transition réussie implique innovation, dynamisme entrepreneurial et formation de la main-d'œuvre**

Pour que les travailleurs puissent trouver un emploi dans cette nouvelle économie, il est toutefois nécessaire qu'ils soient suffisamment qualifiés<sup>73</sup>. En outre, il faut également que ces nouvelles activités soient suffisamment développées pour absorber cette main-d'œuvre qualifiée. Le développement des nouvelles activités repose sur l'innovation, qui elle-même dépend de la dynamique entrepreneuriale. En effet, le développement d'activités innovantes peut se faire au sein des entreprises existantes mais les innovations radicales sont le plus souvent proposées par de nouvelles entreprises<sup>74</sup>. Parmi ces nouvelles entreprises, seules celles dont le produit a été sélectionné par le marché vont pouvoir se développer et grandir. Plus la création d'entreprises est forte, plus grande est donc la probabilité de voir de nouvelles activités se développer. Pour que ces entreprises se développent, il est également nécessaire qu'elles en aient les moyens (financiers, humains, réglementaires). On observe ainsi que la création nette d'emploi dans les pays développés a lieu pour une très grande part dans les jeunes entreprises en forte croissance<sup>75</sup>. Sous la pression de ces nouvelles entreprises, les entreprises existantes vont tenter de s'adapter, soit en adoptant les nouveaux produits, soit en innovant à leur tour afin de proposer de nouveaux produits alternatifs. Celles qui ne disposent pas des moyens financiers et humains suffisants pour innover voient leur activité se contracter et leurs moyens sont réalloués, ce qui génère des gains de productivité dans l'économie<sup>76</sup>. Dans ce processus de transition vers la nouvelle économie, les gains de productivité sont ainsi générés par le développement des nouvelles entreprises innovantes, par l'adaptation des entreprises existantes, ainsi que par la réallocation des ressources provenant des entreprises qui n'ont pas réussi à s'adapter. Parallèlement, les nouveaux secteurs en développement connaissent la plus forte croissance de la productivité, comme par exemple les industries des technologies de l'information et de la télécommunication<sup>77</sup>.

La transition vers cette nouvelle économie requiert de la main-d'œuvre qualifiée alors que les possibilités d'emploi pour les travailleurs peu qualifiés se réduisent du fait de la baisse de la demande de travail des activités de production standardisée. Lorsque le système éducatif et de formation tout au long de la vie ne permet pas une adaptation aux nouveaux besoins de qualification, les différents pays doivent mettre en place des programmes pour développer l'emploi peu qualifié ou pour garder les travailleurs peu qualifiés proches du marché du travail le temps que des emplois peu qualifiés soient laissés vacants par les cohortes qui partent à la retraite. Ces programmes indispensables pour maintenir la cohésion sociale ont néanmoins pour effet de freiner la croissance de la productivité.

---

<sup>73</sup> Voir notamment : THURIK, A.R., STAM, E. et D. AUDRETSCH (2013), op. citem, et Aghion, P., Askenazy, P., Bourlès, R., Cette, G., et Dromel, N. (2008), « Distance à la frontière technologique, rigidités de marché, éducation et croissance », *Économie et statistique*, N° 419-420, p. 11-30.

<sup>74</sup> AUDRETSCH, D. et R. THURIK (2004), "A model of the entrepreneurial economy", *International Journal of Entrepreneurship Education*, 2(2): pp. 143-166.

<sup>75</sup> Voir notamment : Dumont, M. et Kegels, C. (2016), "Young firms and industry dynamics in Belgium", Working paper 6-16; Bureau fédéral du plan; SCHREYER, P. (2000), "High-Growth Firms and Employment", OECD Science, Technology and Industry Working Papers, Publications OCDE, Paris; Sleuwaegen, L. (2016), "Hoge groeiondermelingen in België", rapport i.o.v. CRB, 29 p. ; De Mulder, J., Godefroid, H. et Swartenbroekx, C. (2017), « Grandir pour Survivre ? Portrait des jeunes entreprises à forte croissance en Belgique », *Revue économique*, décembre 2017, BNB.

<sup>76</sup> AGHION, P. et HOWITT, P. (2005) 'Appropriate Growth Policy: A Unifying Framework'. Joseph Schumpeter lecture of the European Economic Association.

<sup>77</sup> Biatour, B. et Kegels, C. (2015), "Labour productivity growth in Belgium Long-term trend decline and possible actions », working paper 6-15, Bureau fédéral du Plan.

Comme indiqué au point 3.1.3, les principaux leviers pour réussir cette transition sont les investissements, les institutions et la formation.

### **3.2.4.1 Comment s'adapte l'économie belge sur la période récente ?**

#### **Une industrie manufacturière où les gains de productivité se font davantage au détriment de l'emploi que dans les autres pays**

Depuis 2000, et de manière encore plus prononcée sur la période qui suit la grande récession, on constate dans l'industrie manufacturière une baisse du volume de travail ainsi que du stock de capital plus forte que dans les pays voisins, tandis que la valeur ajoutée continue de croître, ce qui va de pair avec une forte croissance de la productivité du travail<sup>78</sup>. Cette croissance de la productivité ne repose plus comme par le passé sur une croissance de l'intensité capitaliste mais sur une croissance de la productivité totale des facteurs, ce qui peut refléter un processus de réallocation. Par ailleurs, on observe également que les entreprises manufacturières belges sur cette période sont sur la frontière technologique<sup>79</sup>. Tout cela semble refléter un processus où les entreprises proches de la frontière technologique et qui ont les capacités financières et humaines pour innover restent près de la frontière, alors que celle qui sont plus éloignées de la frontière et qui n'ont plus les capacités d'innover disparaissent. La baisse du volume de travail et du stock de capital concerne l'ensemble des branches, sauf l'industrie pharmaceutique et le raffinage<sup>80</sup>, ce qui peut être mis en relation avec la concentration des efforts de R&D dans un nombre limité d'entreprise du secteur pharmaceutique qui avait été mise en évidence dans le REC 2016<sup>81</sup>. Celui-ci indiquait qu'entre 2005 et 2013 les dépenses en R&D ont augmenté plus rapidement en Belgique qu'en Allemagne, qu'aux Pays-Bas et qu'en France mais que cette évolution moyenne masquait des écarts importants. En particulier, les performances en matière de R&D sont très sensibles, voir dépendantes, des décisions de quelques grandes entreprises insérées dans des groupes multinationaux, qui évoluent dans quelques secteurs d'activité et qui sont géographiquement regroupés. Cette concentration de la R&D est aussi un indicateur de la faiblesse du dynamisme entrepreneurial. La dynamique de création d'entreprises porteuses de projets d'innovation radicale étant relativement faible.

#### **... une croissance de la productivité plus faible que dans les pays voisins dans les services marchands et les industries de réseau ...**

Dans les services marchands et dans les industries de réseau, la croissance de la productivité est plus faible que dans les trois pays voisins depuis la grande récession. Dans les industries de réseau, la productivité diminue même<sup>82</sup>. Ceci est interpellant étant donné que les industries de réseau sont au cœur de la transition énergétique et du processus de digitalisation de l'économie. Une investigation plus poussée est nécessaire pour comprendre ce qu'il se passe.

#### **...une part importante de la croissance de l'emploi dans les services non marchands...**

Enfin, une part importante de la croissance de l'emploi (en heures travaillées) depuis la fin des années 1990 a eu lieu dans les services non marchands<sup>83</sup>, ce qui reflète la progression soutenue de l'emploi dans

---

<sup>78</sup> Biatour, B. et Kegels, C. (2017), "Growth and productivity in Belgium", Working paper 11-17, Bureau fédéral du plan.

<sup>79</sup> Vershelde, M., Dumont, M., Rayp, G. et Merlevede, B. (2014), "European competitiveness : a semi-parametric stochastic metafrontier analysis at the firm level", working paper series no 1701, july 2014, European Central Bank.

<sup>80</sup> Biatour, B. et Kegels, C. (2017), op citem.

<sup>81</sup> CCE (2016), Rapport Emploi-Compétitivité.

<sup>82</sup> Biatour, B. et Kegels, C. (2017), op citem.

<sup>83</sup> Biatour, B. et Kegels, C. (2017), op citem. Les services marchands dans cette étude comprennent les branches NACE O (administrations publiques), P (enseignement), Q (soins de santé), R (arts, spectacles et activités récréatives), S (autres services) et T (activités des ménages en tant qu'employeurs).

l'action sociale et les soins de santé, dans l'enseignement, mais aussi dans l'ordre et la sécurité publics, en réponse à des besoins sociaux – comme dans l'enseignement, la santé ou la sécurité – et au processus de régionalisation<sup>84</sup>. La part importante de cette création d'emploi dans la création d'emploi totale a toutefois contribué à la détérioration continue du solde primaire structurel de la fin des années 1990 aux années 2010-2011 et a freiné les gains de productivité.

### **3.2.4.2 Comment expliquer les difficultés d'adaptation de la Belgique ?**

#### **Un dynamisme entrepreneurial surtout porté par la capacité des entreprises existantes à rester sur la frontière technologique...**

La difficulté de la Belgique à pouvoir combiner croissance de la productivité et de l'emploi peut être mis en parallèle avec les caractéristiques de son dynamisme entrepreneurial limité. Comme dit précédemment, le dynamisme entrepreneurial implique la création de nouvelles entreprises, une croissance suffisamment rapide des entreprises les plus productives et la contraction ou la fermeture des entreprises peu productives. La Belgique se distingue par un faible taux de création brute et de disparition d'entreprises, ainsi que par un faible nombre d'entreprises à forte croissance. En 2014, la Belgique était classée en 25<sup>ème</sup> position (sur les 26 pays de l'UE-28 dont les données sont disponibles) en termes de taux de création brute, et 23<sup>ème</sup> en termes de taux de disparition des entreprises<sup>85</sup>. En 2015, les entreprises à forte croissance<sup>86</sup> représentaient 0,4% de l'ensemble des entreprises en Belgique, alors que la moyenne européenne (EU-28) est de 0,6%<sup>87</sup>. Lorsqu'il est uniquement tenu compte des entreprises comprenant au minimum 10 employés, la part des entreprises à forte croissance observée en Belgique est de 8%, contre 9,9% dans l'EU-28<sup>88</sup>, ce qui classe la Belgique en 21<sup>ème</sup> position (sur 28). Le dynamisme entrepreneurial dépend plus que dans d'autres pays de la capacité des entreprises existantes à s'adapter en proposant des produits innovants ou en adoptant de nouveaux procédés de production alors que la dynamique de création et destruction d'entreprises apparaît limitée en Belgique<sup>89</sup>.

#### **Une croissance de l'emploi trop peu portée par les nouvelles entreprises en forte croissance porteuses d'innovation**

Cette caractéristique de la dynamique entrepreneuriale implique que les nouvelles entreprises porteuses d'innovations radicales se développent davantage dans les autres pays qu'en Belgique. Dans les branches exposées à la concurrence internationale, ces nouvelles entreprises concurrencent les entreprises belges existantes, ce qui les pousse à s'adapter ou, si elles n'en ont pas les moyens, à se contracter ou disparaître. La croissance de l'emploi dans la nouvelle économie a donc lieu principalement dans les autres pays, tandis que l'effet de la concurrence de ces nouvelles entreprises se manifeste sur l'emploi en Belgique. Ceci peut expliquer le développement observé dans l'industrie belge (forte croissance de la productivité et baisse de l'emploi et du stock de capital) et le contraste avec l'industrie allemande qui connaît la même croissance de la productivité qu'en Belgique, mais qui a une valeur ajoutée qui

---

<sup>84</sup> Voir : Bisciari et al. (2009), « L'emploi public en Belgique », Revue économique, juin 2009, pp.55-70 ; Laloy, L. (2010), « Structure et évolution de l'emploi public belge », Working paper 19-10, Bureau fédéral du Plan ; Conseil Supérieur de l'Emploi (2014), « Rapport 2014 », juin 2014 ; Banque nationale de Belgique (2015), « Rapport 2014 », février 2015.

<sup>85</sup> Eurostat.

<sup>86</sup> Selon la définition de l'OCDE, une entreprise à forte croissance est une entreprise comptant au moins 10 emplois au début de la période d'observation, dont la croissance moyenne annualisée du nombre d'emplois dépasse 10% par an pendant une période de 3 ans.

<sup>87</sup> Eurostat. La part relative des entreprises à forte croissance dans l'économie est supérieure en Allemagne (1,3%) et aux Pays-Bas (0,6%), mais pas en France (0,4%).

<sup>88</sup> 10,7% en Allemagne et aux Pays-Bas, 8,6% en France.

<sup>89</sup> Voir CCE (à paraître), « Note documentaire relative à l'entrepreneuriat », et SPF ECONOMIE (2017), Tableau de bord des PME et des entrepreneurs indépendants ; SLEUWAEGEN, L. (2016), Hoge Groei Ondernemingen (Deelproject doorgroei van ondernemingen in België).



croît deux fois plus, et où la croissance de l'emploi et du stock de capital sont positives<sup>90</sup>. Ce phénomène ne touche pas que l'industrie mais l'ensemble des secteurs exposés à la concurrence internationale, comme par exemple la distribution, qui est concurrencée par l'e-commerce qui se développe aux Pays-Bas.

### **Une croissance de la productivité dans les services trop peu stimulée par les nouvelles entreprises en forte croissance porteuses d'innovation**

La faible croissance de la productivité dans les services marchands, en comparaison avec les pays de référence, peut également être mise en relation avec les caractéristiques de la dynamique entrepreneuriale en Belgique. En effet, ces marchés sont moins exposés à la concurrence internationale, et donc à la pression concurrentielle que pourraient exercer de nouvelles entreprises innovantes situées à l'étranger. Dans le même temps, certains marchés ne fonctionnent pas de manière optimale en Belgique<sup>91</sup>. Ceci a pour effet de limiter la création de nouvelles entreprises innovantes qui pourrait pousser des entreprises existantes à innover. Par conséquent, la croissance de la productivité reste plus faible en Belgique que dans les autres pays. Notons qu'une partie de la faible croissance de la productivité dans les services marchands peut également s'expliquer par le développement important des emplois titres-services dont le niveau de productivité du travail est faible<sup>92 93</sup>.

### **Une croissance de la productivité plus faible dans les services pousse les prix à la hausse**

Dans ces conditions, les augmentations de salaire dans les services qui sont proches de celles de l'industrie, et même si elles sont en phase avec les évolutions des pays de référence, dépassent plus que dans les autres pays la croissance de la productivité. Toutefois, la faible concurrence de la part des nouvelles entreprises permet aux entreprises existantes de répercuter les hausses de leurs coûts dans leurs prix tout en maintenant leur marge à un niveau élevé. L'évolution des prix plus rapide en Belgique que dans les pays de référence pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et freinent ainsi la croissance de la demande et donc la croissance économique. Par ailleurs, le niveau élevé des prix des services qui sont consommés par les autres entreprises davantage soumises à la concurrence internationale handicape leur compétitivité-coût.

### **L'importance de la compétitivité-coût**

Les caractéristiques de la dynamique entrepreneuriale rendent la Belgique sensible à la compétitivité-coût. En effet, pour que les entreprises existantes puissent s'adapter face à la concurrence des nouvelles entreprises innovantes, elles doivent être en mesure d'investir (dans la R&D, dans des nouvelles chaînes de production, etc.). Ceci n'est possible que si elles ont un certain niveau de rentabilité. Or, pour les entreprises qui au départ sont plutôt actives dans la production de produits standardisés, ce qui détermine la rentabilité est avant tout le coût de production.

---

<sup>90</sup> Biatour, B. et Kegels, C. (2017), op citem.

<sup>91</sup> Voir par exemple European Commission, Country report Belgium 2017.

<sup>92</sup> Les titres-services sont enregistrés dans la branche N de la comptabilité nationale, qui est incluse dans le secteur des services marchands de l'étude du Bureau fédéral du plan.

<sup>93</sup> Entre 2004 (date de leur instauration) et 2011, le nombre de travailleurs titres-services augmente de 10%. Ce faisant, leur part dans l'emploi salarié passe de 0,2% à 2,7%. Voir CCE (2013), « Descriptif de 5 mesures d'emploi allemandes et belges », note documentaire CCE 2013-359.

## Qu'en est-il de cette compétitivité-coût ?

En ce qui concerne la rentabilité de manière générale, le secrétariat est en train d'analyser si dans certaines branches ou sous-branches, les entreprises belges ont un problème de rentabilité et si c'est le cas, quelles en sont les conséquences sur l'emploi et sur les investissements.

En ce qui concerne les coûts salariaux, la loi du 26 juillet 1996 telle que modifiée le 19 mars 2017, relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité a pour objectif d'encadrer l'évolution des salaires en alignant celle-ci sur l'évolution moyenne dans les pays de référence (Allemagne, Pays-Bas, France). En outre, le CCE est en train de mettre au point une méthodologie permettant de calculer l'écart absolu en termes de coûts salariaux entre la Belgique et les pays de référence, corrigé ou non pour la productivité du travail.

En ce qui concerne le coût de l'énergie<sup>94</sup>, celui-ci influence la compétitivité des entreprises, et ce, non seulement vis-à-vis de leurs voisins européens, mais aussi du reste du monde. Ceci est particulièrement vrai pour la Belgique, qui dispose d'une industrie qui occupe un poids dans l'économie relativement plus important que dans les pays voisins<sup>95</sup> et qui est relativement plus intensive en énergie que l'industrie des pays voisins<sup>96</sup>.

Cette situation peut s'expliquer en grande partie par la spécialisation relative de l'industrie belge dans quelques secteurs spécifiques intensifs en énergie et qui contribuent au PIB de manière plus importante en Belgique que dans les autres pays.

En ce qui concerne le prix final de l'électricité, l'étude CREG/PWC révèle un « problème de compétitivité pour les grands consommateurs industriels qui concurrencent des consommateurs électro-intensifs dans les pays voisins (surtout l'Allemagne, la France et les Pays-Bas) ». D'autres profils, dans cette étude, ont un avantage compétitif par rapport aux pays de référence en termes de facture d'électricité<sup>97</sup>.

En ce qui concerne le gaz, l'étude souligne que « les différences de prix finaux observées entre les pays ainsi que les gammes de résultats possibles au sein d'un même pays sont moins grandes que pour l'électricité ». Toutefois, pour les prix du gaz, le handicap en termes de coûts existe pour les entreprises qui sont en concurrence au niveau international avec les États-Unis, en raison d'une offre excédentaire de gaz créée par le développement du gaz de schiste aux États-Unis.

---

<sup>94</sup> Voir Avis CCE 2017-2055 du 20 septembre 2017 relatif aux défis sociaux, économiques et environnementaux à relever dans la définition d'une vision énergétique en Belgique.

<sup>95</sup> Part de la valeur ajoutée dans le PIB : 14% en Belgique contre 11,78% aux Pays-Bas et 11,31% en France. Source : CREG & PWC 2016 : A European comparison of electricity and gas prices for large industrial consumers.

<sup>96</sup> L'intensité énergétique de l'industrie belge est en moyenne 25% plus élevée qu'aux Pays-Bas, 45% plus élevée qu'en France et 53% plus élevée qu'en Allemagne. (Calculs effectués sur base d'Eurostat, exprimés en 1000 TEP par million d'euros de valeur ajoutée, moyenne sur la période 2009-2014).

<sup>97</sup> L'interprétation des conclusions de cette étude en termes de politique économique doit prendre en compte l'impact des coûts énergétiques sur la compétitivité des divers secteurs, sur l'évolution des stratégies d'achat et même de production des consommateurs industriels, sur les possibilités (y compris dans une perspective internationale) d'amélioration de la compétitivité par exemple par le biais de l'efficacité énergétique et de l'innovation, sur les éléments qui renforcent ou compromettent (potentiellement) la compétitivité d'utilisateurs spécifiques et peuvent favoriser leur délocalisation. Il convient aussi de prendre en considération les éventuelles mesures de soutien et obligations qui interviennent au niveau des entreprises dans le cadre de la politique de l'énergie et du climat.

### **3.3 Annexe : Avantages non récurrents liés aux résultats**

En application de l'Accord interprofessionnel 2007-2008 (point d'ancrage 3 : avantages non récurrents liés aux résultats) et de l'avis commun du CCE et du CNT du 20 décembre 2007, le Conseil central de l'économie effectue le suivi du système d'avantages non récurrents liés aux résultats.

Pour rappel<sup>98</sup>, ce système prévoit la possibilité de conditionner un certain montant de rémunération à la réalisation d'objectif(s) collectif(s) prédéfini(s). Ce « bonus » est alors exonéré de l'impôt des personnes physiques à condition que l'avantage ne dépasse pas, en 2016, 2 799 € net par travailleur.

En ce qui concerne la parafiscalité, une cotisation personnelle « de solidarité » de 13,07% est mise en place pour les bonus versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les bonus inférieurs, en 2016, à 3 219 € brut (soit 2 799 € + la cotisation personnelle de 13,07%) ne font pas l'objet du calcul classique de cotisations sociales patronales, mais une cotisation spéciale de 33% est en vigueur.

Comme indiqué plus haut, l'avantage est donc principalement fiscal, le montant de bonus à ne pas dépasser étant dès lors de 2 799 € (hors cotisation personnelle « de solidarité »).

La décision et les modalités de mise en place de ce type de rémunération peuvent être prises au niveau des secteurs (au travers de la signature d'une convention collective de travail) ou des entreprises (via un CCT d'entreprise ou un acte d'adhésion<sup>99</sup>).

#### **Accords sectoriels**

A l'automne 2016, un accord sectoriel est d'application dans 8 (sous-)commissions paritaires, à savoir les commissions 105 et 224 (métaux non-ferreux), la SCP 328.02 (transport urbain et régional de la région wallonne), une partie de la commission paritaire 140 (transport et logistique), la CP 326 (Industrie du gaz et de l'électricité), la CP 301 (commission des ports), la CP 203 (CP pour les employés des carrières de petit granit) et la CP 116 (chimie), pour ce qui concerne l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province du Limbourg.

#### **CCT d'entreprises et actes d'adhésion**

Le nombre d'actes d'adhésion introduits au greffe du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale atteignait 6 155 en 2016 et 6 772 début novembre 2017<sup>100</sup>. En ce qui concerne les conventions collectives d'entreprise, ces chiffres s'élevaient à, respectivement, 2 064 et 2 289.

Il faut préciser que la plupart de ces actes et CCT sont de courte durée, parfois inférieure à un an. Une même entreprise peut donc introduire chaque année un nouvel accord, voir plusieurs accords par année (si l'accord, par exemple, porte sur des travailleurs différents ou a une durée inférieure à un an).

---

<sup>98</sup> Une présentation plus détaillée du système est faite dans les notes CCE 2010-0395 et CCE 2011-0679 disponibles sur le site internet du Conseil.

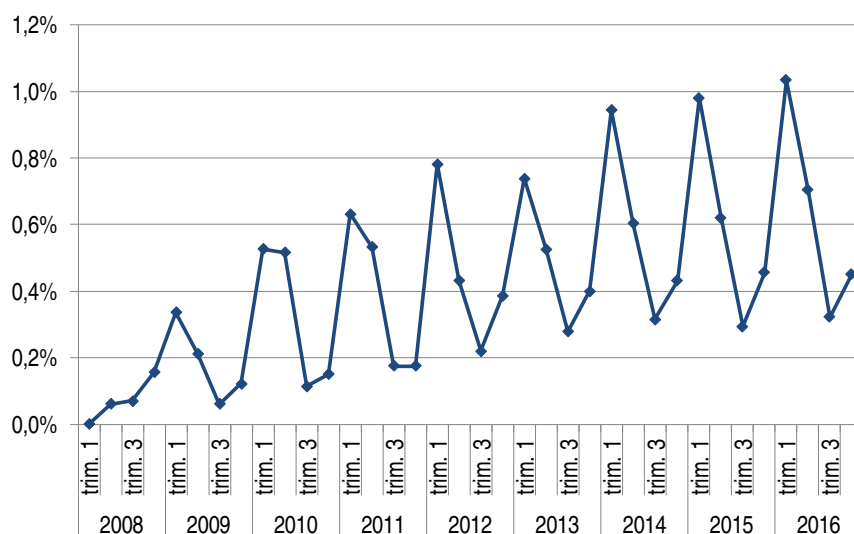
<sup>99</sup> Lorsque le groupe de travailleurs concernés est représenté au sein d'une entreprise par une délégation syndicale, le plan bonus est introduit par une CCT. Lorsque le groupe de travailleurs concernés n'est pas représenté au sein d'une entreprise par une délégation syndicale, le plan bonus est introduit par un acte d'adhésion.

<sup>100</sup> Chiffre provisoire pour 2016.

## Impact sur l'évolution des salaires

Lorsque l'impact des avantages non récurrents liés aux résultats est mis en relation avec les salaires bruts, il apparaît que l'impact est, chaque année, concentré sur le premier trimestre. On peut supposer qu'il s'agit du paiement de bonus basés sur la réalisation d'objectifs observés l'année écoulée. Au premier trimestre de 2014, le pic s'élevait à 0,94% de la masse salariale (du secteur privé), montait à 0,98% au premier trimestre de 2015 et à 1,03% au premier trimestre de 2016. En termes de moyenne annuelle, les bonus non récurrents s'élevaient en 2009 à 0,18% des salaires bruts déclarés à l'ONSS. Cette proportion n'a cessé d'augmenter pour s'établir à 0,57% en 2014, 0,59% en 2015, et 0,62% en 2016.

Graphique 0-1: Part des avantages non récurrents liés aux résultats (en % du salaire brut ONSS, secteur privé)



Sources : ONSS (données non publiées); calculs propres du secrétariat

### 3.4 Bibliographie

- AGHION, P., ASKENAZY, P., BOURLÈS, R., CETTE, G., et N. DROMEL (2008), « Distance à la frontière technologique, rigidités de marché, éducation et croissance », *Économie et statistique*, N° 419-420, p. 11-30.
- AGHION, P. et P. HOWITT (2005), *Appropriate Growth Policy: A Unifying Framework*, Joseph Schumpeter lecture of the European Economic Association.
- AUDRETSCH, D. et R. THURIK (2000), "Capitalism and democracy in the 21st Century: from the managed to the entrepreneurial economy", *Journal of Evolutionary Economics*, 10, pp. 17-34.
- AUDRETSCH, D. et R. THURIK (2001), "What's new about the new economy? Sources of growth in the managed and entrepreneurial economies", *Industrial and Corporate Change*, Volume 10, Number 1, 2001, pp. 267-315.
- AUDRETSCH, D. et R. THURIK (2004), "A model of the entrepreneurial economy", *International Journal of Entrepreneurship Education*, 2(2): pp. 143-166.
- BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2015), *Rapport 2014*, février 2015.
- BIATOUR, B. et C. KEGELS (2015), *Labour productivity growth in Belgium Long-term trend decline and possible actions*, working paper 6-15, Bureau federal du Plan.
- BIATOUR, B. et C. KEGELS (2017), *Growth and productivity in Belgium*, Working paper 11-17, Bureau federal du Plan.
- Biatour et al., (2017), « *Public investment in Belgium : Current State and Economic Impact* », *Working Paper 1-17*, Bureau federal du Plan.
- BISCIARI, P., EUGÈNE, B., et L. VAN MEENSEL (2009), « L'emploi public en Belgique », *Revue économique*, Juin 2009, pp.55-70.
- CASSIERS, I. et L. DENAYER (2009), *Concertation sociale et transformations socio-économiques en Belgique, de 1944 à nos jours*, Discussion Paper 2009-42, Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université catholique de Louvain.
- CENTRALE RAAD VOOR HET BEDRIJFSLEVEN (2015), *Belgium 2.0 (CRB 2015-2107) – Naar een succesvolle digitale transformatie van de economie: de rol van breedbandinfrastructuur en andere elementen*, CCE 2015-2107.
- COMMISSION EUROPÉENNE (2017), *Digital Economy and Society Index 2017 – Country Profile Belgium*, p. 1-4.
- Commission européenne (2017), « *European economic forecast : winter 2017* », *Institutional paper 048*, février 2017, p.1.
- Conseil central de l'économie (2015), *Avis sur les principes de base pour une politique de mobilité durable*, CCE 2015-2220, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc15-2220.pdf>.
- Conseil central de l'économie (2015), *Avis en prévision des négociations sur les futurs contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel*, CCE 2015-890, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc15-890.pdf>.

- CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (2017), *Rapport sur la promotion de l'Emploi et la sauvegarde préventive de la Compétitivité (Rapport Emploi-Compétitivité), partie 2*, CCE 2017-0155, Bruxelles, Conseil central de l'économie, 28 pages. <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-155.pdf>.
- CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (2017), *Avis : Défis sociaux, économiques et environnementaux à relever dans la définition d'une vision énergétique en Belgique*, CCE 2017-2055, Bruxelles, Conseil central de l'économie, 28 pages.
- Conseil central de l'économie (2017), *Avis « Pistes afin de réduire davantage les besoins en énergie dans le secteur des transports »*, CCE 2017-1750, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-1750.pdf>.
- Conseil Central de l'économie (2017), *La Communication de la Commission européenne pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro (COM(2016) 727 final) », Avis CCE 2017-0440*, Bruxelles
- Conseil Central de l'économie (2017), *« Pacte national pour les investissements stratégiques »*, Avis CCE 2017-2241, Bruxelles
- CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE, SECRETARIAT (2013), *Descriptif de 5 mesures d'emploi allemandes et belges*, CCE 2013-559, Bruxelles, Conseil central de l'économie.
- CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE, SECRETARIAT (2018), *Note documentaire relative à l'entrepreneuriat* (à paraître).
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2004), *Avis sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008 (mobilité, pauvreté, vieillissement)*, CCE 2004-470 DEF – Avis n°1461, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc04-470.pdf>.
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2013), *Avis sur le projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025*, CCE 2013-0770 – Avis n° 1854, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc13-770.pdf>.
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2015), *Avis sur la nouvelle politique tarifaire de la SNCB*, CCE 2015-0110 – Avis n°1921 ,URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc15-110.pdf>.
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2015), *Avis sur les conséquences des projets de nouvelle politique tarifaire de la SNCB pour la concertation sociale*, CCE 2015-1260 - Avis n°1942, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc15-1260.pdf>.
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2016), *Avis sur le prix des cartes train à partir du 1<sup>er</sup> février 2017*, CCE 2017-2871 – Avis n° 2011, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc16-2871.pdf>.
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2017), *Avis concernant le budget mobilité*, CCE 2017-0885 - Avis n° 2030, URL : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-885.pdf>.
- Conseil central de l'économie / Conseil national du travail (2017), *Digitalisering en deeleconomie*, CRB-NAR 2017-2170 <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/nl/doc17-2170.pdf> (version NL) et Digitalisation et économie collaborative, <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-2170.pdf> (version FR).
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI (2014), *Rapport 2014*, juin 2014.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI (2017), *Allongement et qualité des carrières professionnelles*.

- CREG et PWC (2016), *A European comparison of electricity and gas prices for large industrial consumers*.
- DE MULDER, J. ET H. GODEFROID « Comment stimuler l'entrepreneuriat en Belgique ? », *Revue économique*, septembre 2016.
- DE MULDER, J., GODEFROID, H. et C. SWARTENBROEKX (2017), "Grandir pour Survivre ? Portrait des jeunes entreprises à forte croissance en Belgique", *Revue économique*, décembre 2017.
- DUMONT, M. ET C. KEGELS (2016), *Young firms and industry dynamics in Belgium*, Working paper 6-16, Bureau fédéral du Plan.
- DUPREZ, C. (2014), « Création de valeur à l'exportation. Un diagnostic de la Belgique », *Revue économique*, septembre 2014.
- LALOY, L. (2010), *Structure et évolution de l'emploi public belge*, Working paper 19-10, Bureau fédéral du Plan.
- NATIONS UNIES (2017), *The Sustainable Development Goals Report 2017*.
- SCHREYER, P. (2000), *High-Growth Firms and Employment*, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, Publications OCDE, Paris.
- SLEUWAEGEN, L. (2016), *Hoge groeiondernemingen in België*, rapport i.o.v. CRB, 29 blz.
- SLEUWAEGEN, L. (2016), *Hoge Groei Ondernemingen (Deelproject doorgroei van ondernemingen in België)*.
- SPF ECONOMIE (2017), *Tableau de bord des PME et des entrepreneurs indépendants*.
- THURIK, A.R., STAM, E. et D. AUDRETSCH (2013), "The Rise of the Entrepreneurial Economy and the Future of Dynamic Capitalism". *Technovation* 33(8-9): pp. 302-310.
- VERSHELDE, M., DUMONT, M., RAYP, G. et B. MERLEVEDE (2014), *European competitiveness: a semi-parametric stochastic metafrontier analysis at the firm level*, working paper series no 1701, July 2014, European Central Bank.





## Annexe 9 : Avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées

Avis n° 2018-12 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à la préparation du Programme National de Réforme 2018, émis pendant la séance plénière du 19 février 2018.

Avis rendu d'initiative par le CSNPH

### 1 Objet

Dans le cadre de la Stratégie européenne économique de Lisbonne, chaque état membre remet chaque année à l'Union européenne un inventaire des réalisations et projets permettant de rencontrer les recommandations de l'Union européenne (appelé « Plan National de Réforme » - PNR).

Le 11 juillet 2017, le Conseil de l'Union européenne remettait à la Belgique ses recommandations concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et son avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017 : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0809\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0809(01)&from=EN).

La Commission européenne a remis à la Belgique un rapport évaluant les évolutions dans l'économie de la Belgique [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-report-belgium-fr\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-report-belgium-fr_0.pdf) (voir en particulier de la page 31 à 40, le volet Politique du marché du travail, politique de l'éducation et politique sociale

Dans son PNR 2018, en rendant compte des réalisations, la Belgique répondra en quelque sorte à ces deux documents européens. A son tour, la Commission, sur la base du PNR 2018 présenté par la Belgique, lui remettra ses recommandations pour la période 2018-2019.

### 2 Analyse

Le calendrier des travaux prévoit que l'envoi du PNR 2018 de la Belgique devra se faire le 30 avril au plus tard. Sans être certain que son avis sera demandé, et connaissant la restriction des délais de consultations, le CSNPH prend l'initiative de remettre un avis dès à présent.

L'avis qu'il rendra ci-après s'inspirera des recommandations du Conseil de l'Union européenne, du rapport de la Commission européenne et des constats du CSNPH depuis les précédents avis rendus. Voir avis 2015-17, 2016-07, 2017-04

Le Conseil de l'Union européenne considérait le 11 juillet 2017 que

12. l'investissement public est très faible selon les normes européennes, en particulier par rapport aux dépenses publiques totales. Non seulement, le stock de capital public est faible, mais la qualité des infrastructures publiques s'est également détériorée. (...);

13. La Belgique a réalisé des progrès importants en matière de réforme de son système de fixation des salaires. (...);

14. Quelques progrès ont été accomplis par rapport au fonctionnement du marché du travail. L'augmentation de l'âge de la retraite et le renforcement des restrictions à la préretraite encouragent les personnes plus âgées à rester sur le marché du travail ou à y retourner. (...) La création d'emplois a été

solide, (...). Toutefois, plusieurs lacunes structurelles demeurent. Les taux de transition du chômage ou de l'inactivité vers l'emploi sont faibles, et le taux d'emploi global est toujours négativement influencé par la mauvaise performance de groupes spécifiques. Ceux-ci incluent les personnes peu qualifiées, (...);

15. Quelques progrès ont été faits par rapport aux réformes en matière d'éducation et de formation visant à améliorer l'équité, les compétences clés et la qualité de l'éducation. Toutefois, malgré de bons résultats moyens par comparaison aux résultats internationaux, la part des jeunes de 15 ans très performants a baissé, tandis que le pourcentage d'élèves peu performants a augmenté. (...)

Le Conseil de l'UE recommandait que la Belgique s'attache, au cours de la période 2017-2018, à :

1. poursuivre un effort budgétaire important en 2018 (...) compte tenu du besoin de renforcer la reprise en cours et de garantir la viabilité des finances publiques de la Belgique; (...);
2. veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration, aient des chances égales de participer à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail;
3. stimuler l'investissement dans le capital des connaissances, notamment grâce à des mesures visant à accroître l'adoption des technologies numériques, et dans la diffusion de l'innovation; accroître la concurrence sur les marchés des services professionnels, ainsi que dans le secteur du détail, et renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.

La Commission européenne dans son rapport du 1er mars soulignait quant à elle les progrès mais aussi les enjeux encore nombreux. Le CSNPH pointe en particulier des aspects qui touchent plus particulièrement les personnes handicapées :

- le taux d'emploi dans les groupes les plus faibles (...) notamment les personnes peu qualifiées,
- les principales difficultés résident dans les inégalités en matière d'éducation ;
- Des investissements insuffisants dans les infrastructures, notamment dans les secteurs (...) de l'éducation et du transport, et un faible niveau d'investissements publics en général limitent la croissance de la productivité ;
- Une proportion relativement importante de la population en âge de travailler est sans emploi. Le chômage et les différents types d'inactivité sont largement concentrés sur des groupes spécifiques tels que les jeunes peu qualifiés, les travailleurs âgés ;
- Outre le niveau de qualification, l'inactivité est fortement liée à l'âge, au sexe et au fait d'être issu ou non de l'immigration. Chez les jeunes (moins de 24 ans), l'inactivité s'explique principalement par le niveau d'éducation et de formation. Pour ce qui est des travailleurs âgés, elle a pour principale cause le départ à la retraite. Les responsabilités familiales et en matière de soins expliquent en grande partie l'inactivité des femmes mais pas des hommes. En outre, chez les travailleurs de la première tranche d'âge, l'inactivité s'explique de plus en plus par la maladie et le handicap ;
- Le marché du travail belge se caractérise par un degré élevé d'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences ; la Belgique compte une proportion relativement élevée de jeunes en décrochage scolaire (...) et une forte proportion de jeunes adultes ayant un faible niveau d'éducation;
- La stabilité du risque global de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui est inférieur à la moyenne de l'UE mais supérieur à celui des États membres voisins, masque toutefois des divergences entre les

différents groupes de population. Tandis que le taux d'exposition au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est stable pour l'ensemble de la population en âge de travailler, ce taux a baissé pour les personnes âgées (de plus de 65 ans) et augmenté chez les jeunes (de 16 à 24 ans), notamment pour les personnes peu qualifiées, handicapées ou d'origine immigrée (...). En outre, l'écart de taux d'exposition au risque de pauvreté et d'exclusion sociale entre les personnes handicapées et les personnes qui ne le sont pas s'élève à 17,7 points de pourcentage, ce qui est nettement supérieur à l'écart moyen de l'UE, établi à 9,7 points de pourcentage ;

- Une telle évolution s'explique en grande partie par l'inactivité et le chômage, qui accentuent fortement le risque de pauvreté. Le taux d'exposition au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au sein de la population active est nettement inférieur à la moyenne de l'UE. Par contre, ce taux est supérieur à la moyenne de l'UE au sein de la population inactive et au chômage.

### 3 Avis

Depuis plusieurs années, le CSNPH rend de sa propre initiative, à l'occasion du PNR, un avis à la fois sur le bilan de la politique économique et sociale de la Belgique et à la fois sur les orientations qu'elle envisage pour la suite de sa politique. Voir avis 2015-17, 2016-07, 2017-04

Le CSNPH constate que les trois exercices de consultation antérieurs n'ont eu aucun retentissement sur les orientations prises par la Belgique. Il a donc décidé cette année de remettre un avis alors que le travail de rédaction est en cours ; il espère ainsi pouvoir utilement le sensibiliser. Cette manière de faire est d'ailleurs totalement en adéquation avec le texte de la Convention sur les droits de personnes handicapées qui induit un travail de collaboration actif, tant sur les plans de la réflexion que de la rédaction des textes, entre le politique et le CSNPH (voir art.4.3 de la Convention).

Le CSNPH abonde dans le sens des constats du Conseil de l'Union européenne :

- les résultats économiques et sociaux en Belgique ne sont pas au rendez-vous des espérances de l'ensemble des citoyens ;
- que du contraire, en dépit des mesures économiques drastiques prises par les gouvernements successifs ces dernières années, les écarts se creusent au sein même de la population entre les plus nantis et les moins favorisés pour des raisons qui leur échappent (origine, âge, handicap...);
- la redistribution économique est inaboutie et l'ascenseur social de l'enseignement est en panne ;
- par leur accès limité à la formation et à l'emploi, la pauvreté et l'exclusion grandissent dans les groupes de personnes défavorisées, notamment par la maladie et le handicap.

Les recommandations formulées dans les avis 2015-17, 2016-07, 2017-04 et susceptibles de rencontrer les besoins des personnes handicapées et malades, sont restées largement lettre morte.

Le CSNPH constate que le volet « inclusif » des nécessaires réformes est trop souvent insuffisamment développé ou, lorsqu'il s'agit de rendre les domaines de l'emploi et de la formation accessibles aux personnes handicapées et malades, tout simplement complètement négligé.

Le CSNPH rappelle que l'inclusion sociétale des personnes handicapées et malades est une composante essentielle à la relance économique.

Plus spécifiquement,

Dans le domaine de l'emploi :

Le CSNPH considère qu'il faut totalement reconnaître les compétences des personnes et leur contribution économique. Les mesures « back to work » ont été un premier pas intéressant sur le plan des concepts (voir avis 2015-10, 2015-32, 2016-12).

Le CSNPH est cependant sans nouvelle de l'évaluation globale annoncée durant le 1er semestre 2016. Des retours du terrain, il ressort par ailleurs que les moyens humains nécessaires à l'accompagnement des candidats travailleurs sont totalement insuffisants. Plus grave, certaines évaluations concluent que la procédure de remise au travail aboutit au final à une procédure de licenciement du travailleur pour lequel aucun aménagement de travail ou nouveau poste de travail n'a pu être envisagé.

Le CSNPH continue par ailleurs d'insister sur les autres mesures indispensables pour rapprocher le monde du travail des besoins des personnes handicapées et malades. Ni les campagnes de sensibilisation des employeurs, ni les incitations financières n'ont permis un accès suffisant au travail pour des dizaines de milliers de personnes handicapées.

Pour rappel, l'Europe a fixé dans sa Stratégie 2020 un objectif de relèvement d'emploi pour toutes les personnes handicapées exclues en raison de leur handicap du marché du travail. Il est nécessaire que le PNR 2018 accepte d'endosser ces défis et y apporte des solutions.

Il devient donc urgent que les gouvernements concrétisent la responsabilité sociétale des employeurs du secteur privé. Le CSNPH s'est penché sur la question et recommande certaines pistes : Voir avis 2017-01

Dans le domaine de l'enseignement :

Les considérations de ces dernières années relatives au décrochage scolaire et à l'inadéquation des formations par rapport aux besoins du marché valent aussi pour les personnes handicapées bien évidemment, et peut-être encore plus que pour tout autre adolescent car s'ajoutent les obstacles liés aux déplacements, à l'absence de locaux et de matériels adaptés, à la continuité de soins pendant la journée scolaire, etc. ... De telles raisons sont tout simplement inadmissibles !

Par ailleurs, il est encore trop souvent proposé à ces jeunes, au motif de leur handicap, des formations non-qualifiantes et ne répondant pas à la demande du marché.

Le CSNPH rappelle par ailleurs sa demande pour un enseignement plus inclusif, qui devrait aussi aider à limiter le décrochage scolaire. Cela ne veut pas dire supprimer l'enseignement spécialisé, mais adapter l'enseignement ordinaire aux besoins des enfants handicapés, en laissant la liberté de choix aux personnes concernées.

Dans le domaine de l'accès à la pension, le CSNPH rappelle que l'allongement de la carrière est difficilement réalisable pour beaucoup de personnes handicapées mais aussi pour leurs aidants proches ; il faudrait pouvoir au contraire aménager leur fin de carrière et assimiler des périodes d'interruption en cours de carrière. Les personnes handicapées et/ou leurs aidants proches ont bien souvent vu leurs perspectives de travail et de carrière réduites, sans même qu'elles y consentent mais parce que leur corps et/ou l'environnement du travail se sont imposés à elles, avec toutes les situations d'exclusion sociale et de pauvreté induites.

L'arrivée à la pension pour ces personnes résonne souvent comme une seconde descente aux enfers, alors que les frais liés au vieillissement et à leur état de santé augmentent inéluctablement. La mise en

place d'un autre mécanisme devrait également être étudiée par le gouvernement à savoir une comptabilisation plus avantageuse des années de carrière effectuées par les personnes handicapées et ce, afin d'encourager l'emploi.

En d'autres mots, le CSNPH insiste particulièrement sur la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques pour les travailleurs âgés handicapés et les aidants proches, tant au niveau de la carrière que pour le calcul de la pension.

Tant l'allongement de la carrière effective à 45 ans, que le relèvement de l'âge effectif de départ en pension seront pénalisants pour les personnes handicapées car le handicap amène durant et en fin de carrière plus de fatigue et d'investissement qui rendent problématique la poursuite de la carrière. Les personnes handicapées travaillent souvent à temps partiel pour raison de santé ou aussi parce qu'il est particulièrement difficile pour elles de trouver un temps plein.

Le CSNPH estime, au contraire, qu'un accès anticipé à la pension de retraite (tout en conservant ses droits) doit être examiné pour les personnes handicapées. Exemple : si le système de pension à points est mis en place, une année de carrière pour une personne handicapée pourrait valoir plus de points. Cela encouragerait les personnes handicapées à travailler et tiendrait en même temps compte du caractère pénible pour elles. Le CSNPH insiste donc sur la nécessité de la mise en place de dispositifs individuels, dans les situations liées au handicap et à la maladie grave, venant compléter les dispositifs collectifs.

Dans le domaine des Fonds structurels, le CSNPH rappelle que les textes réglementaires prévoient la participation et l'implication des personnes handicapées à chacun des stades de la programmation, de la mise en oeuvre et de l'évaluation. Force est de constater que, malgré la condition ex ante, l'article 4.3 n'est pas structurellement développé avec pour conséquence que de nombreux appels à projets ne répondent pas suffisamment aux besoins des personnes handicapées. Le CSNPH demande que les Fonds structurels soient consacrés à des projets qui soutiennent véritablement les personnes handicapées et leurs familles dans le développement d'une vie autonome et dans leur inclusion dans la vie collective.

Enfin, dans le domaine de la lutte contre la pauvreté :

Le CSNPH rappelle une nouvelle fois le pilier de la Stratégie 2020 relatif à la lutte contre la pauvreté et en particulier l'objectif visant à la diminution du nombre de personnes vivant dans la précarité en Belgique. A la fin de l'année 2014, le nombre de personnes dans cette situation en Belgique s'élevait à 2.286.000, alors qu'il était de 2.194.000 en 2008 (page 3 du Rapport social national - RSN). L'objectif initial de 380.000 personnes à sortir de la pauvreté devait dès lors être relevé en 2014 au moins à 472.000 (nous ne disposons pas des chiffres pour les années 2015 et suivantes, mais nous savons en même temps que les chiffres augmentent d'année en année).

Les différentes études récentes ont prouvé que les mesures prises récemment par le gouvernement fédéral, au contraire de renforcer les filets sociaux, détricotent dangereusement le tissu de protection sociale et de solidarité entre tous bâti au 20<sup>ème</sup> siècle.

Tous les états membres de l'Union européenne ont adopté l'année dernière le « Pilier social européen ». Il est à présent urgent que la Belgique le mette concrètement en oeuvre, en rencontrant aussi les besoins des personnes handicapées et malades. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit à présent devenir une priorité réelle et commune à tous les niveaux de pouvoir belges, au même titre que la reprise économique.

Il faut que les niveaux de pouvoirs travaillent dans la cohérence et la complémentarité, autour d'un plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de tous les groupes fragilisés, et de celui

des personnes handicapées en particulier. Il faut que ce plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soit considéré comme une contribution nécessaire à la stabilité économique et sociale du pays.

Le CSNPH insiste une nouvelle fois sur le lien évident entre handicap et pauvreté. Les personnes handicapées perçoivent des allocations (loi du 27 février 1987) largement en-deçà du seuil de pauvreté ; l'allocation de remplacement de revenus devrait garantir un minimum de moyens d'existence et son montant être relevé à tout le moins au seuil minimum de pauvreté européen. Le CSNPH demande que cette mesure soit considérée comme une priorité aussi dans le cadre des discussions budgétaires qui débiteront au printemps.

## **4 Transmis**

- Pour suivi à Monsieur Charles Michel, Premier Ministre ;
- Pour information aux Ministres-Présidents des Communautés et Régions ;
- Pour information à Madame Zuhail Demir, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées ;
- Pour information à Madame Sophie Wilmès, Ministre du Budget ;
- Pour information au Conseil National du Travail, au Conseil Central de l'Economie, et au Conseil fédéral du Développement durable ;
- Pour information à UNIA ;
- Pour information au mécanisme de coordination interfédéral.

Pour le CSNPH

Gisèle Marlière

Présidente

## Annexe 10 : Avis du Conseil fédéral du développement durable

Mijnheer de Eerste Minister,

De FRDO heeft op 23 februari uw adviesvraag ontvangen in verband met de voorbereiding van het Nationaal Hervormingsprogramma 2018. De raad is verheugd dat u hem om advies terzakevraagt, omdat hij reeds verschillende jaren pleit voor een grotere inbreng van het middenveld in dit proces, en inhoudelijk voor een betere integratie van het concept duurzaamheid in het programma.

Wat ons evenwel voor een probleem stelt, is de termijn van de adviesvraag. U vraagt het advies voor 9 maart ten laatste, en in dit tijdsbestek van twee weken is het voor de raad onmogelijk zijn betrokken werkgroep samen te roepen, een tekst op te stellen en die te laten goedkeuren door zijn algemene vergadering. De minimale termijn voor een adviesvraag is daarom bij de FRDO vastgelegd op 1 maand. De raad blijft bereid om op uw vragen te antwoorden, in het bijzonder voor de opmaak en het proces van de nationale hervormingsprogramma's van de volgende jaren. De raad hoopt daarvoor echter wel voldoende tijd te krijgen.

We sturen u daarom als inbreng voor het Nationaal Hervormingsprogramma 2018 hieronder enkele aandachtspunten uit goedgekeurde adviezen van de FRDO, en verwijzen tevens naar enkele van onze huidige activiteiten die relevant zijn voor het Nationaal Hervormingsprogramma 2018:

1. Wat de inhoud betreft, onderstreepte de FRDO in diverse adviezen de noodzaak van een meer geïntegreerde benadering in het NHP, waarbij de verschillende dimensies op een evenwichtige manier aan bod komen en geplaatst worden in een kader van duurzame ontwikkeling. De raad stelt vast dat deze situering tot nog toe ontbreekt, en vraagt in het NHP 2018 expliciet te refereren aan de belangrijke evolutie die de "2030 Agenda for Sustainable Development" - met daarin de Doelstellingen voor Duurzame Ontwikkeling of SDGs, inhoudt in dit domein. Ons land heeft er zich immerstoe verbonden deze doelstellingen te realiseren, en zoals u zelfschrijft in de intro van de "National Voluntary Review" inzake de implementatie van de 2030 Agenda die ons land vorig jaar aan de VN presenteerde: "It is our responsibility to ensure that the 2030 Agenda lives up to its expectations, and that it truly becomes a user's manual rather than some philosophical treatise"<sup>101</sup>
2. Naast een horizontale beleidsintegratie (tussen beleidsdomeinen) heeft de FRDO zich in zijn adviezen steeds ook een voorstander getoond van verticale beleidsintegratie (tussen beleidsniveaus). Dat deze in ons land te weinig aanwezig is, stelde de raad onder meer in zijn advies over het NHP 2014, waarin hij vroeg om een NHP "dat meer inhoudt dan een inventaris van wat op de verschillende beleidsniveaus gebeurt".<sup>102</sup> De FRDO meent, aansluitend bij het vorige punt, dat de Nationale Strategie Duurzame Ontwikkeling, die een belangrijk instrument vormt bij de Belgische uitvoering van de 2030 Agenda, een richtinggevend en coördinerend kader kan vormen voor de actieplannen van de verschillende entiteiten in de dimensies van duurzame ontwikkeling, en vraagt dat het NHP 2018 expliciet zou verwijzen naar deze NSDO.
3. Wat de overheidsinvesteringen betreft (cf § 12 van de aanbevelingen van de Europese Raad over het NHP 2017<sup>103</sup>) heeft de FRDO in een recent advies over de financiering van de energetische renovatie

---

<sup>101</sup> [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15721Belgium\\_Rev.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15721Belgium_Rev.pdf)

<sup>102</sup> [http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2014a02n\\_0.pdf](http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2014a02n_0.pdf)

<sup>103</sup> <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-speciflc-recommendations-commission-recommendations-belgium.pdf>

van gebouwen gevraagd "dat de overheid in het beslissen over toekomstige uitgaven het belang van productieve investeringen in het algemeen, en investeringen in energie-efficiëntie in het bijzonder, erkent. " In dit advies heeft de raad een aantal suggesties geformuleerd om deze investeringsuitgaven buiten de overheidsbegroting (en de EU-limitering terzake) te houden<sup>104</sup> De FRDO is momenteel verder bezig rond het thema "Financiering van de transitie naar een koolstofarme samenleving' en bereidt in dit kader een nota voor met betrekking tot het Nationaal Investeringspact van ons land, die u zal bezorgd worden.

4. Wat mobiliteit betreft (cf § 19 van de aanbevelingen van de Europese Raad over het NHP 2017<sup>105</sup>) heeft de FRDO bij herhaling gepleit voor een geïntegreerde aanpak, waarbij verschillende dimensies samen bekeken worden: vraag en aanbod van mobiliteit, ruimtelijke ordening, fiscaliteit, gezondheids- en milieu-aspecten... Gezien de verschillende bevoegdheden terzake, werken de beleidsniveaus momenteel aan een "interfederale mobiliteitsvisie". De FRDO vraagt vanuit de aanbeveling terzake van de Europese Raad aan de betrokkenen om deze visie op korte termijn en met de vereiste ambitie uit te werken, en betreurt dat hij als federale adviesraad samen met de regionale adviesraden niet betrokken wordt in dit proces.

We hopen dat deze inbreng effectief meegenomen wordt in het NHP 2018. De raad is, zoals voorheen reeds gemeld, steeds bereid om verder met de overheid te overleggen over de manier waarop duurzame ontwikkeling in het Europese Semester en NHP-proces meegenomen wordt.

Met de meeste achting,

Magda Aelvoet

Voorzitster FRDO

---

<sup>104</sup> Zie <http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/nies/2017a06n.pdf>

<sup>105</sup> <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations-belgium-pdf>